RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19- 04 - 01

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_19_022 à CP_19_079
du 8 avril 2019

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL,, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND, ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE,ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER, ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque départementale
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Lundi 8 avril 2019
- 14h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_19_022 :	Routes : autorisation de passer des actes administratifs après restitution des dossiers par les notaires	p. 6
N° CP_19_023 :	Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)	p. 9
N° CP_19_024 :	Routes : adaptation des modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département pour les travaux sur routes départementales réalisés par les communes ou communautés de communes	p. 12
N° CP_19_025 :	Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur et le confortement du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)	p. 19
N° CP_19_026 :	Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur pour le confortement du pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD 988 (Chastanier)	p. 24
N° CP_19_027 :	Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 987 au niveau de l'entrée Est (Nasbinals)	p. 29
N° CP_19_028 :	Routes : approbation d'un projet de remise en état du pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)	p. 37
N° CP_19_029 :	Routes : approbation du projet de confortement du pont sur l'Ance sur la RD 985 (Saint-Symphorien)	p. 45
N° CP_19_030 :	Routes : approbation du projet de confortement du pont sur le Valat du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)	p. 55
N° CP_19_031 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée du bourg (Malzieu-Ville)	p. 64
N° CP_19_032 :	Protocole transactionnel avec la société NET48	p. 69

COMMISSION : Solidarités

N° CP_19_033 :	Lien Social : Mise en conformité du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère 2016-2020	p. 80
N° CP_19_034 :	Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2019	p. 113
N° CP_19_035 :	Lien Social : Approbation des conventions de partenariat avec Pôle emploi pour 2019-2020	p. 125
N° CP_19_036 :	Lien Social : Partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Mende	p. 143
N° CP_19_037 :	Lien Social : Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi dans le cadre du suivi de la clause d'insertion	p. 151
N° CP_19_038 :	Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019	p. 155
N° CP_19_039 :	Enfance - famille : aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance	p. 178
N° CP_19_040 :	Enfance - famille : Individualisation d'une subvention pour l'Ecole des Parents et des Educateurs 48	p. 188

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_19_041 :	Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics	p. 195
N° CP_19_042 :	Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs	p. 199
N° CP_19_043 :	Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics	p. 206
N° CP_19_044 :	Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"	p. 210
N° CP_19_045 :	Enseignement : subventions aux organismes associés	p. 219
N° CP_19_046 :	Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur	p. 223

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_19_047 :	Lecture publique : projet "Premières Pages 2019" à destination des tout-petits : labellisation et demande de subvention pour cette opération inscrite dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture Itinérante	p. 226
N° CP_19_048 :	Lecture publique : convention de coopération entre Occitanie Livre et Lecture, la Ville de Saint-Chély d'Apcher et le Département de la Lozère pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Roussel	p. 237
N° CP_19_049 :	Lecture publique : Reconduction du Contrat Territoire Lecture avec l'État-DRAC Occitanie visant à faire émarger le Département au dispositif du Contrat Départemental Lecture-Itinérance	p. 242
N° CP_19_050 :	Lecture publique : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule dédié au transport de divers types de supports documentaires pour les services de la Médiathèque Départementale.	p. 282
N° CP_19_051 :	Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental	p. 286
N° CP_19_052 :	Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations	p. 295
N° CP_19_053 :	Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"	p. 302
N° CP_19_054 :	Patrimoine : reconduction de la convention triennale entre le Département de la Lozère et l'Office de Tourisme Margeride en Aubrac relative à la gestion et l'animation du Château-de-Saint-Alban et subventions pour l'animation du château de Saint-Alban sur Limagnole, de l'Espace muséographique de Javols et du domaine des Boissets	p. 306
N° CP_19_055 :	Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	p. 315
N° CP_19_056 :	Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles	p. 319

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_19_057 :	Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)	p. 328
N° CP_19_058 :	Environnement : individualisation et affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2019	p. 333

COMMISSION : Développement

N° CP_19_059 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et avenant à la convention de l'OPAH Revitalisation du Centre Bourg et Développement du Territoire portée par la communauté de communes du Gévaudan	p. 343
N° CP_19_060 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)	p. 358
N° CP_19_061 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p. 362
N° CP_19_062 :	Développement : Individualisation en faveur du programme d'actions de Lozère développement (complément)	p. 371
N° CP_19_063 :	Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique	p. 376

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_19_064 :	Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2018	p. 382
N° CP_19_065 :	Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2018	p. 469
N° CP_19_066 :	Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère	p. 472
N° CP_19_067 :	Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75	p. 480
N° CP_19_068 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 logements sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez	p. 507
N° CP_19_069 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 2 pavillons sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez	p. 544
N° CP_19_070 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux, Rue Paillade à Peyre en Aubrac	p. 549
N° CP_19_071 :	Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe de l'Aire de la Lozère	p. 580

N° CP_19_072 : Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique p. 588

N° CP_19_073 : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes p. 600

N° CP_19_074 : Gestion du personnel : titres-restaurant p. 604

N° CP_19_075 : Modification des conditions de remboursements des frais de déplacements des Conseillers et agents départementaux p. 607

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_19_076 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 612

N° CP_19_077 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 617

N° CP_19_078 : Politiques territoriales : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2019 p. 623

N° CP_19_079 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019 p. 626

Délibération n°CP_19_022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de passer des actes administratifs après restitution des dossiers par les notaires

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : autorisation de passer des actes administratifs après restitution des dossiers par les notaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de la procédure des acquisitions foncières, et afin de réduire la durée des procédures et la masse du nombre d'actes en instance dans les offices notariaux, le Département :

- souhaite récupérer les dossiers des actes qui ne sont pas encore rédigés
- confier à un prestataire extérieur la rédaction de ces actes sous la forme administrative.

ARTICLE 2

Autorise, à cet effet, la récupération des dossiers d'acquisitions foncières, pour les actes non rédigés, auprès des notaires qui avaient été désignés par délibération.

ARTICLE 3

Approuve la rédaction des actes correspondants sous la forme administrative et habilite la Présidente à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative pour tous les dossiers (acquisitions, cessions ou échanges) déjà délibérés et restitués au Département par les notaires.

ARTICLE 4

Désigne le 1er Vice-Président, Monsieur Laurent Suau, pour représenter la collectivité en qualité d'acquéreur, lors de la signature de ces actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_022

Annexe à la délibération n°CP_19_022 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°100 "Routes : autorisation de passer des actes administratifs après restitution des dossiers par les notaires".

A ce jour, il existe dans les différents cabinets de notaires, un volume important d'actes qui n'ont pas été rédigés. Je vous rappelle à ce titre que les notaires sont désignés par délibération de la commission permanente.

De ce fait, afin de réduire la durée des procédures et la masse du nombre d'actes en instance dans les offices notariaux, le Département a entrepris une démarche auprès des notaires pour la récupération des dossiers d'acquisitions foncières liés aux travaux routiers, qu'ils ne sont pas en mesure de traiter dans un délai raisonnable.

A cet effet le Département a passé un marché avec un prestataire extérieur pour la rédaction d'actes sous la forme administrative.

Aussi, pour les dossiers qui feront l'objet d'un retour de la part des notaires, je vous propose d'établir des actes sous la forme administrative après accord des propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à récupérer les dossiers d'acquisitions foncières précités,
- approuver la rédaction des actes correspondants sous la forme administrative,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative pour tous les dossiers (acquisitions, cessions ou échanges) déjà délibérés et restitués au Département par les notaires,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent Suau aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes en la forme administrative.

Délibération n°CP_19_023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_023

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers et divers suivants :

- une tronçonneuse STHIL MS201T (TE116 de 2012),
- une tronçonneuse STHIL 026 (TE01 de 1998),
- une tronçonneuse ECHO CS350 (TE101 de 2009),
- une tronçonneuse STHIL MS201 TC-M (TE161 de 2017),
- une débroussailleuse à main STHIL FS400 (DM44 de 2005),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 335RX (DM51 de 2008),
- une bétonnière ALTRAD L350/ST350 (BT18 de 2006),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL216 de 2004 – 244 415 km),
- une voiture légère PEUGEOT 106 1,5D (VL107 de 2003 – 222 503 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL221 de 2004 – 222 570 kms),
- une pelle hydraulique MECALAC 10MSX (PP05 de 2003 – 9 300 heures),
- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,2 HDi (CO62 de 2003 – 221 820 kms),
- un camion IVECO de type BIBLIOBUS (CA72 de 2009 – 153 800 kms).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_023

Annexe à la délibération n°CP_19_023 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°101 "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)".

DECLASSEMENT DE MATERIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

Ensemble complet :

- une tronçonneuse STHIL MS201T (TE116 de 2012),
- une tronçonneuse STHIL 026 (TE01 de 1998),
- une tronçonneuse ECHO CS350 (TE101 de 2009),
- une tronçonneuse STHIL MS201 TC-M (TE161 de 2017),
- une débroussailleuse à main STHIL FS400 (DM44 de 2005),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 335RX (DM51 de 2008),
- une bétonnière ALTRAD L350/ST350 (BT18 de 2006),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL216 de 2004 – 244 415 km),
- une voiture légère PEUGEOT 106 1,5D (VL107 de 2003 – 222 503 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL221 de 2004 – 222 570 kms),
- une pelle hydraulique MECALAC 10MSX (PP05 de 2003 – 9 300 heures),
- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,2 HDi (CO62 de 2003 – 221 820 kms),
- un camion IVECO de type BIBLIOBUS (CA72 de 2009 – 153 800 kms).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

Délibération n°CP_19_024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : adaptation des modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département pour les travaux sur routes départementales réalisés par les communes ou communautés de communes

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU l'article 1101 et suivants, 1108 du code civil ;

VU la délibération 03-7109 du 14 novembre 2003 modifiée par délibérations n°CG_08-7101 du 17 novembre 2008 et n°CG-11-3101 du conseil général du 27 juin 2011 ;

VU la délibération du 30 mars 2018 approuvant le renouvellement de la procédure par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales en agglomération ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : adaptation des modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département pour les travaux sur routes départementales réalisés par les communes ou communautés de communes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'adapter la procédure relative à la réalisation, par les communes ou les groupements de communes et à leur initiative, de travaux affectant les routes départementales en agglomération, sur les modalités de versement de la participation financière du Département, comme suit :

- à l'issue de la consultation des entreprises menée par la collectivité pour la réalisation des travaux, il sera procédé, dans la perspective de la passation d'une convention financière, à la détermination de la participation financière prévisionnelle plafonnée du Département sur la base des quantités prévisionnelles et des prix du marché,
- dans les deux mois qui suivent le démarrage des travaux, un premier acompte d'un montant égal à 50 % de celui de la participation financière plafonnée du Département sera versé,
- le règlement du solde s'effectuera après réception des travaux concernés, sur la base des dépenses réellement engagées par la collectivité dans la limite de la dépense prévisionnelle incombant au Département et mentionnée dans la convention financière ou dans l'avenant à celle-ci passé dans les conditions explicitées ci-après,
- en cas de réévaluation en cours de chantier du montant des travaux à la charge du Département, après délibération de la collectivité concernée, sous réserve que la demande soit pleinement justifiée et acceptée comme telle par délibération de la commission permanente, il sera procédé en cours de travaux à la passation d'un avenant révisant à la hausse la participation plafonnée du Département.

ARTICLE 2

Approuve la convention financière type, telle que jointe, et la fiche de procédure pour la gestion administrative et le suivi technique, ci annexée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_024 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°102 "Routes : adaptation des modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département pour les travaux sur routes départementales réalisés par les communes ou communautés de communes".

Une procédure relative à la réalisation, par les communes ou les groupements de communes et à leur initiative, de travaux affectant les routes départementales en agglomération s'applique depuis 2003. Elle a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière remonte à 2011. Elle définit les conditions de la participation financière du Département pour la remise en état des chaussées dont il est gestionnaire, susceptibles d'être affectées par le projet de la collectivité partenaire et a pour objectif de faciliter la coordination et l'optimisation des moyens.

Cette procédure prévoit la passation, dans un 1er temps d'une convention de mandat puis, dans un deuxième temps, d'une convention financière. Celle-ci, détermine forfaitairement, à l'issue de l'analyse de la consultation des entreprises menée par la collectivité pour la réalisation des travaux, sur la base des quantités prévisionnelles et des prix du marché s'appliquant aux prestations à la charge du Département, sa participation financière. Son versement est effectué en deux fois. Un premier acompte de 50 % est versé dans les deux mois qui suivent le démarrage des travaux, le versement du solde intervient quant à lui, après réception des travaux et du procès verbal de remise des ouvrages exécutés par la collectivité. De ce fait, il peut arriver que le montant de la participation financière du Département excède celui des travaux réalisés et relevant de sa compétence.

L'objectif de la modification est de passer d'une logique de forfait à une logique de dépense réelle.

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications qui suivent aux modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département :

- à l'issue de la consultation des entreprises menée par la collectivité pour la réalisation des travaux, il sera procédé, dans la perspective de la passation d'une convention financière, à la détermination de la participation financière prévisionnelle plafonnée du Département sur la base des quantités prévisionnelles et des prix du marché,

- dans les deux mois qui suivent le démarrage des travaux, un premier acompte d'un montant égal à 50 % de celui de la participation financière **plafonnée** du Département sera versé,

- le règlement du solde s'effectuera après réception des travaux concernés, sur la base des **dépenses réellement engagées** par la collectivité dans la limite de la dépense prévisionnelle incombant au Département et mentionnée dans la convention financière ou dans l'avenant à celle-ci passé dans les conditions explicitées ci-après,

- en cas de réévaluation en cours de chantier du montant des travaux à la charge du Département, après délibération de la collectivité concernée, sous réserve que la demande soit pleinement justifiée et acceptée comme telle par délibération de la commission permanente, il sera procédé en cours de travaux à la passation d'un avenant révisant à la hausse la participation plafonnée du Département.

En conclusion, je vous propose d'approuver ces modifications qui sont mises en évidence en italique dans l'annexe 2 à la procédure de réalisation par les communes ou communautés de communes de travaux sur routes départementales laquelle explicité les dispositions régissant cette procédure et dans la convention financière type qui sont jointes au présent rapport.

Commune (ou Communauté de Communes) de

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du …....,

ET :

La Commune (ou groupement de Communes) de ……., représentée par son Maire (ou Président) dûment autorisé par délibération du conseil municipal (communautaire) en date du ….....

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les …….. et…….. le département de la Lozère a confié à la commune (ou groupement de communes) de……. la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°…….. dans l'agglomération de…….

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la commune (ou le groupement de communes) *ainsi que ses modalités de versement*.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, *le montant prévisionnel plafonné* de la participation du Département est fixé à …… €.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune (ou groupement de communes), 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire (ou du président), attestant du démarrage effectif des travaux.

Après la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune (communauté de communes) dans la limite du montant prévisionnel mentionné à l'article 2 .

Le solde de la participation actualisée, (*montant de cette participation déduction faite de l'acompte déjà versé) sera versé* après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de manda***t*** *et du justificatif des paiements effectués dont* une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées .

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire (ou le Président) de la commune (ou du groupement) de
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune (ou du groupement) de
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune (ou groupement) de.... Le Maire (le Président)

PROCEDURE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LE SUIVI TECHNIQUE DES DOSSIERS

Les différentes étapes de la procédure sont détaillées par ordre chronologique.

- Afin de faciliter la programmation des opérations par le Département, la collectivité (commune ou communauté de communes) doit informer le Département de son projet le plus en amont possible.

- Délibération de la collectivité (commune ou groupement) concernée, sollicitant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, autorisant le Maire (ou le Président) à signer les conventions visées ci-après. La date de réception de cette délibération de cette délibération est prise en compte pour l'enregistrement de la demande. Pour une prise en compte au cours de l'année n, cette date de réception devra impérativement être antérieure au 1er décembre de l'année n-1. En accompagnement de cette délibération, le demandeur devra joindre, un échéancier de l'opération ainsi qu'une estimation des montants à charge de chaque maître d'ouvrage.

- Décision de la commission permanente du Conseil départemental enregistrant la demande de la commune (ou du groupement), arrêtant le cas échéant les conditions de participation du Département si l'âge du revêtement de chaussée de la section concernée est inférieur ou égal à cinq ans et autorisant la Présidente à signer la convention de mandat.

- Passation entre la commune (ou le groupement de communes) et le Département, d'une convention de mandat (selon modèle ci-joint -annexe 3-) qui d'une part autorise la commune à intervenir sur le domaine public départemental et d'autre part, permet aux travaux correspondants d'être éligibles au FCTVA.

- Transmission par la collectivité (commune ou groupement de communes) au Département, de trois exemplaires de son avant-projet, les services du Conseil départemental étant systématiquement conviés aux réunions de travail et d'élaboration de celui-ci.

- Approbation par les services du Département de l'avant-projet et répartition, dans le cas d'une participation financière du département, des prestations prises en charge par chacune des collectivités, avant lancement par la commune (ou le groupement) du dossier de consultation des entreprises.

- Après analyse du résultat de la consultation, détermination par les services du Département, en concertation avec le maître d'ouvrage délégué, *du montant prévisionnel plafonné de la participation du Département évalué avant travaux* établi sur la base des prix du marché, le cas échéant modulés selon les dispositions de l'annexe 1.

- Délibération de la collectivité (commune ou groupement) concernée, sollicitant la participation financière et mentionnant le montant précédemment défini pour l'opération et autorisant le Maire (ou le Président) à signer les conventions visées ci-après. En accompagnement de la transmission de cette délibération au Conseil départemental, le maître d'ouvrage délégué joindra deux exemplaires du dossier marché.

- Délibération de la commission permanente du Conseil départemental autorisant la Présidente à signer la convention financière sur la base du montant prévisionnel plafonné ainsi défini.

- Passation entre la commune (ou le groupement de communes) et le Département de la convention financière (selon le modèle ci-joint -annexe 4-).

- Après le démarrage des travaux versement de l'acompte de la participation financière du Département correspondant à 50 % *du montant prévisionnel avant exécution*.

Une copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux est transmise aux services du Département qui seront systématiquement conviés aux réunions de chantier lors de son déroulement,

12 – En cas de réévaluation à la hausse prévisible en cours de chantier du montant des travaux à la charge du Département, délibération de la collectivité concernée sollicitant la passation d'un avenant à la convention financière révisant la participation prévisionnelle plafonnée du Département, la demande devra être par ailleurs pleinement motivée dans cette délibération. Sur la base des justifications apportées par la collectivité, délibération de la commission permanente sur l'opportunité ou non de passer cet avenant, notification de la délibération à la collectivité concernée puis passation le cas échéant de l'avenant.

13 - Après la réception des travaux (et levée des réserves éventuelles ou réception partielle le cas échéant) en présence des représentants du Département, établissement d'un procès verbal de remise des ouvrages effectués par la commune (ou le groupement de communes) sur le domaine public routier départemental. Le dossier de récolement des ouvrages exécutés est alors remis au Département.

14 – *Actualisation de la participation financière du Département après réception des travaux, sur la base des dépenses réellement engagées par la collectivité concernée dans la limite du montant prévisionnel indiqué dans la convention financière ou dans l'avenant l'ayant modifiée. Versement du solde après réception des pièces listées ci-avant et des justificatifs de paiement dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées pour le compte du Département.*

Délibération n°CP_19_025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur et le confortement du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur et le confortement du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de réparation du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD n°57, commune de Meyrueis, au PR 2+975, sont programmés nécessitant d'accéder au pied de l'ouvrage par la parcelle section D n°421.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.
- l'octroi d'une indemnité de 200 € (deux cents euros) en faveur des propriétaires de la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_025

Annexe à la délibération n°CP_19_025 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°103 "Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur et le confortement du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)".

Des travaux de réparation du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la RD n°57, Commune de Meyrueis, au PR 2+975 sont programmés. Les travaux consistent à la réalisation d'un contre-mur sur un linéaire de 20 mètres environ et confortement de la voûte du pont.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'accéder au pied du pont par la parcelle section D n°421, propriété en indivision des consorts CLEVE.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Une indemnité de deux cents euros a été fixée pour indemniser les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe
- indemniser le propriétaire de la parcelle à hauteur de deux cents euros.

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Christian CLEVE, usufruitier de la parcelle cadastrée section D n°421 Commune de Meyrueis,

Demeurant Prat Sec 48150 MEYRUEIS, d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux pour la réalisation d'un contre-mur et le confortement du pont sur le ruisseau du Crouzet sur la route départementale n°57 au PR 2+975.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

La parcelle Section D n°421 sur la commune de Meyrueis appartient à :

- Usufruitier : Monsieur Christian CLEVE

- Nu-propriétaire : Madame Lise CLEVE

- Nu-propriétaire : Monsieur Nicolas CLEVE

- Nu-propriétaire : Monsieur Romaric CLEVE

Etant précisé que Monsieur Christian CLEVE a mandat pour agir au nom des nus-propriétaires.

- **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Sur un linéaire d'environ 20 m, réalisation d'un contre-mur d'une largeur d'un mètre en pied de mur afin de conforter la route départementale n°57 et confortement de la voute du pont.

Nature de l'occupation : accès au chantier d'une largeur de 10 mètres environ de l'angle Nord-Ouest de la parcelle (croisement de la route communale du Crouzet).

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Meyrueis

Section et numéro de la parcelle concernée : D n°421

Je soussigné Monsieur Christian CLEVE, usufruitier du terrain sus cité, et dûment mandaté par les nus-propriétaires, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section D N°421 en contre-bas de la RD n°57 pour la réalisation des travaux d'un contre-mur et réfection de la voute du pont sur le ruisseau du Crouzet.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

Afin de se conformer à l'autorisation de la DDT les travaux seront réalisés pendant la saison d'été.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Etant donné la présence d'animaux sur la parcelle, le Département réalisera une clôture temporaire pendant la période de travaux,
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 200 € (deux cent euros) sera versée à M. Christian CLEVE à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné délimitée par la clôture temporaire pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le	*Le*
La Présidente du Conseil départemental	*Monsieur Christian CLEVE*
Sophie PANTEL	

Délibération n°CP_19_026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur pour le confortement du pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD 988 (Chastanier)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur pour le confortement du pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD 988 (Chastanier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de réparation du Pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD n°988, commune de Chastanier, au PR 21+294, sont programmés nécessitant d'accéder au pied de l'ouvrage par la parcelle section C n°493.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature de la convention d'occupation temporaire, réalisée à titre gracieux, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_026

Annexe à la délibération n°CP_19_026 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°104 "Routes : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un contre-mur pour le confortement du pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD 988 (Chastanier)".

Des travaux de réparation du Pont de Braye sur le Chapeauroux sur la RD n°988, Commune de Chastanier, au PR 21+294 sont programmés. Les travaux consistent à la réalisation d'un contre-mur à l'angle Nord-Ouest du pont sur un linéaire de 8 mètres environ.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'accéder au pied du pont par la parcelle section C n°493, propriété en indivision de M. Christian MAZAUDIER et Mme Marie-Hélène RIEU.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Christian MAZAUDIER et Madame Marie-Hélène RIEU, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section C n°493 Commune de Chastanier,

Demeurant Les Chaumeils 48300 CHASTANIER et 3 Impasse de la cour Carrée 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS, d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux pour la réalisation d'un contre-mur pour le confortement du pont de Braye sur le Chapeauroux sur la route départementale n°988 au PR 21+294.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

La parcelle Section C n°493 sur la commune de Chastanier appartient en indivision à Monsieur Christian MAZAUDIER et Madame Marie-Hélène RIEU.

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Sur un linéaire d'environ 8 m, réalisation d'un contre-mur d'une largeur de 1,50 mètre en pied de mur à l'angle Nord-Ouest du Pont afin de conforter la route départementale n°988.

Nature de l'occupation : accès au chantier à partir de la parcelle C 492 propriété du Département.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Chastanier

Section et numéro de la parcelle concernée : C n°493

Nous soussignés Monsieur Christian MAZAUDIER et Madame Marie-Hélène RIEU, propriétaires du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper à titre gratuit temporairement une partie de la parcelle section C N°493 en contre-bas de la RD n°988 pour la réalisation des travaux d'un contre-mur du pont de Braye sur le Chapeauroux.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 2 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur le point suivant :

- Un accès d'environ 3 mètres de large et 10 mètres de long sera réalisé sur la parcelle C 493 et laissé en l'état à la fin du chantier.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Le
Monsieur Christian MAZAUDIER

Le
Madame Marie-Hélène RIEU

Délibération n°CP_19_027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 987 au niveau de l'entrée Est (Nasbinals)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune de Nasbinals du 08 mars 2019 ;

VU la délibération du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 987 au niveau de l'entrée Est (Nasbinals)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage d'aménagement de la RD987 au niveau de l'entrée Est de Nasbinals, route d'Aumont et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Nasbinals, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_027

Annexe à la délibération n°CP_19_027 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°105 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 987 au niveau de l'entrée Est (Nasbinals)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose de conventionner avec la commune de Nasbinals pour le projet d'aménagement de la RD987 au niveau de l'entrée Est de Nasbinals, route d'Aumont.

En date du 8 mars 2019, le Conseil Municipal de Nasbinals a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement cité ci-dessus, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Nasbinals.

Commune
De Nasbinals

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°987 AU NIVEAU DE L'ENTREE EST DE NASBINALS

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 8 avril 2019,

ET :

La Commune de Nasbinals, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Nasbinals, concernant la route départementale n°987 entre la place du Foirail et l'entrée Est du bourg, route d'Aumont, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Saint-Chély d'Apcher territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier,

qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une

réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d’ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Nasbinals Le
Pour le Département, Madame la Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune Monsieur Le Maire,

Délibération n°CP_19_028

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation d'un projet de remise en état du pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Routes : approbation d'un projet de remise en état du pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le projet de remise en état du pont du Tarn (P.R. 0+111) sur la R.D. 2106 et situé sur le territoire de la commune de Florac-Trois-Rivières consistant notamment à traiter les affouillements sous la culée rive droite et son mur en retour amont par réalisation d'une ceinture en béton, de procéder à des injections et des rejointoiements localisés des maçonneries et de mettre en place des tirants afin de stabiliser les bombements et décollements de bandeau, de mettre en conformité les parapets et de refaire le revêtement de chaussée en enrobé après reprofilage en grave-émulsion.
- le dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_028

Annexe à la délibération n°CP_19_028 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°106 "Routes : approbation d'un projet de remise en état du pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)".

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- R.D. 2106 – Remise en état du pont du Tarn (P.R. 0+111) sur le territoire de la Commune de Florac-Trois-Rivières.

Actuellement la voie et l'ouvrage font partie du domaine public départemental, leur déclassement est étudié au profit de la commune de Florac-Trois-Rivières.

Cette procédure est envisagée en deux phases : dans un premier temps, elle concernerait l'ouvrage avec le tronçon de liaison à la R.D. 998 et dans un second temps la voie en secteur urbanisé entre le pont et le giratoire « Intermarché » R.N. 106.

S'agissant de l'ouvrage, le Conseil départemental s'engage à reprendre tous les désordres constatés lors de la dernière visite d'ouvrage réalisée. Il s'agira ainsi de traiter les affouillements sous la culée rive droite et son mur en retour amont par réalisation d'une ceinture en béton, de procéder à des injections et des rejointoiements localisés des maçonneries et de mettre en place des tirants afin de stabiliser les bombements et décollements de bandeau, de mettre en conformité les parapets et de refaire le revêtement de chaussée en enrobé après reprofilage en grave-émulsion. Les désordres complémentaires pouvant apparaître avant cession seront également repris.

La réalisation de ce projet est envisagée au cours de l'année 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige désormais que soient joints à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de confortement du pont du Tarn. Cet ouvrage se situe à la sortie du village de Florac (en direction du Pont-de-Montvert), sur la Route Départementale n° 2106. Cette route constitue essentiellement une desserte locale.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le pont du Tarn est un ouvrage en maçonnerie constitué de deux voûtes principales et deux voûtes de moindre importance faisant office d'ouvrages de décharge.

Les dernières visites de l'ouvrage, réalisées par des agents du Conseil départemental de la Lozère, ont mis en évidence de nombreux désordres. Avec en particulier des bombements au niveau des murs tympans de la voûte rive droite, un affouillement et des dégradations du pied de culée rive droite, des disjointoiements répartis sur plusieurs voûtes et côté amont sur l'avant-bec principal. On notera également des parapets dégradés à reprendre intégralement, ainsi que des zones à dévégétaliser pour assurer la pérennité du pont.

Aussi, à la suite de ces différentes observations, il a été décidé de mener des travaux consistant à conforter l'ouvrage.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval du cours d'eau par une déviation de ce dernier et la mise en places de différents dispositifs (voir détail ci-après),
- la dévégétalisation de différents ouvrages,
- la création d'une piste provisoire dans le lit du cours d'eau pour accéder à la culée rive droite en vue de son confortement,
- la réalisation d'une ceinture en béton armé pour protéger et conforter le pied de la culée rive droite,
- la démolition de la piste provisoire et la remise en place des matériaux afférents,
- l'injection et le rejointoiement de la voûte n° 4 côté rive droite,
- le rejointoiement des murs tympans de la voûte n° 4,
- la mise en place de tirants d'enserrement au niveau de la voûte n° 4,
- le rejointoiement de la voûte n° 3,
- le rejointoiement partiel côté amont de l'avant-bec principal et de la voûte n° 1,
- la reprise de pierre abîmées en béton projeté teinté côté amont au niveau de l'avant-bec principal,
- la démolition et la reconstruction intégrale des parapets en maçonnerie,
- le décaissement partiel de la chaussée existante,
- la réalisation de la nouvelle chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, il est prévu la mise en oeuvre de pompes d'épuisement selon les conditions hydrologiques au moment des travaux, ainsi que la mise en place, côté rive droite, d'un batardeau pour isoler le pied de la culée à protéger et conforter.

Les eaux captées par l'ensemble du dispositif seront évacuées vers un bassin de décantation creusé dans la berge côté aval rive droite de l'ouvrage. Elles seront ensuite reconduites, après décantation, dans le lit du cours d'eau en contrebas.

Pour les phases de travaux sur les voûtes n° 3 & 4, un échafaudage avec platelage et bâche de protection étanche sera mis en place pour éviter le départ de toute substance polluante au cours d'eau.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé durant un mois en période d'étiage.

Plan de situation 1/10000

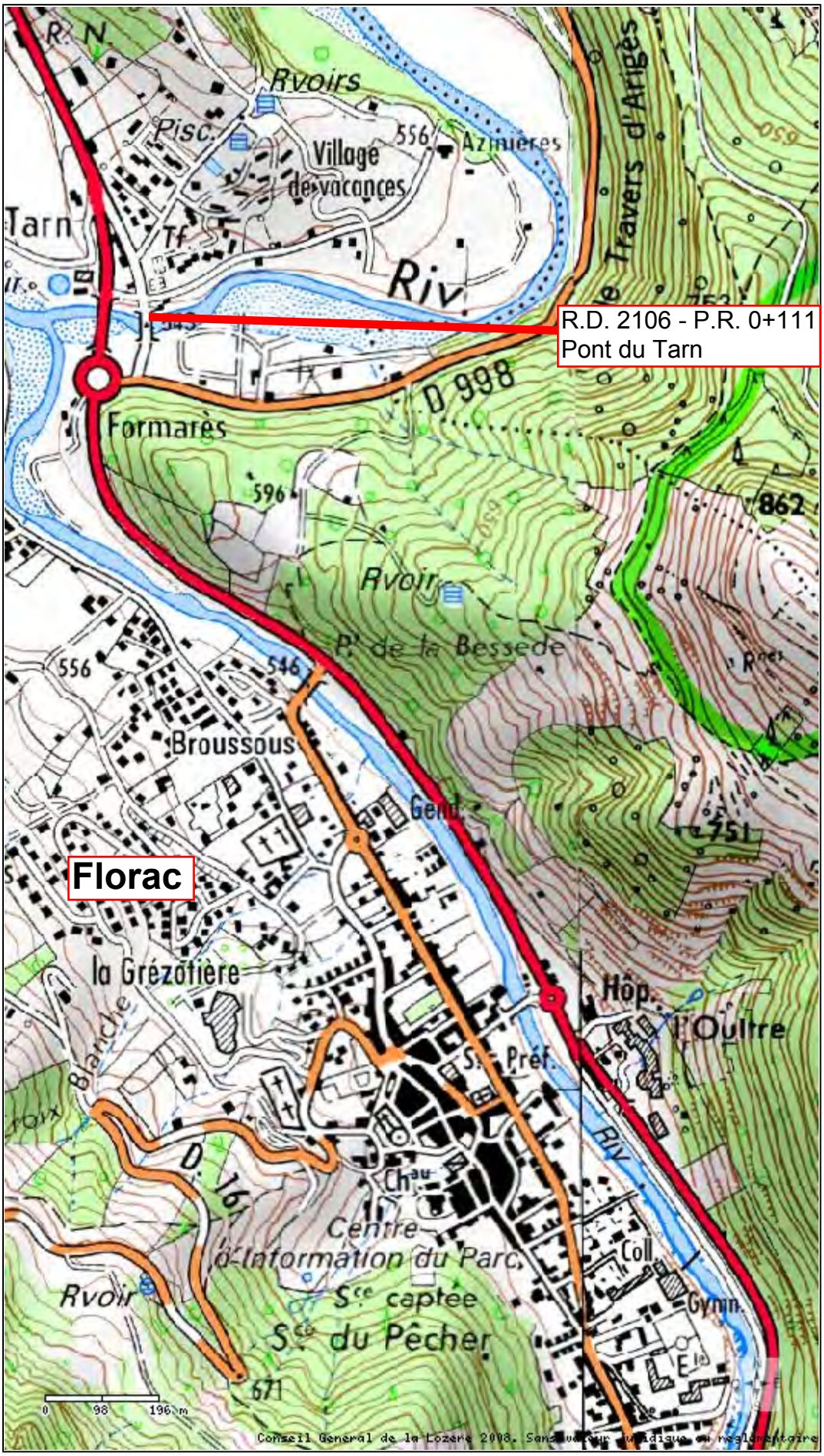

DOSSIER PHOTOS

Vue côté aval de l'ouvrage

Vue côté amont de l'ouvrage

R.D. 2106 - VIEUX PONT SUR LE TARN

£L£VATION AVAL

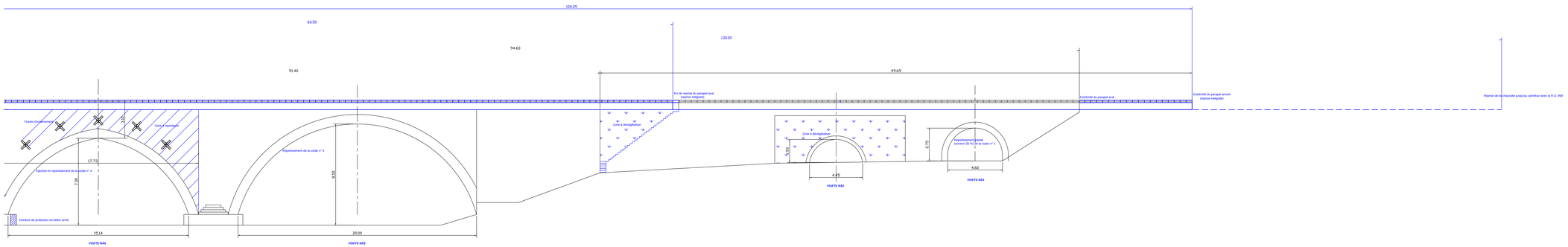

Echelle : 1/100

R.D. 2106 - VIEUX PONT SUR LE TARN

£L£VATION AMONT

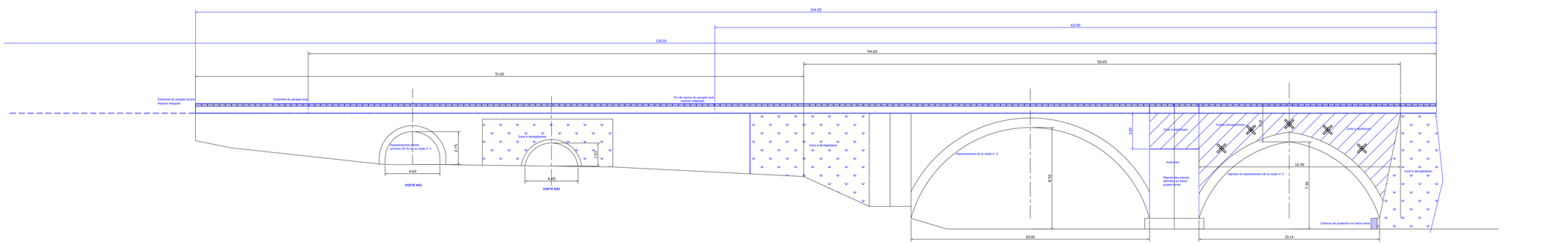

Echelle : 1/100

R.D. 2106 - VIEUX PONT SUR LE TARN

VUE EN PLAN ET COUPE TRANSVERSALE TYPE

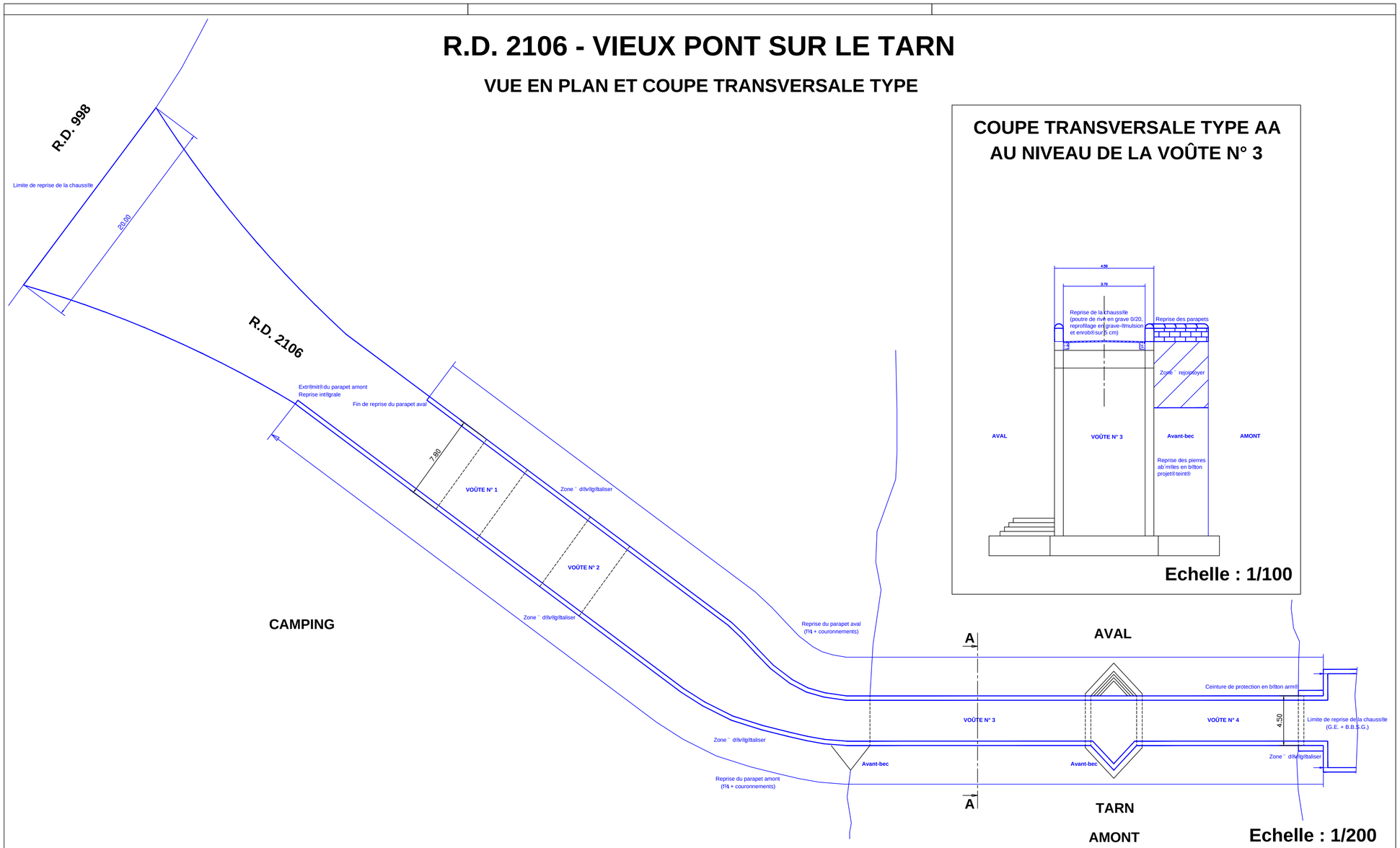

COUPE TRANSVERSALE TYPE AA
AU NIVEAU DE LA VOÛTE N° 3

Echelle : 1/100

Délibération n°CP_19_029

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation du projet de confortement du pont sur l'Ance sur la RD 985 (Saint-Symphorien)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Routes : approbation du projet de confortement du pont sur l'Ance sur la RD 985 (Saint-Symphorien)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le projet de réparation du pont sur l'Ance (PR 4+937) sur la R.D. 985 et situé sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien, consistant à créer une semelle pour consolider le piédroit de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants pour stabiliser le bombement de la culée.
- le dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_029

Annexe à la délibération n°CP_19_029 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°107 "Routes : approbation du projet de confortement du pont sur l'Ance sur la RD 985 (Saint-Symphorien)".

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- RD 985 – Réparation du pont sur l'Ance (PR 4+937) ;

Cet ouvrage en maçonnerie situé au-dessus du cours d'eau de l'Ance présente les désordres suivants : affouillement d'un pied et bombement d'une culée selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée les services du Département de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à créer une semelle pour consolider le piédroit de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants pour stabiliser le bombement de la culée. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soient joints à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La réalisation des travaux est prévue durant l'été 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'une culée du pont sur l'Ance situé sur la Route Départementale n° 985.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie situé au-dessus du cours d'eau de l'Ance présente des désordres : affouillement d'un pied et bombement de la culée selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à créer une semelle pour consolider le piédroit de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants pour stabiliser le bombement de la culée. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- mise en place d'une pêche de sauvegarde,
- isolement du piedroit de l'ouvrage à l'aide de batardeaux de type « big-bag » et pompage dans un bassin de décantation,
- création de la semelle pour protéger le pied, cette semelle sera de 60 cm de large environ et d'1 m de haut sur toute la longueur du pied,
- mise en place de tirants,
- remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, l'isolation du piédroit sur une largeur moyenne d'environ 2m grâce à la mise en place de batardeaux protégera le cours d'eau de toutes pollutions éventuelles.
Cette mise en place de batardeaux sera accompagnée de pompes qui rejetteront les eaux dans un bassin de décantation avant leur retour dans le milieu naturel pour ne pas polluer l'Ance et permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

Le bassin de décantation : le bassin de décantation sera réalisé entre l'Ance et le chenal, il sera constitué d'une bâche de fond pour étancher (ou d'une gravière).

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique et le bassin sera rebouché et suffisament compacté.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. La section d'écoulement de l'ouvrage est de 36 m² et l'emprise que prendra la semelle sera d'environ 0,6 m² ce qui correspond à une réduction de la section d'environ 1,6 %. On peut donc en déduire que la semelle créée ne sera pas suffisamment importante pour modifier la section d'écoulement de l'Ance.

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT

6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

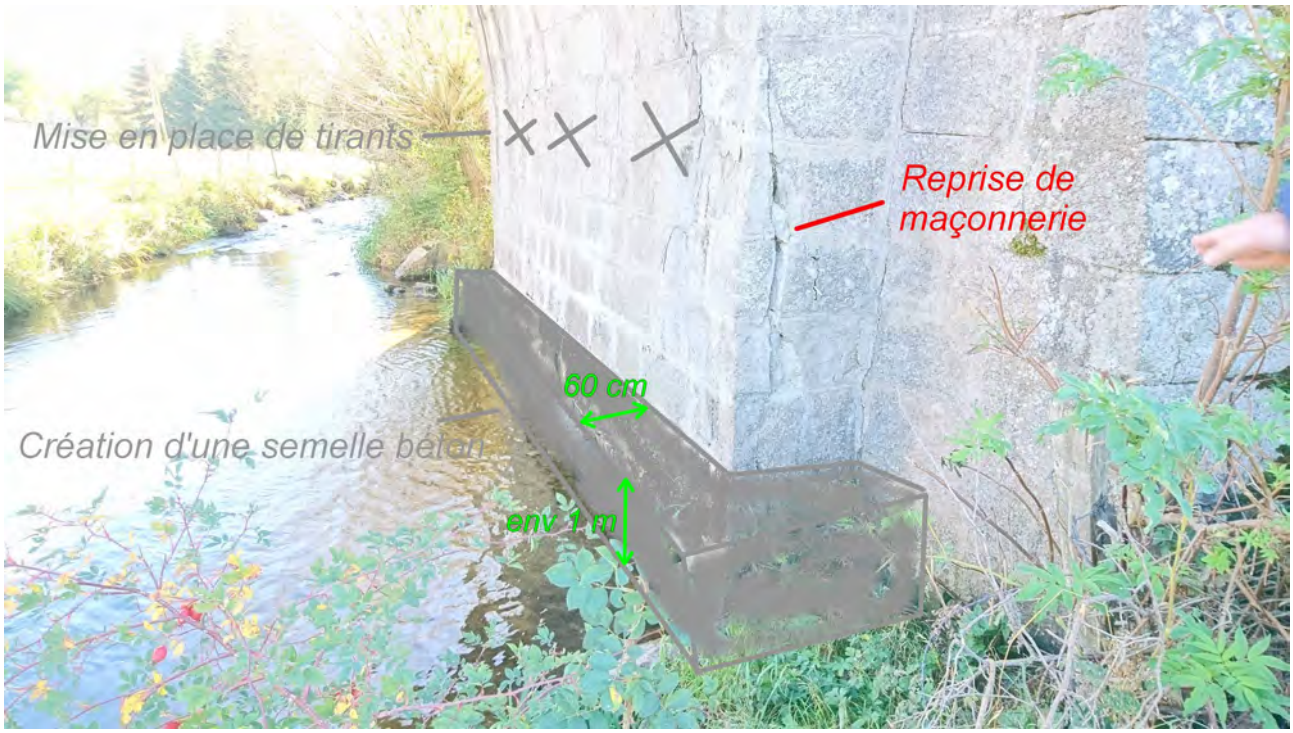

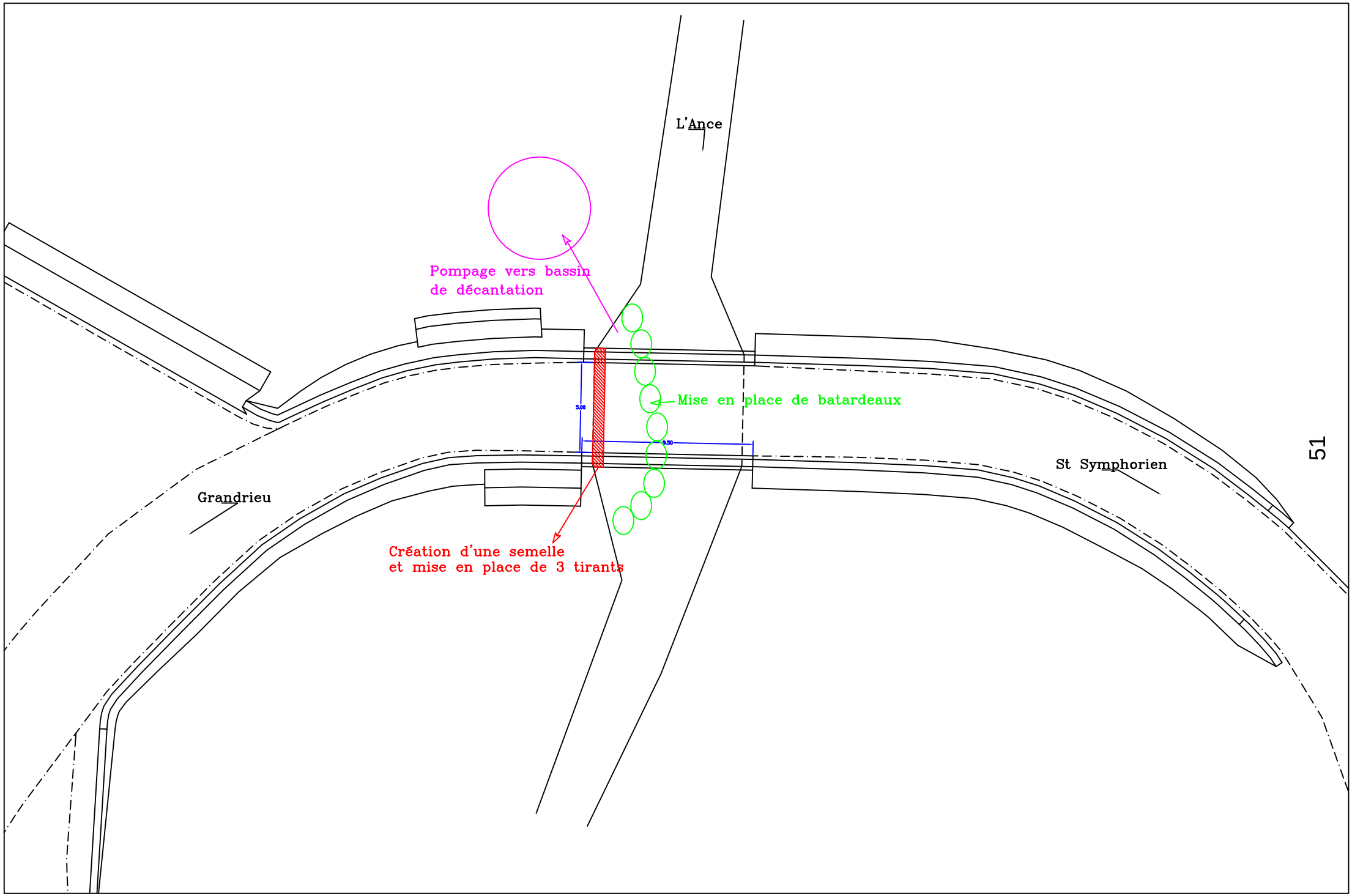
L'Ance
Pompage vers bassin
de décantation
Mise en place de batardeaux
5.00
9.50
St Symphorien
Grandrieu
Création d'une semelle
et mise en place de 3 tirants

Dossier Loi sur l'Eau

Confortement du pont sur l'Ance
RD 985 – PR 4+937

Contenu :
- Plan de situation
- Notice explicative
- Schéma de principe des travaux
- Dossier de déclaration
- Annexe : Zonage Natura 2000

Plan de situation

Délibération n°CP_19_030

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation du projet de confortement du pont sur le Valat du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Routes : approbation du projet de confortement du pont sur le Valat du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le projet de confortement des travaux sur le pont sur le Valat du Crouzet (PR 2+975) sur la R.D. 57 et situé sur le territoire de la commune de Meyrueis, consistant à créer des semelles pour consolider les piédroits de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants d'enserrement pour stabiliser le décollement du bandeau.
- le dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_030

Annexe à la délibération n°CP_19_030 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°108 "Routes : approbation du projet de confortement du pont sur le Valat du Crouzet sur la RD 57 (Meyrueis)".

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- RD 57 – Confortement des travaux sur le pont sur le Valat du Crouzet (PR 2+975) ;

Cet ouvrage en maçonnerie, situé au-dessus du cours d'eau du Crouzet présente les désordres suivant : affouillement des deux pieds de voûte, un décollement du bandeau ainsi qu'un disjointoiement important de l'ensemble de l'ouvrage selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par les services du Département de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à créer des semelles pour consolider les piédroits de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants d'enserrement pour stabiliser le décollement du bandeau. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soient joints à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La réalisation des travaux est prévue durant l'été 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Schéma de principe des travaux
de confortement du pont
sur le valat du Crouzet

Vue en plan

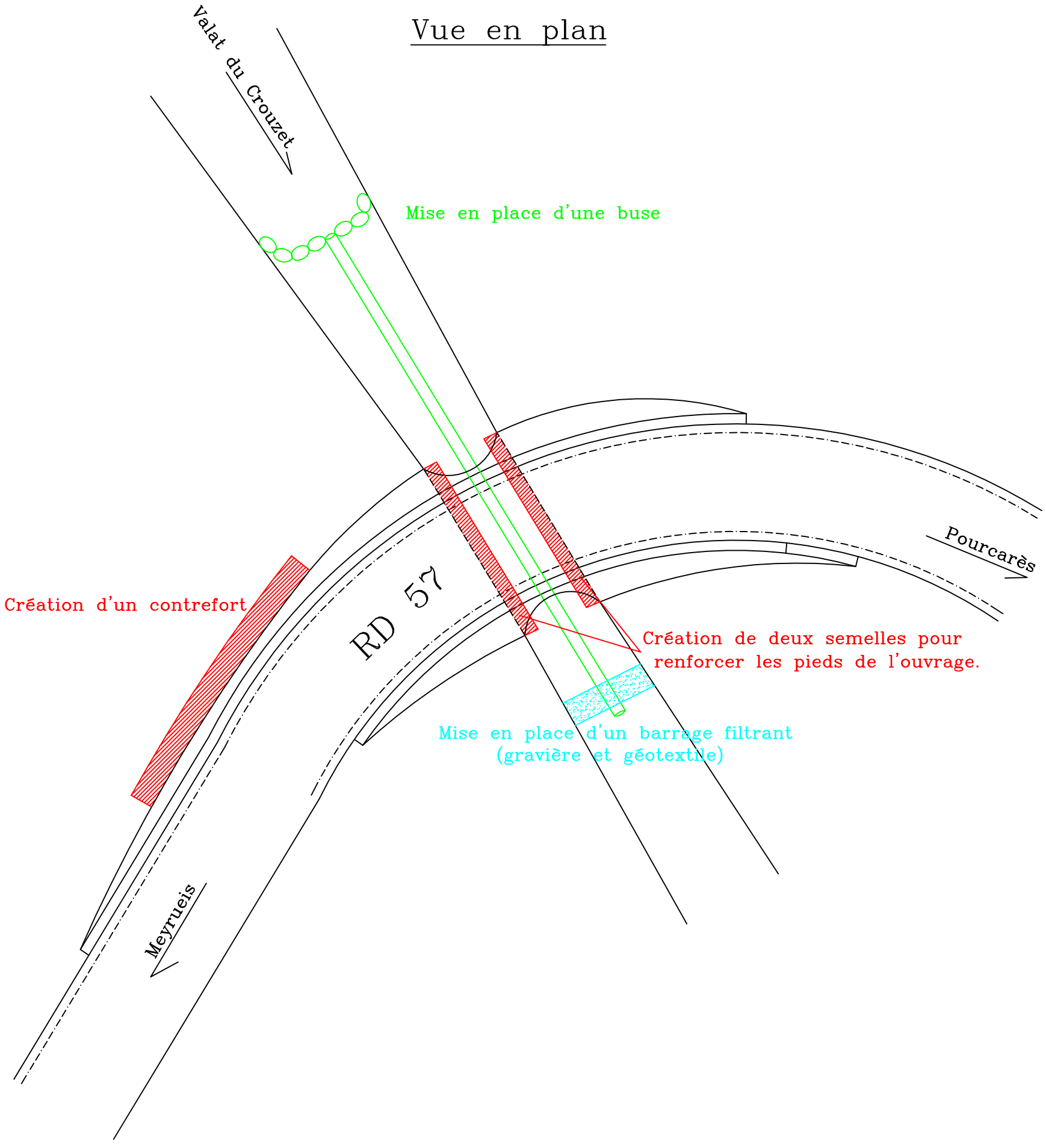

Elevation de l'OA

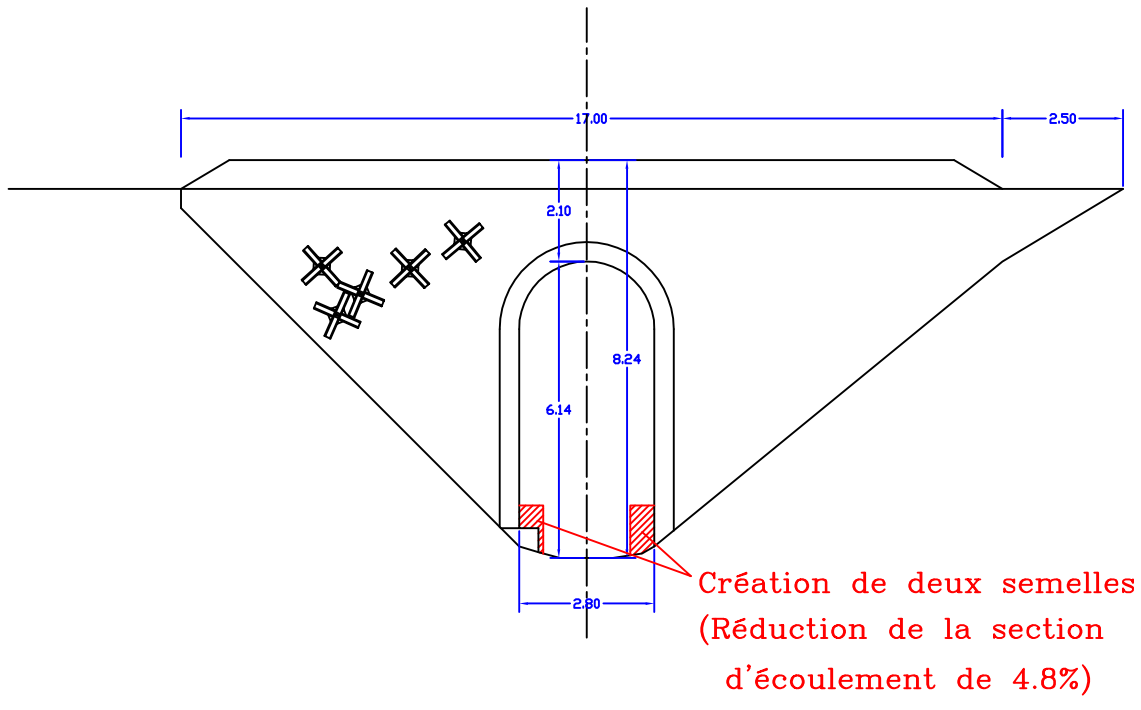

58

Dossier Loi sur l'Eau

Confortement du pont sur le Valat du Crouzet
RD 57 – PR 2+975

Contenu :
- Plan de situation
- Notice explicative
- Schéma de principe des travaux
- Dossier de déclaration

Plan de situation

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'une culée du pont sur le Valat du Crouzet situé sur la Route Départementale n° 57 au PR 2+975.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie, situé au-dessus du cours d'eau du Crouzet présente les désordres suivant : affouillement des deux pieds de voûte, un décollement du bandeau ainsi qu'un disjointoiement important de l'ensemble de l'ouvrage selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à créer des semelles pour consolider les piédroits de l'ouvrage ainsi que la mise en place de tirants d'enserrement pour stabiliser le décollement du bandeau. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- mise en place et réalisation de la pêche de sauvegarde,
- busage du cours d'eau à l'aide d'un barrage à l'amont qui sera rejetée à l'aval de l'ouvrage
- mise en place d'un barrage filtrant à l'aval de l'ouvrage pour éviter le départ des eaux éventuellement souillées dans le cours d'eau,
- création des semelles pour protéger les piedroits,
- mise en place des tirants d'enserrement de la voûte,
- rejointoiement et injection de la voûte,
- création d'un contre-mur pour consolider un mur en retour (travaux hors du cours d'eau)
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le busage du cours d'eau ainsi que le batardeau en amont protégeront de toutes pollutions éventuelles.

3.3 Précisions sur les équipements

Le « barrage busé » : il sera réalisé à l'aide de « Big-bag » protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec. Le passage de l'eau se fera grâce à une buse qui permettra de la canaliser et la rejeter à l'aval.

Une bâche sera également prévue pour protéger le cours d'eau, elle aura pour vocation de récupérer les éventuelles projections lors des phases de nettoyage, d'injection et de rejointoiement.

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique après enlèvement de tout le dispositif et reconstitution du lit.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. Les semelles créées ne seront pas suffisamment importantes pour modifier de façon notable la section d'écoulement du Crouzet. La réduction de la section ne sera que de 4,8 % et permettra un écoulement des eaux quasi identique à ce qu'il se faisait avant.

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT

6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

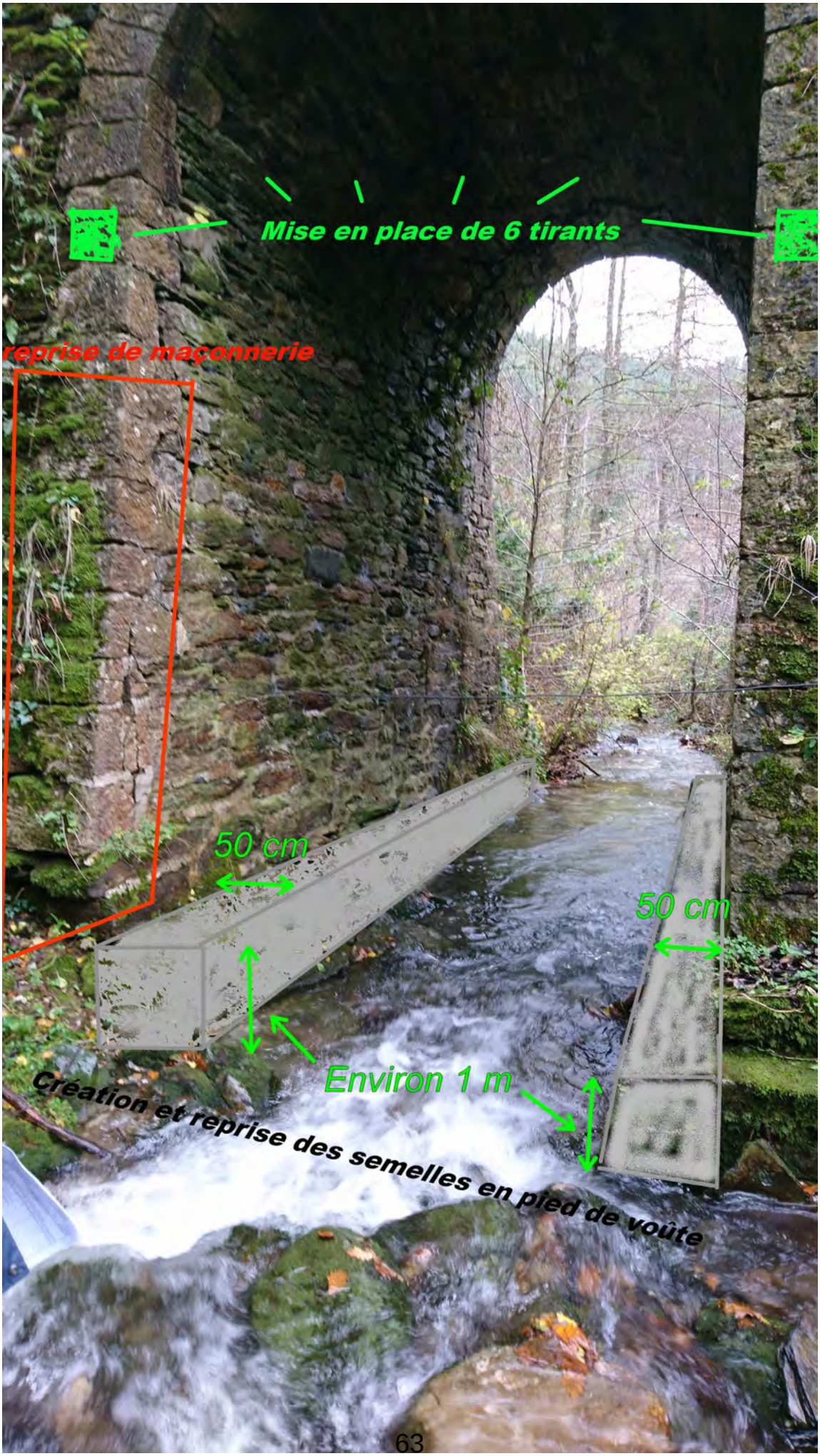

Délibération n°CP_19_031

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée du bourg (Malzieu-Ville)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération de la commune du Malzieu-Ville du 24 octobre 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente du 29 juin 2018 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération du 8 avril 2019 relative à la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée du bourg (Malzieu-Ville)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre de l'aménagement de la Route Départementale 989, au droit de l'entrée nord du bourg sur la section dite route de Saugues, la convention financière à passer avec la commune du Malzieu-ville, précisant le montant de la participation financière du Département fixée à 250 000,00 €, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune (sur la base des nouvelles modalités approuvées ce jour).

ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la commune du Malzieu-Ville.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_031

Annexe à la délibération n°CP_19_031 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°109 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée du bourg (Malzieu-Ville)".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

A noter que cette procédure a fait l'objet d'un rapport spécifique dans le cadre de la présente commission permanente, visant à apporter les modifications nécessaires afin que la participation du Département corresponde à la dépense réelle inhérente aux prestations réalisées pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD989, au droit de l'entrée nord du bourg sur la section dite route de Saugues, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 11 et 28 août 2018, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 24 octobre 2018, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire et avant réalisation des travaux, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est estimé à 250 000,00 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2019.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 250 000,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD 989 au droit de l'entrée nord du Malzieu-Ville,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m’autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la Commune du Malzieu-Ville.

Commune
Du Malzieu-Ville

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°989
AU DROIT DE L'ENTREE NORD DU MALZIEU-VILLE
DITE ROUTE DE SAUGUES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 8 avril 2019,

ET :

La Commune du Malzieu-Ville, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2018,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 11 et 28 août 2018, le département de la Lozère a confié à la commune du Malzieu-Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°989 au niveau de l'entrée nord du bourg, section dite route de Saugues.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 250 000,00 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune du Malzieu-Ville
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune du Malzieu-Ville
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune du Malzieu-Ville, Le Maire,

Délibération n°CP_19_032

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Protocole transactionnel avec la société NET48

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la convention de délégation de service public du 27 octobre 2009 rendue exécutoire le 16 novembre 2009 ;

VU les articles 24-2 d) et 29-2 de la concession du 27 octobre 2009 ;

VU l'avenant n°3 du 17 octobre 2011 à la concession du 27 octobre 2009 ;

VU l'avenant n°12 du 26 juin 2017 à la concession du 27 octobre 2009 ;

VU l'avis des sommes à payer établi le 1er novembre 2018 de 334 869,83 € ;

VU le courrier de la société NET 48 du 11 décembre 2017 ;

VU le courrier de la société NET 48 du 13 juillet 2018 ;

VU le courrier du Département de la Lozère du 3 octobre 2018 ;

VU le courrier de la société NET 48 du 20 novembre 2018 ;

VU le rapport intitulé « analyse de la pertinence du versement d'une subvention d'exploitation à la société ad'hoc NET 48 pour l'année 2016 » établi par la société CAP HORNIER ;

CONSIDÉRANT le rapport n°110 intitulé "Protocole transactionnel avec la société NET48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par concession en date du 27 octobre 2009, le Département de la Lozère a signé avec la société Altitude Infrastructures (sachant que la société NET 48 a été substituée à la société Altitude Infrastructures dans ses droits et obligations) une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit qui a pris fin le 15 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2

Prend acte que la concession est terminée mais qu'à la suite de différents, deux sujets n'ont pu être traités en totalité, à savoir :

- le versement de la contribution financière au titre de l'année 2016 : par avenant n°12 en date du 23 juin 2017, les parties se sont accordées sur une nouvelle rédaction de l'article 24-2-d), lequel indiquait que le montant de la contribution financière serait égal au montant du déficit de l'EBITDA (earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) de l'exercice visé. Le Département de la Lozère a confié l'analyse du rapport annuel d'activités du délégataire à une société d'audit mais cette dernière a émis des réserves quant au versement de cette nouvelle demande de contribution financière considérée comme non justifiée dans la mesure où les recettes d'exploitation 2016 sont supérieures aux charges d'exploitation. Cette interprétation a donc remis en cause le versement de la contribution financière prévue à l'article 2.1 de l'avenant n°12 au titre de l'année 2016.

- le transfert du droit à déduction de la TVA prévu à l'article 29-2 de la concession : en application de cet article, au vu des attestations établies par le Département, est prévue la récupération par le délégataire de la TVA sur les investissements réalisés et son reversement au département au terme de la concession. Trois attestations ont été établies par le Département pour un montant total de 334 869,83 €. Le Département a donc émis un titre de ce montant à l'encontre de NET 48 en date du 1er novembre 2018, lequel reste à ce jour impayé.

ARTICLE 3

Décide, afin de clôturer ces deux sujets, et de respecter l'esprit initial de la concession, de conclure avec la société NET 48 un protocole transactionnel, lequel stipule :

- que, conformément à l'esprit de l'article 24-2 d) de la concession initiale, le Département s'engage à verser au délégataire une contribution financière aux coûts d'exploitation d'un montant de 99 000 € tel que prévu à l'article 2.1 de l'avenant n°12 de ladite concession, en considérant que le montant des recettes servant de base au calcul de l'EBITDA n'englobe pas la contribution financière aux coûts d'exploitation de l'exercice précédent,
- que ce paiement ne pourra, en revanche, intervenir qu'après le reversement de la somme de 334 869,83 € par le délégataire due au Département au titre de la TVA que ce dernier s'engage à régler sans délai.
- que, compte tenu des retards pris réciproquement dans l'exécution des obligations nées de la concession, tant en ce qui concerne le reversement de TVA à la charge du délégataire que le versement de la contribution aux coûts d'exploitation par le délégant, les intérêts moratoires dus au titre des articles 24.3 et 29.2 seront éteints et ne s'appliqueront pas.

ARTICLE 4

Autorise la signature du protocole transactionnel avec la société NET 48, ci-joint, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_032 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°110 "Protocole transactionnel avec la société NET48".

Par concession en date du 27 octobre 2009, le Département de la Lozère a signé avec la société Altitude Infrastructures une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit.

Cette convention d'une durée initiale de 7 ans a été prolongée de 18 mois par avenant n°3 en date du 17 octobre 2011, celle-ci a donc pris fin le 15 mai 2018 inclus.

Conformément à son article 5, la société NET 48 a été substituée à la société Altitude Infrastructures dans ses droits et obligations par acte en date du 6 janvier 2010.

A ce jour la concession est terminée, cependant comme suite à des différents, deux sujets n'ont pu être traités en totalité, aussi les parties se sont rapprochées pour convenir des dispositions suivantes.

D'une part concernant le versement de la contribution financière au titre de l'année 2016 :

L'article 24-2 d) de la concession stipulait que le délégant pourrait verser au délégataire, sous conditions, une contribution aux coûts d'exploitation.

Par avenant n°12 en date du 23 juin 2017, les parties se sont accordées sur une nouvelle rédaction de l'article 24-2-d), lequel indique que le montant de la contribution financière sera égal au montant du déficit de l'EBITDA (earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) de l'exercice visé.

Le Département de la Lozère a confié l'analyse du rapport annuel d'activités du délégataire à la société CAP HORNIER ainsi que l'analyse et la pertinence, au vu des dispositions contractuelles, de la demande de versement par NET 48, d'une nouvelle contribution financière aux coûts d'exploitation pour un montant de 99 000 € au titre de l'année 2016.

En application des dispositions du nouvel article 2.1 de l'avenant n°12, le cabinet CAP HORNIER a émis des réserves dans son rapport d'audit quant au versement de cette nouvelle demande de contribution financière.

En effet, il considère que cette dernière n'est pas justifiée dans la mesure ou les recettes d'exploitation 2016 sont supérieures aux charges d'exploitation, et ce, du fait qu'elles englobent la contribution aux coûts d'exploitation de l'exercice précédent (2015) pour un montant de 150 000 €.

Cette interprétation a donc remis en cause le versement de la contribution financière prévue à l'article 2.1 de l'avenant n°12 au titre de l'année 2016.

D'autre part, concernant le transfert du droit à déduction de la TVA prévu à l'article 29-2 de la concession :

En application de cet article, il est prévu, au vu des attestations établies par le département, la récupération par le délégataire auprès de l'administration fiscale de la TVA sur les investissements réalisés et son reversement au département au terme de la concession.

Trois attestations ont été établies par le département pour un montant total de 334 869,83 €.

Le département a donc émis un titre de ce montant à l'encontre de NET 48 en date du 1er novembre 2018, lequel reste à ce jour impayé.

Par voie de conséquence, afin de clôturer ces deux sujets, et de respecter l'esprit initial de la concession, il a été convenu de conclure avec la société NET 48 un protocole transactionnel, lequel stipule :

- que, conformément à l'esprit de l'article 24-2 d) de la concession initiale, le département s'engage à verser au délégataire une contribution financière aux coûts d'exploitation d'un montant de 99 000 € tel que prévu à l'article 2.1 de l'avenant n°12 de ladite concession, en considérant que le montant des recettes servant de base au calcul de l'EBITDA n'englobe pas la contribution financière aux coûts d'exploitation de l'exercice précédent,

- que ce paiement ne pourra, en revanche, intervenir qu'après le reversement de la somme de 334 869,83 € par le délégataire due au Département au titre de la TVA que ce dernier s'engage à régler sans délai.

- que, compte tenu des retards pris réciproquement dans l'exécution des obligations nées de la concession, tant en ce qui concerne le reversement de TVA à la charge du délégataire que le versement de la contribution aux coûts d'exploitation par le délégant, les intérêts moratoires dus au titre des articles 24.3 et 29.2 seront éteints et ne s'appliqueront pas.

Par voie de conséquence je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel avec la société NET 48 ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Protocole d’accord transactionnel

Entre les soussignés :

Le Département de la Lozère, dont le siège est situé Hôtel du Département, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Sophie PANTEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil départemental en date du 8 avril 2019, rendue exécutoire le ……..,

D’une part,

Et :

NET 48, Société par actions simplifiée au capital de 337 500€, immatriculée au RCS d’Evreux sous le numéro 519 272 520, domiciliée 9200 Voie des Clouets 27100 VAL DE REUIL,
Représentée par son Président ALTITUDE INFRASTRUCTURE, société par actions simplifiée au capital de 8 225 415€, immatriculée au RCS d’Evreux sous le numéro 403 112 667 et située 9200 Voie des Clouets 27100 Val de Reuil,
Représentée par son Président, ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 736 310 €, dont le siège social se situe Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini, PARIS LA DEFENSE (92919), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 431 958 313,
Elle-même représentée par Monsieur David EL FASSY, son Président.

D’autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Par concession en date du 27 octobre 2009, rendue exécutoire le 16 novembre 2009, le Département de la Lozère a signé avec la société Altitude Infrastructure une convention de délégation de service public ayant pour objet l’Établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à haut débit.

Conformément à l'article 5 de ladite concession la société NET 48 a été substituée à la société Altitude Infrastructure dans ses droits et obligations par acte en date du 6 janvier 2010.

Cette concession, d'une durée initiale de 7 ans a été prolongée pour une durée de 18 mois par avenant n°3 en date du 17 octobre 2011, rendu exécutoire le 28 octobre 2011, portant ainsi le terme de la concession au 15 mai 2018 inclus.

L'article 24-2 d) de ladite convention, stipule que le délégant pourra verser au délégataire, sous conditions, une contribution aux coûts d'exploitation.

Par avenant n°12 en date du 23 juin 2017, les parties se sont accordées sur une nouvelle rédaction de l'article 24-2-d) lequel indique que le montant de la contribution financière sera égal au montant de déficit de l'EBITDA de l'exercice visé.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités locales, et à l'article 35 de la concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte après présentation devant la commission consultative des services publics locaux.

Le Département de la Lozère a confié l'analyse de ce rapport à un prestataire extérieur à la collectivité ainsi que l'analyse et la pertinence, au vu des dispositions contractuelles, des demandes de contributions financières de la société NET 48.

Un premier marché a été confié à la société IDATE le 9 avril 2013 pour la période allant du 9 avril 2013 au 9 avril 2017. Durant cette période, l'IDATE a été chargée d'analyser les rapports d'activités portant sur les années 2012, 2013, 2014 et 2015 de la société NET 48.

Afin de poursuivre cette mission d'analyse des rapports d'activités de la société NET 48, un deuxième marché a été passé par le Département en date du 22 janvier 2018 avec la société CAP HORNIER pour une durée de 18 mois, laquelle a été chargée d'analyser les rapports d'activités des années 2016, 2017 et de la période allant du 1er janvier au 15 mai 2018, date de la fin de concession.

Il convient de rappeler que l'avenant n°12 à la concession initiale est intervenu le 23 juin 2017.

Par voie de conséquence, l'analyse des rapports et des demandes de contributions financières effectuée par l'IDATE s'est appuyé sur l'article 24-2 d) de la concession en date du 27 octobre 2009, selon lequel *« si le montant des recettes perçues au cours de l'année analysée dans le rapport d'exploitation est inférieur au montant des charges fixes (…), le Département soumettra à son assemblée le versement d'une contribution. Le montant de cette dernière sera égal à la différence entre les recettes constatées et le montant des charges susvisé par le délégataire ».*

Cependant, cette même analyse réalisée par la société CAP HORNIER s'est appuyée sur l'avenant n°12 en date du 23 juin 2017, selon lequel *« si le montant des recettes perçues au cours de l'année analysée dans le rapport d'exploitation est inférieur au montant des charges fixes (…) le Département soumettra à son assemblée le versement d'une contribution. Le montant de cette dernière sera égal au montant de déficit de l'EBITDA de l'exercice visé ».*

Dans son rapport d'analyse, la société CAP HORNIER a souligné que rien dans la rédaction de l'avenant n°12 n'indiquait que la subvention d'exploitation reçue en 2016 au titre de l'exercice 2015 devait être défalqué des recettes pour le calcul de l'EBITDA. Dans ces conditions le montant des charges comptabilisables en tant que charges fixes tels que définies dans l'article 2.1 de l'avenant n°12 est égal à 336 580,81 € selon l'analyse des factures fournies par le délégataire. Par ailleurs les recettes d'exploitation, y compris la subvention d'exploitation au titre de l'année 2015 sont d'un montant total de 426 703,54€. Ces recettes étant supérieures aux charges fixes, le versement de la contribution financière n'a pas été jugée opportune pour l'exercice 2016 par la société CAP HORNIER.

Par voie de conséquence, un différend oppose les parties en ce qui concerne la demande de contribution financière au titre de l'année 2016 émanant de la société NET 48.

En effet, la société CAP HORNIER indique dans son rapport qu'elle n'est pas justifiée en application des nouvelles dispositions de l'article 2.1 de l'avenant 12 car les recettes doivent englober le montant de la contribution financière perçue l'année précédente, alors que la société

NET 48 considère que cette interprétation ne respecte pas l'esprit initial de la concession voulu par les parties selon lequel la contribution aux coûts d'exploitation vise à couvrir les pertes subies par la concession sur un exercice. Dans ce sens NET 48, considère qu'il est injustifié de considérer cette contribution exceptionnelle du Département aux pertes de l'année n-1 comme étant une recette de l'année N. Le cabinet Cap Hornier partage cette vision et propose dans son rapport la conclusion d'un avenant pour rectifier le mode de calcul afin que la part de contribution financière afférente à l'année 2015 ne soit pas prise en compte dans les recettes 2016 pour le calcul de l'EBITDA.

Par ailleurs NET 48 met en avant le principe de la permanence des méthodes considérant que sur l'exercice 2015 la situation financière était similaire et pour autant la contribution avait bien était versée.

Cette divergence d'interprétation a donc remis en cause le versement de la contribution financière prévu à l'article 2.1 de l'avenant n°12 au titre de l'année 2016 évaluée à 99 000 €.

L'article 29-2 de la concession est quant à lui relatif au transfert du droit à déduction de la TVA ayant grevée les investissements pris en charge par le Département et mis à disposition du délégataire pour les besoins de la délégation, et ce, en application de l'article 216 bis et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Étant entendu qu'à ce jour, le titre n°5342-1 en date du 1er novembre 2018 émis par le Département de la Lozère, d'un montant de 334 869,83 €, est impayé.

Cela étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

En application des dispositions qui précédent et au vu des pièces suivantes :

Vu la concession en date du 27 octobre 2009 rendue exécutoire le 16 novembre 2009 ;
Vu l'article 24-2 d) de la concession susvisée ;
Vu l'article 29-2 de la concession susvisée ;
Vu l'avenant n°3 en date du 17 octobre 2011 de la concession susvisée ;
Vu l'avenant n°12 en date du 26 juin 2017 de la concession susvisée ;
Vu l'avis des sommes à payer établi en date du 1/11/2018 d'un montant de 334 869,83 € ;
Vu le courrier de la société NET 48 en date du 11 décembre 2017 ;
Vu le courrier de la société NET 48 en date du 13 juillet 2018 ;
Vu le courrier du Département de la Lozère en date du 3 octobre 2018 ;
Vu le courrier de la société NET 48 en date du 20 novembre 2018 ;
Vu le rapport intitulé « analyse de la pertinence du versement d'une subvention d'exploitation à la société ad ‘hoc NET 48 pour l'année 2016 » établi par la société CAP HORNIER ;

Article 1er – Engagement du Département

En application à l'article 24-2 d) de la concession susvisée, une contribution financière a été versée par le Département au délégataire NET 48 d'un montant de 220 000 € au titre de l'année 2014 et 150 000 € au titre de l'année 2015.

En effet, selon cet article dans sa rédaction initiale, «si le montant des recettes perçues au cours de l'année analysée dans le rapport d'exploitation est inférieur au montant des charges fixes (énergie, liaisons et redevances, impôts, taxes, assurances, coûts incompressibles exploitation/maintenance), le Département soumettra à son Assemblée délibérante le versement d'une contribution ».

Par courrier en date du 11 décembre 2017, la société NET 48 a sollicité auprès du Département, et ce en application de l'article 2.1 de l'avenant n°12 susvisé, le versement d'une nouvelle contribution financière aux coûts d'exploitation d'un montant de 99 000 € au titre de l'année 2016.

Le cabinet CAP HORNIER, prestataire du Département de la Lozère pour analyser les comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public, a émis des réserves dans son rapport d'audit quant au versement de cette nouvelle demande de contribution financière.

En effet, considérant la nouvelle rédaction de l'article 24-2 d), soit l'article 2.1 de l'avenant n°12 de la concession initiale, le cabinet CAP HORNIER analyse le versement de la contribution financière comme étant non justifiée dans la mesure où les recettes d'exploitation 2016 s'avèrent être supérieures aux charges d'exploitation.

Il convient de préciser que le montant des recettes ainsi calculé englobe la contribution aux coûts d'exploitation de l'exercice précédent (2015) pour un montant de 150 000 €.

Cette analyse est d'ailleurs corroborée par celle du Payeur Départemental qui dans une note adressée au Département de la Lozère en date du 19 juillet 2018 indique que l'EBITDA est un ratio américain qui mesure la rentabilité financière du cycle d'exploitation d'une entreprise, lequel prend en compte les revenus avant impôts, intérêts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations. Monsieur le Payeur Départemental préconise donc, compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article 24-2 d) de la concession initiale, d'envisager un traitement différent avant et après la signature de l'avenant n°12 afin d'être en conformité avec les clauses de la concession initiale et de l'avenant n°12.

Il s'avère, sur ces bases, que le montant des recettes est effectivement bien supérieur aux charges supportées.

Or, force est cependant de constater que de facto, les modifications ainsi apportées ne respectent pas l'esprit même de la concession initiale, et la volonté des parties.

Par voie de conséquence, afin de régler le différend qui oppose les parties, en ce qui concerne le versement d'une contribution financière au titre de l'année 2016, il est convenu entre elles de ne pas prendre en compte dans le montant des recettes la part de contribution financière afférente à l'année 2015.

La société NET 48 sera ainsi fondée à solliciter auprès du Département, une contribution financière à hauteur de 99 000 € au titre de l'année 2016.

Article 2 – Engagement de la société NET 48

Conformément à l'article 29-2 de la concession initiale, il est prévu, au vu des attestations établies par le Département, la récupération par le délégataire auprès de l'administration fiscale de la TVA sur les investissements réalisés et son reversement au Département au terme de la concession.

Trois attestations ont été délivrées par le Département pour un montant total de 334 869,83 € :
- le 15 novembre 2011 : 23 378,71 €,
- le 18 juin 2012 : 126 881,88 €,
- le 6 décembre 2012 : 184 609,24 €.

A ce jour, le délégataire n'a pas rempli son obligation contractuelle de reversement de TVA encaissée au Département de la Lozère.

Par ailleurs, il est rappelé que le délégataire aurait dû constituer un an avant le terme normal de la convention une garantie à première demande auprès d'un organisme financier de premier rang d'un montant égal à celui de la TVA récupérée par le délégataire. Le Délégant pouvant ainsi faire appel à celle-ci dans l'hypothèse où le délégataire ne restituerait pas le montant de TVA récupérée au terme de la convention. Cette garantie à première demande devait être mise en place de façon

anticipée dès lors que les stipulations de l'article 24-2 d) de la convention seraient appliquées.

Ces deux articles de la concession sont donc bien liés entre eux, or force est de constater que :

- le délégataire n'a pas procédé au reversement de la TVA collectée,
- le délégataire n'a pas constitué de garantie à première demande,
- le département n'a pas versé de contribution aux coûts d'exploitation tel que prévu à l'article 2.1 de l'avenant n°12 à la concession en date du 27 octobre 2009,
- la concession en date du 27 octobre 2009 rendue exécutoire le 16 novembre 2009 a pris fin le 15 mai 2018 inclus.

Article 3 – Engagements réciproques des parties

Dans ces conditions il est convenu entre les parties :

- conformément à l'esprit de l'article 24-2 d) de la concession initiale, que le département s'engage à verser au délégataire une contribution financière aux coûts d'exploitation d'un montant de 99 000 € tel que prévu à l'article 2.1 de l'avenant n°12 de ladite concession, en considérant que le montant des recettes servant de base au calcul de l'EBITDA n'englobe pas la contribution financière aux coûts d'exploitation de l'exercice précédent,

- que ce paiement ne pourra, en revanche, intervenir qu'après le reversement de la somme de 334 869,83 € par le délégataire dû au Département au titre de la TVA que ce dernier s'engage à régler sans délai.

- que, compte tenu des retards pris réciproquement dans l'exécution des obligations nées de la concession, tant en ce qui concerne le reversement de TVA à la charge du délégataire que le versement de la contribution aux coûts d'exploitation par le délégant, les intérêts moratoires dus au titre des articles 24.3 et 29.2 sont éteints et ne s'appliquent pas.

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification aux parties, étant entendu que le délégataire disposera alors d'un délai de 30 jours calendaires pour effectuer le reversement de TVA au département sur la base de l'avis des sommes à payer n°5342-1 déjà émis en date du 1er novembre 2018.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.
En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture des contrats qui ont existé entre les parties.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle emporte donc renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties, à propos des faits ci-dessus exhaustivement énoncés.

Fait à Mende,
Le

En 2 exemplaires

Pour le Département de la Lozère
La Présidente
Sophie PANTEL

Pour la société NET 48

La signature des parties doit être précédée de la mention *« Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation ».*

Délibération n°CP_19_033

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Mise en conformité du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère 2016-2020

Dossier suivi par Lien social - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_18_039 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien Social : Mise en conformité du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère 2016-2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le 6ème Plan Départemental d'Action 2016-2020 pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016/2020 (PDALHPD) définit la politique de logement et d'hébergement sur le territoire et fixe les objectifs pour soutenir les personnes inscrites dans un parcours d'accès ou de maintien dans un logement décent.

ARTICLE 2

Précise que le dernier comité responsable du PDLALHPD a étudié la question de l'intégration de nouvelles actions, en lien avec la récente adoption par le Gouvernement du plan « Logement d'abord » 2018-2022, qui donne comme priorité l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées, assorti selon les besoins, d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté, permettant une insertion durable et réussie.

ARTICLE 3

Donne, afin de concrétiser cette finalité, un avis favorable à l'intégration, dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016/2020 (PDALHPD), des actions suivantes :

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

- Poursuivre et consolider la production de données sur le secteur de l'Accueil, Hébergement Insertion,
- Présenter les données relatives au secteur du logement,
- Coordonner les données recueillies dans le cadre du PDALHPD.

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

- Promouvoir l'inter-médiation locative (IML) dans le parc privé,
- Développer des démarches d'accompagnement appliquant les principes du « logement d'abord »,
- Accompagner les sorties d'institutions.
- Suppression de l'action 4 « Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE du fait de l'arrêt du dispositif AGILLE.

Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées

- Mobiliser du logement social pour les dispositifs de logement adapté.

Axe 5 : Améliorer la communication

- Informer les partenaires sur le dispositif d'intermédiation locative
- Promouvoir les principes du « logement d'abord » .

ARTICLE 4

Approuve le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 de la Lozère, ainsi actualisé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_033

Annexe à la délibération n°CP_19_033 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°200 "Lien Social : Mise en conformité du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère 2016-2020".

Le 6ème Plan Départemental d'Action 2016-2020 pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016/2020 (PDALHPD) définit la politique de logement et d'hébergement sur notre territoire. Il fixe les objectifs pour soutenir les personnes inscrites dans un parcours d'accès ou de maintien dans un logement décent. Ce document se veut opérationnel et permet aux acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès ou du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations de précarité.

Ce plan contient, à ce jour, 34 actions opérationnelles articulées en 5 axes. On peut citer parmi elles : le développement d'expérimentations innovantes en matière d'hébergement et d'accompagnement des publics en grande précarité, l'amélioration de l'orientation des publics pour prévenir les ruptures de parcours, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la prévention des dettes locatives, l'accessibilité des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Au-delà du bilan des actions en cours, le dernier comité responsable a étudié la question de l'intégration de nouvelles actions, en lien avec la récente adoption par le Gouvernement du plan « Logement d'abord » 2018-2022. Celui-ci se donne comme priorité l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées, assorti selon les besoins, d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté, permettant une insertion durable et réussie. Pour traduire en actions concrètes cette finalité, le comité technique du Plan a proposé d'intégrer les actions suivantes :

<u>Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés</u>

Il est proposé d'intégrer trois nouvelles actions :

- Poursuivre et consolider la production de données sur le secteur de l'Accueil, Hébergement Insertion,
- Présenter les données relatives au secteur du logement,
- Coordonner les données recueillies dans le cadre du PDALHPD.

<u>Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement</u>

Trois nouvelles actions sont là aussi proposées :

- Promouvoir l'inter-médiation locative (IML) dans le parc privé,
- Développer des démarches d'accompagnement appliquant les principes du « logement d'abord »,
- Accompagner les sorties d'institutions.

Par ailleurs l'action 4 « Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement » a été supprimée, du fait de l'arrêt du dispositif AGILLE initié par l'État, bien que cette action ait été portée par la DDCSPP et le Département.

<u>Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées</u>

Il est proposé d'intégrer une nouvelle action :

- Mobiliser du logement social pour les dispositifs de logement adapté.

<u>Axe 5 : Améliorer la communication</u>

Deux nouvelles actions sont proposées :

- Informer les partenaires sur le dispositif d'intermédiation locative
- Promouvoir les principes du « logement d'abord » .

Les fiches, présentées ci-dessus, seront intégrées au PDALHPD 2016-2020 déjà existant.

Le comité responsable du PDLALHPD a émis un avis favorable le 22 janvier 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver l'actualisation et les modifications apportées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 de la Lozère, sans impact budgétaire pour l'année 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

6ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère

2016-2020

Comité responsable du 22 janvier 2019

Fiches action soumises à l'avis des membres du comité responsable pour intégration au PDALHPD

Stratégies, orientations et plan d'action du 6e PDALHPD

- Action réalisée
- Action en cours, à poursuivre ou non aboutie
- Action devenue sans objet
- Action nouvelle

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations

Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic

Action 1 bis : Poursuivre et consolider la production des données du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

Action 1 ter : Produire des données relatives au secteur du logement

Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs

Action 2 bis : Coordonner les données recueillies dans le cadre du PDALHPD

Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers

Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PDALHPD

Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Orientation 1 : Optimiser l'offre existante

Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement

Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs

Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes

Action 1 : Créer un dispositif d'habitat alternatif

Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnement innovants

Action 3 : Développer des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zone hyper rurale

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs (SIAO)

Action 2 : Labellisation des publics prioritaires et traitement des demandeurs

Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement

Action 1 : Développer la coordination entre le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et les bailleurs

Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant

Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes

Action 4 : Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement

Action 5 : Promouvoir l'intermédiation locative dans le parc privé

Action 6 : Développer les démarches d'accompagnement appliquant les principes du logement

d'abord

Action 7 : Accompagner les sorties d'institutions

Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent

Action 2 : Améliorer la qualité du logement social

Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique

Orientation 2 : Prévention des expulsions

Action 1 : Renforcement de la CCAPEX

Action 2 : Révision de la Charte de prévention des expulsions locatives

Action 3 : Améliorer la détection des impayés

Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources

Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile

Action 2 : Développer un outil de repérage et de communication (inter-institutions et grand public) pour les logements PMR et les dispositifs complémentaires de l'ANAH

Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Action 1 : Répondre aux demandes de logement au regard de l'offre en logements vacants

Action 2 : Prendre en compte les besoins du territoire exprimés dans le diagnostic 360 pour adapter le programme de construction de logement social

Action 3:Mobiliser du logement social pour les dispositifs de logement adapté

Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'aide à l'accès et au maintien dans le logement

Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et de soutien à la mobilisation de logement

Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

Axe 5 : Améliorer la communication

Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PDALHPD

Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne

Action 2 : Apporter de la lisibilité sur l'habitat (aides à l'amélioration de l'habitat, logement des jeunes)

Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions

Action 4 : Créer un document de présentation du FSL

Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion

Action 6 : Informer les partenaires sur le dispositif d'intermédiation locative

Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL

Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires

Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE

Action 4 : Promouvoir les principes du logement d'abord

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations

Le diagnostic 360° a fourni un canevas précieux concernant l'ensemble des données à collecter auprès des partenaires de l'hébergement et du logement, permettant de construire les bases d'un observatoire territorial. Il a notamment pour finalité de mieux comprendre les enjeux et les dynamiques locales, de faciliter la construction des documents de programmation, et d'analyser les priorités au regard du contexte national. Cependant, certaines sources de données restent à consolider ou à déployer. Des indicateurs doivent être mis en cohérence afin de refléter l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire. L'actualisation annuelle du diagnostic permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en fluidifiant les parcours et en s'engageant dans une démarche de réorientation de l'offre pour un accès le plus rapide possible au logement.

Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic

Objectifs
1/ Évaluer l'impact des actions engagées sur le territoire 2/ Étudier l'évolution des données et la traduire en action opérationnelle
Pilote
DDCSPP
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	Actualisation annuelle du diagnostic Bilan annuel des actions du PDALHPD Mise en lumière annuelle d'une thématique ayant un enjeu fort	Nombre de diagnostics actualisés sur la durée du PDALHPD Nombre de modifications ou actions proposées chaque année Nombre de thématiques

Action 1 bis : Poursuivre et consolider la production des données du secteur AHI
Objectifs
1/Observer le profil des publics accueillis dans le secteur de l'AHI, leurs parcours et l'activité des dispositifs d'accueil 2/ Évaluer l'impact des actions engagées sur le territoire 3/ Étudier l'évolution des données et la traduire en action opérationnelle
Pilote
SIAO
Partenaires
Associations du secteur de l'AHI, DDCSPP, CD, DDT, bailleurs sociaux

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019-2020	1 – 2	Présentation d'un bilan annuel de l'observation sociale du secteur de l'AHI portant sur : – l'activité des dispositifs d'AHI – l'évolution des publics accueillis – l'évolution du parcours des personnes accueillies – des focus sur des prises en charges spécifiques Mise en lumière annuelle d'une thématique ou d'un public ayant un enjeu fort	Production du bilan annuel O/N/partiel Présentation du bilan en comité responsable annuellement O/N
		Proposition d'adaptation des actions ou nouvelles actions à mettre en œuvre	Nombre d'actions adaptées ou nouvelles intégrées dans le plan suite à des observations sociales présentées

Action 1 ter : Présenter des données relatives au secteur du logement
Objectifs
1/ Identifier les caractéristiques du parc de logement sur le territoire 2/ Mettre en perspective les besoins des publics prioritaires et l'offre recensée du parc locatif dans une démarche de logement d'abord
Pilote
DDT
Partenaires
Bailleurs sociaux, ARS, CD, ADIL, ALEC

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019	1	Réaliser des cartographies portant sur les données relatives au parc public HLM : – au nombre de logements à la location, type, secteur, prix des loyers ; – à la demande des publics du PDALHPD ; – à la vacance du logement locatif ; – à l'empreinte énergétique des logements (DPE d'origine) ; – à la programmation de la construction de logements sociaux N+1, N+2 et N+3 ; – au signalement de l'habitat indigne et à leur traitement.	Nombre de cartographies réalisées
2020	1-2	Présentation annuelle en comité responsable du plan des cartographies Proposition d'actions en lien avec les phénomènes observés sur le parc de logement Développer le recueil des données à l'ensemble du parc	Nombre de cartographies présentées/utilisées Nombre d'actions proposées Nouvelles données recueillies

Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs
Objectifs
1/ Faciliter l'évaluation de l'offre de service, notamment dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire lié à l'hébergement et/ou au logement 2/ Améliorer l'identification des besoins des publics du PDALHPD
Pilote
Département
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Définir des indicateurs concernant les mesures ASSL et AVDL Travaux à engager sur les indicateurs permettant de quantifier le nombre de personnes à la rue, en habitat précaire	Nombre d'indicateurs travaillés Nombre de dispositifs évalués Nombre de groupes de travail organisés Nombre de partenaires mobilisés
2016-2018	2	Travaux à engager sur les indicateurs concernant les besoins sanitaires des publics du PDALHPD Travaux à engager sur les indicateurs permettant d'évaluer les problématiques des jeunes de moins de 25 ans, isolés ou en rupture familiale	Nombre d'indicateurs travaillés Nombre de comités techniques thématiques réunissant des partenaires du secteur étudié Nombre de dispositifs évalués

Action 2 bis : Coordonner les données recueillies dans le cadre du PDALHPD
Objectifs
1/ Croiser les données relatives aux publics et aux dispositifs du PDALHPD 2/ Disposer d'un document unique de diagnostic opérationnel relatif au PDALHPD 3/ Disposer d'un document permettant de nourrir les actions du 7e PDALHPD
Pilote
Département/DDCSPP/DDT
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019	1-2	Mettre en œuvre une réunion trimestrielle des pilotes de l'action pour travailler à la coordination des différentes sources de données : - FSL -AHI - CCAPEX -MDLHI - SNE/SYPLO - ANAH - ORTHI/@riane	Nombre de réunions des pilotes de l'action Document produit O/N/partiel
2020	01/02/03	Production d'un document d'organisation du recueil de données au premier trimestre Organiser trimestriellement la remontée des données avec analyse en comité technique Présentation annuelle en comité responsable du plan du diagnostic à compter de 2021	Présentation O/N/partiel Nombre de réunions d'analyse des données Présentation O/N/partiel

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

Deux dispositifs permettent aujourd'hui une orientation plus efficace des publics : le SIAO pour les personnes hébergées et le dispositif SYPLO pour les sortants d'hébergement et les publics de droit commun.
Si ces deux outils ont permis de gagner en fluidité et en cohérence sur le parcours des bénéficiaires, le PDALHPD suivra leurs évolutions et le renforcement de leur activité.

Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs

Objectifs
1/ Optimiser l'utilisation de l'outil SI-SIAO 2/ Systématiser le passage de chaque demande d'hébergement par la commission SIAO 3/ Présenter à chaque commission d'orientation SIAO un état de l'hébergement en Lozère
Pilote
Collectif SIAO
Partenaires
DDCSPP, associations du secteur AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Formation au logiciel SI-SIAO pour tous les travailleurs sociaux et veilleurs de nuit des associations d'AHI.	Nombre de travailleurs sociaux formé/Nombre de travailleurs sociaux utilisateurs Nombre de saisie autonome des situations dans le logiciel par les travailleurs sociaux
2016		Édition d'un bilan mensuel d'occupation des dispositifs	Nombre de bilans d'occupations des différents dispositifs du secteur AHI
2016-2020	1 – 2	Saisie de chaque demande dans le logiciel SI-SIAO	Nombre de situations saisies/situations traitées
2016	1 – 3	Édition mensuelle d'un tableau des places disponibles et occupées en vue de la commission SIAO	Nombre et pertinence des tableaux mensuels de disponibilité et d'occupation des places

Action 2 : Labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral et traitement des demandeurs
Objectifs
1/ Permettre la labellisation des publics prioritaires pour faciliter l'accès au logement ; 2/ Permettre l'atteinte et le suivi des objectifs d'attributions fixés par convention aux bailleurs.
Pilote
DDT
Partenaires
Département, bailleurs sociaux, DDCSPP…

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Organiser le circuit : remontée des publics prioritaires via les travailleurs sociaux avec proposition de labellisation et dépôt d'une demande de logement social auprès des bailleurs sociaux choisis Remonter dans SYPLO les demandeurs prioritaires suite à la labellisation (info donnée par les travailleurs sociaux à la DDT)	Nombre de demandeurs labellisés
2016-2020	2	Amener les bailleurs sociaux à consulter systématiquement le vivier des demandeurs prioritaires dans l'outil SYPLO et proposer des attributions.	Nombre de propositions d'attribution sur le vivier des demandeurs prioritaires suivi des objectifs d'attributions
2019	1	Permettre au SIAO la saisie dans SYPLO des publics prioritaires labellisés dans le cadre des commissions SIAO logement	Nombre de personnes saisies par le SIAO sur le total des personnes labellisées dans SYPLO

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement
Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement
Si le département est peu concerné par des tensions en matière d'offre de logements, il n'en reste pas moins difficile pour les publics sortants d'hébergement d'accéder à un logement autonome. Le PDALHPD s'attachera à créer les conditions favorables de cette fluidité, notamment pour les publics les plus fragiles repérés par le diagnostic 360°.

Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs
Objectifs
1/ Favoriser l'accès des publics AHI au logement social 2/ Développer la coopération existante entre bailleurs et acteurs de l'AHI
Pilote
DDCSPP
Partenaires
SIAO, DDT, associations AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Prévoir des réunions de concertation DDT/DDCSPP/bailleurs/acteurs de l'AHI pour une meilleure coopération et notamment sur une meilleure connaissance des publics prioritaires et des dispositifs	Nombre de réunions
2016	2	Développer des conventions entre les bailleurs et les associations du secteur AHI	Nombre de conventions signées
2019	1 – 2	Permettre la saisine de la commission SIAO Logement par les bailleurs afin d'échanger sur les situations des sortants d'hébergement qui se révèlent complexes	Nombre de saisine par les bailleurs sociaux Nombre de mesures d'accompagnement mises en œuvre

Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant
Objectifs
1/ Rendre plus fluide l'accès au logement autonome des publics identifiés comme les plus fragiles (sortants d'hébergement, DALO…) 2/ Accompagner le locataire à l'entrée dans les lieux et sur une période d'essai afin de sécuriser à la fois le bailleur et l'association agréée pour l'accueil des personnes défavorisées
Pilote
DDT
Partenaires
DDCSPP, CD, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réunions de travail partenariales afin de sécuriser les acteurs associatifs et les bailleurs Rédaction d'un contrat type de bail-glissant	Nombre de réunions Nombre de partenaires mobilisés Contrat
2017-2020	2	Mise en place de baux glissants	Nombre de baux glissants mis en place

Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes
Objectifs
1/ Lever les freins à l'accès au logement des jeunes 2/ Trouver des solutions pour les jeunes de moins de 25 ans, notamment les plus précaires
Pilote
DDCSPP
Partenaires
DDT, CD, CCSS, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux, Mission Locale Lozère

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un diagnostic : Contacts établissements d'enseignements, associations personnes défavorisées, mission locale, PAEJ, collectivités, ADIL…	Diagnostic réalisé
2017-2018	2	Définition d'un plan d'action	Nombre d'actions proposées
2017-2020	1 – 2	Mise en œuvre des actions	Documents produits Nombre de réunions programmées Outils développés

Action 4 : Recherche d'assouplissement normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement
Le Département s'est engagé dans la démarche d'expérimentation AGILLE qui prévoit la possibilité d'expérimenter des assouplissements normatifs qui permettraient éventuellement d'améliorer les dispositifs existants. Les partenaires du PDALHPD ont ainsi proposé plusieurs assouplissements permettant tant de fluidifier les parcours que d'apporter un meilleur service rendu au public.
Objectifs
1/ Lever les freins administratifs en simplifiant l'accès au logement autonome pour les personnes accompagnées par une association 2/ Mutualiser les sources de financement pour l'accompagnement dédié au logement
Pilote
Département
Partenaires
DDT, DDCSPP, Bailleurs sociaux, Associations de l'AHI, CCSS, MSA

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Trouver des solutions facilitant l'instruction des demandes : souplesse dans l'instruction administrative du dossier de demande de logement social lorsque les personnes sont accompagnées par une association.	Nombre de demandes bénéficiant de l'expérimentation de l'assouplissement normatif Durée moyenne d'accès au logement de ces publics/année N-1
2018-2020	2	Mise en place d'un fonds commun dédié à l'accompagnement social (AGILLE)	Expérimentation conduite O/N
	1	1/3 de logements sociaux de la capacité des maisons relais	Nombre de logements sociaux mobilisés
-2021	1	'une résidence accueil	Nombre de logements mobilisés

Action 5 : Promouvoir l'IML dans le parc locatif privé
Objectifs
1/Développer le dispositif d'intermédiation locative 2/ Étayer les bailleurs et les structures associatives sur la connaissance du dispositif IML
Pilote
DDCSPP
Partenaires
DDT, ADIL, UNPI, associations AHI, ANAH

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019-2020	1	Mobiliser l'ADIL et les opérateurs dans le cadre des OPAH pour développer l'IML Proposer des temps d'information aux bailleurs et aux structures associatives sur le dispositif IML Ouvrir 10 places d'intermédiation locative sur la durée du plan	Nombre de réunions d'information, de bailleurs/d'assos accompagnés Nombre de places d'IML créées Nombre de logements mobilisés

Action 6 : Développer les démarches d'accompagnement appliquant les principes du logement d'abord
Objectifs
Mettre en œuvre les principes du logement d'abord dans l'accompagnement des publics du PDALHPD : privilégier l'accès au logement autonome, déployer des accompagnements pluridisciplinaires autour du logement en adéquation avec les besoins de la personne
Pilote
DDCSPP
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019	1	Proposer des temps d'information portant sur la mise en œuvre des démarches d'accompagnement logement d'abord Favoriser le développement de projets d'accompagnement mettant en œuvre les principes d'accompagnement du logement d'abord	Nombre de temps d'information Nombre de projets développés Nombre d'accompagnements logement d'abord
2020	1	Mise en œuvre du projet 1 toit/1emploi : mobilisation de 10 logements sur Mende	Mise en œuvre du projet O/N/partiel Nombre de logements mobilisés

Action 7 : Accompagner les sorties d'institutions
Objectifs
1/Éviter les ruptures de parcours des sortants d'aide sociale à l'enfance, d'institution carcérale, de structures sanitaires et médico-sociales 2/ Formaliser des procédures permettant une prise en charge spécifique des publics concernés
Pilote
DDCSPP/CD/ARS
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019	1-2	Développer une réflexion avec les partenaires de la protection de l'enfance Signature d'une convention SPIP/SIAO	Nombre de réunions partenariales Convention signée O/N/partiel
2020	1-2	Développer une réflexion avec les partenaires du secteur sanitaire et médico-social Signature de conventions	Nombre de réunions partenariales Conventions signées O/N/partiel

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Au 1er janvier 2015, le parc de logements sociaux HLM proposés à la location représente 2694 logements. Le taux de vacance des logements sociaux sur le département représente 7,3 % soit 202 logements (source RPLS au 1er janvier 2015).

Les raisons de la vacance sont multiples : absence ou rareté de demandes sur certains secteurs, problèmes de mobilité, concurrence du parc privé avec des loyers peu élevés, logements non adaptés aux besoins (logements trop grands, vieillissants, excentrés des centre-bourgs…), logements en situation de précarité énergétique.

Il convient d'analyser cette problématique et de dégager des solutions pour optimiser l'utilisation de ces logements sociaux afin de répondre aux demandes d'usagers actuellement sans solution.

D'autre part, il est nécessaire, au regard du diagnostic 360°, de repenser l'offre de logements très sociale existante et nouvelle pour répondre aux demandes de logement des publics reconnus prioritaires par le PDALHPD et présentant de très faibles ressources.

Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter
Objectifs
1/ Réduire la vacance de logement sur certains territoires et la mettre en perspective avec les demandes exprimées par le secteur AHI, notamment
Pilote
DDT
Partenaires
CD, DDCSPP, Communes et EPCI, Bailleurs sociaux

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un état des lieux pour recenser les logements vacants sur le territoire et analyser les causes de la vacance	Document diagnostic
2017-2018	1	Répondre au vu du recensement aux besoins exprimés par les associations AHI	Nombre de logements utilisés
2017-2020	1	Réalisation du programme d'actions en lien avec les bailleurs sociaux	Nombre de logements concernés

Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux
Objectifs
1/ Répondre aux besoins de construction de logements sociaux, repérés dans le diagnostic départemental
Pilote
DDT
Partenaires
Bailleurs sociaux, CD, associations agréée personnes défavorisées, DDCSPP…

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Établir un programme de construction de de logements pour répondre aux besoins (à travailler entre la DDT et les bailleurs sociaux)	Nombre et nature de logements financés
2016-2020	1	Mise en production des logements pour les publics à faibles ressources (PLAI) identifiés comme prioritaire dans le PDALHPD situés en centre-bourgs (AMI Marvejols, Mende, Florac…), et notamment de petits logements très sociaux sur Mende pour les personnes isolées, en rupture familiale.	Planning de réalisation des travaux Nombre de logements loués et identification du public accueilli

Action 3 : Mobiliser du logement social pour les dispositifs de logement adapté
Objectifs
1/ Diversifier l'offre de logement adapté 2/ Proposer des logements adaptés aux conditions socio-économiques des publics du PDALHPD
Pilote
DDT
Partenaires
DDCSPP, ADIL, Bailleurs sociaux, Associations AHI

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019	1-2	Mobiliser 17 places en habitat groupé à Mende et capter des grands logements sur les communes de Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Langogne pour la création du dispositif de logement adapté pour les jeunes Sur la capacité totale des maisons relais mobiliser 1/3 de logements sociaux	Nombre de logements sociaux mobilisés
2020-2021	1-2	Mobiliser 18 logements type T1/T2 en habitat groupé pour la création d'une résidence accueil	Nombre de logements mobilisés

Axe 5 : Améliorer la communication

Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PDALHPD

De nombreux dispositifs existent dans le cadre des politiques liées au logement et à l'hébergement toutefois ils ne sont pas toujours identifiés par le grand public, les professionnels, les bénévoles et les élus, d'où la nécessité d'améliorer la communication sur les dispositifs existant.

Deux objectifs communs aux actions qui seront menées par thématiques, permettront une meilleure lisibilité :

- ✗ Travailler les supports et le format de la communication
- ✗ Cibler les actions de communication

Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne

Objectifs
1/ Promouvoir la santé dans l'habitat et le dispositif de lutte contre l'habitat indigne en Lozère
Pilote
DD ARS 48 – DDT ANAH
Partenaires
Département, DDCSPP, ADIL, CCSS, MSA, collectivités, opérateurs…

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Mettre régulièrement à jour les supports de communication permettant de faire connaître la MDLHI et le dispositif de signalement « Habitat dégradé » (plaquettes, guides, sites internet, affiche…).	Nombre de mises à jour réalisées sur la durée du plan
2016-2020	1	Programmer des interventions régulières auprès du grand public et des professionnels relais de signalements : presse, sensibilisation des élus et des personnels de mairies, sensibilisation des travailleurs sociaux, permanences opérateurs, ADIL…	Nombre d'interventions Nombre de participants

Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants
Objectifs
1/ Informer des publics ciblés de leurs droits, de leurs devoirs et des aides existantes
Pilote
ADIL
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 2017	1	Créer un guide lié au logement des jeunes en Lozère Créer un guide lié au logement pour les seniors	Création des guides O/N
2018	1	Créer un guide sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat en Lozère : intégration des trois volets (accessibilité, performance énergétique et patrimoine)	Création des guides O/N
2016-2020	1	Diffusion des guides et actualisation	Nombre de guides diffusés Nombre d'actualisations réalisées

Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions
Objectifs
1/ Développer la communication auprès du grand public concernant la procédure d'expulsion, de la phase de prévention à la phase d'expulsion locative 2/ Faire connaître la CCAPEX auprès des locataires, bailleurs privés et élus amenés à participer aux séances de la commission
Pilote
DDT
Partenaires
Département, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP…

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	Communiquer sur les dispositifs de prévention des expulsions : plaquettes, articles de presse, bulletins municipaux… Présentation du bilan annuel aux membres du PDALHPD	Nombre de plaquettes et articles réalisées Nombre de présentation en COPIL sur la durée du plan

Action 4 : Créer un document de présentation du FSL
Objectifs
1/Promouvoir le dispositif FSL auprès du grand public
Pilote
Département
Partenaires
CCSS, MSA, partenaires sollicitant le dispositif FSL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Développement, avec un service communication, d'un outil de présentation synthétique du FSL à l'attention du public Diffusion de l'outil Mise en ligne du règlement intérieur du FSL sur le site Internet du Département et de la CCSS Lozère	Outil de communication développé ou pas. Nombre de plaquettes éditées et distribuées Mise en ligne effective ou pas.

Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)
Objectifs
1/ Lutter contre le non recours par la diffusion d'information concernant l'offre de service en terme d'hébergement 2/ Lutter contre la stigmatisation des publics du secteur AHI
Pilote
DDCSPP
Partenaires
Associations du secteur AHI, personnes accueillies

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017 2018-2020	1	Création d'un « Guide des dispositifs AHI » Actualisation de l'affiche AHI et des outils de communication auprès des personnes en situation de précarité	Nombre d'outils créés (nombre de documents imprimés, nombre de personnes concernées par la diffusion) Nature des réunions organisées
2016-2017	1 – 2	Développement d'une campagne d'information en direction des élus et notamment sur les modes d'hébergement alternatifs. Actions de communication des associations du secteur AHI : création du site internet de la Traverse, portes ouvertes des associations, gazettes associatives…	Nombre d'élus rencontrés Nombre de réunions organisées Nombre d'actions de communication Nature des actions

Action 6 : Informer les partenaires sur le dispositif d'intermédiation locative
Objectifs
1/ Favoriser le développement de l'IML 2/ Apporter de la lisibilité sur le dispositif d'IML
Pilote
ADIL
Partenaires
DDCSPP, Associations du secteur AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019-2020	1-2	Proposer un document synthétique à destination des bailleurs et des structures associatives sur le dispositif IML Déployer des temps d'information sur le dispositif IML auprès des bailleurs et des opérateurs de l'AHI → action en lien avec Axe 3 – Orientation 2 – Action 5	Document créé o/n/partiel Diffusion du document o/n/nombre d'exemplaires/nombre de destinataires

Axe 5 : Améliorer la communication

Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

Le diagnostic 360° a mis en évidence une mobilisation des acteurs encore inégale alors que la réussite du PDALHPD repose sur un partenariat large et actif. Le plan regroupe un nombre conséquent de professionnels, d'associations et d'institutions qu'il convient de mieux coordonner afin de garantir une action efficace.

Pour améliorer la synergie entre les acteurs et faciliter les traitements des situations ou dossiers, il est essentiel que les partenaires s'approprient les dispositifs existants et notamment ceux où l'action partenariale est une condition de réussite pour faciliter l'accès au logement des plus fragiles.

Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL
Objectifs
1/ Améliorer la communication autour des évolutions du dispositif FSL lorsqu'il y en a.
Pilote
Conseil départemental
Partenaires
CCSS, MSA, partenaires saisissant le dispositif FSL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Création d'une plaquette reprenant les modifications du règlement intérieur Création d'une liste de diffusion électronique permettant la transmission d'informations relatives aux évolutions du dispositif	Nombre de plaquettes transmises Nombre partenaires concernés Nombre d'informations transmises

Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires
Objectifs
1/ Développer l'information auprès des travailleurs sociaux sur la possibilité de mobiliser le contingent préfectoral pour faciliter l'accès au logement des publics prioritaires
Pilote
DDT
Partenaires
Conseil départemental, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Réalisation d'une plaquette à l'attention des travailleurs sociaux Intervention en réunion	Nombre de plaquettes diffusées Nombre d'interventions

Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE
Objectifs
1/ Apporter une réponse coordonnée aux personnes et familles dont la situation ne peut trouver de réponse auprès des différents acteurs sollicités séparément (cumul de multiples difficultés, situation exceptionnelle…) 2/ Fluidifier la communication inter-institutionnelle autour de situations complexes 3/ Déterminer une procédure opérationnelle en cas de besoin
Pilote
Conseil départemental
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2 – 3	Groupe de concertation des acteurs Mise en place d'une instance de gestion des cas complexes en lien avec la démarche AGILLE	Nombre d'acteurs participants Nombre de partenaires mobilisés dans l'instance Nombre de saisine Nombre de situations examinées/nombre de situations solutionnées

Action 4 : Promouvoir les principes du logement d'abord
Objectifs
1/ Informer les professionnels et les étudiants sur les principes du logement d'abord 2/ Créer les conditions de la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'intervention
Pilote
DDCSPP
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PDALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2019-2020	1	Organiser une journée de la cohésion sociale sur les principes du logement d'abord en direction des professionnels Intervenir dans les établissements de formation du territoire sur les principes du logement d'abord : ETES, IFSI, CESF…	Nombre de temps d'information réalisé Nombre et lieux d'interventions

Délibération n°CP_19_034

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2019

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l"emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2018/PEC/1 en date du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

VU la délibération n°CP_18_097 du 15 mai 2018 approuvant le CAOM 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et, fixant les engagements des parties pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Valide les modalités de financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

- Au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence»
  - Objectifs quantitatifs : 10 PEC, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa est prévu sur l'année 2019 (5 PEC pour le secteur marchand et 5 PEC pour le secteur non-marchand)
  - Instruction des conventions individuelles PEC : le Département délègue l'instruction des conventions individuelles à :

        - Pôle emploi,
        - Mission Locale Lozère, pour les jeunes dont la MLL est référente rSa.
        - l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48), pour les personnes dont cette structure est référente pour les personnes bénéficiaires du rSa.
    - Financement : La participation mensuelle du Département par contrat sera soumise à deux conditions qui se cumuleront :
        - d'une part la participation mensuelle est égale à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 484,82 euros par mois (base 2019)
        - d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par arrêté régional préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.
- Au titre de l'insertion par l'Activité Économique :

  L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :
    - 4 ateliers et chantiers d'insertion ;
    - 1 association intermédiaire ;
    - 2 entreprises d'insertion ;
    - 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.
    - Financement : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (484 € mensuel base 2019).

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_034 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°201 "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2019".

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils Départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, prévoit la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et la possibilité pour les Départements de participer au financement de ces contrats (PEC, CDDI).

Ces contrats s'adressent à un public fragilisé et éloigné de l'emploi, qu'il convient d'accompagner pour retrouver un emploi durable. Il s'agit de permettre aux employeurs de recruter les personnes orientées avec une prise en charge financière du salaire par l'État et/ou le Département.

Pour mémoire, la circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant ainsi l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ce nouveau contrat se substitue aux précédents et peut se mettre en place dans le secteur marchand et non marchand.

Le contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion » (CUI), devient le Parcours Emploi Compétences du secteur marchand et le « Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CAE) devient le Parcours Emploi Compétences du secteur non-marchand (collectivités, associations…).

Les employeurs éligibles doivent s'engager à offrir des conditions d'un parcours insérant :

- un poste permettant de développer la maîtrise de comportements tant professionnels que de compétences techniques,
- une capacité de l'employeur à accompagner au quotidien la personne,
- Un accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'État et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du rSa, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, en s'engageant à financer des PEC sur le territoire.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département doivent signer une ***Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)***, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- le nombre de contrats souscrits avec les personnes bénéficiaires du rSa (PEC non-marchand),
- la participation du Département et de l'État au financement de l'aide,
- la mise en œuvre du dispositif – identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats,
- la participation du département au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des structures de l'insertion par l'activité économique.

Ces contrats peuvent s'exercer dans chacun des secteurs non marchand et marchand, l'ouverture à ces deux secteurs favorisant une offre plus vaste pour les bénéficiaires.

Les montants de financement de ces PEC par le Département sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, il semble nécessaire dans le cadre de ce dispositif d'autoriser la structure Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH) à prescrire les PEC pour les bénéficiaires qu'elle accompagne et de renforcer globalement la communication auprès des acteurs économiques.

I - LES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

1 - Financement des PEC

- **Le Parcours Emploi Compétences du secteur non marchand**

Le PEC du secteur non-marchand concerne uniquement **les personnes sans emploi,** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

À ce jour, seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non-marchand s'engageant sur un parcours de formation et d'accompagnement du salarié, favorisant une insertion durable de celui-ci à l'issue du contrat.

La durée hebdomadaire de travail aidée sera de 20 heures maximum pour un PEC conclu sous forme de CDD ou de CDI, pour une durée de 9 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.

Le taux de participation de l'État pour les PEC est fixé par arrêté préfectoral de Région. Il s'élève à 50 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut. Il peut être majoré de 10 % pour :

- les travailleurs handicapés,
- les collectivités de moins de 2000 habitants en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- les employeurs qui dès la signature du PEC propose une formation certifiante ou qui signent un CDI dès signature du PEC.

Le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (484 € par mois – base 2019). Ce versement correspond à 50 % du SMIC. L'État complète ce paiement au besoin (taux fixé à 60 % selon l'arrêté en vigueur dans certaines situations).

Il est laissé la possibilité aux Départements, dans le cadre de la CAOM, de fixer un taux de prise en charge du PEC supérieur à 60 % du SMIC, mais il devra en assurer seul le financement, l'État ne pouvant pas s'engager à cofinancer des PEC au-delà de 50 % ou 60 %. Lors de l'assemblée départementale du 15 mai 2018, le Département a décidé de ne pas majorer ce taux d'aide.

Pour l'année 2019, je vous propose de financer 5 nouveaux PEC dans le secteur non-marchand, pour une enveloppe prévisionnelle de 29 100 €.

- **Le financement des PEC du secteur marchand**

Afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du rSa, il est proposé de rendre éligibles les PEC au secteur marchand (entreprises, coopératives, etc), selon les mêmes conditions que les PEC du secteur non-marchand.

Aussi, je vous propose de financer les PEC du secteur marchand et de rester sur un financement sur la base de 88 % du rSa pour une durée de 20 heures, comme pour les PEC du secteur non-marchand.

Ainsi, le Département finance à hauteur de 88 % du rSa (calcul pour une personne seule) soit 484 € pour les bénéficiaires du rSa, pour une durée du contrat de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI), pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

En 2019, je vous propose de financer 5 PEC dans le secteur marchand et de réserver une enveloppe de 14 550 € (montant équivalent à 6 mois de prise en charge sur 2019, ces contrats n'étant pas actifs actuellement).

En conclusion, en 2019, il est proposé de financer au total 10 PEC, comme en 2018 (tous secteurs confondus) pour une enveloppe globale de 43 650 €.

2 - Autorisation de prescription pour l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH48)

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

En Lozère, Pôle emploi, Cap Emploi, la Mission Locale et le Département peuvent prescrire un PEC.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

Actuellement, bien qu'accompagnant des publics éligibles, l'AIPPH ne dispose pas de l'autorisation de prescription comme les autres partenaires.

Afin de fluidifier et de rendre plus efficient le dispositif **je vous propose également de déléguer la prescription des PEC à l'AIPPH 48 pour les personnes bénéficiaires pour lesquelles elle est référente rSa.**

3 - Communication

Il est nécessaire de renforcer les actions de communication auprès des acteurs économiques, afin de promouvoir la mise en place de ce nouvel outil pour faciliter le recrutement des publics en difficulté, **je vous propose que nous puissions en 2019 communiquer avec nos partenaires, sur ce dispositif.**

II - Les CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)

Le CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) s'applique aux personnes recrutées par une entreprise d'insertion (EI), une association intermédiaire (AI) ou un atelier et chantier d'insertion (ACI). Le CDDI est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du rSa peuvent signer un CDDI. Le contrat ne peut pas excéder 24 mois et est cofinancé par l'État.

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (484 € mensuel base 2019).

Il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser le paiement de l'aide aux postes plutôt que de verser une allocation. Outre le retour sur investissement pour le Département, cela permet à des individus de mettre en œuvre des parcours d'insertion propices à les inscrire dans des projets de vie autonome.

Par ailleurs, les nouvelles règles de répartition du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) incite fortement les Départements à développer leur soutien autour des contrats aidés.

Enfin, les démarches de retour à l'emploi sont également des axes forts de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

En 2018, 40 personnes bénéficiaires du rSa ont signé un CDDI. La somme versée par le Département pour le paiement des CDDI s'est élevée à 89 682 €, sur la base de la durée effective des contrats signés.

Pour l'année 2019, outre le financement de l'aide à l'employeur dans le cadre des PEC, l'engagement financier du Département est prévu à hauteur de 282 600 € au titre des subventions aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de 136 100 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire ce partenariat pour l'année 2019 ;
- déléguer la prescription des PEC à l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48) pour les personnes bénéficiaires pour lesquelles elle est référente rSa ;
- m'autoriser à financer les CDDI pour une enveloppe globale de 136 100 € ;
- financer 10 PEC en 2019, pour les secteurs marchands et non-marchands, soit une enveloppe prévisionnelle de 43 650 € ;
- m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE ET DE L'ETAT

Année 2019

N°……du

ENTRE

L'État, représenté par Madame Christine Wils-Morel, Préfète de la Lozère, d'une part

ET

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, d'autre part

Préambule

Afin d'accompagner les personnes dans une démarché d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE).

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.
La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr
lozere.fr

En parallèle de ce dispositif, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, que sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), embauchent les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ces contrats s'adressent aux personnes en situation de fragilité, éloignées de l'emploi, dans une démarche d'insertion. Ils permettent un accompagnement socioprofessionnel pour dynamiser les parcours d'insertion, lever les freins à l'emploi et accompagner le projet professionnel de la personne.

En Lozère, le nombre d'allocataires disposant du rSa s'élève, au 31 décembre 2018 à 1 236.

Dans ces conditions, afin de faire du PEC et du CDDI de véritables leviers vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ces dispositifs.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion.
VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail.
VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion.
VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;
VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l"emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2018/PEC/1 en date du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).
VU la délibération du Conseil départemental du 8 avril 2019,

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif :
– de mettre en œuvre le contrat « Parcours Emploi Compétences » en faveur des allocataires du rSa et de leurs ayants droits dans le département de la Lozère ;
– de développer l'accès aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour ce public.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- L'État s'engage à mobiliser dans le cadre du service public de l'emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure.
- Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Procédure :

Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure.
Pôle Emploi, la Mission Locale et l'AIPPH recueillent et diffusent les offres d'emploi, mettent en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Comité de pilotage :

Le Département participe :
– au comité de suivi des PEC organisé par la DIRECCTE une fois par mois,
– aux comités de suivis des structures de l'IAE pour le suivi des salariés en CDDI

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019 et prend effet au 1er janvier 2019. Elle peut être révisée, complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

ARTICLE 5 – MISE EN OEUVRE des PEC et des CDDI

A – Contrats « Parcours Emploi Compétence »

Objectifs quantitatifs :

Un engagement de 10 PEC, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa est prévu sur l'année 2019.

– 5 PEC pour le secteur marchand
– 5 PEC pour le secteur non-marchand

Instruction des conventions individuelles PEC:

Le Département délègue l'instruction des conventions individuelles à :
– Pôle emploi,
– Mission Locale Lozère, pour les jeunes dont la MLL est référente rSa.
– l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48), pour les personnes dont cette structure est référente pour les personnes bénéficiaires du rSa.

La circulaire du 11 janvier 2018 décrit le processus de signature d'un PEC : sélection de l'employeur et modalités de suivi.

Aussi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et son adéquation avec les besoins de la personne.
Par ailleurs, le prescripteur s'engage à effectuer les entretiens tripartites en début de contrat, de définir les modalités de formation, de tutorat avec l'employeur et le salarié et d'effectuer le suivi en cours de contrat. Enfin, un entretien en fin de contrat permettra de faire un bilan avec le salarié et d'envisager la suite : étude du renouvellement du PEC, mobilisation de prestations, actions de formation…

Financement

La participation mensuelle du Département par contrat sera soumise à deux conditions qui se cumuleront :

- d'une part la participation mensuelle est égale à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 484,82 euros par mois (base 2019)
- d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par arrêté régional préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

L'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date du 19 février 2018 fixe le taux de prise en charge par l'État à 50% du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Il sera majoré de 10 % dans les conditions inscrites dans l'arrêté.
Aucune majoration supplémentaire de ce taux de prise en charge ne sera financée par l'Etat.

B – Insertion par l'Activité Économique

Le Département de la Lozère et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :
– 4 ateliers et chantiers d'insertion ;
– 1 association intermédiaire ;
– 2 entreprises d'insertion ;
– 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Financement

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (484 € mensuel base 2019).

Pour l'année 2019, outre le financement de l'aide à l'employeur dans le cadre des PEC, l'engagement financier du Département est prévu à hauteur de 282 600 € au titre des subventions aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de 136 100 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Fait à Mende le,

Pour le Département de la Lozère, La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL	Pour l'État, La Préfète Christine Wils-Morel

Délibération n°CP_19_035

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Approbation des conventions de partenariat avec Pôle emploi pour 2019-2020

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU la circulaire DGEFP n° 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du code du travail ;

VU l'article 20 de la loi du 5 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CP_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la prolongation jusqu'au 31/12/2018 du PDI et du PTI ;

VU la convention n°15-0008 du 26/01/2015 et ses avenants N°1 du 05 novembre 2015 et N° 2 du 7 août 2018 ;

VU la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018.

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien Social : Approbation des conventions de partenariat avec Pôle emploi pour 2019-2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2015, le Conseil départemental de la Lozère s'est engagé avec Pôle Emploi dans la mise en œuvre d'un nouvel accompagnement coordonné des demandeurs d'emploi, dont les personnes bénéficiaires du rSa, appelé accompagnement global et que dans le cadre de la mise en place de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de nouveaux enjeux vont amener Pôle emploi et le Département à renforcer ce partenariat.

ARTICLE 2

Précise que, dans ce cadre, une action expérimentale est conduite avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'immersion professionnelle des personnes bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 3

Décide, afin de disposer d'un cadre juridique adapté permettant à des personnes bénéficiaires du rSa de pouvoir bénéficier de période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), de demander une délégation de Pôle emploi Occitanie pour que les travailleurs sociaux du Département et de l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées de Lozère (AIPPH48), en leur qualité de référents insertion rSa et de conseillers en insertion professionnelle, puissent prescrire des PMSMP aux personnes bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, les conventions de coopération à passer avec Pôle emploi :

- la convention pour l'approche globale d'une insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, conclue jusqu'au 31 décembre 2019, ci-jointe.
- la convention, ci-annexée, déléguant la prescription de période de mise en situation en milieu Professionnel (PMSMP), conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente :

- à prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- à signer les conventions, avenants et tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_035 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°202 "Lien Social : Approbation des conventions de partenariat avec Pôle emploi pour 2019-2020".

1 – Approche globale

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

En 2015, le Conseil départemental de la Lozère s'est engagé avec Pôle Emploi dans la mise en œuvre d'un nouvel accompagnement coordonné des demandeurs d'emploi, dont les personnes bénéficiaires du rSa, appelé accompagnement global.

La première convention tripartite 2015 – 2018 signée entre l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi a identifié trois axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- l'accès aux ressources sociales et professionnelles disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou via le Département,
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social,
- l'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant

Dans le cadre de la mise en place de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de nouveaux enjeux vont amener Pôle emploi et le Département à renforcer leur partenariat. En effet, l'accompagnement global doit être encouragé et développé afin de proposer à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, de bénéficier de ce dispositif.

Aussi, pour l'année 2019, et d'un commun accord entre les parties, je vous propose de poursuivre le partenariat entre le Département et Pôle emploi, relatif à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi et d'intensifier notre volonté commune dans la phase de transition que représente la période précédant la déclinaison opérationnelle du Plan de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté.

2 – Prescription de période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file insertion, souhaite accentuer les mesures d'accompagnement visant à favoriser l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, une action expérimentale est conduite avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'immersion professionnelle des personnes bénéficiaires du rSa.

Le Département travaille en collaboration, d'une part avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour rechercher des employeurs susceptibles d'accueillir les personnes et d'autre part, avec l'ensemble des prescripteurs (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale et structures de l'Insertion par l'Activité Économique) afin d'identifier les personnes bénéficiaires du rSa dans une démarche d'insertion professionnelle.

A ce titre, le Département doit disposer du cadre juridique pour permettre à des personnes bénéficiaires du rsa de pouvoir bénéficier de période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Ce dispositif s'avère être l'outil adéquat.

La PMSMP fixe un cadre juridique unique et sécurisé pour permettre à toute personne bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel de se confronter à des situations réelles de travail, et ce afin de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

Pour ce faire, le Département a demandé à Pôle emploi Occitanie de déléguer au Conseil départemental de la Lozère, la possibilité de prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans le cadre de ses missions d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

En effet, le Département de la Lozère souhaite être habilité pour permettre aux travailleurs sociaux du Conseil Départemental et à l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées de Lozère (AIPPH48), en leur qualité de référents insertion rSa et conseillers en insertion professionnelle, de prescrire des PMSMP aux personnes bénéficiaires du rSa.

La convention avec Pôle emploi prendra effet le 1/01/19 jusqu'au 31/12/2020.

La délégation de prescription s'effectue à titre gratuit. Il ne pourra être demandé aucune contrepartie financière à la signature de la présente convention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire notre coopération avec Pôle emploi afin de poursuivre la démarche autour de l'approche globale, pour une période de un an
- m'autoriser à être habilité à prescrire des PMSMP
- m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR L'APPROCHE GLOBALE D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI
Année 2019

N° du

Désignation légale des parties

Entre

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CP_ 19_ en date du 8 avril 2019,

Ci-après dénommé **« le Département »,** d'une part

Et

Pôle emploi, établissement public national pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E - BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur régional, Monsieur Serge LEMAÎTRE, lui-même représenté par Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Territorial Gard Lozère, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi,

Ci-après dénommé « **Pôle emploi** », d'autre part

VU les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L.262-33 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014 ;
VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;
VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération du Conseil général n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° CP_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la prolongation jusqu'au 31/12/2018 du PDI et du PTI ;

VU la convention n°15-0008 du 26/01/2015 et ses avenants N°1 du 05 novembre 2015 et N° 2 du 7 août 2018 ;
VU la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13/09/18.
VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération de la commission permanente du 8 avril 2019 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

D'un commun accord entre les parties à la présente convention, il est décidé de poursuivre le partenariat relatif à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi tel que la convention du 26 janvier 2015 et ses 2 avenants le décrivaient.

La présente convention à vocation à rappeler et intensifier notre volonté commune dans la phase de transition que représente la période précédant la déclinaison opérationnelle du Plan Pauvreté.

ARTICLE 1 : *Axe 1 – L'accès aux ressources sociales et professionnelles*

En complément de l'Annuaire Pluridisciplinaire Electronique Lozèrien 48, Pôle Emploi a conçu un outil numérique national intitulé « base de ressources partenariales » (BRP), accessible à tous les Conseillers de Pôle emploi.

Dans la phase de collecte d'informations et d'alimentation par Pôle emploi de la Base de Ressources Partenariales, les agents du Département (travailleurs sociaux, assistants administratifs, chargé de mission insertion…) seront associés au cours de réunions de travail en apportant leurs connaissances du territoire et des actions utiles à répertorier pour la Lozère.

Une rencontre par CMS sera ainsi organisée courant 2019.

Même s'il est techniquement possible de la partager avec les agents du CD, à cette étape du partenariat, il est convenu que seul Pôle emploi garde l'exclusivité de la saisie, de la consultation et de l'administration des données.

ARTICLE 2 : *Axe 2 – L'Accompagnement Global*

Les deux parties poursuivent leur effort conjoint pour développer l'accompagnement global conjoint, préfigurateur de la garantie d'activité présentée dans le Plan Pauvreté.

Cette modalité d'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social, l'autre du domaine de l'emploi.

Outre les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, sur l'accord express des deux parties, cet accompagnement conjoint et coordonné pourra être ouvert sur son volet social à d'autres travailleurs sociaux d'autres structures.

Certaines ont d'ores et déjà été identifiées par le Comité de pilotage et seront rencontrées courant 2019 pour présentation et proposition de partenariat (ex : Structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, SPIP, ANPAA…).

ARTICLE 3 : *Axe 3 – Le suivi social exclusif*

Pour certains demandeurs d'emploi fragilisés par leurs difficultés sociales qui font durablement obstacle à leur recherche d'emploi et suite à un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi et le travailleur social, l'accompagnement professionnel par Pôle emploi peut être suspendu au profit d'un accompagnement social exclusif.

Le demandeur d'emploi reste alors inscrit sur les listes de Pôle emploi sous réserve qu'il réponde notamment aux obligations d'actualisation mensuelle.

Les correspondants des 5 CMS au sein de Pôle emploi se rapprochent au plus tard à 6 mois des travailleurs sociaux concernés pour faire un point sur les situations et décider conjointement de la poursuite du suivi social exclusif ou de la réactivation de l'accompagnement à la recherche d'emploi.

ARTICLE 4 : *Pilotage*

Un Comité de pilotage se réunira au cours du 2ème semestre.

Cette instance est composée de :

- Directrice de la Solidarité départementale
- Directrice du Lien Social
- Cheffe du service insertion du Lien Social
- Un agent de chaque territoire
- Directeur Territorial de Pôle emploi Gard Lozère
- Directrice Agence Pôle emploi de Mende
- Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

Le Comité de Pilotage s'appuiera sur les analyses et propositions du Comité de Suivi opérationnel dont l'objet est l'échange autour des résultats quantitatifs et qualitatifs, des circuits et outils utilisés, des relations entre les acteurs opérationnels…

Ce Comité de Suivi opérationnel se réunira en amont des travaux du Comité de Pilotage et est composé de :

- Travailleurs sociaux représentants les Centres Médico Sociaux
- Cheffe du service insertion du Lien Social
- Conseillère dédiée à l'Accompagnement Global au sein de l'APE de Mende
- Responsable d'équipe chargée de l'Approche Globale à l'APE de Mende
- Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

<u>ARTICLE 5</u> : ***Durée***

La présente convention est signée pour un an, soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Elle n'est pas renouvelable par avenant et pourra éventuellement être remplacée avant son terme par une nouvelle convention déclinée de la future mise en œuvre opérationnelle du Plan Pauvreté.

Fait, en deux exemplaires originaux.

A Mende, le …….. 2019

Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL	Pour Pôle emploi Le Directeur territorial Pôle emploi Gard/Lozère Philippe BLACHERE

CONVENTION DELEGUANT LA PRESCRIPTION DE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL – PMSMP
N°

Désignation légale des parties

ENTRE

Pôle emploi, établissement public national pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E - BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, représenté par Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Territorial Gard Lozère, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi,

Ci-après nommé le délégant

D'une part,

ET

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_19_en date du 8 avril 2019,

Ci-après nommé le délégataire

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014 ;

VU le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU la circulaire DGEFP n° 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du code du travail ;

VU l'article 20 de la loi du 5 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CP_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la prolongation jusqu'au 31/12/2018 du PDI et du PTI ;

VU la convention n°15-0008 du 26/01/2015 et ses avenants N°1 du 05 novembre 2015 et N° 2 du 7 août 2018 ;

VU la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018.

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2019,

Préambule

La présente convention est établie en application de l'article 20 de la loi du 5 mars 2014 susvisée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) fixe un cadre juridique unique et sécurisé pour permettre à toute personne bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel de se confronter à des situations réelles de travail, ce afin de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

Tout acteur de l'insertion sociale ou professionnelle peut prescrire ces PMSMP, pour les publics qu'il emploie ou accompagne, s'il a reçu délégation à cet effet de la part de certains prescripteurs mentionnés dans la loi, dont fait partie Pôle emploi.

A cette fin, considérant l'importance que revêt, pour les demandeurs d'emploi qui s'engagent dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet professionnel, la possibilité de :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- Confirmer leur projet professionnel
- Initier un recrutement.

Pôle emploi Occitanie a décidé de déléguer au Conseil départemental, la possibilité de prescrire des PMSMP dans le cadre de ses missions d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa. En effet, le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file insertion, souhaite accentuer les mesures d'accompagnement visant à favoriser l'accès à l'emploi. En ce sens, la mise en œuvre des PMSMP est un outil pour mettre en relation une entreprise et une personne bénéficiaire du rSa en démarche d'insertion professionnelle.

Le Département travaille en collaboration, d'une part avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour rechercher des employeurs susceptibles d'accueillir les personnes en PMSMP et d'une autre part, avec l'ensemble des prescripteurs de

PMSMP (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale et structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour identifier les personnes bénéficiaires du rSa dans une démarche d'insertion professionnelle. C'est dans cette optique, que le Département souhaite être habilité pour permettre aux travailleurs sociaux du Conseil Départemental et à AIPPH, en leur qualité de référents insertion rSa et conseillers en insertion professionnelle, de prescrire des PMSMP aux personnes bénéficiaires du rSa.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la délégation de prescription de la PMSMP.

Elle ne peut faire l'objet d'une sous-délégation par le délégataire.

Le délégataire ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte du délégant et s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom du délégant.

Article 2. Conditions et modalités de la délégation

- **2.1. Principe de gratuité**

La délégation de prescription s'effectue à titre gratuit. Il ne pourra être demandé aucune contrepartie financière à la signature de la présente convention.

- **2.2. Principe de discrétion et de confidentialité**

Le délégataire ne communiquera aucun document ou renseignement concernant la personne bénéficiant d'une PMSMP, qu'elle ait ou non le statut de demandeur d'emploi, sinon de manière légitime pour la bonne exécution de la présente convention.

- **2.3. Durée maximale d'une convention**

Une convention de délégation de prescription ne peut excéder deux ans.
La présente convention prend effet le 01/01/2019 et arrivera à échéance le 31/12/2020.

- **2.4. Échéance d'une convention**

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention peut être conclue.
La convention arrivée à échéance ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

- **2.5. Modalités de résiliation**

La résiliation de la convention de délégation de prescription n'a d'effet que pour l'avenir, ce qui emporte deux conséquences :
- La fin du droit pour le délégataire de prescrire des PMSMP à compter de la date d'effet de la résiliation ;
- L'obligation pour lui de poursuivre les PMSMP en cours jusqu'à leur échéance, renouvellements compris même si ces derniers interviennent postérieurement à la date d'effet de la résiliation.

- **2.5.1. A l'initiative du délégant**

La présente convention peut être résiliée de manière unilatérale par le délégant via un courrier adressé au délégataire en recommandé avec accusé de réception (LRAR).
Ce courrier comporte la date d'effet de la décision de résiliation. Cette date d'effet ne peut excéder 1 mois de date à date après la date de notification.

- **2.5.1.1. En cas de manquement grave**

Cette résiliation peut être d'effet immédiat si est constaté par le délégant un manquement grave imputable au délégataire.
Le cas échéant, le courrier susmentionné est motivé.

- **2.5.1.2. Pour tout autre motif**

La résiliation à l'initiative du délégant peut résulter d'un motif autre que celui prévu au point.
Le cas échéant, un préavis de minimum 8 jours doit être respecté.
Cette résiliation s'effectue de plein droit, sa motivation est facultative.

- **2.5.2. A l'initiative du délégataire**

La convention peut être résiliée à la demande du délégataire via un courrier adressé au délégant.

Le délégant a une semaine à compter de la réception dudit courrier pour rendre sa décision d'accéder favorablement ou non à la demande.

La décision du délégant est formalisée dans un courrier adressé au délégataire.

En cas de refus, la décision du délégant est motivée.

En cas d'acceptation, le délégataire doit respecter un préavis de 1 mois à compter de la réception du courrier portant décision du délégataire.

Le délégant peut décider de réduire la durée du préavis, auquel cas il en avise le délégataire dans le courrier d'acceptation.

Chaque courrier susmentionné doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3. Public et objectifs visés par la convention de délégation

La présente convention vise à la mise en œuvre de PMSMP en faveur des personnes réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Bénéficier d'un accompagnement social ou professionnel par le Département de la Lozère (bénéficiaire du rSa ou non bénéficiaire du rSa) mis en œuvre par un professionnel du Département (assistante sociale, conseiller en économie sociale et familiale) ou par un prestataire dans le cadre d'un marché public d'accompagnement socio-professionnel conclu avec le Département (liste de ces professionnels externes en annexe 1 et 2)
- Être domicilié sur le territoire de la Lozère

Conformément aux dispositions de l'article L5135-1 du code du travail, les PMSMP prescrites dans le cadre de la présente convention ont pour objectif de permettre à son bénéficiaire de

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement.

Article 4. Engagements

- **4.1. Du délégant**

Le délégant informe le délégataire des évolutions des textes législatifs et réglementaires susvisés.
Il communique également au délégataire les documents d'orientation, type question-réponse, élaborés par lui-même ou par la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).

Le délégant assure un lien direct avec le délégataire.

Le délégant organise des points réguliers avec le délégataire sur le suivi des prescriptions (public, volume, durée moyenne, objectifs etc.) et la qualité de la délégation.

Le délégant s'engage à informer en interne de la signature de la convention.

- **4.2. Du délégataire**

Le délégataire s'engage à :

- Respecter les conditions de mise en œuvre de la PMSMP, telles que définies par la loi et les règlements susvisés susceptibles d'évoluer ;
- Appliquer les principes arrêtés par la DGEFP ou le délégant tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 4.1. de la présente convention ;
- Assumer, en tant que prescripteur, la responsabilité de la couverture accidents du travail et maladies professionnelles pendant les PMSMP, pour chaque bénéficiaire, dès lors que son statut à l'entrée de la période ne lui permet pas d'avoir cette couverture. Le versement des cotisations AT/MP est donc à la charge du délégataire, qui s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations des employeurs en matière de déclaration d'accident et de paiement des cotisations[1] ;
- Appliquer les principes de mise en œuvre de la PMSMP tels que définis dans les textes susvisés et ceux mentionnés à l'article 4.1. de la présente convention et à se tenir informé des évolutions législatives et réglementaires concernant le dispositif ;
- Informer, en temps réel le délégant de toute modification intervenue dans son organisation (missions, activités, structure d'accompagnement) de nature à modifier le périmètre et /ou les conditions de la délégation ;
- Informer le délégant de tout incident qui impliquerait un bénéficiaire ;
- Répondre en temps utile à toute demande qui lui serait présentée et d'accepter des opérations de contrôles sur pièces relatives à l'objet de la présente convention ;

[1] Annexe 3 circulaire DGEFP du 14 janvier 2015

En outre, le délégataire assure un lien direct avec le délégant en nommant un correspondant.

Il veillera à fournir au délégant :

- les éléments de suivi et de reporting (cf article 6) nécessaires au suivi des bénéficiaires, à la mesure de leur satisfaction et à la bonne gestion du dispositif ;

- un document justifiant de sa qualité d'accompagnateur ;

- lors de la signature de la présente convention puis par année civile, les documents suivants :

  - Attestations relatives aux obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales et fiscales ;

  - Attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les risques liés à la prescription de PMSMP ;

  - Attestation sur l'honneur de respect des articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L8221-5, L8251-1, L.5222-1, L5222-2, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Article 6. Pilotage et suivi de la convention

- **6.1. Pilotage**

Le délégant désigne …....(correspondant PE)... et le délégataire désigne le représentant du service insertion pour assurer un lien direct entre délégant et délégataire et le suivi de la présente convention.

Un comité de pilotage est organisé une fois par an et sera l'occasion d'un échange sur la présente convention.

- **6.2. Bilan annuel**

Le délégataire produira les éléments de reporting sur l'activité du mois écoulé, confère le tableau annexé « suivi PMSMP ».

Ces éléments comportent a minima les données qualitatives et quantitatives suivantes :
- Nombre de PMSMP prescrites ;
- Durée moyenne des PMSMP ;
- Nombre d'entreprises d'accueil différentes concernées ;
- Nombre de bénéficiaires différents ;
- Classification par objet de PMSMP ;
- Suite donnée à ces PMSMP (y compris les cas de rupture en cours de PMSMP).

Au terme de chaque année civile, et au plus tard le 28 février, le délégataire produit des éléments de reporting sur l'année civile écoulée.

Cette évaluation peut donner lieu à l'ajustement, par voie d'avenants, des mesures définies dans la présente convention.

Article 7. Litiges

Les divergences d'interprétation portant sur la présente convention relèvent de la juridiction compétente dans le cas où une tentative de règlement amiable entre les parties n'aurait pu aboutir.

Fait à Mende, le …….. 2019

Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL	Pour Pôle emploi Occitanie Le Directeur territorial Pôle emploi Gard/Lozère Philippe BLACHERE

<u>Annexe 1</u>

à la convention délégant la prescription des PMSMP

Contacts du département de la Lozère

Agents du Conseil départemental

Fonction	NOM	Prénom
Service insertion	BEAL	Céline
Direction Lien Social	FAGES	Laetitia
Assistants sociaux	MAURIN	Ginette
	LASHERMES	Julie
	GRIMAL	Amanda
	SEGALA	Lucie
	ALLA	Sylvie
	ALBERT	Johann
	HENNEQUIN	Morgane
	ROUFFIAC	Magali
	MAIGA	Emmanuelle
	DELBOEUF	Béatrice
	PERRIN	Marie-Claude
	RAYNAL	Aurélie
	PASTURAL	Annick
	BOUDON	Edith
	VEYRIER	Yolaine
	COMBETTE	Muriel
	CHALVET-PRAT	Lydie
	MONTANIER	Marlène
	MEJEAN	Léa
Conseillers en économie sociale et familiale	FAGES	Ellick
	BERNAT	Nadia
	LONGIN	Marion
	CONVINHES	Elodie
	CAVAGNA	Audrey
	SEGUELA	Laure

Annexe 2

à la convention délégant la prescription des PMSMP

Contacts du département de la Lozère

Prestataire en accompagnement socio-professionnel

Le Conseil Départemental de la Lozère a souhaité compléter son offre d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa, par un accompagnement socio-professionnel.
Un prestataire externe a été retenu pour réaliser cet objectif dans le cadre d'un marché d'accompagnement socio-professionnel. Les professionnels de cette structure œuvrent, pour le compte du Département de la Lozère, auprès des personnes bénéficiaires du rSa au titre de Conseiller en Insertion Professionnelle. De fait, cette structure est concernée par la mise en œuvre des PMSMP.
Le marché est exécutoire au 1er avril 2018 et reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Organisme	Fonction	NOM	Prénom
AIPPH 48	Directeur	DELAUNAY	Vincent
	Conseiller en insertion profesionnelle	TEISSEDRE	Josette
	Conseiller en insertion professionnelle	BRINGER	Laurie

Délibération n°CP_19_036

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Mende

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CP_17_340 du 22 décembre 2017 relative à la mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien Social : Partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnements vers et dans l'emploi et de soutien à la mobilité des publics éloignés de l'emploi (actions co-financées par du FSE sur la période 2018-2020), le partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Lozère afin de :

- leur permettre d'orienter leur public vers le service insertion du Département
- de recueillir leurs besoins
- les informer
- de proposer une réponse rapide aux besoins de mobilité
- de lever les freins à l'emploi

ARTICLE 2

Autorise, à cet effet, la signature des conventions de partenariat ci-jointes, conclues jusqu'au 31 décembre 2020 et la signature des avenants ou de tout document éventuellement nécessaires la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_036

Annexe à la délibération n°CP_19_036 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°203 "Lien Social : Partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Mende".

Dans le cadre de nos missions d'insertion, et plus particulièrement dans la mise en œuvre de nos actions d'accompagnements vers et dans l'emploi et de soutien à la mobilité des publics éloignés de l'emploi, actions co-financées par du FSE sur la période 2018-2020, nous souhaitons mettre en place une convention de partenariat avec le CIDFF et le SPIP de la Lozère afin de :

– leur permettre d'orienter leur public vers le service insertion du Département

– de recueillir leurs besoins

– les informer

– de proposer une réponse rapide aux besoins de mobilité

– de lever les freins à l'emploi

dans le but de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ces conventions permettraient de valoriser ces orientations au titre du FSE et nous mettre en conformité avec les exigences de la DIRECCTE Occitanie en charge de la gestion du FSE.

Pour rappel, le service insertion valide toutes les orientations effectuées par les prescripteurs (ce sera le cas pour ces deux structures), par le biais d'une fiche d'orientation. Cette fiche permet d'articuler les relations entre les prestataires, les prescripteurs et le service insertion du Département.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Créé en 1992, le CIDFF de la Lozère est un acteur majeur de la politique publique d'information des femmes sur le département de Lozère. Il exerce une mission d'intérêt général, dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF informe le public gratuitement notamment les femmes et les familles dans les domaines de l'accès aux droits, de lutte contre les violences faites aux femmes, de la parentalité, de l'emploi, de la formation et de la création d'activité, ainsi qu'un accompagnement à l'acquisition des savoirs de bases.

Ces missions relèvent d'un simple entretien informatif, d'un suivi individuel, d'un accompagnement plus spécialisé, ou d'informations collectives.

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Lozère

L'administration pénitentiaire accomplit ses missions notamment en matière de réinsertion en partenariat avec de nombreuses associations au niveau local et national.

Nombreux détenus de la maison d'Arrêt doivent se rendre à l'AFPA de St Chély afin qu'ils puissent passer les tests pour intégrer une formation à leur sortie de prison.

Pour ce faire, le SPIP de Lozère oriente ces personnes vers l'Association ALOES, principalement. En effet, dans le cadre de nos marchés publics, ce prestataire a été retenu pour l'action accompagnement à la mobilité durable. Cette structure propose un accompagnement physique de la personne vers le centre de formation.

Ces partenariats feront l'objet d'une convention pour la période allant de janvier 2018 au 31 décembre 2020 (période de la programmation FSE)

Ces conventionnements sont sans impact financier.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver ces deux partenariats

- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs

Convention de Partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
N°

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_19_ en date du 8/04/19, d'une part

ET

Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Lozère, sis Immeuble Britexte, 5 boulevard Britexte – 48000 Mende, représenté par Madame Christine CHAPELLE, Présidente, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CP_17_340 du 22 décembre 2017 relative à la mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8/04/19.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer un partenariat sur le plan local entre les services, du Département et de l'association dans le cadre de nos actions d'accompagnement vers et dans l'emploi, et de soutien à la mobilité durable, actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2018-2020.

Article 2 – Publics concernés

Le CIDFF exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État en matière d'information des femmes et des familles. Il participe à la politique globale en faveur des femmes.

Il informe le public gratuitement notamment les femmes et les familles dans les domaines d'accès aux droits, de lutte contre les violences faites aux femmes, de la parentalité, de l'emploi, de la formation et de la création d'activité.

Afin de soutenir les femmes, demeurant en Lozère, dans une démarche d'insertion professionnelle et afin de lever le frein mobilité, la présente convention permet au CIDFF d'orienter ce public vers une action d'accompagnement à la mobilité durable.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

Les bénéficiaires de cette action sont orientés par le CIDFF vers le prestataire compétent au titre de l'insertion et de l'emploi, via une fiche d'orientation (en annexe de cette convention).
Cette fiche d'orientation, dûment complétée, est envoyée aux services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale à l'adresse mail : insertion@lozere.fr, qui prennent une décision sur cette orientation.

Le CIDFF veillera à fournir tous les documents nécessaires pour justifier de la demande.

Ce partenariat permet au Département de valoriser ces orientations et de se mettre en conformité avec les exigences de la DIRECCTE Occitanie en charge de la gestion du FSE.

Cette convention est établie sans contrepartie financière.

Article 4 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour le CIDFF La présidente, Christine CHAPELLE

Convention de Partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Lozère
N°

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_19_ en date du 8/04/19, d'une part

ET

Le Ministère de la justice, représenté par le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Gard et de la Lozère, Monsieur Pierrick LENEVEU, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CP_17_340 du 22 décembre 2017 relative à la mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2019.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer un partenariat sur le plan local entre les services du Département et de la structure dans le cadre de nos actions d'accompagnement vers et dans l'emploi, et de soutien à la mobilité durable, actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2018-2020.

Article 2 – Publics concernés

Le SPIP intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

Auprès des personnes détenues, le SPIP de Lozère :
– peut proposer des mesures d'aménagement de peine,
– veille à l'indemnisation des victimes,
– aide à la préparation de la sortie de prison,
– apporte une aide utile au maintien des liens familiaux
– porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie (en tant qu'acteur des politiques publiques de santé, emploi et hébergement).

En milieu ouvert, les SPIP de Lozère :
– apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations,
– s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté,
– mettent en œuvre toute intervention visant à la prévention de la récidive et favorisent l'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de ces missions d'accompagnement des personnes en démarche d'insertion en Lozère et afin de lever les freins à la mobilité, la présente convention permet au SPIP d'orienter ce public vers une action d'accompagnement à la mobilité durable.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

Les bénéficiaires de cette action sont orientés par le SPIP de Lozère vers le prestataire compétent au titre de l'insertion et de l'emploi, par le biais d'une fiche d'orientation (en annexe de cette convention).
Cette fiche d'orientation, dûment complétée, est envoyée aux services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale à l'adresse mail : insertion@lozere.fr, qui prennent une décision sur cette orientation.

Le SPIP de Lozère, en charge de la personne, veillera à fournir tous les documents nécessaires pour justifier de la demande, au terme de l'aide à la mobilité.

Ce partenariat permet au Département de valoriser ces orientations et de se mettre en conformité avec les exigences de la DIRECCTE Occitanie en charge de la gestion du FSE.

Cette convention est établie sans contrepartie financière.

Article 4 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 5 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour le SPIP Le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Gard-Lozère Pierrick LENEVEU

Délibération n°CP_19_037

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi dans le cadre du suivi de la clause d'insertion

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Lien Social : Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi dans le cadre du suivi de la clause d'insertion" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'arrêt des missions de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale en 2018, le Département de la Lozère a décidé d'internaliser le dispositif de « facilitateur de la clause d'insertion sociale et professionnelle » afin d'offrir aux publics en démarche d'insertion, et plus particulièrement aux bénéficiaires du rSa, une opportunité d'accès à l'emploi ou de formation.

ARTICLE 2

Décide, afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien à la gestion de la clause sociale, à la fois dans la formation autour de cette thématique et dans l'utilisation d'un logiciel de suivi de la clause :

- d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi
- de souscrire au service annuel du logiciel ABC Clause auprès de UP.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet,

- 456,33 € au chapitre 935-561/6188 le montant de la cotisation annuelle à l'association Alliance Villes Emploi (nombre d'Habitants X 5,98 € / 1000)
- 410,40 € au chapitre 935-561/6188 correspondant au montant de la participation financière pour l'utilisation du site pour un utilisateur (34,2 € TTC par mois et par utilisateur).

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document, nécessaire à l'adhésion et à la souscription du logiciel.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_037

Annexe à la délibération n°CP_19_037 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°204 "Lien Social : Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi dans le cadre du suivi de la clause d'insertion".

A la suite de l'arrêt des missions de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale en 2018, le Département de la Lozère a décidé d'internaliser le dispositif de « facilitateur de la clause d'insertion sociale et professionnelle » afin d'offrir aux publics en démarche d'insertion, et plus particulièrement aux bénéficiaires du rSa, une opportunité d'accès à l'emploi ou de formation.

La coordination du dispositif, le pilotage et le suivi sont assurés par la Direction du Lien Social au Département. Elle apporte un appui technique en matière de mise en œuvre et de suivi des marchés publics clausés (heures réalisées, validation des profils, etc)..

Afin de pouvoir garantir la réalisation de cet objectif, je vous propose d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien à la gestion de la clause sociale, à la fois dans la formation autour de cette thématique et dans l'utilisation d'un logiciel de suivi de la clause.

Alliance Villes Emploi contribue largement à impulser le développement d'offres de services coordonnées et cohérentes sur l'ensemble du territoire en matière d'ingénierie des clauses sociales et à la professionnalisation des facilitateurs des clauses sociales.

L'adhésion spécifique aux services clauses sociales est ouverte aux collectivités locales ou outils territoriaux qui souhaitent bénéficier des travaux qu'Alliance Villes Emploi mène dans le domaine des clauses sociales, afin de professionnaliser les facilitateurs des clauses sociales.

Cette adhésion au service clauses sociales permet d'accéder aux services suivants :

- Accès au centre de ressources clauses sociales en ligne comportant les actualités, outils, questions/réponses, et bonnes pratiques sur la thématique des clauses sociales dans la commande publique,
- Service de questions / réponses par mail ou par téléphone,
- Réunions d'animation interrégionale sur les clauses sociales à titre gratuit,
- Formations « facilitateurs des clauses sociales niveau 1 » et « facilitateurs des clauses sociales niveau 2 » au tarif adhérent (590 € pour 3 jours),
- Réception des informations spécifiques sur les clauses sociales par mail,
- Participation au pôle de compétences national, réunissant 3 à 4 fois par an les représentants régionaux des facilitateurs.

Cette adhésion est calculée comme suit :

<u>Montant de la cotisation annuelle auprès d'Alliance Villes Emploi :</u>

Nombre d'Habitants X 5,98 € / 1000 = montant de la cotisation

soit pour la Lozère :76 309 habitants X 5,98€/ 1000 = 456,33 €

Par ailleurs, il est possible d'accéder au logiciel ABC Clause, utilisé précédemment par le facilitateur de la clause sociale de la MDECS, ainsi que la maintenance, la hotline, et la mise à disposition des données de la MDECS 48. Le logiciel unique ABC Clause permet de suivre et de coordonner les différentes missions du facilitateur de la clause sociale selon une méthodologie adaptée. Grâce à ce nouvel outil le facilitateur pourra anticiper, gérer au quotidien, communiquer et rendre des comptes, mutualiser les informations.

Une participation financière complémentaire auprès de l'éditeur du logiciel ABC clause, l'entreprise UP, de **34,2 € TTC par mois et par utilisateur, soit 410,40 € TTC par an pour un utilisateur au sein du département,** est demandée.

Ces montants seront prélevés sur les lignes budgétaires :

- 935-561/6188 le montant de la cotisation annuelle soit 456,33 €
- 935-561/611 le montant de la participation financière pour l'utilisation du site soit 410,40 € TTC/an pour un utilisateur.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi pour un montant de 456,33 €,

- de m'autoriser à souscrire au service annuel du logiciel ABC Clause auprès de UP pour un montant de 410,40 € TTC,

- de m'autoriser à signer tout document, nécessaire à l'adhésion et à la souscription du logiciel.

Délibération n°CP_19_038

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_038

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles .

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur les dossiers portés par l'AIRDIE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Patricia BREMOND (par pouvoir) et Sophie PANTEL sur les dossiers portés par la Mission Locale Lozère ;

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2019 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 773 260,00 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa		
		Chapitre budgétaire : 935-561/6574
Collectif SIAO48	Accueil et accompagnement social.	28 700,00 €
QUOI DE 9 ?	Accueil et accompagnement social.	32 480,00 €
La TRAVERSE	Accueil et accompagnement social.	32 480,00 €
Logement		
		Chapitre budgétaire : 935-563/6574
LA TRAVERSE	Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences.	15 800,00 €

Délibération n°CP_19_038

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Santé		
		Chapitre budgétaire : 935-562/6574
CSAPA-ANPAA 48 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire.	16 000,00 €
		Chapitre budgétaire : 935-561/6574
QUOI DE 9 ?	Accueil de jour itinérant – AVICENNE	3 700,00 €
Remobilisation		
		Chapitre budgétaire : 935-561/6574
La TRAVERSE	Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés.	10 000,00 €
QUOI DE 9 ?	Du jardin à l'assiette.	10 000,00 €
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Remobilisation sociale des personnes éloignées de l'emploi en utilisant le support du maraîchage (AIR)	7 500,00 €
Accompagnement des publics défavorisés		
		Chapitre budgétaire : 935-561/6574
GARAGE SOLIDAIRE 48	Gestion d'un garage automobile solidaire sur la région de Florac.	4 000,00 €
Accompagnement vers et dans l'emploi		
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
AIRDIE	Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa.	70 000,00 €
	Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale.	22 000,00 €
MINE DE TALENTS	Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE).	13 000,00 €
Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)		
L'ARECUP	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » sur le territoire de Mende pour 6 à 8 salariés.	30 000,00 €

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
ASA - DFCI	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère pour 6 salariés	40 000,00 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « maraîchage biologique » sur le territoire Médico-social de Marvejols pour 10 à 12 salariés.	61 000,00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Mende et Langogne pour 12 salariés.	64 000,00 €
Accompagnement des structures		
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI).	45 700,00 €
ALOES'SAP (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion d'aide à la personne et accompagnement des salariés en EI	15 000,00 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI).	15 900,00 €
LE RELAIS 48	Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion.	6 000,00 €
ADEFPAT	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000,00 €
Actions d'accompagnements des bénéficiaires du rSa dans un cadre spécifique		
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
Mutualité Sociale Agricole	Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles. Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	30 000,00 €
Mission Locale Lozère	Accueil et Orientation des jeunes.	86 000,00 €

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Mission Locale Lozère	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance.	45 000,00 €
	Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans pour leur faciliter l'accès à la formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue, en vue d'une insertion professionnelle.	57 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, sur la base des modèles joints en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_038

Annexe à la délibération n°CP_19_038 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°205 "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019".

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, le Programme Départemental d'insertion de la Lozère (PDI) 2014-2017 a été adopté par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 et prorogé d'un an lors de la commission permanente du 25 septembre 2017.

Ce Programme Départemental d'Insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable. Les actions sont portées par des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (AIPPH 48, ALOES, CCI) et par diverses structures financées par le Département. (cf. ci-dessous)

En Lozère, au 31 décembre 2018, on relève 1 236 allocataires du rSa. Le PDI permet d'accompagner plus de 800 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des personnes bénéficiaires accompagnées par les travailleurs sociaux du Département.

Je soumets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention au titre du PDI 2019 comme suit :

1 – Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa

Trois associations (Le Collectif SIAO48, Quoi de 9, la Traverse) assurent un premier accueil et proposent un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, de diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
Collectif SIAO48 Président : Maxime BARILLOT Action : Accueil et accompagnement social	28 900 €	12 054 €	**28 700 €**
QUOI DE 9 ? Co-Président : Maxime BARILLOT Action : Accueil et accompagnement social	32 480 €	32 480 €	**32 480 €**
LA TRAVERSE Présidente : Flore THEROND Action : Accueil et accompagnement social	32 480 €	32 480 €	**32 480 €**
Total : 935-561/6574	93 860 €	77 014 €	**93 660 €**

2 – Logement

L'association la Traverse porte également un dispositif d'hébergement d'urgence à l'attention de personnes seules isolées avec enfants de plus de trois ans. Les personnes bénéficiaires du rSa sont prioritaires.

Chaque intervention comprend une phase d'accueil, un diagnostic de la situation avec la personne et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent du bénéficiaire. La durée d'hébergement est de 15 jours renouvelable une fois.

La structure met en œuvre un accompagnement le temps de cet accueil pour permettre de prévoir la suite avec la personne.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
LA TRAVERSE Présidente : Flore THEROND Action : Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	15 800 €	15 800 €	**15 800 €**
Total : 935-563/6574	15 800 €	15 800 €	**15 800 €**

3 – Santé

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et l'association Quoi de 9 proposent des soutiens et des actions envers les personnes bénéficiaires du rSa et/ou les professionnels autour de cette problématique.

L'ANPAA 48 assure des permanences et des espaces de paroles en addictologie délocalisés sur tout le territoire. Par ailleurs, ils viennent en soutien des acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique pour prendre en compte cette problématique dans l'accompagnement sur la structure.

Le dispositif AVICENNE porté par l'association Quoi de 9, propose un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical à bord d'un camion itinérant sur le territoire du Sud Lozère.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
ANPAA 48 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Directrice Régionale : Corinne CROUZET Action : Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	20 000 €	16 000 €	**16 000 €**
Total : 935-562/6574	20 000 €	16 000 €	**16 000 €**
QUOI DE 9 ? Coprésident : Maxime BARILLOT Action : Accueil de jour itinérant – AVICENNE.	3 700 €	3 700 €	**3 700 €**
Total : 935-561/6574	3 700 €	3 700 €	**3 700 €**

4 – Remobilisation

Les actions de remobilisation mises en œuvre par les structures visent à favoriser l'accès à l'autonomie tant au niveau social, professionnel que personnel. Ces activités reposent essentiellement sur du jardinage et permettent aux personnes accompagnées de reprendre confiance en elles et de créer du lien social.

Pour 2019, une nouvelle action de remobilisation est proposée par l'association Jardin de Cocagne Lozère. En effet, comme noté sur la fiche action 41 du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 « création d'un SAS pour mobiliser les compétences de base liées à l'emploi », il est nécessaire de ré-inscrire les personnes les plus éloignées de l'emploi dans une dynamique de ré-insertion sans exiger dans un premier temps une notion de rendement ou de retour à l'emploi immédiat.

Pour cette action, un financement de la CFPPA a été obtenu à hauteur de 7 500 € pour l'accompagnement au numérique. Aussi, il est proposé de compléter le financement à hauteur de 7 500 €.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
LA TRAVERSE Présidente : Flore THEROND Action : Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés	10 500 €	10 000 €	**10 000 €**
QUOI DE 9 ? Co-Président : Maxime BARILLOT Action :Du Jardin à l'assiette	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**
Total : 935-561/6574	20 500 €	20 000 €	**20 000 €**
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE Présidente : Élisabeth GALTIER Action : Remobilisation sociale des personnes éloignées de l'emploi en utilisant le support du maraîchage (AIR)	15 000€	~~15 000€~~ -	**7 500 €**
Total : 935-564/6574	15 000 €	~~15 000€~~	**7 500 €**

5 – Accompagnement des publics défavorisés

L'association Garage solidaire 48 vise à soutenir des personnes à faible revenu afin de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle. Il propose des services de réparation et d'entretien des véhicules à des prix accessibles. Cette action permet de lever des freins à l'insertion des personnes. En parallèle, il propose des véhicules à l'achat.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
GARAGE SOLIDAIRE 48 Présidente : Françoise PIOCEL Action : Gestion d'un garage solidaire sur la région de Florac	7 000 €	4 000 €	**4 000 €**
Total : 935-561/6574	7 000 €	4 000 €	**4 000 €**

6 – Accompagnement vers et dans l'emploi

Le PDI dispose de plusieurs actions qui ont pour objectifs de soutenir les personnes bénéficiaires du rSa dans **leur création d'entreprise.** Par ailleurs, le Département soutient les structures de l'Insertion par l'Activité Économique pour permettre aux personnes percevant le rSa de reprendre une activité salariée, et par la même de se remettre dans une dynamique positive de recherche d'emploi.

Ainsi, l'association AIRDIE met en œuvre un dispositif d'accompagnement financier et technique des projets d'entreprise favorisant le retour à l'activité de personnes en situation d'exclusion sociale. Ils accompagnent les personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise.

A titre exceptionnel, en 2019, le Département est sollicité pour doter exclusivement le Fonds de prêt d'honneur Insertion à 0 %, afin de mettre en place un nouvel outil financier en faveur des personnes bénéficiaires du rSa.

Le Fonds FIA Agri-Rural pourra être mobilisé en Lozère bien qu'il ne soit pas abondé en 2019 par le Département.

De même, la Coopérative d'Activités et d'Emploi « Mine de Talents » met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien à la création d'activités et d'emplois pour des personnes ayant un projet individuel ou collectif de création d'activité. Cela permet aux personnes de tester « grandeur nature » leur activité en devenant entrepreneur salarié.

Demandeurs	**Aide sollicitée en 2019**	**Aide allouée en 2018**	**Aide proposée en 2019**
AIRDIE Président : Patrick JACQUOT Action 1 : Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa Action 2 : Dotation au Fonds de prêt d'honneur Insertion	70 000 € 22 000 €	70 000 € 22 000 €	**70 000 €** **22 000 €**
MINE DE TALENTS Co-gérantes : Sylvie CATELAN – Julie POTIQUET Action : Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 000 €	13 000 €	**13 000 €**
Total : 935-564/6574	105 000 €	105 000 €	**105 000 €**

Par ailleurs, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés, permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

- Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. L'accompagnement des salariés au sein des structures leur permet de reprendre un rythme de travail et de se réinvestir dans une dynamique emploi. Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires du rSa, je vous propose d'exiger que 50 % minimum des postes soient destinés à ce public et que 70 % minimum des postes soient destinés à personnes bénéficiaires du rSa et à des jeunes de moins 25 ans.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2019	Aide allouée en 2018	Aide proposée en 2019
L'ARECUP Présidente : Anne FILLY Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » sur le territoire de Mende pour 6 à 8 salariés	40 000 €	27 000 €	**30 000€**
ASA -DFCI Président : Alain VENTURA Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère pour 6 salariés	40 000 €	40 000 €	**40 000 €**
JARDIN DE COCAGNE – LOZÈRE Présidente : Élisabeth GALTIER Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « maraîchage biologique » sur le territoire Médico-social de Marvejols pour 10 à 12 salariés	65 000 €	61 000 €	**61 000 €**
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur d'Agence : Daniel SEVEN Action : Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion« entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Mende et Langogne pour 12 salariés.	75 230 €	64 000 €	**64 000 €**
Total : 935-564/6574	220 230 €	192 000 €	**195 000 €**

- Les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises d'Insertions (EI) recrutent des personnes en difficulté

L'Association Intermédiaire ALOES et l'Entreprise de Travail Temporaire en Insertion ETTI-ESL permettent aux personnes en insertion de réenclencher une dynamique emploi par le biais de mises en situation de travail de courtes durées. Ces missions ne peuvent pas être pérennisées.

ALOES' S.A.P est une nouvelle entreprise d'insertion de services à la personne sur Mende et Banassac dans un 1er temps. Cette action porte sur l'entretien des espaces verts. L'objectif est d'accompagner les personnes en insertion vers un retour dans l'emploi dans le cadre d'une activité menée par les encadrants techniques afin d'acquérir des compétences professionnelles et un savoir être adaptés. Pour 2019, ALOES sollicite une aide au démarrage de 5 000 € et une aide au fonctionnement de 10 000 €.

L'Entreprise Insertion Le RELAIS 48 permet l'embauche de personnes en insertion sous la forme de CDDI, emploi qui peut être pérennisé par la suite. Cette entreprise demande à être confortée dans son activité au regard des projets à venir.

7 – Accompagnement des structures

L'association ADEFPAT anime un dispositif local d'accompagnement (DLA) sur le territoire de la Lozère. Elle accompagne des structures d'utilité sociale employeuses, afin de leur proposer des ingénieries individuelles ou collectives dans un objectif de pérennisation et de développement de leurs emplois.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2019	Aide allouée en 2018	Aide proposée en 2019
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	47 000 €	45 700 €	**45 700 €**
ALOES' SAP Président : André VIALA Action : Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion d'aide à la personne et accompagnement des salariés en EI	15 000 €	/	**15 000 €**
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	15 900 €	**15 900 €**
LE RELAIS 48 Responsable d'exploitation : David TROCELLIER Action : Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**
ADEFPAT Présidente : Claudie BONNET Action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**
Total : 935-564/6574	95 900 €	79 600 €	**94 600 €**

8 – Actions d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa dans un cadre spécifique (Exploitants agricoles et Jeunes de moins de 25 ans)

Les assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole de Mende sont référentes rSa pour les personnes bénéficiaires du rSa ayant le statut d'exploitant agricole à titre principal ou des aides familiaux ayant un projet d'installation dans l'agriculture

Elles les accompagnent dans le cadre de la réalisation des Contrats d'engagements Réciproques des personnes. Cet accompagnement social est complémentaire au dispositif Agir Ensemble.

La Mission Locale Lozère accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global. Elle s'attache en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés. Par ailleurs, la mission locale gère pour le Département le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) et la Bourse Emploi Formation.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2019	Aide allouée en 2018	Aide proposée en 2019
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MENDE Directeur général : François DONNAY Action : Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	32 500 €	30 000	**30 000 €**
Mission Locale Lozère Présidente : Patricia BREMOND Action 1 : Accueil et Orientation des jeunes	86 000 €	86 000 €	**86 000 €**
Action 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance	45 000 €	45 000 €	**45 000 €**
Action 3 : Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans pour leur faciliter l'accès à la formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle.	57 000 €	57 000 €	**57 000 €**
Total : 935-564/6574	220 500 €	218 000 €	**218 000 €**

Crédits :

Sur le budget primitif 2019, ***un crédit de 853 400 €*** est inscrit pour le « Programme Départemental d'Insertion 2019 ».

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion :

PDI 2019 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio-professionnel et soutien à la mobilité 935-561/6574	124 000 €	121 360 €	2 640 €
Sensibilisation et accompagnement à la santé 935-562/6574	16 000 €	16 000 €	/
Accès au logement 935-563/6574	15 800 €	15 800 €	/

Délibération n°CP_19_038

PDI 2019 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	657 600€	620 100 €	37 500 €
Aides individuelles financières 935-564/6512	40 000 €	/	40 000 €
TOTAL	**853 400 €**	**773 260 €**	**80 140 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 773 260 €, sur le programme 2019 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements sur la base des modèles de conventions « types » jointes en annexes .

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_19_ en date du 8 avril 2019, d'une part

ET

L'association X, d'autre part

Préambule

Le Programme Départemental d'Insertion 2014-2018, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, identifie les besoins d'insertion, recense l'offre locale d'insertion et planifie la réalisation des actions d'insertion".
A cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;
VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;
VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2019 ;
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans le Programme Départemental d'Insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'Association X de promouvoir une action « ... »

Article 2 – Publics concernés

Cette action s'adresse à des personnes bénéficiaires du rSa, demeurant dans le département de la Lozère, et qui nécessitent un accompagnement spécifique en raison des difficultés d'insertion socio-professionnelle qu'elles présentent.

Les bénéficiaires de cette action sont orientés par les travailleurs sociaux du Département, les référents des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) du rSa ou tout autre acteur compétent au titre de l'insertion et de l'emploi.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

En 2019, l'association X s'engage à accueillir et à accompagner X personnes bénéficiaires du rSa.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'organisme s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans le Programme Départemental d'Insertion comme déclinées dans l'annexe à la convention et à transmettre aux référents des bénéficiaires les fiches bilan d'accompagnement.

Moyens humains :

Moyens matériels :

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

Lieux d'intervention :

Participation aux équipes pluridisciplinaires :

En application de l'article 262-39 du Code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental a constitué cinq équipes pluridisciplinaires sur le département.
Ces équipes réunissent des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Les Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) sont consultées préalablement aux décisions de réorientation. Elles donnent également un avis avant toute décision de réduction ou de suspension de l'allocation rSa.
Les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) donnent un avis sur les besoins d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa de leur territoire.

Au titre de son conventionnement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, l'organisme s'engage à participer aux équipes pluridisciplinaires comme prévu dans l'arrêté N° 21-2617 du 21 mai 2010 et à respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour l'année 2019, le montant de la subvention du Département est fixé à XX euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental **attestant du début de l'action**.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants *(cf : annexe)* :

- Un rapport intermédiaire à mi-convention selon le descriptif fourni en annexe ;
- Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
- Un bilan d'activité de la structure ;
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 Euros, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de suivi :

Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment de Pôle emploi, de la DIRECCTE et des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département de la Lozère sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année, et sera chargé d'examiner les

modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion.
A cette occasion, un **bilan intermédiaire de l'activité** de l'action sera présenté par l'association.

Article 8 : Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 : Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 : Communication

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre du Programme Départemental d'Insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçus dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www. lozere.fr.

Article 11 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.
Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Article 12 : Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_19_ en date du 8/04/19, d'une part

ET

L'association X, d'autre part

Préambule

Le Programme Départemental d'Insertion 2014-2018, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, identifie les besoins d'insertion, recense l'offre locale d'insertion et planifie la réalisation des actions d'insertion".
A cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;
VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;
VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2019 ;
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion….

Article 2 – Publics concernés

Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le chantier d'insertion s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi :

- personnes bénéficiaires du rSa, dont l'allocation est versée par le Département de la Lozère, titulaires d'un Contrat d'Engagements Réciproques ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et qui nécessitent un accompagnement spécifique,
- autres statuts, dont le profil est précisé par arrêté préfectoral déterminant les publics bénéficiaires des contrats aidés.

Le chantier s'engage à accueillir à minima X postes en insertion en CDDI. 50% des postes seront au minimum destinés aux personnes bénéficiaires du rSa et 70 % des postes seront au minimum destinés aux personnes bénéficiaires du rSa ou à des jeunes de moins de 25 ans, sauf décision contraire des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département de la Lozère.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

Le conventionnement et la mise en œuvre du chantier doivent être conformes aux prescriptions de la circulaire D.G.E.F.P 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux Ateliers et Chantiers d'Insertion.
Le conventionnement au titre de l'insertion par l'activité économique s'impose, ainsi que le recrutement de personnes préalablement agréées par le Pôle Emploi.

- Organisation de l'atelier ou chantier d'insertion :

La conduite d'un chantier d'insertion suppose la conjugaison de 4 fonctions clairement identifiées :

- La fonction d'employeur
- La fonction d'encadrant technique
- La fonction d'accompagnement socio-professionnel
- La fonction de formation

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'association s'engage à informer les services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et les référents des contrats d'engagements réciproques du nom des bénéficiaires accueillis au sein de l'action.

Elle s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans le Programme Départemental d'Insertion et à transmettre aux services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et aux référents des bénéficiaires les fiches bilan

d'accompagnement proposées en annexe de la présente convention.

Dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'organisme doit disposer d'une convention avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
Par ailleurs, le public reçu est agréé par Pôle Emploi.

Moyens humains :

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour l'année 2019, le montant de la subvention du Département est fixé à X euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, le Département cofinance, une aide aux postes en CDDI, d'un montant mensuel égal à 88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule dans la limite de la durée du conventionnement.

Cette action est cofinancée par l'État (Direccte) et des collectivités territoriales.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

1 – Subvention de fonctionnement :

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental **attestant du début de l'action**.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

Une modulation de 5 à 10 % pourra être appliquée en fonction du non-respect de la présente convention.

2 – Aide aux postes :

Elle sera versée mensuellement à terme échu selon les modalités prévues à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 – Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants (*cf : annexe)* :

1 – Subvention de fonctionnement

- Un rapport intermédiaire à mi-convention selon le descriptif fourni en annexe ;
- Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3

mois après l'échéance de la convention) ;
- Un bilan d'activité de la structure ;
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

2 – Aide aux postes :

La structure s'engage à fournir les éléments suivant :

- la fiche «salarié » pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 Euros, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué des financeurs de l'action et notamment, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), du Département, des représentants du monde économique sera réuni sur l'initiative de l'association **au moins une fois au cours de l'action**, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'action.

Comité de suivi :

Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment de Pôle emploi, de la DIRECCTE et des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale sera réuni sur l'initiative de l'association au moins deux fois dans l'année, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion. A cette occasion, **un bilan intermédiaire de l'activité** de l'action sera présenté par l'association.

Article 8 – Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages

causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 – Communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www. lozere.fr

Article 11 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.
Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer sans délais le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée en respectant un préavis d'un mois par l'une ou l'autre partie.

Toute difficulté dans la mise en œuvre des engagements pris par l'association doit être signalée au plus tôt aux services du Département.

Article 12 – Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

Délibération n°CP_19_039

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Enfance - famille : aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Enfance - famille : aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Patricia BREMOND (par pouvoir) et Sophie PANTEL sur les dossiers portés par la Mission Locale Lozère ;

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Décide de procéder à l'individualisation des subventions suivantes, pour un montrant total de 51 600 €, à imputer au chapitre 935 - 51/6574 :

Associations apportant leur concours aux missions de Protection maternelle et infantile :

Bénéficiaires	Projets	Aides 2019 allouées
Association Naître et grandir	Information, développement d'activités et soutien autour de l'arrivée d'un enfant et de la parentalité.	2 000,00 €
Association Contelicot Lozère	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant à travers des ateliers lors de festival, auprès des assistants maternels, du RAM, en EHPAD, etc...	1 500,00 €
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale	10 000,00 €
ALAMAFA	Actions de formation et à la professionnalisation des professionnels de la petite enfance et des familles d'accueil	5 000,00 €

Délibération n°CP_19_039

Associations apportant leur concours aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance :

Bénéficiaires	Projets	Aides 2019 allouées
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Actions d'insertion, accompagnement des familles	15 000,00 €
	Médiation Familiale	13 100,00 €
Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Écoute Jeune	Coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents dont les conventions de mise en œuvre de ces financements, et la convention attributive de subvention de fonctionnement avec la Mission Locale pour le PAEJ, selon le modèle joint, pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_039

Annexe à la délibération n°CP_19_039 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°206 "Enfance - famille : aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance".

Lors du vote du budget primitif 2019 un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-51/6574. Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil Départemental a instauré un partenariat au travers de conventions en cours.

Ces actions mises en œuvre sur tout le territoire permettent aux parents aux familles et aux jeunes de trouver des espaces de parole et d'échanges propices à la résolution de leurs préoccupations.

Outils de prévention de situations à risques mais aussi d'accompagnement des familles ces actions sont également des leviers de cohésion sociale.

Concernant la PMI :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2019	Aides proposées 2019
Association : Naître et grandir Présidente : Céline MALLET	Cette association soutien et accompagne les parents pendant la période périnatale et les premières années de l'enfant. Leurs outils : l'écoute, la réflexion, l'information, le développement d'activités et du soutien autour de l'arrivée d'un enfant et de la parentalité.	3 000,00 €	2 000,00 €
Association : Contelicot Lozère Présidente : Marion THUIERT	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant à travers des ateliers lors de festival, auprès des assistants maternels, du RAM, en EHPAD, etc...	2 700,00 €	1 500,00 €
Association : Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Kate LEMESTRE	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	10 000,00 €	10 000,00 €

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2019	Aides proposées 2019
Association : ALAMAFA Présidente : Corinne BLANC	L'ALAMAFA s'adresse aux professionnels agréés de l'enfance et de la petite enfance, elle propose sur l'ensemble du Département : - Des actions d'information sur les métiers de l'accueil à domicile ; - Des actions de formation continue auprès des adhérents ; - Plusieurs membres siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). L'objectif de l'association est d'améliorer la qualité des conditions de l'accueil à domicile dans le département en permettant la professionnalisation des acteurs.	6 500,00 €	5 000,00 €

Concernant l'ASE :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2019	Aides proposées 2019
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Le CIDFF a pour but d'aider les femmes en valorisant leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle. L'association promeut également l'égalité entre les femmes et les hommes à travers, l'écoute, l'orientation et l'information individuelle dans les domaines juridique, social, santé et vie familiale. Elle s'adresse à tout public et en particulier aux femmes lozériennes qui souhaitent bénéficier de leur service ou expertise.	15 000,00 €	15 000,00 €

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2019	Aides proposées 2019
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Inscription dans le cadre d'une politique publique : service de Médiation Familiale. Le service s'adresse à toutes les personnes concernées en Lozère par un conflit familial.	13 100,00 €	13 100,00 €
Association : Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Écoute Jeune Présidente : Patricia BREMOND	Coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans	5 000,00 €	5 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- l'individualisation ***d'un crédit d'un montant total de 51 600 €***, sur le programme 2019 « subventions diverses : action sociale » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer une convention attributive de subvention de fonctionnement avec la Mission Locale pour le PAEJ, selon le modèle joint pour une durée de 1 an.

CONVENTION N°19-

Convention avec l'association « Mission Locale Lozère concernant le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) » apportant leur concours aux missions de la Direction Enfance Famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n° CP_19_ xxxxxxxxxxx en date du 8 avril 2019, d'une part

ET

L'Association Mission Locale Lozère concernant le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), située 1, rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, d'autre part

Préambule

Le Département de la Lozère a souhaité établir un partenariat avec la Mission Locale Lozère qui a pour objectif principal, dans le cadre de politiques publiques en faveur de la jeunesse et en particulier des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion, de proposer des actions en faveur des jeunes dès l'âge de 12 ans, dans le cadre d'un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités

territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la demande du bénéficiaire ;

Article 1er – Objet

La Mission Locale à pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en s'attachant en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés.

Dans le cadre de politiques publiques en faveur de la jeunesse et en particulier, des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion, la Mission Locale Lozère pourra proposer des actions en faveur des jeunes dès l'âge de 12 ans, dans le cadre d'un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Le PAEJ s'adresse à tous les jeunes de 12 à 25 ans présents sur le Département. Ainsi, il s'adresse également aux publics scolaires et étudiants des Départements limitrophes scolarisés en Lozère. Même s'il est tout particulièrement vigilant à être accessible aux jeunes repérés comme vulnérables, il n'a pas cette vocation exclusive car il a aussi la mission de pouvoir, dans son travail de prévention, accueillir toute personne en demande quelle que soit sa situation et son milieu social.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour une période de 1 an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Article 4 – Clauses financières

Modalités de versement

Le règlement se fera en 2 versements : sur demande écrite du représentant de l'association à la Présidente du Conseil départemental – Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale Départementale.

- Le 1er versement à hauteur de 80% du montant total de la subvention notifiée au cours du premier semestre,

- Le 2ème versement à hauteur de 20% à intervenir à l'échéance annuelle des actions après acceptation du bilan final et des documents d'évaluation par les services du Conseil départemental – Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Sociale.

Remboursement des sommes indument perçues

Dans le cas où tout ou partie de la dotation financière du Département allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles qui font l'objet de la présente convention, le Conseil départemental exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Article 5 – Suivi de l'action et évaluation

L'association s'engage chaque année à participer au Comité des Financeurs pour réaliser le bilan des actions et déterminer le programme des actions pour l'année N+1.

Sur la durée de la convention, l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.
- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat des actions de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 6 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr).

Article 8 – Clauses de résiliation

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention, le Conseil

départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation devient effective après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour l'Association Mission Locale Lozère La Présidente,

Délibération n°CP_19_040

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Solidarités

Objet : Enfance - famille : Individualisation d'une subvention pour l'Ecole des Parents et des Educateurs 48

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 intitulé "Enfance - famille : Individualisation d'une subvention pour l'Ecole des Parents et des Educateurs 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 6 000,00 €, sur le programme 2019 « Subventions diverses : action sociale », à imputer au chapitre 935-51/ 6574, en faveur de l'association « École des Parents et des Éducateurs en Lozère » pour son programme d'actions de prévention au titre de la protection de l'enfance et sur le développement du soutien à la parentalité.

ARTICLE 2

Autorise la signature convention attributive de subvention, selon le modèle joint, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_040

Annexe à la délibération n°CP_19_040 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°207 "Enfance - famille : Individualisation d'une subvention pour l'Ecole des Parents et des Educateurs 48".

Lors du vote du budget primitif 2019 un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-51/6574.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, **je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur de l'association École des Parents et des Éducateurs** avec laquelle le Conseil Départemental souhaite continuer son partenariat à travers une nouvelle convention d'une durée d'un an pour valoriser les actions prévues en 2019 par l'association.

L'association exerce une mission de prévention auprès des parents en proposant des animations collectives, c'est à dire des groupes de parole entre parents dénommés « café des parents » sur des thématiques liées aux difficultés qu'ils rencontrent tel que « comprendre mon ado, la communication dans la famille, le respect des règles à l'adolescence etc.... »

1- Bilan des actions menées en 2018 :

En 2018, 320 personnes ont participé à ces cafés des parents et/ou à des conférences organisées par l'EPE à travers l'organisation de 29 cafés des parents sur plusieurs communes du Département. Par ailleurs, l'association a mis en place depuis son ouverture un point d'écoute téléphonique auprès des familles. Ces dernières peuvent joindre ce numéro d'appel en cas de difficulté rencontrée avec leur enfant, en 2018, 67 entretiens individuels ont été réalisés.

2- Actions prévues en 2019 :

L'EPE souhaite maintenir son activité en 2019, ils proposent durant le 1er semestre 2019, de maintenir les groupes de parole à destination des parents sur des thématiques tel que : la fratrie, les familles recomposées, mon enfant rentre à l'école, au collège au lycée, le passage de la crèche à l'école etc...Ce sont 12 cafés des parents qui sont prévus dans le courant du 1er semestre 2019, à Quezac, Chanac, Villefort, Banassac et Rieutort de Randon.

l'EPE souhaite également maintenir la ligne téléphonique auprès des familles qui rencontreraient des difficultés ponctuelles avec leur enfant (en janvier l'association a réalisé 14h d'entretien individuel avec des parents).

3- Proposition de subvention :

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- l'individualisation ***d'un crédit d'un montant total de 6 000 €***, sur le programme 2019 « subventions diverses : action sociale » en faveur du projet décrits ci-dessus, :
- de m'autoriser à signer une convention attributive de subvention de fonctionnement avec l'EPE 48, selon le modèle joint, pour une durée de 1 an.

CONVENTION N°19 -

Convention avec l'association « École des Parents et des Éducateurs 48 » apportant leur concours aux missions de la Direction Enfance Famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n° CP_18_142 en date du 29 juin 2018, d'une part

ET

L'Association « L'Ecole des parents et des éducateurs 48 », chez M. Yves TANNE – Montferrand – 48500 Banassac Canilhac régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W482001704, représentée par son Président, Yves TANNE, d'autre part

Préambule

Le Département de la Lozère a souhaité établir un partenariat avec cette association qui assure l'accompagnement des familles, et notamment des parents, dans le but de renforcer les alliances éducatives, en proposant une approche complémentaire de celle des acteurs du champ éducatif.

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la demande du bénéficiaire ;

Article 1er – Objet

La présente convention vise à permettre l'accompagnement des familles et des intervenants du champ du soutien à la parentalité, à travers une École des Parents et des Éducateurs en Lozère (EPE).
L'association est détentrice de l'agrément délivré par la fédération nationale des EPE depuis novembre 2015.

L' EPE 48 a pour mission sur l'ensemble du territoire Lozérien à :

- Contribuer à rendre acteurs de leur vie les parents et les jeunes, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle ;

- Participer à la formation et à l'accompagnement des partenaires de l'éducation et du secteur sanitaire et social ;

- Mettre en relation les parents et les professionnels des secteurs éducatif, sanitaire et social.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour une période de 1 an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Article 4 – Clauses financières

Montant de la participation

Le montant de la participation financière du Conseil départemental à la présente action sera individualisé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel présentés par l'association avant le 31 décembre de l'année N-1.

Modalités de versement

Le règlement se fera en 2 versements : sur demande écrite du représentant de l'association à la Présidente du Conseil départemental – Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale Départementale.

- Le 1er versement à hauteur de 80% du montant total de la subvention notifiée

au cours du premier semestre,

- Le 2ème versement à hauteur de 20% à intervenir à l'échéance annuelle des actions après acceptation du bilan final et des documents d'évaluation par les services du Conseil départemental – Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Remboursement des sommes indûment perçues

Dans le cas où tout ou partie de la dotation financière du Département allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles qui font l'objet de la présente convention, le Conseil départemental exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Article 5 – Suivi de l'action et évaluation

L'association s'engage à participer au Comité des Financeurs pour réaliser le bilan des actions et déterminer le programme des actions pour l'année N+1.

Sur la durée de la convention, l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.
- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat des actions de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 6 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr).

Article 8 – Clauses de résiliation

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention, le Conseil départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation devient effective après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage…). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental,	Pour l'Association EPE 48 Le Président,

Délibération n°CP_19_041

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'éducation nationale et notamment les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 ;

VU la délibération n°CP_16_047 du 14 avril 2016 portant désignations des personnes qualifiées modifiée par délibération CP_18_345 du 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à la désignation des personnalités qualifiées ci-dessous, pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs :

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri Rouvière – Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature – La Canourgue	Mme Colette BATTEDOU	M. Olivier MIRMAND
Henri Gamala - Collet-de-Dèze	M. Laurent LAFFIAC	M. Bernard VERDELHAN
Bi-site des Trois Vallées – Florac et UPP de Sainte-Énimie	Mme Magali CLEMENT	Sans objet
Marcel Pierrel - Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Marie HERRLE
Henri Bourrillon – Mende	M. Rémy MARASICO	Sans objet
André Chamson - Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan – Saint-Chély d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Sylvie FENAILLE
Du Trenze - Vialas	M. Rolland BAZALGETTE	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon Barrot - Villefort	M. Yves CAUDRON	M. René CAUSSE
Marthe Dupeyron – Langogne	M. Jean-Claude BERTUIT	Mme Liliane PERISSAGUET
Achille Rousson - Saint-Étienne-Vallée-Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Jean SIOL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_041

Annexe à la délibération n°CP_19_041 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°300 "Enseignement : Personnes qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics".

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la commune siège de l'établissement,
- **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**
- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.
    - Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges « Henri-Bourrillon » de Mende et « Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'U.P.P. Pierre- Delmas de Sainte-Enimie ».
    - Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges : Henri-Rouvière du Bleymard, Sport-Nature de la Canourgue, Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, Marthe-Dupeyron de Langogne, André-Chamson de Meyrueis, Marcel-Pierrel de Marvejols, Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher, Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française, Du Trenze de Vialas et Odilon-Barrot de Villefort

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 14 avril 2016 pour une durée de 3 ans étant expiré, il convient donc de procéder à leur renouvellement conformément aux dispositions du code de l'éducation. **Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous,** étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

<u>Personnes qualifiées désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics</u>

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière – Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature – La Canourgue	Mme Colette BATTEDOU	M. Olivier MIRMAND

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Gamala - Collet-de-Dèze	M. Laurent LAFFIAC	M. Bernard VERDELHAN
Bi-site des Trois Vallées – Florac et UPP de Ste- Enimie	Mme Magali CLEMENT	Sans objet
Marcel-Pierrel - Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Marie HERRLE
Henri-Bourrillon – Mende	M. Rémy MARASICO	Sans objet
André-Chamson - Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan – St Chély d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Sylvie FENAILLE
Du Trenze - Vialas	M. Rolland BAZALGETTE	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon-Barrot - Villefort	M. Yves CAUDRON	M. René CAUSSE
Marthe-Dupeyron – Langogne	M. Jean-Claude BERTUIT	Mme Liliane PERISSAGUET
Achille-Rousson-Saint-Étienne-Vallée-Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Jean SIOL

Délibération n°CP_19_042

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n°83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, répartie comme suit :

- Collèges publics : 20 083 € à imputer au chapitre 932-221/65511

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Sport Nature - La Canourgue	Piscine	1 280 €
	Escalade	1 080 €
	Course d'Orientation	360 €
	Ski de Fond	320 €
Henri Gamala – Collet-de-Dèze	Piscine	1 190 €
Trois Vallées - Florac	Course d'orientation	960 €
UPP Pierre Delmas - Sainte-Enimie	Escalade/Tir à l'arc	450 €
	Course d'orientation	315 €
Henri Bourrillon - Mende	Piscine	3 645 €
	Tennis de Table	4 320 €
	Course d'orientation	1 575 €
Achille Rousson - Saint-Étienne-Vallée-Française	Piscine	1 600 €

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Odilon Barrot - Villefort	Piscine	800 €
Marthe Dupeyron - Langogne	APPN Ski	1 188 €
Haut-Gévaudan - Saint-Chély-d'Apcher	Course d'orientation	640 €
	Gym-Lutte	360 €

- Collèges privés : 15 416 € à imputer au chapitre 932-221/65512

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Saint-Régis - Saint-Alban	Piscine	1 600 €
	Équitation	180 €
Saint-Privat - Mende	Athlétisme	2 520 €
	Ski de Fond	960 €
	Ski Alpin	320 €
	Piscine	1 422 €
	Course d'orientation	474 €
	Tennis de Table	395 €
Sacré-Coeur – Saint-Chély-d'Apcher	Gymnastique	1 350 €
	Judo	1 440 €
Notre-Dame - Marvejols	Piscine	1 280 €
Saint-Pierre / Saint-Paul - Langogne	Ski Alpin	1 425 €
	Accrobranche	450 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Piscine	1 600 €

ARTICLE 2

Accorde, à titre dérogatoire, une aide de 1 500 € au collège public Henri Rouvière du Bleymard, à imputer au chapitre 932-221/65511, afin de financer le surcoût engendré par l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances sollicitée auprès de la commune du Mont-Lozère-et-Goulet.

ARTICLE 3

Précise que :

- les dotations revenant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.
- les collèges de Meyrueis, Vialas et Marvejols n'ont pas sollicité de subvention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_042

Annexe à la délibération n°CP_19_042 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°301 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 1 250 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans le cadre des programmes d'éducation physique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés (notamment les piscines), selon les modalités suivantes :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis quand ceux-ci étaient d'un montant inférieur au mode de calcul.

Je vous propose, dans les tableaux ci-dessous, d'attribuer les dotations suivantes pour chaque collège concerné.

<u>COLLEGES PUBLICS</u>

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Sport Nature - La Canourgue			**3 040 €**
	Programme EPS Piscine	*8*	*1 280 €*
	Programme EPS Escalade	*24*	*1 080 €*
	Programme EPS Course d'Orientation	*8*	*360 €*
	Programme EPS Ski de Fond	*2*	*320 €*
Henri-Gamala – Collet-de-Dèze	Programme EPS Piscine	*9*	**1 190 €**

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Bi-site Trois Vallées - Florac et UPP Pierre- Delmas à Ste Enimie :			**1 725 €**
Trois Vallées de Florac	*Programme EPS Course d'orientation*	*6*	*960 €*
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	*Programme EPS escalade/Tir à l'arc*	*10*	*450 €*
	Programme EPS Course d'orientation	*7*	*315 €*
Henri-Bourrillon - Mende			**9 540 €**
	Programme EPS Piscine	*81*	*3 645 €*
	Programme EPS Tennis de Table	*96*	*4 320 €*
	Programme EPS Course d'orientation	*35*	*1 575 €*
Achille-Rousson - Saint-Etienne-Vallée-Française	Programme EPS Piscine	*10*	**1 600 €**
Odilon-Barrot - Villefort	Programme EPS Piscine	*5*	**800 €**
Marthe-Dupeyron - Langogne	Programme EPS APPN Ski	*10*	**1 188 €**
Haut-Gévaudan - Saint-Chély-d'Apcher			**1 000 €**
	Programme EPS Course d'orientation	*4*	*640 €*
	Programme EPS Gym-Lutte	*8*	*360 €*
Total général			**20 083 €**

Je vous précise que les collèges de Meyrueis, Vialas et Marvejols n'ont pas sollicité de subventions.

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleymard rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, l'établissement a sollicité la commune Mont-Lozère-et-Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin de la piscine du village de vacances. En contre-partie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une aide de 1 500 € au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport, pour accéder à la piscine de Mende. Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges publics s'élèvera à **21 583 €**.

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Saint-Régis - Saint-Alban			**1 780 €**
	Programme EPS Piscine	*10*	*1 600 €*
	Programme EPS Equitation	*2*	*180 €*
Saint-Privat - Mende			**6 091 €**
	Programme EPS Athlétisme	*56*	*2 520 €*
	Programme EPS Ski de Fond	*9*	*960 €*
	Programme EPS Ski Alpin	*2*	*320 €*
	Programme EPS Piscine	*36*	*1 422 €*
	Programme Course d'orientation	*12*	*474 €*
	Programme EPS Tennis de Table	*10*	*395 €*
Sacré-Coeur – Saint-Chély-d'Apcher			**2 790 €**
	Programme EPS Gymnastique	*30*	*1 350 €*
	Programme EPS Judo	*32*	*1 440 €*
Notre-Dame - Marvejols	Programme EPS Piscine	8	**1 280 €**
Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne			**1 875 €**
	Programme EPS Ski Alpin	*10*	*1 425 €*
	Programme EPS Accrobranche	*10*	*450 €*
Sainte-Marie - Meyrueis	Programme EPS Piscine	10	**1 600 €**
	Total général		**15 416 €**

Les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de **21 583 €** pour les collèges publics au chapitre 932-221/65511 et **15 416 €** pour les collèges privés au chapitre 932-221/65512.

Délibération n°CP_19_043

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 25 000 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissement bénéficiaire	Matière(s)	Aide allouée
Le Bleymard	Technologie, Sport	1 489 €
Villefort	Sciences et Vie de la Terre, Musique	868 €
Florac	Sciences et Vie de la Terre, Sport	1 178 €
UPP de Sainte-Énimie	Sciences et Vie de la Terre	792 €
Saint-Étienne-Vallée-Française	Technologie	1 185 €
Meyrueis	Sciences et Vie de la Terre, Technologie, Sport	2 652 €
La Canourgue	Technologie, Sciences et Vie de la Terre, Sport	2 379 €
Le Collet-de-Dèze	Sport, Mathématiques, Physique, Sciences et Vie de la Terre	860 €
Saint-Chély-d'Apcher	Salles de classe : 8 tableaux blancs	4 015 €
Mende	Technologie	2 035 €
Vialas	Sciences et Vie de la Terre/Technologie/Physique-Chimie	2 591 €

Établissement bénéficiaire	Matière(s)	Aide allouée
Langogne	Musique, Technologie, Sport	1 611 €
Marvejols	Physique-Chimie, Sciences et Vie de la Terre, Sport, Technologie	3 345 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_043

Annexe à la délibération n°CP_19_043 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°302 "Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **225 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets suivants :

Établissements bénéficiaires	Matières/subventions proposées	
Le Bleymard	Technologie, Sport	1 489 €
Villefort	Sciences et Vie de la Terre, Musique	868 €
Florac	Sciences et Vie de la Terre, Sport	1 178 €
UPP de Sainte-Enimie	Sciences et Vie de la Terre	792 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Technologie	1 185 €
Meyrueis	Sciences et Vie de la Terre, Technologie, Sport	2 652 €
La Canourgue	Technologie, Sciences et Vie de la Terre, Sport	2 379 €
Le Collet-de-Dèze	Sport, Mathématiques, Physique, Sciences et Vie de la Terre	860 €
Saint-Chély-d'Apcher	Salles de classe : 8 tableaux blancs	4 015 €
Mende	Technologie	2 035 €
Vialas	Sciences et Vie de la Terre/Technologie/Physique-Chimie	2 591 €
Langogne	Musique, Technologie, Sport	1 611 €
Marvejols	Physique-Chimie, Sciences et Vie de la Terre, Sport, Technologie	3 345 €
TOTAL		25 000 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 25 000,00 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_19_044

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 27 430 € sur le programme 2019 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets suivants, réparti comme suit :

- collèges publics : 17 192 € à imputer au chapitre 932 - 221 / 65737

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Henri Rouvière au Bleymard	Séjour linguistique et culturel en Ecosse	39	24 997 €	780 €
	Voyage en terre antique, Arles-Marseille, berceau de la romanité	42	11 246 €	630 €
Henri Gamala au Collet-de-Dèze	Sur les traces de nos ancêtres les Romains en Occitanie	38	2 664 €	400 €
	Découverte d'une métropole Montpellier	40	9 469 €	600 €
	La forêt à travers une demande de développement durable	26	150 €	100 €
Les-Trois-Vallées à Florac	Échange Franco/Espagnol	38	13 574 €	950 €
	Vivre sur le Karst	52	9 656 €	780 €
	Le labo théâtre	15	4 565 €	500 €
UPP Sainte-Énimie	Projet justice	16	170 €	120 €
	Défi-Babélio	21	2 300 €	500 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Marcel Pierrel à Marvejols	De la Terre à l'espace : Toulouse	60	9 769 €	600 €
	A deux pas des Gallo-Romains en Occitanie : Ambrussum	24	1 015 €	500 €
	Jumelage virtuel international Marvejols-Cartagena	50	4 514 €	450 €
	Voyage à Londres	54	22 009 €	1 080 €
	Visite du musée archéologique de Javols	30	260 €	100 €
	Les secrets de la mare	25	920 €	300 €
Henri Bourrillon à Mende	Préservation de l'eau en Occitanie	30	1 370 €	500 €
	La romanisation : projet des latinistes	43	1 228 €	387 €
	Création d'une pièce de théâtre	13	1 500 €	500 €
	Atelier théâtre	20	750 €	350 €
	L'art de communiquer : réalisation spectacle vivant	110	750 €	350 €
	Auteure vivante Jo Witek	240	1 188 €	350 €
	Rencontrer l'autre pour devenir soi	112	648 €	100 €
	Amours et conflits	100	1 100 €	250 €
	Découverte des métiers locaux dans le cadre du parcours Avenir	16	590 €	200 €
André Chamson à Meyrueis	Voyage à Barcelone	53	14 359 €	1 060 €
	Voyage à Bordeaux	52	12 810 €	780 €
Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Sur les traces des Romains	25	4 995 €	375 €
	Section Athlétisme	26	7 400 €	500 €
	Section Triathlon	14	4 000 €	500 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Le Trenze à Vialas	Trait portrait	15	1 800 €	500 €
	Radio regards	6	3 400 €	500 €
	Vialas, village du Parc National des Cévennes	18	1 350 €	400 €
	Sortie de fin d'année	12	540 €	200 €
	Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs	6	2 738 €	500 €
Odilon Barrot à Villefort	Silence, on tourne !	25	1 050 €	500 €

- collèges privés : 10 238 € à imputer au chapitre 932 - 221 /6574.36

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif à Ste-Enimie pour la section handball	35	1 809 €	525 €
	Sur les traces des chevaliers entre histoire et légendes : Grande-Bretagne	52	22 531 €	1 040 €
	EPI guerres, génocides et reconstructions : Rivesaltes	17	600 €	150 €
	Voyage à Amsterdam	50	18 720 €	1 000 €
Saint-Privat à Mende	Voyage culturel à Cracovie	27	8 910 €	675 €
	Section activités de pleine nature	48	10 000 €	500 €
	Section sportive handball	50	5 000 €	500 €
	Voyage au Futuroscope et Angoulême	81	20 370 €	1 215 €
Saint-Régis à Saint-Alban	Découverte des vautours dans les Gorges de la Jonte	22	1 010 €	198 €
	Voyage en Ecosse	45	28 381 €	900 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Sacré-Coeur à Saint-Chély-d'Apcher	Échange avec Tadcaster	55	26 000 €	1 100 €
	Échange avec Rottemburg	25	6 950 €	625 €
	Voyage scolaire en Normandie	65	19 200 €	1 170 €
	Le devoir de mémoire : centenaire de la fin de la première guerre mondiale	35	1 250 €	140 €
	Atelier photo création	20	5 211 €	500 €

ARTICLE 2

Précise que :

- les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 20 février 2019 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets.
- le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 130 € à imputer au chapitre 932 - 221 / 65737, pour financer le transport des élèves du collège Henri Rouvière du Bleymard au titre de leur participation à la séance du Conseil départemental du 15 février 2019.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_044

Annexe à la délibération n°CP_19_044 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°303 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"".

Lors du vote du budget 2018, un crédit de **39 300 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 20 février 2019 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Rouvière au Bleymard	Séjour linguistique et culturel en Ecosse	39	24 997 €	780 €
	Voyage en terre antique, Arles-Marseille, berceau de la romanité	42	11 246 €	630 €
			Sous-total	**1 410 €**
Henri-Gamala au Collet-de-Dèze	Sur les traces de nos ancêtres les Romains en Occitanie	38	2 664 €	400 €
	Découverte d'une métropole Monptellier	40	9 469 €	600 €
	La forêt à travers une demande de développement durable	26	150 €	100 €
			Sous-total	**1 100 €**
Les-Trois-Vallées à Florac	Echange Franco/Espagnol	38	13 574 €	950 €
	Vivre sur le Karst	52	9 656 €	780 €
	Le labo théâtre	15	4 565 €	500 €
			Sous-total	**2 230 €**
UPP Ste-Enimie	Projet justice	16	170 €	120 €
	Défi-Babélio	21	2 300 €	500 €
			Sous-total	**620 €**
Marcel-Pierrel à Marvejols	De la Terre à l'espace : Toulouse	60	9 769 €	600 €
	A deux pas des Gallo-Romains en Occitanie : Ambrussum	24	1 015 €	500 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
	Jumelage virtuel international Marvejols-Cartagena	50	4 514 €	450 €
	Voyage à Londres	54	22 009 €	1 080 €
	Visite du musée archéologique de Javols	30	260 €	100 €
	Les secrets de la mare	25	920 €	300 €
			Sous-total	**3 030 €**
Henri-Bourrillon à Mende	Préservation de l'eau en Occitanie	30	1 370 €	500 €
	La romanisation : projet des latinistes	43	1 228 €	387 €
	Création d'une pièce de théâtre	13	1 500 €	500 €
	Atelier théâtre	20	750 €	350 €
	L'art de communiquer : réalisation spectacle vivant	110	750 €	350 €
	Auteure vivante Jo Witek	240	1 188 €	350 €
	Rencontrer l'autre pour devenir soi	112	648 €	100 €
	Amours et conflits	100	1 100 €	250 €
	Découverte des métiers locaux dans le cadre du parcours Avenir	16	590 €	200 €
			Sous-total	**2 987 €**
André-Chamson à Meyrueis	Voyage à Barcelone	53	14 359 €	1 060 €
	Voyage à Bordeaux	52	12 810 €	780 €
			Sous-total	**1 840 €**
Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	Sur les traces des Romains	25	4 995 €	375 €
	Section Athlétisme	26	7 400 €	500 €
	Section Triathlon	14	4 000 €	500 €
			Sous-total	**1 375 €**
Le-Trenze à Vialas	Trait portrait	15	1 800 €	500 €
	Radio regards	6	3 400 €	500 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
	Vialas, village du Parc National des Cévennes	18	1 350 €	400 €
	Sortie de fin d'année	12	540 €	200 €
	Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs	6	2 738 €	500 €
Sous-total				**2 100 €**
Odilon-Barrot à Villefort	Silence, on tourne !	25	1 050 €	**500 €**
TOTAL GENERAL				**17 192 €**

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif à Ste-Enimie pour la section handball	35	1 809 €	525 €
	Sur les traces des chevaliers entre histoire et légendes : Grande-Bretagne	52	22 531 €	1 040 €
	EPI guerres, génocides et reconstructions : Rivesaltes	17	600 €	150 €
	Voyage à Amsterdam	50	18 720 €	1 000 €
			Sous-total	**2 715 €**
Saint-Privat à Mende	Voyage culturel à Cracovie	27	8 910 €	675 €
	Section activités de pleine nature	48	10 000 €	500 €
	Section sportive handball	50	5 000 €	500 €
	Voyage au Futuroscope et Angoulême	81	20 370 €	1 215 €
			Sous-total	**2 890 €**
Saint-Régis à St-Alban	Découverte des vautours dans les Gorges de la Jonte	22	1 010 €	198 €
	Voyage en Ecosse	45	28 381 €	900 €
			Sous-total	**1 098 €**

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	Echange avec Tadcaster	55	26 000 €	1 100 €
	Echange avec Rottemburg	25	6 950 €	625 €
	Voyage scolaire en Normandie	65	19 200 €	1 170 €
	Le devoir de mémoire : centenaire de la fin de la première guerre mondiale	35	1 250 €	140 €
	Atelier photo création	20	5 211 €	500 €
			Sous-total	**3 535 €**
TOTAL GENERAL				**10 238 €**

De plus, les élèves du collège Henri-Rouvière du Bleymard ayant participé à la séance du Conseil départemental du 15 février 2019, je vous propose d'attribuer une aide de 130 € pour financer leur transport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **27 560 €** sur le programme 2019 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus pour les collèges publics (17 322 € au chapitre 932 - 221 / 65737) et les collèges privés (10 238 € au chapitre 932 - 221 /6574.36).

Délibération n°CP_19_045

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_045

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000 € sur le programme 2019 pour les organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 932-221/6574		
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public Budget : 20 718 €	2 500 €
Chapitre 932-20/6574		
Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère	Fonctionnement 2019 et organisation du Festival « Les petits passages » Budget : 2 038 600 €	11 000 €
Foyer socio-éducatif du collège Henri Rouvière à Le Bleymard	Organisation du tournoi de calcul mental Budget : 1 500 €	200 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse Budget : 5 000 €	500 €
Association Zo Pétaçon	Soutien au projet académique d'occitan Budget : 5 500 €	800 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_045

Annexe à la délibération n°CP_19_045 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°304 "Enseignement : subventions aux organismes associés".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de **28 234 €** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) Philippe Cogoluègnes 932-221/6574	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public	20 718 €	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère Alain Pantel 932-20/6574	Fonctionnement 2019 et organisation du Festival « Les petits passages »	2 038 600 €	11 000 €
Foyer socio-éducatif du collège Henri-Rouvière Le Bleymard Audrey Saleil 932-20/6574	Organisation du tournoi de calcul mental	1 500 €	200 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse	5 000 €	500 €
Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574	Soutien au projet académique d'occitan	5 500 €	800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **15 000 €** sur le programme 2019 pour les organismes associés à l'enseignement, en faveur des projets décrits ci-dessus, réparti comme suit :
  - 2 500 € au chapitre 932-221/6574
  - 12 500 € au chapitre 932-20/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_046

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 162 500 € à imputer au chapitre 932-23/65738, sur le programme 2019 « Enseignement supérieur », en faveur de l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) – antenne de Mende	Fonctionnement de l'antenne de Mende et échange avec l'université de Guiyang 144 étudiants Budget : 233 500 €	147 500 €
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 9 étudiants Budget : 25 163 €	15 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_046

Annexe à la délibération n°CP_19_046 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°305 "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de **222 500 €** a été inscrit au chapitre 932-23/65738 pour le programme « Enseignement supérieur ».

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser des crédits en faveur de l'organisme suivant :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) – antenne de Mende	Fonctionnement de l'antenne de Mende et échange avec l'université de Guiyang 144 étudiants	233 500 €	147 500 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) - antenne de Mende	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 9 étudiants	25 163 €	15 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **162 500 €** sur le programme 2019 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_047

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : projet "Premières Pages 2019" à destination des tout-petits : labellisation et demande de subvention pour cette opération inscrite dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture Itinérante

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant l'inscription de cette action au contrat Territoire-Lecture ;

VU la délibération n° CP_16_309 en date du 16 décembre 2016, approuvant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État ;

VU la délibération n° CP_18_232 du 24 septembre 2018 approuvant la convention de recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques intégrée dans le CTL et son avenant financier ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : projet "Premières Pages 2019" à destination des tout-petits : labellisation et demande de subvention pour cette opération inscrite dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture Itinérante " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la poursuite en 2019 de l'opération « Premières Pages », inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture Itinérante (CDLI) Lozère, sachant qu'elle se décline en 2019 autour des actions suivantes, pour un budget prévisionnel total estimé à 12 000 € TTC réparti comme suit :

- constitution de fonds pour les tout-petits : ..1 800 €
- formations : .....400 €
- animations : .....9 200 €
- communication : .....600 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la demande de labellisation du projet « Premières Pages 2019 », auprès du Ministère de la Culture, d'après le dossier d'inscription et le budget prévisionnel ci-annexés, et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3

Sollicite l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de 5 000 €, pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_047 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°400 "Lecture publique : projet "Premières Pages 2019" à destination des tout-petits : labellisation et demande de subvention pour cette opération inscrite dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture Itinérante ".

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère figure le soutien à l'animation du réseau de bibliothèques par la proposition d'actions culturelles qui facilitent l'accès au livre, à la lecture et à ses différents supports en direction de tous les publics et, en particulier, les publics empêchés et éloignés de la lecture, notamment le jeune public avec le dispositif « Premières pages », via les bibliothèques du réseau.

Dans le Contrat Départemental de Lecture Itinérante (CDLI) signé avec l'État, le Département de la Lozère a inscrit, avec l'opération « Premières Pages » en particulier, des actions de sensibilisation à la lecture des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette opération, initiée en Lozère en 2016 par la Médiathèque Départementale, en partenariat avec les bibliothèques du réseau de lecture publique et le service enfance-famille de la Direction de la Solidarité départementale, est relayée sur le territoire par les crèches, les relais d'assistantes maternelles, les établissements scolaires.

Cette action en faveur de la jeunesse s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain.

A) <u>Les objectifs de l'opération « Premières Pages »</u>

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Le Département de la Lozère souhaite poursuivre cet événement en 2019. Pour cela, des actions pour les tout-petits seront programmées en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires.

B) <u>Le projet « Premières Pages 2019 » - Budget prévisionnel</u>

Les actions pilotées par la Médiathèque départementale, en étroite relation avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales, seront déclinées comme suit :

- **poursuivre la constitution de fonds pour les tout-petits** : la MDL dans le cadre de sa politique documentaire prévoit de consacrer un budget d'acquisition complémentaire pour la création de mallettes à destination des 0-3 ans.

Coût estimatif de l'action : 1 800,00 €.

- **poursuivre la mise en place de formations** à destination des professionnels et bénévoles du réseau et y inclure les corps de métiers de la petite enfance.

Coût estimatif : 400,00 €.

- **poursuivre les actions d'animation** (séances de lectures, ateliers, découvertes d'albums, d'auteurs, découverte de l'art...) dans le réseau des bibliothèques, en partenariat avec les crèches et les autres structures petite enfance du département.

Coût estimatif : 9 200,00 €.

- **frais de communication** « Premières Pages 2019 (impression ; affiches et programme)

Coût estimatif : 600,00 €.

- pérenniser le partenariat engagé avec le Service enfance-famille de la Direction de la Solidarité Départementale pour le prêt d'ouvrages dans les crèches et les relais d'assistantes maternelles.

Le montant total de cette opération, dont le budget prévisionnel est présenté en annexe, est estimé à **12 000,00 € TTC.**

Je vous rappelle que le Département, qui a bénéficié de 2016 à 2018 du soutien financier du Ministère de la Culture pour la réalisation de cet événement, peut cette année encore solliciter son aide.

Afin de mener à bien le projet « Premières Pages 2019 » porté par notre médiathèque départementale et si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande :

- d'approuver cette opération inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture Itinérante (CDLI) Lozère, et le budget prévisionnel ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer la demande de labellisation, auprès du Ministère de la Culture, du projet « Premières Pages 2019 », dont le dossier d'inscription et le budget prévisionnel sont présentés en annexe ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de **5 000,00 €**, pour la réalisation de cette opération.

Dossier d’inscription dans le dispositif

« Premières Pages » 2019

Action livre et lecture en faveur des très jeunes enfants
et de leur famille

**Opération nationale initiée par
le Ministère de la Culture**

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère figure le soutien à l'animation du réseau de bibliothèques par la proposition d'actions culturelles qui facilitent l'accès au livre, à la lecture et à ses différents supports en direction de **tous les publics** et en particulier les publics empêchés et éloignés de la lecture, mais également, les actions en faveur des très jeunes enfants et leur famille.

L'opération ***« Premières Pages »*** portée par les collectivités territoriales et coordonnée à l'échelle territoriale par les bibliothèques, rejoint les objectifs de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance
- valoriser la littérature jeunesse

Cette action en faveur de la jeunesse s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain.

1- Les actions de la MDL en direction des tout-petits (0-3ans)

La Médiathèque départementale avait inscrit dans son projet de service des actions en faveur des tout-petits :

➔ partenariat avec le service enfance et famille pour le prêt d'ouvrages dans les crèches et dans les Relais Assistantes Maternelles ;
➔ formations du réseau sur la petite enfance ;
➔ acquisition d'ouvrages pour les tout-petits avec un fonds spécial à la MDL ;

Rappel des actions 2018

La MDL a obtenu à nouveau en janvier 2018 pour l'année 2018 la labellisation ***« Premières Pages »*** par le Ministère de la Culture et de la Communication.

- 10 mallettes de livres pour les tout-petits ont été créées et distribuées sur 10 sites – 168 livres – 2143 €.
- 14 malles de jeux pour les tout-petits ont été créées cette année (distribution janvier 2019, à l'occasion de l'inauguration de la MDL) sur 14 sites pour un montant de 1115,80 €.
- 10 jeux pour les tout-petits ont été achetés et mis en circulation pour la MDL – 243,71 €

- 69 interventions – 22 sites – 3 intervenantes – 1148 enfants et 443 adultes

37 Interventions de Magali Allié avec ses Déplistoires
— 16 sites
— Interventions de qualité, disponibilité, bienveillance et adaptabilité de l'intervenante, séances bien construites et bien rythmées.

22 Interventions lectures théâtralisées de Brigitte Beaury avec l'Association « Les MotsDits »
— 14 sites
— Interventions également de qualité, capacité d'adaptation de l'intervenante, chaleureuse, familière, choix de livres adéquats, séances bien rythmées.

11 Interventions ateliers parents/enfants avec l'Association « Contelicot »
— 6 sites
— Intervention de qualité, pas un spectacle mais un atelier où les parents deviennent acteurs sous le regard bienveillant des intervenants, convivial, partage, séances bien rythmées et construites pour laisser la part active aux parents et accompagnants.

+ 1 formation de 2 jours dans le cadre du cycle de formation sur la petite enfance : 682 €
« J'analyse l'album jeunesse pour choisir de bons ouvrages » en mars 2018 avec Odile Mahé Le Thin de l'Association « Contelicot » – 14 stagiaires.

2- Les actions 2019 mises en œuvre dans le cadre du dispositif

Elles sont au nombre de trois :

- Poursuivre la constitution de **fonds pour les tout-petits** :
  La MDL dans le cadre de sa politique documentaire prévoit pour 2019, de consacrer un budget d'acquisition complémentaire pour le développement des **collections à destination des 0-3 ans**. Il s'agit de collections de livres et de jeux d'éveil.

- Poursuivre les **actions d'animation** :
  - partenariat avec le Service enfance et famille de la Direction Générale de la Solidarité Sociale du département pour le prêt d'ouvrages dans les crèches et les Relais d'assistantes Maternelles.

  - poursuivre des séances de lecture dans les crèches et les autres structures petite enfance du département en partenariat avec la Direction Générale de la Solidarité Sociale.

- Poursuivre la mise en place de **formation à destination des professionnels et bénévoles du réseau** et y inclure les corps de métier de la petite enfance.
  - Formation *« Une ludothèque : késako ? »* organisée les 22/02, 12/04, 26/09 par la MDL
  - Formation « *Les livres singuliers : lire avec tout ses sens* » organisée le 11/10, dispensée par Magali Allié.

La MDL de Lozère souhaite poursuivre son implication dans la proposition d'actions pour les tout-petits. S'inscrire dans le dispositif permettrait de conforter nos actions. Un des enjeux est d'encourager par le biais des bibliothèques du réseau les familles à fréquenter (ou poursuivre) les bibliothèques mais aussi de favoriser le rapprochement entre **les bibliothèques, les structures de petite enfance et les familles**.

Ainsi pour réaliser ces objectifs, la MDL s'engage à poursuivre et développer des partenariats avec :

- les différents services de la petite enfance de son territoire : les services du Département DSD et son service enfance et famille, la Caisse d'allocations familiales, les bibliothèques, les structures petite enfance, les associations

- les bibliothèques communales engagées dans le dispositif **« *Premières Pages* »**

4- Fonctionnement du dispositif

Le dispositif **« *Premières Pages* »** est intégré depuis 2016 au fonctionnement du CTL (signé en décembre 2015). Dorénavant, il est lié au fonctionnement du Contrat Départemental de Lecture Itinérante – CDLI Lozère, prochainement signé avec l'État.

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Départemental de Lecture Itinérante.
Le directeur de la MDL est désigné comme chef de projet. Il s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission…) le comité technique construit les grands axes des projets culturels.
Il est composé actuellement du directeur de la MDL, des 2 chefs de services de la MDL, de 18 bibliothécaires du réseau et 2 animatrices des Scènes Croisées Lozère.
Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Départemental de Lecture Itinérante.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Départemental de Lecture Itinérante, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Chaque membre signataire du Contrat Départemental de Lecture Itinérante peut être représenté :

— La DRAC par le Directeur régional des affaires culturelles représenté par Mme Valérie Travier, Conseillère Livre et Lecture, Archives, Langue française et langues de France

— Le Département par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental, Mme Sophie Malige, présidente de la commission Culture, Sports et Patrimoine, M. Thierry Blaclard, Directeur général des services, Mme Isabelle Darnas, Directrice du Développement Éducatif et Culturel des services du Département.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental.

Ce fonctionnement général intègre des personnes expertes en matière de petite enfance.

5- Évaluation du dispositif

Chaque action sera évaluée selon les critères suivants :

- nombre de partenaires sollicités
- nombre de partenaires actifs
- nombre de bibliothèques touchées
- nombres de structures petite enfance bénéficiaires de l'action
- nombre d'enfants touchés
- nombre d'actions réalisées
- bilan qualitatif établi après prestations.

6- Financement du dispositif

« *Premières Pages* » en lien avec le Contrat Départemental de Lecture Itinérante.

Le Département apporterait : 7 000 €, pour l'année 2019.

L'État (Ministère de la Culture / DRAC) dans le cadre du dispositif **« *Premières Pages* »** est sollicité à hauteur de : **5 000 €**.

Liste des pièces annexes

- Présentation des partenaires du projet
- Budget prévisionnel
- Éléments de diagnostic du territoire

Conseil départemental de la Lozère
Médiathèque départementale

PREMIÈRES PAGES 2019 BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget réalisé le 17/01/2019

DÉPENSES	Montant TTC
1) **Développement du fonds « Documents à destination des 0-3 ans »** - acquisitions complémentaires, création de nouvelles mallettes de livres - autres supports d'animation pour les enfants de 0–3 ans : jeux/jouets (ludothèque)	**1 800 €**
2) **Mise en place de formation à destination des professionnels et bénévoles du réseau des bibliothèques et personnel de la petite enfance** - Formations « Une ludothèque, Késako ? » (22/02, 12/04, 26/09) organisées par la MDL. - Formation « Les livres singuliers : lire avec tous ses sens » (11/10) dispensée par Magali Allié.	**400 €**
3) **70 Séances de lecture pour tout-petits, d'ateliers (parents enfants) dans les crèches, les bibliothèques et structures de la petite enfance :** à répartir entre avril et juin - Aiguilles Ages : Magali Allié - Association Contelicot - Association Les Mots dits	**9 200 €**
4) **Frais de communication** « Premières Pages 2019 » - impression 500 affiches - impression 3000 ex brochures	**600 €**
Total dépenses TTC	**12 000 € TTC**

Recettes prévisionnelles	Montant
Participation de l'État (Ministère de la Culture) dans le cadre du dispositif 1ères Pages / DRAC Occitanie dans le cadre du CDLI 2019	**6 000 €**
Conseil départemental de la Lozère	**6 000 €**
Total TTC	**12 000 € TTC**

Fait à Mende le
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Délibération n°CP_19_048

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : convention de coopération entre Occitanie Livre et Lecture, la Ville de Saint-Chély d'Apcher et le Département de la Lozère pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Roussel

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Médiathèque Départementale de Lozère et d'utilisation de ses services ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : convention de coopération entre Occitanie Livre et Lecture, la Ville de Saint-Chély d'Apcher et le Département de la Lozère pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Roussel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention de coopération, ci-annexée, à intervenir avec l'association « Occitanie Livre & Lecture » et la commune de Saint-Chély d'Apcher, pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Roussel conservé à la mairie de Saint-Chély d'Apcher, définissant les engagements et les contributions des différentes parties.

ARTICLE 2

Précise que le Département :

- n'apporte pas de contribution financière à cette opération.
- s'engage au travers du service des Archives Départementales et de la Médiathèque Départementale, à assurer le suivi scientifique et technique de l'opération en :
  - collaborant à la rédaction du cahier des charges avec l'association « Occitanie Livre & Lecture » ;
  - préparant le catalogue en vue de la conversion rétrospective ;
  - contrôlant la qualité des produits livrés.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe, de ses avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, étant précisé que la convention, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, pourra être prorogée par avenant.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_048 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°401 "Lecture publique : convention de coopération entre Occitanie Livre et Lecture, la Ville de Saint-Chély d'Apcher et le Département de la Lozère pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Roussel".

La convention qui vous est proposée aujourd'hui par l'association Occitanie Livre et Lecture a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre de coopération pour la conversion rétrospective de l'inventaire du Fonds Théophile Roussel conservé à la mairie de Saint-Chély-d'Apcher.

Cette convention est conclue entre l'association Occitanie Livre et Lecture, la Ville de Saint-Chély-d'Apcher et le Département de la Lozère.

Cette opération est réalisée dans le cadre du Pôle associé régional, dont la convention-cadre avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF) fixe les objectifs.

Le Pôle associé régional s'est engagé à valoriser les fonds patrimoniaux en Occitanie par le biais notamment d'opérations de signalement.

- Eléments financiers

Cette opération estimée à 3 500 € TTT bénéficie d'une aide financière de la BnF de 60 % du coût TTC. La subvention est attribuée directement à l'association Livre et Lecture qui est correspondant du Pôle associé régional, soit 2 100 €.

La Ville de Saint-Chély-d'Apcher, pour sa part s'engage à verser à Occitanie Livre et lecture les 40 % restants du montant de l'opération, soit 1 400 € sur l'année 2019.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre et Lecture informe la Ville de Saint-Chély-d'Apcher et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif, Occitanie Livre et Lecture s'engage à en informer la Ville de Saint-Chély-d'Apcher afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

Le Département de la Lozère, pour sa part, n'apporte pas de contribution financière à cette opération.

Mais il s'engage, au travers du service des Archives départementales et de la Médiathèque départementale, à assurer le suivi scientifique et technique de l'opération sur les engagements suivants :

- Collaborer à la rédaction du cahier des charges avec Occitanie Livre et Lecture ;
- préparer le catalogue en vue de la conversion rétrospective ;
- contrôler la qualité des produits livrés.

- La durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de nécessité, elle pourra toutefois être prorogée par un avenant.

Le document joint en annexe vous présente les engagements des différents partenaires, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs organismes respectifs, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans ce domaine.

Si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande d'approuver cette proposition et m'autoriser ou mon représentant à signer la convention jointe en annexe et tous documents à venir.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE OCCITANIE LIVRE ET LECTURE / LA VILLE DE SAINT CHELY D'APCHER ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR LA CONVERSION RETROSPECTIVE DE L'INVENTAIRE DU FONDS ROUSSEL

Entre

L'Association ***Occitanie Livre & Lecture,*** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue des Arts 31000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge REGOURD, d'une part,

Et

La Ville de Saint-Chély-D'apcher, sise 67 rue Théophile Roussel 48200 Saint-Chély-D'apcher, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LAFONT,

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère 48 001 Mende, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
Il est passé une convention entre Occitanie Livre & Lecture, la ville de Saint-Chély-D'apcher et le Département de la Lozère concernant la conversion rétrospective de l'inventaire du fonds Théophile Roussel conservé à la mairie de Saint-Chély-D'apcher.

Cette opération est réalisée dans le cadre du Pôle associé régional, dont la convention-cadre avec la BnF (Bibliothèque nationale de France) fixe les objectifs. Le Pôle associé s'est engagé à valoriser les fonds patrimoniaux en Occitanie par le biais notamment d'opérations de signalement.

Article 2 : Financement de l'opération
Le coût de l'opération est estimé à 3 500 € TTC.

L'opération bénéficie d'une subvention de la BnF de 60 % du coût TTC. Occitanie Livre & Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la BnF, soit 2 100 €.

La Ville de Saint-Chély-D'apcher s'engage à verser à Occitanie Livre & Lecture les 40 % restants du montant de l'opération, soit 1 400 € sur 2019 à l'issue de l'opération sur présentation de justificatifs de la part d'Occitanie Livre & Lecture.
Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture informe la Ville de Saint-Chély-D'apcher et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie.
Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture s'engage à en informer sans tarder la Ville de Saint-Chély-D'apcher afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.
Le Département de la Lozère s'engage à assurer le suivi scientifique et technique de l'opération, mais n'apporte pas de contribution financière.

Article 3 : Engagements d'Occitanie Livre & Lecture
Occitanie Livre & Lecture met en œuvre la conversion rétrospective du fichier et s'engage à :
- rédiger un cahier des charges en lien étroit avec la Ville et le Département
- sélectionner un prestataire pour la conversion rétrospective
- passer le contrat avec le prestataire
- assurer la coordination de l'opération
- payer le prestataire engagé à cet effet

Article 4 : Engagements de la Ville de Saint-Chély-D'apcher
La Ville s'engage à :
- collaborer à la rédaction du cahier des charges avec Occitanie Livre & Lecture
- rendre accessible son catalogue informatisé via le Catalogue collectif de France (CCfr) et le catalogue de la Médiathèque départementale
- permettre ensuite une consultation du fonds sur rendez-vous et sous surveillance

Article 5 : Engagements du Département de la Lozère
Le Département s'engage au travers du service des Archives départementales et de la Médiathèque départementale à :
- collaborer à la rédaction du cahier des charges avec Occitanie Livre & Lecture
- préparer le catalogue en vue de la conversion rétrospective
- contrôler la qualité des produits livrés

Article 6 : Durée de la convention
Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de nécessité, elle pourra toutefois être prorogée par un avenant.

Article 7 : Compétence juridique en cas de litige
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.
Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à Toulouse, le

Pour Occitanie Livre & Lecture
Le Président,
Serge REGOURD

Pour la Ville de Saint-Chély-D'apcher
Le Maire,
Pierre LAFONT

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_049

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Reconduction du Contrat Territoire Lecture avec l'État-DRAC Occitanie visant à faire émarger le Département au dispositif du Contrat Départemental Lecture-Itinérance

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP_16-054 du 14 avril 2016 2009 actualisant la réglementation intérieure de la Médiathèque départementale et approuvant les conventions types de partenariat pour le développement de la lecture et les actions d'animation et de formation ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU la délibération n° CP_16_309 en date du 16 décembre 2016, approuvant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État ;

VU la délibération n°CP_17_344 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n° CP_18_232 du 24 septembre 2018 approuvant la convention de recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques intégrée dans le CTL et son avenant financier ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Lecture publique : Reconduction du Contrat Territoire Lecture avec l'État-DRAC Occitanie visant à faire émarger le Département au dispositif du Contrat Départemental Lecture-Itinérance" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département a conclu en 2015, un Contrat Territoire-Lecture, avec l'État-DRAC Occitanie, ayant permis d'obtenir son soutien financier, afin de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture, via les services de la Médiathèque départementale à l'ensemble du réseau de lecture publique du département.
- une convention pour le recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique a été signée en 2018 pour une période de 3 ans, afin de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires.

ARTICLE 2

Approuve les contrats à intervenir avec l'État, à savoir :

- le renouvellement du Contrat Territoire-Lecture pour une période de 3 ans : 2019, 2020 et 2021, correspondant à la convention, ci-annexée, de recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique, sachant que ce contrat vise à faire émarger le Département au dispositif des « Contrats Départementaux Lecture itinérance »

- le Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI), soutenant un programme d'actions culturelles à l'échelle du territoire pour une période de trois ans : 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3

Valide :

- la constitution du Comité de Pilotage et du Comité Technique,
- les programmes des interventions inscrites dans le cadre du CDLI et pour lesquelles l'État et le Département apportent leur soutien,
- les budgets prévisionnels de ces actions :

Années CDLI	Budget Prévisionnel des actions	Contribution de l'État	Budget départemental engagé sur ces actions
2019 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €
2020 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €
2021 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €

ARTICLE 4

Autorise la signature des contrats ci-annexés, à intervenir avec l'État, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 5

Sollicite le cofinancement 2019 de l'État-DRAC Occitanie, pour un montant de 17 453,40 € (correspondant à la somme indiquée dans l'avenant financier de la convention de recrutement de la coordinatrice du réseau des bibliothèques) et, autorise toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_049 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°402 "Lecture publique : Reconduction du Contrat Territoire Lecture avec l'État-DRAC Occitanie visant à faire émarger le Département au dispositif du Contrat Départemental Lecture-Itinérance".

En 2015 a été signé avec l'État-DRAC Occitanie un Contrat territoire-lecture qui a permis d'obtenir son soutien financier, afin de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture, via les services de la Médiathèque départementale à l'ensemble du réseau de lecture publique du département.

Ce territoire rural est, pour la DRAC Occitanie, prioritaire car il présente encore des zones qui manquent d'équipements de proximité. Peu de communautés de communes ayant choisi la compétence « réseau de lecture publique » ou « équipements d'intérêt communautaire », il y a également peu de collectivités ayant mobilisé la Dotation générale de décentralisation, concours particulier des bibliothèques, pour construire de nouvelles médiathèques (aucun projet d'envergure n'a été subventionné par la DRAC depuis 2004).

Pour faire émerger des projets d'équipement, il a donc semblé urgent que la Médiathèque départementale ait les moyens humains d'assurer un accompagnement du réseau afin de le structurer et d'apporter l'ingénierie nécessaire pour que les collectivités s'emparent d'une stratégie de développement du livre et de la lecture et puissent proposer de nouveaux projets d'équipement de services publics culturels de proximité. C'est une des nouvelles missions des bibliothèques départementales.

Dans ce cadre, une convention pour le recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique a été signée le 25 septembre 2018 pour une période de 3 ans. Elle a pour objet de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires.

1 – RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE POUR LA PERIODE 2019-2021

Les objectifs du contrat sont les suivants :

Considérant la volonté de l'État (Ministère de la Culture) :

- de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité ;
- de favoriser d'une manière générale, en région Occitanie, le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Médiathèques et Bibliothèques départementales ;

Considérant la volonté du Département de la Lozère :

- de soutenir le développement du livre et de la lecture tel que décrit dans son schéma de lecture publique (PDDLP voté par le Conseil départemental, le 22 décembre 2017), en s'appuyant en particulier sur sa Médiathèque départementale ;
- d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département ;
- de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias ;

Considérant les résultats obtenus durant l'exercice du Contrat territoire-lecture 2016-2018, relevés dans le rapport n°2018-B08 de l'Inspection générale des Bibliothèques de septembre 2018, il nous est proposé de reconduire le Contrat Territoire-Lecture pour une période de 3 ans, 2019, 2020 et 2021, correspondant à la convention de recrutement d'une coordinatrice de réseau annexée au présent contrat. Les **contributions financières** des signataires vous sont rappelées ci-dessous :

Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique (2019-2021). - Catégorie B

	Conseil départemental de la Lozère	État – DRAC
1ère année (01/11/2018-31/12/2018)	50 %	50 %
2ème année (2019)	50 %	50 %
3ème année (2020)	60 %	40 %
4ème année (01/01/2021- 30/10/2021)	70%	30 %

Le poste d'assistant de conservation est cofinancé par l'État et le Conseil départemental

Coût prévisionnel annuel du poste.....**34 906,80 €** (coût moyen du grade)

Coût annuel : assistant de conservation - hors régime indemnitaire

Coût du 01/11/2018 au 31/10/2021.....**104 740,44 €**

Conseil départemental sur le chapitre 012.....**61 688,68 €**

DRAC sur le programme 224-02.....**43 051,76 €**

Annexe financière indicative ne prenant pas en compte les éventuelles réactualisations de l'indice brut. Tous ces montants sont basés sur un traitement brut moyen du grade.

	Conseil départemental de la Lozère	État- DRAC
1/11/2018 au 31/12/2018	2 908,90 €	2 908,90 €
1/01/2019 au 31/12/2019	17 453,40 €	17 453,40 €
1/01/2020 au 31/12/2020	20 944,08 €	13 962,72 €
01/01/2021 au 30/10/2021	20 362,30 €	8 726,70 €

Pour la deuxième année 2019, le taux de participation étant de part égale pour les 2 signataires de la convention, soit 50 % du coût annuel du poste qui s'élève à 34 906,80 €, le cofinancement sera le suivant :

Période	Conseil départemental de la Lozère	État- DRAC
1/01/2019 au 31/12/2019	**17 453,40 €**	**17 453,40 €**

De plus, le recrutement d'une coordinatrice de réseau constituant le **seul axe de ce Contrat Territoire-Lecture**, le texte dispose qu'il sera complété par un **Contrat départemental lecture-itinérance** soutenant un programme d'actions culturelles à l'échelle du territoire pour une période de trois ans (2019-2021).

2 - LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE LECTURE-ITINÉRANTE (CDLI)

La présente convention vise à faire émarger le Département de la Lozère au dispositif des contrats départementaux Lecture Itinérance mis en place par le Ministère de la Culture afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès au livre et à la lecture. A travers ce contrat, la Médiathèque départementale de Lozère s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien de l'État, un certains nombre d'actions pour réaliser les principaux objectifs du CDLI.

Ce dispositif repose sur un cofinancement entre la Direction régionale des Affaires culturelles et la collectivité intéressée ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic de territoire, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

2.1 - Les objectifs assignés

Le CDLI a pour objectif de développer les actions culturelles innovantes, concertées et itinérantes au sein du département, d'accompagner des projets pluriannuels, dans les milieux ruraux :

- Développer une offre culturelle d'animations partagées,
- Développer les partenariats locaux,
- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- Sensibiliser tous les publics au livre et plus spécifiquement les bébés, les très jeunes enfants et les publics empêchés,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- Valoriser la littérature sous toutes ses formes,
- Faire le lien avec les pratiques artistiques et les diverses actions culturelles.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens pour la promotion de la lecture publique, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

2.2 - Axes stratégiques

Trois grands axes schématisent ces objectifs :

- ➔ Poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques « troisième lieu » (tiers lieu) ;
- ➔ Intégrer des ressources numériques à notre desserte documentaire ;
- ➔ Développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

2.3 - Territoires cibles

Le Département, par l'intervention de sa Médiathèque départementale, s'appuie sur les structures relais de son réseau et, surtout, sur les bibliothèques de niveau 1 ou 2 ou 3 pour desservir la majorité du territoire.

2.4 - Les actions

- Information et formations

- **Une offre de formation continue :** le Département contribue à la formation des bibliothécaires du réseau par la mise en œuvre d'un programme de formation annuel.

L'offre de formation peut être complétée par une collaboration avec le service de formation du Département et le Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques (Media D'Oc).

- **Une offre de formation de base :** le Département dans le cadre de la professionnalisation des salariés ou des bénévoles du réseau propose, dans son programme annuel, une formation de base nécessaire.

L'offre de formation de base peut également être complétée par la formation ABF d'auxiliaires de bibliothèque (pour un agent bibliothécaire du territoire / par année).

- Animations

➢ **Aide à la mise en place d'une offre culturelle d'animations partagées** avec un programme annuel de rencontres et d'échanges autour de la littérature et de la culture scientifique tel que défini par la MDL au travers de **Lectures itinérantes** :

- Animations :
  - Printemps des poètes,
  - Mois du Film documentaire,
  - Caravane des Libertés en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement,
  - Petits passages en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement,
  - Festivals et actions hors les murs,
  - Animations autours des spectacles des Scènes Croisées, ateliers de pratiques artistiques,
  - Itinérances numériques.

- Actions en direction des tout-petits

- **Poursuite des actions du dispositif national Premières pages :**

Dépôt d'un dossier de labellisation et de financement, du projet auprès du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture. Développement de séances de lecture dans les crèches, PMI et autres structures de petite enfance.

- Animations pour les tout-petits et leurs accompagnants proposées par différents prestataires :

- Interventions de Magali Allié avec ses Déplistoires (Association « Un fil à la page »),

- Interventions via des lectures théâtralisées de Brigitte Beaury (Association « Les MotsDits »),

- Interventions via des ateliers parents/enfants (Association « Contelicot »),

- Autres formes d'interventions proposées par d'autres prestataires à définir.

Toutes ces opérations réalisées sur l'ensemble du territoire bénéficieront d'une offre d'accompagnement de **communication** essentielle à la réalisation actions avec les moyens suivants :

- programmes papier et numérique

- affiches papier et numérique

- mailing

- portails : MDL, culturel du Département, des partenaires

- réseaux sociaux.

Des indicateurs d'**évaluation** et **bilans** de réalisation seront également proposés et mis en place pour l'ensemble de ces actions :

- nombre de partenaires sollicités

- nombre de bibliothèques touchées
- nombre de personnes touchées
- nombre d'actions réalisées
- bilan qualitatif établi après les prestations.

- Actions en direction des publics éloignés ou empêchés

- Développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende :

Développement de la contribution des services de la MDL auprès du centre pénitentiaire (dépôt de livres). Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice, le Département s'est engagé à assurer un rôle de conseil technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition du lieu de lecture dépendant de l'administration pénitentiaire et par le prêt d'ouvrages par l'intermédiaire de la MDL. Dans le cadre du développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende, la DRAC, dans le cadre du CDLI, apportera un concours financier pour l'achat de documents destinés à la maison d'arrêt de Mende.

2.5 - Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'action découlant du présent contrat.

- ➔ L'État (DRAC) verse une subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur trois ans (2019, 2020 et 2021) pour la mise en œuvre des interventions conduites dans le cadre du présent contrat ;
- ➔ Le Conseil départemental s'engage à verser 22 200 € par an sur trois ans (2019-2021) pour les actions de formation et d'animation du réseau.

Le Contrat et les contributions financières sur les actions 2019-2020 et 2021 sont présentés dans l'annexe.

2.6 – Suivi et coordination

La coordination

Le directeur de la MDL est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour valider les propositions du comité technique qui lui propose les actions de l'année à venir. Il est composé :

du Directeur des affaires culturelles Occitanie ou sa représentante, de la conseillère Livre et lecture, Madame Valérie Travier, de la Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou son représentant, du conseiller départemental président de la commission Culture, Sports et Patrimoine, Monsieur Jean-Claude Moulin, de Madame Sophie Malige, Vice-Présidente de la commission, Monsieur Thierry Blaclard, Directeur général des services, de Madame Isabelle Darnas, directrice de la Direction du Développement Éducatif et Culturel, le chef de projet, directeur de la Médiathèque Départementale de Lozère, Monsieur Louis Galtier.

Le comité technique se réunit régulièrement au cours de l'année pour suivre les projets, les évaluer et faire des propositions d'actions à venir. Il est composé des personnels en charge de l'action culturelle à la Médiathèque Départementale de Lozère, des bibliothécaires du réseau concernés, des professionnels impliqués dans le programme d'action culturelle.

2.7 - Évaluation de l'exécution du présent contrat

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département de la Lozère.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

2.8 -Durée du contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

Le présent CDLI est signé pour les années : 2019-2021. Il prendra effet à la date de signature du contrat et sera valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver la proposition de renouvellement du Contrat Territoire-Lecture correspondant aux 3 années de soutien au recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique (2019-2021)
- d'approuver le comité de Pilotage et comité Technique tels que proposés dans le projet ci-annexé ;
- de valider les programmes joints en annexe des interventions inscrites dans le cadre du CDLI et pour lesquelles l'État et le Département apportent leur soutien ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer le « Contrat Territoire-Lecture » avec l'État, visant à faire émarger le Département au dispositif des « Contrats départementaux Lecture itinérance » tel qu'il est présenté en annexe, et ses avenants éventuels ainsi que les budgets prévisionnels répartis comme suit :

Années CDLI	Budget Prévisionnel des actions	Contribution de l'État	Budget départemental engagé sur ces actions*
2019 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €
2020 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €
2021 :	42 200 €	20 000 €	22 200 €

* ce budget ne comprend pas les actions mises en œuvre en dehors du CDLI (7 000 € par an)

- d'effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions ;
- de solliciter le cofinancement 2019 de l'État-DRAC Occitanie, pour un montant de 17 453,40 €, correspondant à la somme indiquée dans l'avenant financier de la convention de recrutement de la coordinatrice du réseau des bibliothèques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Contrat Territoire-Lecture
2019-2021
DRAC Occitanie- Département de la Lozère

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° du Conseil Départemental en date du autorisant la Présidente à signer le présent contrat et à effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions,

Entre

L'État – Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la Culture,
Représenté par Madame Christine Wils-Morel, la Préfète du département de la Lozère

Et

Le Conseil Départemental de Lozère
Représenté par Madame Sophie Pantel, sa Présidente

Préambule :

Considérant la volonté de l'État (Ministère de la Culture) :
- de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité,

- de favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Bibliothèques départementales.

Considérant la volonté du Département de la Lozère:
- de soutenir le développement du livre et de la lecture tel que décrit dans son schéma de lecture publique, en s'appuyant en particulier sur sa Médiathèque départementale,

- d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département,

- de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de

qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias.

Considérant les résultats obtenus durant l'exercice du Contrat territoire-lecture 2016-2018, relevés dans le rapport n°2018-B08 de l'Inspection générale des Bibliothèques de septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Diagnostic

Avec la loi NOTRe, la *lecture publique* devient une compétence partagée. Les Départements à travers leurs médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD-BD), dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires, restent des éléments stratégiques visant à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie du service des bibliothèques.

Le Département mène une politique départementale active en faveur de l'action culturelle dans le domaine de la « lecture publique » qu'il considère comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique dans les plus petites communes.

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur tout le territoire, le Département, a approuvé, lors de la réunion du 22 décembre 2017 le plan départemental de développement de la lecture publique (PDDLP) et les moyens pour les atteindre.

Ce plan structuré à travers les actions de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL), vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère.

<u>Trois grands axes schématisent ces objectifs</u> :

- Poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques troisième lieu (tiers lieu) ;
- Intégrer des ressources numériques à notre desserte documentaire ;
- Développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Présentation du réseau départemental de la lecture publique (hors Mende) :

- 66 bibliothèques
- 61 établissements scolaires (écoles et collèges)
- 7 maisons de retraite
- 2 crèches
- 5 établissements médico-sociaux
- 1 maison d'arrêt
- 1 centre d'accueil de loisirs

L'ensemble de ces structures sont considérées comme des relais pour l'offre de service de la Médiathèque Départementale de Lozère.

- Un budget d'acquisition faible

Alors que le budget moyen national s'élève à 2,8 € par habitant, le budget départemental consacré à l'acquisition de livres est inférieur avec 1,3 € par habitant. Il chute à 0,1 € par habitant dans les bibliothèques de niveau 4 et 5 et 32 bibliothèques sur 56 ayant répondu à l'enquête annuelle, n'ont eu aucun budget d'acquisition en 2014.

Les dépenses documentaires de la médiathèque représentaient 116 174 € en 2016.
La moyenne pour les départements de même strate est de 136 277 €. Mais rapportée à la taille de la population, on peut constater qu'en 2016, la dépense documentaire par habitant de la Lozère (1,69 €) était supérieure à la moyenne constatée pour les départements de moins de 200 000 habitants (1,25 €). Le nombre de livres imprimés par habitant (1,3) est également proche de la moyenne de cette strate (1,4), qui ne prend pas en compte la population de Mende (commune supérieure à 10 000 habitants). Si l'on compare les données brutes de la strate en revanche, la comparaison met en évidence une relative faiblesse de la collection de livres imprimés (moyenne de la strate à 165 234 volumes, contre 91 664 volumes pour la médiathèque).

Le niveau d'investissement du département dans les dépenses documentaires de la médiathèque paraît donc satisfaisant, mais il ne permet pas à la médiathèque d'améliorer quantitativement son offre. De plus, le budget de la médiathèque a connu des variations parfois importantes selon les années (2012, 2014 et 2017 sont marquées par des baisses significatives de la capacité d'acquisition).

- Des surfaces consacrées à la lecture publique insuffisantes
La moyenne de départementale (6,9 m² pour 100 habitants) peut paraître conforme à la moyenne nationale (6,4 m²) mais c'est sans compter avec de nombreuses bibliothèques ne disposant pas de local spécifique (33 sur 56). La superficie prise en compte dans les statistiques est alors celle du local en général (mairie, école), ce qui cache le manque de superficie dédiée. De plus, dans de nombreuses bibliothèques inférieures à 100 m², il est très difficile d'aménager différents espaces et d'accueillir les enfants scolarisés.

Le constat effectué en 2015 s'avère toujours d'actualité. Toutefois, certaines communes ou communautés de communes ont entrepris des programmes de construction, rénovation ou extension (Haut Allier, Barjac, Chanac, Le Malzieu, St Chély d'Apcher,…).

- Un personnel spécialisé trop rare
En Lozère, 20 salariés qualifiés sont employés (12 en 2015) pour 17 communes ou communautés de communes au lieu de 9 en 2015, 30 salariés non-qualifiés s'occupent, à temps partiel le plus souvent, des dépôts de 43 communes. Dans de nombreux dépôts, ce sont des employés de mairie ou des agents postaux qui se chargent de la gestion, purement matérielle, des livres.

- Une participation très active des bénévoles en majorité formés
Les Lozériens se dévouent pour leurs bibliothèques comme l'atteste le nombre important de bénévoles (133) dont 27 d'entre eux ont reçu une formation leur permettant d'accomplir des tâches de bibliothécaires à proprement parler.

- Des heures d'ouverture qui restent trop faibles
La moyenne départementale est de 10,77 heures d'ouverture hebdomadaire est inférieure à la moyenne nationale. Seules 10 bibliothèques ouvrent plus de 14,5 heures par semaine alors que 21 ouvrent 7,5 heures ou moins.

- Des collections qui manquent de diversité
Les fonds propres des bibliothèques, s'ils paraissent importants en nombre (4,1 livres par habitant, soit plus que la moyenne nationale), sont en réalité vieillissants comme le confirme le fait qu'on y trouve peu de fonds audiovisuels, en dehors des documents fournis par la Médiathèque Départementale de Lozère. Les dons, nombreux, sont souvent inadaptés aux goûts et aux usages des publics, en particulier des jeunes. Les acquisitions sont réalisées dans les plus grandes des bibliothèques (Niveau 1 à 3) et les nouveautés manquent donc dans les plus petits, et plus ruraux des établissements.

- Le désenclavement numérique
En Lozère, 16 bibliothèques ont un accès internet public (contre 6 en 2015). Aujourd'hui 28 bibliothèques possèdent un logiciel de gestion des documents et des prêts.

Parmi les pistes de développement prioritaire, la mise en œuvre d'une infrastructure haut débit, en lien avec les besoins des acteurs économiques locaux, mais aussi pour permettre de nouvelles modalités de travail comme le télétravail, a fait l'objet d'une réévaluation par la majorité actuelle du département, et aboutit à un grand chantier de désenclavement numérique auquel la médiathèque départementale doit pouvoir participer.

- Des prêts en baisse
Le manque de logiciel de gestion des documents et des prêts, l'éloignement des services, le manque d'amplitude des horaires d'ouverture, l'absence de diversité des supports, expliquent, parmi d'autres causes, une moyenne départementale des prêts qui reste faible (19,7 documents par emprunteur).

- Des actions culturelles reconnues
Réparties sur l'ensemble du département les manifestations littéraires et culturelles avec le concours de la MDL sont désormais présentes et appréciées par les différents publics.

Ces nouveaux constats conduisent à accroître la collaboration avec les services du ministère de la Culture, déjà engagée et conçue comme une aide substantielle au développement de la lecture et de la culture pour tous les citoyens lozériens, sans oublier la population touristique, facteur économique important.
Si quelques initiatives locales voient le jour il est indispensable que l'action de la MDL dans ce domaine soit poursuivie et amplifiée.

Article 2 : Objet du contrat

Les priorités ont été définies conjointement entre l'État et le Conseil départemental de Lozère.

En 2015 a été signé avec le Département de la Lozère un Contrat territoire-lecture qui a permis de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture via les services de la Médiathèque départementale à l'ensemble du réseau de lecture publique du département. Ce territoire rural est pour la DRAC Occitanie prioritaire car il présente encore des zones qui manquent d'équipement de proximité. Peu de communautés de communes ayant choisi la compétence « réseau de lecture publique » ou « équipements d'intérêt communautaire », il y a également peu de collectivités ayant mobilisé la Dotation générale de décentralisation, concours particulier des bibliothèques, pour construire de nouvelles médiathèques (aucun projet d'envergure n'a été subventionné par la DRAC depuis 2004).
Pour faire émerger des projets d'équipement, il a donc semblé urgent que la Médiathèque départementale ait les moyens humains d'assurer un accompagnement du réseau afin de le structurer et d'apporter l'ingénierie nécessaire pour que les collectivités s'emparent d'une stratégie de développement du livre et de la lecture et puissent proposer de nouveaux projets d'équipement de services publics culturels de proximité. C'est une des nouvelles missions des bibliothèques départementales.

Le Contrat Territoire-Lecture est reconduit pour une période de 3 ans, correspondant à la convention de recrutement d'une coordinatrice de réseau jointe en annexe.
L'objectif principal de ce Contrat Territoire-Lecture est d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département de la Lozère et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture en particulier.

Article 3 : Axe d'intervention et évaluation

Les contributions financières sont reportées dans la convention de recrutement.

Le recrutement d'une coordinatrice de réseau constitue le seul axe de ce Contrat territoire-lecture par ailleurs complété par un Contrat départemental lecture-itinérance soutenant un programme d'actions culturelles à l'échelle du territoire pour une période de trois ans.

Les actions seront évaluées régulièrement par les services du Conseil Départemental et les partenaires concernés avec le Conseiller Livre et Lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et feront l'objet d'un rapport détaillé dans le semestre suivant l'année écoulée.

Les missions de la coordination de réseaux :

- **Développement du maillage territorial** de la lecture publique.
- **Accompagnement des projets de création de bibliothèques à vocation intercommunale ou intercommunales.**

- **Aide à la construction**: aide au financement dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour la construction, l'extension ou la rénovation de bibliothèques conformes aux normes exigées par le Ministère de la Culture (bibliothèques de niveau 1, animées au moins par un personnel qualifié et à vocation intercommunale). Le département soutiendra financièrement la construction, l'extension et l'aménagement des BM de niveau 1, 2 et 3.

- **Aide à l'informatisation**: étude et équipements logiciels afin de doter l'ensemble du réseau d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et d'un catalogue commun. Dans le cadre du catalogue collectif en cours et du projet de portail collectif, le Département, par l'intermédiaire de son service informatique poursuivra son programme de dotation d'équipement de SIGB et de services innovants pour la population lozérienne.

- **Aide à la création de services numériques**: achat de matériel et de documentation numérique. Avec le concours de la Région et de l'État (DGD), le Département mettra en place des services de ressources numériques pour l'ensemble des usagers des bibliothèques.

- **Aide à la prise de compétences** « réseau de lecture publique » ou « équipements culturels et sportifs » : par le conseil et l'expertise.

- Information et formation :

– **Offre de formation du réseau**: le Département contribuera à la formation des bibliothécaires du réseau par la mise en œuvre d'un programme de formation annuel.

– **Soutien de l'offre de formation** par une collaboration avec le service de formation du Département et par l'aide apportée par la DRAC au Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques (Media D'Oc).

– **Aide à la formation de bénévoles**: le Département dans le cadre de la professionnalisation des salariés ou des bénévoles du réseau apportera un concours financier pour la formation ABF d'auxiliaires de bibliothèque.

- Animation et communication

– **Aide à la mise en place d'une offre culturelle d'animations partagées**: Printemps des poètes, Mois du Film documentaire, programme annuel de rencontres et d'échanges autour de la littérature et de la culture scientifique tel que définit par la MDL.

- Actions en direction des jeunes publics

– **Inscription du département dans le dispositif national Premières pages:** dépôt d'un dossier auprès du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture. Développement de séances de lecture dans les crèches, PMI et autres structures de petite enfance.

- Actions en direction des publics éloignés ou empêchés :

– **Développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende**: Développement de la contribution des services de la MDL auprès du centre pénitentiaire (dépôt de livres). Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice, le Département s'est engagé à assurer un rôle de conseil technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition du lieu de lecture dépendant de l'administration pénitentiaire et par le prêt d'ouvrages par l'intermédiaire de la MDL. Dans le cadre du développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende, la DRAC, dans le cadre du CDLI, apportera un concours financier pour l'achat de documents destinés à la maison d'arrêt de Mende.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :
- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le Département s'engage à :
- ✓ préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé. Elles pourront pour établir ce diagnostic s'appuyer sur le soutien technique de l'État ;
- ✓ établir un schéma de développement du livre et de la lecture pour le Département;
- ✓ transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État
- ✓ transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 5 : Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture.
Le directeur de la MDL est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre

du Contrat Territoire Lecture.
Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets. Il se réunit à l'initiative du chef de projet.
Il sera composé du directeur de la Médiathèque Départementale de Lozère, des 2 cheffes de services de la MDL et, le cas échéant, de bibliothécaires du réseau.
Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'État devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme mis en œuvre.
Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective.

C) Le comité de pilotage :
Rôle :
Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.
Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat territorial.

Constitution du comité de pilotage :
Chaque membre signataire du Contrat territorial est représenté :
- La DRAC par le Directeur régional des affaires culturelles représenté par Mme Valérie Travier, Conseillère Livre et Lecture, Archives, Langue française et langues de France
- Le Département par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental, Mme Sophie Malige, Vice-Présidente de la commission Culture, Sports et Patrimoine, M. Thierry Blaclard, Directeur général des services, Mme Isabelle Darnas, responsable de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental.

Article 6 : Moyens humains, matériels et financiers

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Les collectivités et l'État s'engagent financièrement selon la dégressivité négociée (cf. convention de recrutement).
Chaque année pendant la durée du contrat territoire-lecture, la collectivité adressera à la DRAC selon les modalités en vigueur une demande de subvention correspondant à la

somme indiquée dans l'annexe financière.

Article 7 : La durée

Ce Contrat Territoire-Lecture est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.
Au terme des trois années, un rapport de synthèse sera présenté par le Conseil Départemental de la Lozère à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à destination du Ministère de la Culture.

Article 8 : Clauses financières

Les participations financières du Conseil départemental portées sur les budgets prévisionnels le sont à titre indicatif, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Article 9 : Avenant

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits au présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit.
Il pourra notamment être résilié en cas de non-inscription des crédits en Loi de Finances.

Article 11 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

La Préfète de Département

N° 18-0437

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE COORDINATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Entre

L'État / Ministère de la Culture / Direction des affaires culturelles Occitanie, représenté par Christine Wils-Morel, Préfète de Département,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Madame Sophie Pantel

PREAMBULE

Le Schéma départemental de lecture publique, voté par le Conseil départemental de la Lozère le 22 décembre 2017 s'appuie sur un programme d'aides financières en faveur de la lecture publique.

L'État/Ministère de la Culture/ Direction des affaires culturelles Occitanie est particulièrement vigilant à l'action sur les territoires ruraux des Bibliothèques départementales, rouage essentiel de sa politique de diffusion du livre et de la lecture.

1 - Modalités d'application

Le recrutement d'un coordinateur de réseaux de lecture publique repose sur la mise en place d'un projet de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire départemental. Ce projet doit prévoir :

- l'accompagnement des équipements du territoire dans leur modernisation afin de répondre aux nouveaux besoins de la population en particulier numériques ;
- la mutualisation des moyens en termes de formation du personnel, d'accès aux documents (écrits, sonores, numériques, ...), de spécialisation thématique, de projets d'animation et de tout autre service au bénéfice de la population du territoire ;
- l'implication de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) en matière de mise à disposition de documents, d'assistance à la réalisation de projets globaux de territoire afin de développer le maillage territorial en matière de lecture publique et de diffusion du livre et de la culture.

2 - Statut et missions du professionnel du livre

Statut

L'emploi doit correspondre au recrutement à temps plein sur un poste d'assistant de conservation ou équivalent. Cet emploi doit être, au terme de la convention, pérennisé sous quelque forme juridique que ce soit sauf impossibilité budgétaire du Département dûment précisée aux signataires de la convention.

Missions

Le temps de travail du professionnel sera réparti par la structure d'accueil entre le soutien aux différents sites communaux et les tâches liées à la coordination du réseau, à savoir :

- la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques (animations, formations,...),
- la rédaction d'un diagnostic territorial où figurera une évaluation des besoins et des forces (suivi SCRIB,...) et d'une charte de fonctionnement du réseau,
- une aide à la gestion de tous les types de dépôts animés par les professionnels salariés ou bénévoles (conseils et assistance pour le traitement des documents),
- l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence « réseau de lecture publique»
- la préparation, le montage et la coordination des programmes d'animation (CTL,..) et de formation et suivis.

L'objectif souhaitable de la mission est d'aboutir à l'élaboration d'un schéma de lecture publique à l'échelle du Département et à une mutualisation des moyens du réseau.

II. INTEGRATION DANS UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

La présente convention est intégrée dans les dispositions du Contrat Territoire-Lecture (2015-2018) cosigné par les partenaires de cette convention. Il a pour objet de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires. Le Contrat Territoire-Lecture fera l'objet d'un renouvellement de sa durée pour correspondre aux 3 années de soutien au recrutement du coordonnateur (2019-2021).

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du professionnel fait l'objet de la présente convention bipartite qui s'appliquera selon le tableau joint. Un avenant financier annuel précisera le montant des subventions accordées par chaque partenaire sur la durée de la convention. Le versement de la subvention au Département se fera après réception de la délibération du Conseil départemental précisant les modalités de recrutement ainsi que la copie d'appel à candidature ou copie de l'arrêté de nomination.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du projet global tel qu'il est défini dans l'article 2 seront effectués annuellement par les représentants des signataires de la Convention auxquels pourront être associés différents acteurs du réseau.

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (1/11/2018-30/10/2021), elle sera résiliée au cas où les différents partenaires ne tiendraient pas leurs engagements.

Fait à Mende, le 25 SEP. 2018 en 2 exemplaires

La Préfète de Département,
Christine Wils-Morel

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie Pantel

AVENANT FINANCIER 01/11/2018-30/10/2021

Les subventions des cofinanceurs sont versées au Département de la Lozère sur le compte suivant :

Titulaire : **Département de la Lozère**
Domiciliation Bancaire : **TRESORERIE**
Code banque : **30 001**
Code guichet : **00527**
N° de Compte : C4800000000
Clé RIB : **02**

En accord avec le schéma de développement de la Lecture Publique, les partenaires de la présente convention s'engagent à financer la création d'un poste de professionnel selon les modalités suivantes :

Catégorie B

	Conseil départemental de la Lozère	État – DRAC
1ère année (01/11/2018-31/12/2018)	50 %	50 %
2ème année (2019)	50 %	50 %
3ème année (2020)	60 %	40 %
4ème année (01/01/2021-30/10/2021)	70%	30 %

Le poste d'assistant de conservation est cofinancé par l'État, le Conseil départemental
Coût prévisionnel annuel du poste.....**34 906,80 €** (coût moyen du grade)
Coût annuel : assistant de conservation - hors régime indemnitaire
Coût du 01/11/2018 au 31/10/2021.....**104 740,44 €**
Conseil départemental sur le chapitre 012.....**61 688,68 €**
DRAC sur le programme 224-02.....**43 051,76 €**

Annexe financière indicative ne prenant pas en compte les éventuelles réactualisations de l'indice brut

	Conseil départemental de la Lozère	Etat- DRAC
1/11/2018 au 31/12/2018	2 908,90 € *	2 908,90 € *
1/01/2019 au 31/12/2019	**17 453,40 €**	**17 453,40 €**
1/01/2020 au 31/12/2020	**20 944,08 €**	**13 962,72 €**
01/01/2021 au 30/10/2021	**20 362,30 €**	**8 726,70 €**

** montant sur 2 mois*
Tous ces montants sont basés sur un traitement brut moyen du grade. Après le recrutement, il conviendra de prévoir une annexe financière avec les montants réels à la charge de chacune des parties.

AVENANT FINANCIER 01/11/2018-30/10/2021

Les subventions des cofinanceurs sont versées au Département de la Lozère sur le compte suivant :

Titulaire : **Département de la Lozère**
Domiciliation Bancaire : **TRESORERIE**
Code banque : **30 001**
Code guichet : **00527**
N° de Compte : C4800000000
Clé RIB : **02**

En accord avec le schéma de développement de la Lecture Publique, les partenaires de la présente convention s'engagent à financer la création d'un poste de professionnel selon les modalités suivantes :

Catégorie B

	Conseil départemental de la Lozère	État – DRAC
1ère année (01/11/2018-31/12/2018)	50 %	50 %
2ème année (2019)	50 %	50 %
3ème année (2020)	60 %	40 %
4ème année (01/01/2021-30/10/2021)	70%	30 %

Le poste d'assistant de conservation est cofinancé par l'État, le Conseil départemental
Coût prévisionnel annuel du poste.....**34 906,80 €** (coût moyen du grade)
Coût annuel : assistant de conservation - hors régime indemnitaire
Coût du 01/11/2018 au 31/10/2021.....**104 740,44 €**
Conseil départemental sur le chapitre 012.....**61 688,68 €**
DRAC sur le programme 224-02.....**43 051,76 €**

Annexe financière indicative ne prenant pas en compte les éventuelles réactualisations de l'indice brut

	Conseil départemental de la Lozère	Etat- DRAC
1/11/2018 au 31/12/2018	2 908,90 € *	2 908,90 € *
1/01/2019 au 31/12/2019	**17 453,40 €**	**17 453,40 €**
1/01/2020 au 31/12/2020	**20 944,08 €**	**13 962,72 €**
01/01/2021 au 30/10/2021	**20 362,30 €**	**8 726,70 €**

** montant sur 2 mois*
Tous ces montants sont basés sur un traitement brut moyen du grade. Après le recrutement, il conviendra de prévoir une annexe financière avec les montants réels à la charge de chacune des parties.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

lozère
LE DÉPARTEMENT

L'État - ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires Culturelles

de la Région Occitanie

Le département de la Lozère

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINERANCE

2019-2021

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI)

ENTRE L'ETAT (DRAC) ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

2019-2021

Entre

L'État – ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires Culturelles de la région Occitanie représenté par Madame Christine Wils-Morel, Préfète du département, ci-après dénommé « l'État »

Adresse : 2 rue de la Rovère, 48 000 Mende

Et

Le Conseil départemental de la Lozère représenté par Madame Sophie Pantel, Présidente du conseil départemental, ci-après dénommé « le Département de la Lozère»

Adresse : 4 rue de la Rovère, BP 24, 48 001 Mende

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'État

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaissent comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. A ce titre, le Plan Bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'*« encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département »*, le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). D'une durée de trois ans renouvelables une fois, les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle…). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

Pour le Département

Le Département de la Lozère a une volonté forte de soutien et de développement du réseau de lecture publique par les actions menées par la Médiathèque Départementale de Lozère. Sa mission aide à la structuration des réseaux intercommunaux est essentielle et une coordinatrice des réseaux a été recrutée, avec l'aide de l'État, pour remplir au mieux cet objectif.

La Médiathèque Départementale de Lozère intervient sur tous les territoires, à la fois par des dépôts de documents, la formation des bibliothécaires salariés ou bénévoles, et par un programme d'animations culturelles développé en collaboration avec les responsables de bibliothèques en répondant au mieux aux aspirations des publics.

Les programmes culturels mis en œuvre s'adressent à tous les publics, mais visent en priorité les jeunes, les personnes âgées et les personnes éloignées de la culture pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. La promotion de la citoyenneté, le lien social, l'accueil des populations étrangères, le développement des nouvelles technologies et nouveaux médias, le soutien à la langue française à travers la lutte contre l'illettrisme sont des axes d'action de la Médiathèque départementale qui sont développés également au travers des programmes d'animations culturelles.

C'est pourquoi le Département de la Lozère a souhaité signer avec l'État (Ministère de la Culture –Direction régionale des affaires culturelles) ce contrat départemental lecture-itinérance dont les objectifs sont définis ci-après.

Article 1 : Éléments de diagnostic territorial

Avec la loi NOTRe, la *lecture publique* devient une compétence partagée. Les Départements à travers leurs médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD-BD), dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires, restent des éléments stratégiques visant à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie du service des bibliothèques.

Le Département mène une politique départementale active en faveur de l'action culturelle dans le domaine de la « lecture publique » qu'il considère comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique dans les plus petites communes.

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur tout le territoire, le Département, a approuvé, lors de la réunion du 22 décembre 2017 le plan départemental de développement de la lecture publique (PDDLP) et les moyens pour les atteindre.

Ce plan structuré à travers les actions de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL), vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère.

Trois grands axes schématisent ces objectifs :

- Poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques troisième lieu (tiers lieu) ;

- Intégrer des ressources numériques à notre desserte documentaire ;

- Développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Présentation du réseau départemental de la lecture publique (hors Mende) :

- 66 bibliothèques

- 61 établissements scolaires (écoles et collèges)

- 7 maisons de retraite

- 2 crèches

- 5 établissements médico-sociaux

- 1 maison d'arrêt

- 1 centre d'accueil de loisirs

L'ensemble de ces structures sont considérées comme des relais pour l'offre de service de la Médiathèque Départementale de Lozère.

- Un budget d'acquisition faible

Alors que le budget moyen national s'élève à 2,8 € par habitant, le budget départemental consacré à l'acquisition de livres est inférieur avec 1,3 € par habitant. Il chute à 0,1 € par habitant dans les bibliothèques de niveau 4 et 5 et 32 bibliothèques sur 56 ayant répondu à l'enquête annuelle, n'ont eu aucun budget d'acquisition en 2014.

Les dépenses documentaires de la médiathèque représentaient 116 174 € en 2016.

Rapportée à la taille de la population, on peut constater qu'en 2016, la dépense documentaire par habitant de la Lozère (1,69 €) était supérieure à la moyenne constatée pour les départements de moins de 200 000 habitants (1,25 €). Si l'on compare les données brutes de la strate en revanche, la comparaison met en évidence une relative faiblesse de la collection de livres imprimés (moyenne de la strate à 165 234 volumes, contre 91 664 volumes pour la médiathèque).

Le niveau d'investissement du département dans les dépenses documentaires de la médiathèque paraît donc satisfaisant, mais il ne permet pas à la médiathèque d'améliorer quantitativement son offre. De plus, le budget de la médiathèque a connu des variations parfois importantes selon les années.

- Des surfaces consacrées à la lecture publique insuffisantes

La moyenne départementale (6,9 m² pour 100 habitants) peut paraître conforme à la moyenne nationale (6,4 m²) mais c'est sans compter avec de nombreuses bibliothèques ne disposant pas de local spécifique (33 sur 56). La superficie prise en compte dans les statistiques est alors celle du local en général (mairie, école), ce qui cache le manque de superficie dédiée. De plus, dans de nombreuses bibliothèques inférieures à 100 m², il est très difficile d'aménager différents espaces et d'accueillir les enfants scolarisés.

Le constat effectué en 2015 s'avère toujours d'actualité. Toutefois, certaines communes ou communautés de communes ont entrepris des programmes de construction, rénovation ou extension (Haut Allier, Barjac, Chanac, Le Malzieu, Saint-Chély d'Apcher,…).

- Un personnel spécialisé trop rare

En Lozère, 20 salariés qualifiés sont employés (12 en 2015) pour 17 communes ou communautés de communes au lieu de 9 en 2015, 30 salariés non-qualifiés s'occupent, à temps partiel le plus souvent, des dépôts de 43 communes. Dans de nombreux dépôts, ce sont des employés de mairie ou des agents postaux qui se chargent de la gestion, purement matérielle, des livres.

- Une participation très active des bénévoles en majorité formés

Les Lozériens se dévouent pour leurs bibliothèques comme l'atteste le nombre important de bénévoles (133) dont 27 d'entre eux ont reçu une formation leur permettant d'accomplir des tâches de bibliothécaires à proprement parler.

- Des heures d'ouverture qui restent trop faibles

La moyenne départementale est de 10,77 heures d'ouverture hebdomadaire est inférieure à la moyenne nationale. Seules 10 bibliothèques ouvrent plus de 14,5 heures par semaine alors que 21 ouvrent 7,5 heures ou moins.

- Des collections qui manquent de diversité

Les fonds propres des bibliothèques, s'ils paraissent importants en nombre (4,1 livres par habitant, soit plus que la moyenne nationale), sont en réalité vieillissants comme le confirme le fait qu'on y trouve peu de fonds audiovisuels, en dehors des documents fournis par la Médiathèque Départementale de Lozère. Les dons, nombreux, sont souvent inadaptés aux goûts et aux usages des publics, en particulier des jeunes. Les acquisitions sont réalisées dans les plus grandes des bibliothèques (Niveau 1 à 3) et les nouveautés manquent donc dans les plus petits, et plus ruraux des établissements.

- Le désenclavement numérique

En Lozère, 16 bibliothèques ont un accès internet public (contre 6 en 2015). Aujourd'hui 28 bibliothèques possèdent un logiciel de gestion des documents et des prêts.

Parmi les pistes de développement prioritaire, la mise en œuvre d'une infrastructure haut débit, en lien avec les besoins des acteurs économiques locaux, mais aussi pour permettre de nouvelles modalités de travail comme le télétravail, a fait l'objet d'une réévaluation par la majorité actuelle du département, et aboutit à un grand chantier de désenclavement numérique auquel la médiathèque départementale doit pouvoir participer.

- Des prêts en baisse

Le manque de logiciel de gestion des documents et des prêts, l'éloignement des services, le manque d'amplitude des horaires d'ouverture, l'absence de diversité des supports, expliquent, parmi d'autres causes, une moyenne départementale des prêts qui reste faible (19,7 documents par emprunteur).

- Des actions culturelles reconnues

Réparties sur l'ensemble du département les manifestations littéraires et culturelles avec le concours de la MDL sont désormais présentes et appréciées par les différents publics.

Ces nouveaux constats conduisent à accroître la collaboration avec les services du Ministère de la Culture, déjà engagée et conçue comme une aide substantielle au développement de la lecture et de la culture pour tous les citoyens lozériens, sans oublier la population touristique, facteur économique important.

Si quelques initiatives locales voient le jour il est indispensable que l'action de la MDL dans ce domaine soit poursuivie et amplifiée.

Article 2 : Objectifs du contrat départemental lecture-itinérance

- Objectifs :

- Développer une offre culturelle d'animations partagées,
- Développer les partenariats locaux,
- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- Sensibiliser tous les publics au livre et plus spécifiquement les bébés, les très jeunes enfants et les publics empêchés,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- Valoriser la littérature sous toutes ses formes,
- Faire le lien avec les pratiques artistiques et les diverses actions culturelles.

- Territoires cibles :

Le Département par l'intervention de sa Médiathèque Départementale s'appuie sur les structures relais de son réseau et surtout sur les bibliothèques de niveau 1 ou 2 ou 3 pour desservir la majorité du territoire.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent CDLI est signé pour les années : 2019-2021 Il prendra effet à la date de signature du contrat et sera valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Les actions

- Information et formations :

– **Une offre de formation continue :** le Département contribue à la formation des bibliothécaires du réseau par la mise en œuvre d'un programme de formation annuel.

L'offre de formation peut être complétée par une collaboration avec le service de formation du Département et le Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques (Media D'Oc).

– **Une offre de formation de base :** le Département dans le cadre de la professionnalisation des salariés ou des bénévoles du réseau propose dans son programme annuel une formation de base nécessaire.

L'offre de formation de base peut également être complétée par la formation ABF d'auxiliaires de bibliothèque (pour un agent bibliothécaire du territoire / par année).

- Animations et communication :

– **Aide à la mise en place d'une offre culturelle d'animations partagées** avec un programme annuel de rencontres et d'échanges autour de la littérature et de la culture scientifique tel que défini par la MDL au travers de **Lectures itinérantes :**

- Objectifs :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture,
- sensibiliser tous les publics à la culture, à la littérature, aux pratiques artistiques et littéraires, aux actions et animations culturelles présentes sur le territoire,
- favoriser la collaboration entre les acteurs locaux et développer des partenariats.

- Animations :
  - Printemps des poètes,
  - Mois du Film documentaire,
  - Caravane des Libertés en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement,
  - Petits passages en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement,
  - Festivals et actions hors les murs,
  - Animations autours des spectacles des Scènes Croisées, ateliers de pratiques artistiques,
  - Itinérances numériques.

- Communication :

- programmes papier et numérique
- affiches papier et numérique
- mailing
- portails : MDL, culturel du Département, des partenaires
- réseaux sociaux

- Indicateurs d'évaluation :

- nombre de partenaires sollicités
- nombre de bibliothèques touchées
- nombre de personnes touchées
- nombre d'actions réalisées
- bilan qualitatif établi après les prestations.

- Actions en direction des tout-petits :

– **Poursuite des actions du dispositif national Premières pages :**

Dépôt d'un dossier auprès du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture. Développement de séances de lecture dans les crèches, PMI et autres structures de petite enfance.

- Objectifs :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

- Animations pour les tout-petits et leurs accompagnants proposées par différents prestataires :

- Interventions de Magali Allié avec ses Déplistoires (Association « Un fil à la page »),
- Interventions via des lectures théâtralisées de Brigitte Beaury (Association « Les MotsDits »),
- Interventions via des ateliers parents/enfants (Association « Contelicot »),
- Autres formes d'interventions proposées par d'autres prestataires à définir.

- Communication :

- programmes papier et numérique
- affiches papier et numérique
- mailing
- portails : MDL, culturel du Département, des partenaires
- réseaux sociaux

- Indicateurs d'évaluation :

- nombre de partenaires sollicités
- nombre de bibliothèques touchées
- nombres de structures petite enfance bénéficiaires de l'action
- nombre d'enfants touchés
- nombre d'accompagnants touchés
- nombre d'actions réalisées
- bilan qualitatif établi après les prestations.

- Actions en direction des publics éloignés ou empêchés :

- **Développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende :**

Développement de la contribution des services de la MDL auprès du centre pénitentiaire (dépôt de livres). Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice, le Département s'est engagé à assurer un rôle de conseil technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition du lieu de lecture dépendant de l'administration pénitentiaire et par le prêt d'ouvrages par l'intermédiaire de la MDL. Dans le cadre du développement de l'action au centre pénitentiaire de Mende, la DRAC, dans le cadre du CDLI, apportera un concours financier pour l'achat de documents destinés à la maison d'arrêt de Mende.

Article 5 : Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'action découlant du présent contrat. L'État (DRAC) verse une subvention forfaitaire de 20 000 €.
Le Conseil départemental s'engage à verser 22 200 € par an pour la formation et l'animation du réseau.

Article 6 : Suivi et coordination

La coordination :

Le directeur de la MDL est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en

collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour valider les propositions du comité technique qui lui propose les actions de l'année à venir. Il est composé de :

Le Directeur des affaires culturelles Occitanie ou sa représentante, la conseillère Livre et lecture, Madame Valérie Travier**.**

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou son représentant, le conseiller départemental élu à la Culture, Monsieur Jean-Claude Moulin**,** Mme Sophie Malige, Vice-Présidente de la commission Culture, Sports et Patrimoine, M. Thierry Blaclard, Directeur général des services, Mme Isabelle Darnas, responsable de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Le chef de projet, directeur de la Médiathèque Départementale de Lozère, Monsieur Louis Galtier.

Le comité technique se réunit régulièrement au cours de l'année pour suivre les projets, les évaluer et faire des propositions d'actions à venir. Il est composé des personnels en charge de l'action culturelle à la Médiathèque Départementale de Lozère, des bibliothécaires du réseau concernés, des professionnels impliqués dans le programme d'action culturelle.

Article 7 : Évaluation de l'exécution du présent contrat

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département de la Lozère.

Elles s'engagent mutuellement à assurer avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 8 : Communication

Le Conseil départemental s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDLI.

Article 9 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de

modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes

Fait à Mende en deux exemplaires originaux le …….

Pour le Département de la Lozère	Pour l'État,
Mme Sophie Pantel	Mme Christine Wils-Morel

LISTE DES ANNEXES

- Budget prévisionnel 2019
- Budget prévisionnel 2020
- Budget prévisionnel 2021
- Calendrier prévisionnel des réalisations 2019
- Calendrier prévisionnel des réalisations 2020
- Calendrier prévisionnel des réalisations 2021

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2019

Actions culturelles	**Contribution de l'État (DRAC)**	**Budget engagé par le Département sur les mêmes actions**
Lectures itinérantes : - Actions hors les murs, ateliers autour des pratiques artistiques, festivals,... - Caravane des libertés - Les petits passages - « Toc, Toc, Toc »! Devine qui vient à la bibliothèque ? (Formations autour des malles thématiques) - Création de malles thématiques	**2 000€**	**2 300€**
Printemps des poètes	**3 000€**	**3 000€**
Mois du film documentaire	**2 500€**	**2 500€**
Itinérances numériques : - Ateliers - Malle(s) thématique(s)	**5 000€**	**5 000€**
Formation ABF	**1 200€**	**1 200€**
Formation MDL	**2 300€**	**5 200€**
Communication pour toutes les animations, formations et actions	**2 000€**	**2 000€**
Actions en complément du dispositif Premières Pages	**1 000€** *(hors CDLI = 4 000€)*	7 000€ (hors CDLI)
Actions en direction des publics de la maison d'arrêt de Mende	**1 000€**	**1 000€**
TOTAL	**20 000€**	**22 200€**

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie Pantel

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2020

Actions culturelles	**Contribution de l'État (DRAC)**	**Budget engagé par le Département sur les mêmes actions**
Lectures itinérantes : - Actions hors les murs, ateliers autour des pratiques artistiques, festivals,... - Caravane des libertés - Les petits passages - Formations autour des malles thématiques - Création de malles thématiques	**2 000€**	**2 300€**
Printemps des poètes	**3 000€**	**3 000€**
Mois du film documentaire	**2 500€**	**2 500€**
Itinérances numériques : - Ateliers - Malle(s) thématique(s)	**5 000€**	**5 000€**
Formation ABF	**1 200€**	**1 200€**
Formation MDL	**2 300€**	**5 200€**
Communication pour toutes les animations, formations et actions	**2 000€**	**2 000€**
Actions en complément du dispositif Premières Pages	**1 000€** *(hors CDLI = 4 000€)*	7 000€ (hors CDLI)
Actions en direction des publics de la maison d'arrêt de Mende	**1 000€**	**1 000€**
TOTAL	**20 000€**	**22 200€**

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie Pantel

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2021

Actions culturelles	**Contribution de l'État (DRAC)**	**Budget engagé par le Département sur les mêmes actions**
Lectures itinérantes : - Actions hors les murs, ateliers autour des pratiques artistiques, festivals,... - Caravane des libertés - Les petits passages - Formations autour des malles thématiques - Création de malles thématiques	**2 000€**	**2 300€**
Printemps des poètes	**3 000€**	**3 000€**
Mois du film documentaire	**2 500€**	**2 500€**
Itinérances numériques : - Ateliers - Malle(s) thématique(s)	**5 000€**	**5 000€**
Formation ABF	**1 200€**	**1 200€**
Formation MDL	**2 300€**	**5 200€**
Communication pour toutes les animations, formations et actions	**2 000€**	**2 000€**
Actions en complément du dispositif Premières Pages	**1 000€** *(hors CDLI = 4 000€)*	**7 000€** **(hors CDLI**
Actions en direction des publics de la maison d'arrêt de Mende	**1 000€**	**1 000€**
TOTAL	**20 000€**	**22 200€**

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie Pantel

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Calendrier prévisionnel 2019

Printemps des Poètes	Première Quinzaine de Mars
Les Petits Passages	Mars, Mai et Décembre
Premières Pages	Avril à Juin
Festivals	Mai → Août
Itinérances numériques	Octobre
Mois du Film Documentaire	Novembre
Animations et formations autour des spectacles des Scènes Croisées	Janvier → Décembre
Animations et ateliers autour des pratiques artistiques	Janvier → Décembre
Caravane des Libertés	Janvier → Décembre

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Calendrier prévisionnel 2020

Printemps des Poètes	Première Quinzaine de Mars
Les Petits Passages	Mars, Mai et Décembre
Premières Pages	Mars à Juin
Festivals	Mai → Août
Itinérances numériques	Octobre
Mois du Film Documentaire	Novembre
Animations et formations autour des spectacles des Scènes Croisées	Janvier → Décembre
Animations et ateliers autour des pratiques artistiques	Janvier → Décembre
Caravane des Libertés	Janvier → Décembre

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Calendrier prévisionnel 2021

Printemps des Poètes	Première Quinzaine de Mars
Les Petits Passages	Mars, Mai et Décembre
Premières Pages	Mars à Juin
Festivals	Mai → Août
Itinérances numériques	Octobre
Mois du Film Documentaire	Novembre
Animations et formations autour des spectacles des Scènes Croisées	Janvier → Décembre
Animations et ateliers autour des pratiques artistiques	Janvier → Décembre
Caravane des Libertés	Janvier → Décembre

Délibération n°CP_19_050

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule dédié au transport de divers types de supports documentaires pour les services de la Médiathèque Départementale.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

VU la délibération n°CP_17_344 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule dédié au transport de divers types de supports documentaires pour les services de la Médiathèque Départementale." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'une navette offrant un service de diffusion de documents auprès des bibliothèques, organisé par la Médiathèque Départementale Lozère (MDL), a été mise en place, permettant un passage par mois (au lieu d'un passage tous les trois mois) et ainsi un accès plus rapide aux nouveautés pour les lecteurs du réseau des bibliothèques publiques du Département.

ARTICLE 2

Prend acte que ce service composé d'un seul véhicule, ne répond pas aux demandes croissantes des bibliothèques du Département en matière de nouveautés et de réservations et que, pour améliorer ce service, la MDL doit acquérir un second véhicule-navette.

ARTICLE 3

Précise que les services du Département ont estimé le coût de cette acquisition à 28 334 € HT (34 000 € TTC), pour un véhicule de type « Trafic » avec hayon élévateur et chariots de manutention (sachant que la possibilité d'acquérir un véhicule électrique est également étudiée).

ARTICLE 4

Sollicite, au titre du concours unique, le soutien financier de l'État (DRAC Occitanie) pour cette acquisition, à hauteur de 50 % de son montant total H.T.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_050

Annexe à la délibération n°CP_19_050 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°403 "Lecture publique : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule dédié au transport de divers types de supports documentaires pour les services de la Médiathèque Départementale.".

Dans le cadre du plan d'action pour le développement de la lecture publique en Lozère approuvé par notre assemblée lors de la réunion du 22 décembre 2017, certains dispositifs ont été mis en œuvre qui visent notamment les conditions de mise à disposition des documents grâce à des moyens plus rapides de livraison, afin de répondre aux mieux aux demandes et besoins des habitants et de rendre les bibliothèques plus attractives et plus réactives.

C'est ainsi qu'actuellement, une navette, service de diffusion de documents auprès des bibliothèques, organisé par la MDL, a été mise en place. Au lieu d'un passage tous les 3 mois, c'est désormais un passage par mois permettant un accès plus rapide aux nouveautés pour les lecteurs du réseau des bibliothèques publiques du département.

Ce service qui est composé d'un seul véhicule, ne donne pas entièrement satisfaction pour répondre aux demandes toujours croissantes des bibliothèques en matière de nouveautés et de réservations.

En effet, avec le catalogue en ligne de la Médiathèque qui est l'outil privilégié pour permettre aux partenaires d'effectuer leurs réservations, et le déploiement de ce service généralisé à l'ensemble du réseau des bibliothèques de Lozère soit : 66 bibliothèques (au 1er janvier 2019) présenté ci-dessous et réparti de la façon suivante, selon la typologie de classement initié par l'ADBDP et adoptée par le Service du Livre et de la Lecture :

Présentation du réseau départemental de la lecture publique (hors Mende) :

- 66 bibliothèques dont : 4 de type BM1 ; 2 BM2 ; 21 BM3 ;10 Points d'accès aux livres ;
  29 dépôts de livres
- 61 établissements scolaires (écoles et collèges)
- 7 maisons de retraite
- 2 crèches
- 5 établissements médico-sociaux
- 1 maison d'arrêt
- 1 centre d'accueil de loisirs

Aussi, il apparaît indispensable que la Médiathèque départementale améliore ce service d'un second véhicule-navette afin de déposer dans les bibliothèques du réseau les documents réservés en ligne, apportant ainsi une réponse beaucoup plus rapide aux demandes des lecteurs.

Le Service des Moyens supports de la Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments en concertation avec la Médiathèque départementale a étudié le dossier, et estime le besoin pour un coût de 34 000 € TTC (soit 28 334,00 € H.T.) correspondant à un véhicule de type « Trafic » avec hayon élévateur et chariots de manutention.

Le Département va étudier la possibilité d'acquérir un véhicule électrique correspondant à ce besoin.

Cette action qui s'inscrit dans notre politique culturelle en faveur du réseau départemental de lecture publique, est susceptible d'être soutenue par l'État au titre du programme d'aides à l'investissement pour les projets des départements au bénéfice de leurs bibliothèques "concours unique". Le montant de l'aide pouvant atteindre 50 % du total H.T. du projet.

Plan de financement

Acquisition d'un véhicule-navette pour les services de la Médiathèque Départementale				
DEPENSES		RECETTES		
Véhicule Trafic avec hayon élévateur et chariots de manutention	**28 334 € HT**	Subvention sollicitée DRAC Languedoc-Roussillon	**14 167,00 €**	**50%**
		Financement Conseil départemental de la Lozère	**14 167,00 €**	**50 %**
TOTAL	**28 334 € H.T.**		**28 334 € H.T.**	

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver cette proposition et solliciter le soutien financier de l'État (DRAC Occitanie) pour une aide à la réalisation de cette opération.

Délibération n°CP_19_051

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1013 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère (COL) ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'association Semi-Marathon Marvejols-Mende ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 210 920 € sur les programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental - Chapitre 933-32/6574		
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Fonctionnement 2019	8 120 €
	Animations	12 780 €
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP)	Fonctionnement 2019	3 050 €
	Les 48 pas avec l'USEP	6 400 €
	Stage activités nordiques	300 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL)	Fonctionnement 2019 (2ème degré)	8 120 €
	Animations 2019 (2ème degré)	9 000 €
	Fonctionnement 2019 Primaire	3 050 €
	Stage Omnisports avril 2019	2 000 €
	Rugby	1 000 €
	Cross des écoles, des collèges et lycées	800 €
	Rencontre et sports partagés	1 000 €
	Sport féminin	400 €
	Ski alpin	500 €
	APPN	500 €
	Journée athlétisme	500 €
	Finales territoriales hand, fustal et Raid	1 000 €
Entente Nord Lozère Football	Fonctionnement 2018/2019	4 000 €
Rugby Club Mende Lozère	Fonctionnement pour la saison 2018/2019	5 500 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48	Délivrance du diplôme Sauv'Nage pour les élèves du primaire	500 €
Association Team VTT Lozère	Fonctionnement pour la saison 2018/2019	5 500 €
Centre Omnisports Lozère	Fonctionnement 2018/2019 Complément à l'avance de 15 000 € allouée lors de la commission permanente du 21 décembre 2018.	15 400 €
Mende Gévaudan club handball	Fonctionnement 2018/2019	5 500 €
Gym club Barraban	Fonctionnement de la section handi-gym	2 000 €
Manifestations sportives d'intérêt départemental - Chapitre 933-32/6574.45		
Association Semi-Marathon Mende	Organisation de la 47ème épreuve du Semi-Marathon	20 000 €
Évasion Sport Communication	Organisation du 18ème Trail en Aubrac	7 000 €

Délibération n°CP_19_051

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association AZIMUT	Organisation du 22ème Gévaudathlon 2019 et du raid Gévaudathlon	5 000 €
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise pour le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA)	Organisation de la 7ème étape	4 000 €
Lozère Sport Organisation	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie juniors femmes et hommes	15 000 €
Lozère Sport Nature	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure	1 000 €
Association Saltas Bartas	Structuration de l'association Co-financement Leader	1 536,46 €
	Organisation du Lozère Trail	4 963,54 €
Association Trois Soleils	Organisation du Grand Trail Stevenson	2 000 €
ASA Lozère	Organisation du 51ème rallye national de Lozère et le 2ème rallye de Lozère VHC	5 000 €
	Organisation du 7ème rallye Terre de Lozère	8 000 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO)	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère	1 500 €
	Organisation de la Lozérienne VTT	3 000 €
Moto Club Lozérien	Organisation du 33ème Trèfle lozérien 2019 et participation des jeunes au championnat de France	12 000 €
Lozère Endurance Équestre	Organisation de la semaine du cheval du vallon d'Ispagnac et course de Barre des Cévennes	15 000 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende	Organisation du supranational de pétanque à Mende	1 500 €
Association TIGRE	Organisation du triathlon du Mont-Lozère	1 500 €
Saint-Chély cyclisme	Organisation du 11ème tour cycliste du Haut Gévaudan	1 500 €
Comité départemental de cyclisme	Organisation des 100 miles VTT Lozère	3 000 €
Association gymnastique sportive Marvejolaise	Organisation des demi_finales nationales UFOLEP	1 500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_051

Annexe à la délibération n°CP_19_051 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°404 "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental".

Lors du vote du budget 2019, un crédit de **219 560 €** a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Le dispositif d'aides en direction des associations sportives d'intérêt départemental : associations disposant d'un budget minimum de 30 000 €. Le dispositif d'aides pour les manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes...) : associations disposant d'un budget minimum de 20 000 €

Je vous rappelle qu'une avance de 15 000 € a été attribuée au COL lors de la commission permanente du 21 décembre 2018.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

1) <u>Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental</u>

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Union nationale du sport scolaire (UNSS) Marc Maréchal	Fonctionnement 2019		8 120,00 €
	Animations	20 916,00 €	12 780,00 €
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP) Igor Amans	Fonctionnement 2019		3 050,00 €
	Les 48 pas avec l'USEP		6 400,00 €
	Stage activités nordiques	10 000,00 €	300,00 €
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL) Romain Chabert	Fonctionnement 2019 (2ème degré)	8 120,00 €	8 120,00 €
	Animations 2019 (2ème degré)	9 000,00 €	9 000,00 €
	Fonctionnement 2019 Primaire	3 050,00 €	3 050,00 €
	Stage Omnisports avril 2019	3 500,00 €	2 000,00 €
	Rugby	1 500,00 €	1 000,00 €
	Cross des écoles, des collèges et lycées	3 200,00 €	800,00 €
	Rencontre et sports partagés	2 000,00 €	1 000,00 €
	Sport féminin	1 200,00 €	400,00 €
	Ski alpin	1 500,00 €	500,00 €
	APPN	2 400,00 €	500,00 €
	Journée athlétisme	1 000,00 €	500,00 €
	Finales territoriales hand, fustal et Raid	1 500,00 €	1 000,00 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Entente Nord Lozère Football Hervé Brugeron	Fonctionnement 2018/2019 Budget total : 101 800 € Dépense éligible : 90 500 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Rugby Club Mende Lozère Francis Chabbert	Fonctionnement pour la saison 2018/2019	6 000,00 €	5 500,00 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 Gilles Michel	Délivrance du diplôme Sauv'Nage pour les élèves du primaire	500,00 €	500,00 €
Association Team VTT Lozère Jean-Claude Fernandez	Fonctionnement pour la saison 2018/2019	8 500,00 €	5 500,00 €
Centre Omnisports Lozère Régine Bourgade	Fonctionnement 2018/2019	36 000,00 €	15 400,00 €
Mende Gévaudan club handball Yves Pourcher	Fonctionnement 2018/2019	20 000,00 €	5 500,00 €
Gym club Barraban Mathilde Bénezet	Fonctionnement de la section handi-gym	5 500,00 €	2 000,00 €
TOTAL		149 386,00 €	96 920,00 €

2) Manifestations sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Association Semi-Marathon Mende Jean-Claude Moulin	Organisation de la 47ème épreuve du Semi-Marathon	26 000,00 €	20 000,00 €
Évasion Sport Communication Gilles Bertrand	Organisation du 18ème Trail en Aubrac	35 000,00 €	7 000,00 €
Association AZIMUT Emmanuelle Solignac	Organisation du 22ème Gévaudathlon 2019 et du raid gévaudathlon	5 000,00 €	5 000,00 €
Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) Alain Couréon	Organisation de la 7ème étape	5 000,00 €	4 000,00 €
Lozère Sport ~~Communication~~ Organisation Benoit Malaval	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie juniors femmes et hommes	17 000,00 €	15 000,00 €

Délibération n°CP_19_051

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Lozere Sport Nature Benjamin Monnier	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure	5 000,00 €	1 000,00 €
Association Saltas Bartas Philippe Miquel	Structuration de l'association Co-financement Leader	1 536,46 €	1 536,46 €
Association Saltas Bartas Philippe Miquel	Organisation du Lozère Trail	7 000,00 €	4 963,54 €
Association Trois Soleils Frédéric Touret	Organisation du Grand Trail Stevenson	3 500,00 €	2 000,00 €
ASA Lozère Cédric Valentin	Organisation du 51ème rallye national de Lozère et le 2ème rallye de Lozère VHC	7 000,00 €	5 000,00 €
ASA Lozère Cédric Valentin	Organisation du 7ème rallye Terre de Lozère	9 000,00 €	8 000,00 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère	2 000,00 €	1 500,00 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la Lozérienne VTT	6 000,00 €	3 000,00 €
Moto Club Lozérien Emilien Osmont	Organisation du 33ème Trèfle lozérien 2019 et participation des jeunes au championnat de France	12 000,00 €	12 000,00 €
Lozère Endurance Equestre Jean-Paul Boudon	Organisation de la semaine du cheval du vallon d'Ispagnac et course de Barre des Cévennes	15 000,00 €	15 000,00 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende Ahmed Rémali	Organisation du supranational de pétanque à Mende	4 000,00 €	1 500,00 €
Association TIGRE Jean-Philippe VIALAT	Organisation du triathlon du Mont-Lozère	3 500,00 €	1 500,00 €
Saint-Chély cyclisme Christian Greliche	Organisation du 11ème tour cycliste du Haut Gévaudan	4 000,00 €	1 500,00 €
Comité départemental de cyclisme Benoit Valarier	Organisation des 100 miles VTT Lozère	7 000,00 €	3 000,00 €
Association gymnastique sportive Marvejolaise Anne Giscard	Organisation des demi_finales nationales UFOLEP	5 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL		179 536,46 €	114 000,00 €

Délibération n°CP_19_051

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **210 920 €** sur le programme 2019 «Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :
  - 96 920 € au chapitre 933-32/6574
  - 114 000 € au chapitre 933-32/6574.45
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_052

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1013 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, un crédit de 34 633 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2019 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense TTC	Aide allouée
Badminton club de la Bête du Gévaudan	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 4 650 €	1 860 €
Entente Nord Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 754 €	1 102 €
Ski club Barraban	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 830 €	1 132 €
Marvejols sports football	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 3 012 €	1 205 €
Mende Gévaudan club Pétanque	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 7 850 €	3 000 €
Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 841 €	736 €
Ski club des Monts Cévenols	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 4 483 €	1 793 €
Comité départemental handisport	Achat d'un fauteuil tout terrain Coût de la dépense : 11 119 €	3 000 €

Délibération n°CP_19_052

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense TTC	Aide allouée
Comité départemental de spéléologie	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 807 €	1 123 €
Mende Gévaudan club Handball	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 395 €	158 €
Groupe spéléo Tarn né Tarnon	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 449 €	180 €
Escalade club des Gorges de la Jonte	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 3 849 €	1 540 €
Développement handisport	Achat d'une moto Coût de la dépense : 17 900 €	3 000 €
Tennis club du Valdonnez	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 784 €	314 €
Forme 48	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 20 543 €	3 000 €
Badminton club mendois	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 212 €	885 €
Avenir foot Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 9 152 €	3 000 €
Handball club Langogne	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 150 €	460 €
Saint-Chély cyclisme	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 6 810 €	2 724 €
Badminton club Langonais	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 3 062 €	1 225 €
Association sportive et culturelle de Chanac Foot	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 122 €	449 €
Mende gymnastique	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 342 €	137 €
Éveil Mendois Tennis de Table	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 5 930 €	2 372 €
Ski Nature de Langogne	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 596 €	238 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_052

Annexe à la délibération n°CP_19_052 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°405 "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations".

Lors du vote du budget 2019, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2019 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Badminton club de la Bête du Gévaudan Alain Nurit	Achat matériel d'entraînement	4 650 €	1 860 €
Entente Nord Lozère Hervé Brugeron	Achat matériel d'entraînement	2 754 €	1 102 €
Ski club Barraban Stéphane COMBES	Achat matériel d'entraînement	2 830 €	1 132 €
Marvejols sports football Daniel Bastide	Achat matériel d'entraînement	3 012 €	1 205 €
Mende Gévaudan club Pétanque Ahmed Rémali	Achat matériel d'entraînement	7 850 €	3 000 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Michèle Thibault	Achat matériel d'entraînement	1 841 €	736 €
Ski club des Monts Cévenols David Coustès	Achat matériel d'entraînement	4 483 €	1 793 €
Comité départemental handisport Christian Boulet	Achat d'un fauteuil tout terrain	11 119 €	3 000 €
Comité départemental de spéléologie Pierre Lemaître	Achat matériel d'entraînement	2 807 €	1 123 €

Délibération n°CP_19_052

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Mende Gévaudan club Handball Yves Pourcher	Achat matériel d'entraînement	395 €	158 €
Groupe spéléo Tarn né Tarnon Laurent Calmels	Achat matériel d'entraînement	449 €	180 €
Escalade club des Gorges de la Jonte Guy Valès	Achat matériel d'entraînement	3 849 €	1 540 €
Développement handisport Willy Mourgues	Achat d'une moto	17 900 €	3 000 €
Tennis club du Valdonnez Guillaume Vieilledent	Achat matériel d'entraînement	784 €	314 €
Forme 48 Gilles Reversat	Achat matériel d'entraînement	20 543 €	3 000 €
Badminton club mendois Eric Itié	Achat matériel d'entraînement	2 212 €	885 €
Avenir foot Lozère Philippe Lauraire	Achat matériel d'entraînement	9 152 €	3 000 €
Handball club Langogne Aurélie Viala	Achat matériel d'entraînement	1 150 €	460 €
Saint-Chély cyclisme Christian Greliche	Achat matériel d'entraînement	6 810 €	2 724 €
Badminton club Langonais Fabrice Parathias	Achat matériel d'entraînement	3 062 €	1 225 €
Association sportive et culturelle de Chanac Foot Claude Olivier	Achat matériel d'entraînement	1 122 €	449 €
Mende gymnastique Chantal Beaumevieille	Achat matériel d'entraînement	342 €	137 €
Eveil mendois Tennis de Table Mathieu Rissoan	Achat matériel d'entraînement	5 930 €	2 372 €
Ski Nature de Langogne	Achat matériel d'entraînement	596 €	238 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			34 633 €

Délibération n°CP_19_052

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 34 633 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2019», sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_19_053

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1013 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par le comité d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 79 500 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2019 « Aide aux comités sportifs », réparti comme suit :

- Athlétisme : .....3 600 €
- Bouliste : .....900 €
- CDOS : : .....4 000 €
  (complément à la subvention de 20 000 € allouée le 21 décembre 2018)
- Cyclisme : .....3 000 €
- Cyclotourisme : .....400 €
- Équitation : .....3 000 €
- Football : .....15 200 €
- Gymnastique Volontaire : .....2 000 €
- Handisport : .....1 800 €
- Judo : .....5 800 €
- Pétanque et jeu Provençal : .....1 000 €
- Rugby : .....4 800 €
- Sport adapté : .....11 300 €
- Tennis : .....4 800 €
- Tennis de Table : .....3 600 €
- Tir : .....1 800 €
- UFOLEP : .....8 500 €
- Volley-Ball : .....4 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_053

Annexe à la délibération n°CP_19_053 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°406 "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de **85 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Je vous rappelle que l'assemblée a déjà accordée, le 21 décembre 2018, une subvention de 20 000 € au CDOS, pour ses actions de l'année 2019.

Comités	Budget	Dépense éligible	Propositions
Athlétisme	6 380 €	6 211 €	3 600 €
Bouliste	36 000 €	36 000 €	900 €
CDOS (complément)	93 577 €	62 057 €	4 000 €
Cyclisme	32 290 €	27 605 €	3 000 €
Cyclotourisme	1 600 €	1 600 €	400 €
Equitation	9 700 €	9 700 €	3 000 €
Football	101 000 €	85 000 €	15 200 €
Gymnastique Volontaire	147 300 €	22 400 €	2 000 €
Handisport	15 080 €	8 000 €	1 800 €
Judo	28 860 €	18 000 €	5 800 €
Pétanque et jeu Provençal	60 000 €	60 000 €	1 000 €
Rugby	43 297 €	28 397 €	4 800 €
Sport adapté	159 450 €	29 600 €	11 300 €
Tennis	20 900 €	19 850 €	4 800 €
Tennis de Table	55 908 €	43 908 €	3 600 €
Tir	7 200 €	5 830 €	1 800 €
UFOLEP	101 000 €	80 600 €	8 500 €
Volley-Ball	33 880 €	10 000 €	4 000 €
TOTAL	**953 422 €**	**554 758 €**	**79 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **79 500 €,** sur le programme 2019 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

Délibération n°CP_19_054

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : reconduction de la convention triennale entre le Département de la Lozère et l'Office de Tourisme Margeride en Aubrac relative à la gestion et l'animation du Château-de-Saint-Alban et subventions pour l'animation du château de Saint-Alban sur Limagnole, de l'Espace muséographique de Javols et du domaine des Boissets

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1058 du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention triennale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département

VU la délibération n°CP_16_268 du 10 novembre 2016 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°CP_18_305 du 16 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Patrimoine : reconduction de la convention triennale entre le Département de la Lozère et l'Office de Tourisme Margeride en Aubrac relative à la gestion et l'animation du Château-de-Saint-Alban et subventions pour l'animation du château de Saint-Alban sur Limagnole, de l'Espace muséographique de Javols et du domaine des Boissets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

ARTICLE 1

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-annexée, par laquelle le Département confie à l'Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan, la gestion du bâtiment et l'organisation des animations du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, sachant qu'elle :

- couvrira la période 2019-2021.
- prévoit d'accorder à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, une subvention de 5 000 € au titre l'année 2019 pour l'animation culturelle du château qui comprendra un programme d'exposition annuel avec, en point d'orgue, une exposition estivale temporaire.
- fera l'objet d'avenants financiers qui seront conclus pour les années 2020 et 2021, afin de fixer la contribution financière annuelle du Département.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 34 000,00 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	Gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	5 000 €	933-312/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols	19 000 €	933-312/65734
Association Artelozera	Animation du Domaine départemental des Boissets et actions culturelles menées tout au long de l'année	10 000 €	933-312/6574

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_054 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°407 "Patrimoine : reconduction de la convention triennale entre le Département de la Lozère et l'Office de Tourisme Margeride en Aubrac relative à la gestion et l'animation du Château-de-Saint-Alban et subventions pour l'animation du château de Saint-Alban sur Limagnole, de l'Espace muséographique de Javols et du domaine des Boissets".

I – Château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade pour y accéder.

Depuis cette date, le Département a réalisé des travaux conséquents :

- pour restaurer et sauvegarder le gros œuvre de ce château
- pour y installer :
  - les réserves des collections départementales
  - le bureau d'information Touristique de Saint-Alban-sur-Limagnole
  - une salle d'exposition au 1er étage,
  - une salle d'exposition au rez-de-chaussée.

En 2010, par convention, le Département a confié à l'Office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole la gestion du bâtiment et l'organisation des animations du château. Cette convention a été renouvelée pour la période 2013-15, puis 2016-18.

Il convient donc de la renouveler pour la période 2019-21. Cette nouvelle convention prévoit d'accorder à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan une subvention de 5 000 € pour l'année 2019 pour l'animation culturelle du château qui comprendra un programme d'exposition annuel avec, en point d'orgue, une exposition estivale temporaire. Des avenants financiers pour fixer la contribution financière annuelle du Département seront conclus pour les années 2020 et 2021.

Je vous propose de reconduire ce partenariat avec l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan pour la période 2019-2021 et de m'autoriser à signer la nouvelle convention, annexée au présent rapport.

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574.

II – Espace muséographique de Javols

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 28 000 € a été inscrit pour la valorisation et la médiation de l'espace muséographique et pour l'entretien paysager du site de Javols sur le chapitre 933-312.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols 2019-2021, présentée à la commission permanente du 16 novembre 2018, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique de Javols. Le Département s'est engagé à apporter une aide financière à cette dernière pour financer l'emploi d'un agent titulaire chargé de la médiation.

Par ailleurs, un groupement de commande pour la passation d'un marché public commun et unique relatif à l'entretien paysager du site archéologique a été mis en œuvre avec la Région et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac. À ce titre, le Département participe à hauteur de 30 % à cet entretien plafonné à 30 000 € de travaux annuels. Un crédit de 9 000 € a été réservé au budget pour ces travaux.

III – Domaine des Boissets

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 10 000 € a été inscrit pour l'animation culturelle estivale du domaine des Boissets sur le chapitre 933-312/6574.

Un appel à projet a été lancé le 7 janvier 2019 pour mettre à disposition le Domaine départemental des Boissets à un porteur de projet ayant l'ambition d'ouvrir celui-ci au public et d'animer culturellement ce site au moins 6 mois dans l'année. L'association Artelozera en collaboration avec les Scènes Croisées, la Nouvelle Dimension et Cinéco a répondu à cet appel à projet en complément de l'action culturelle qu'elle mène tout au long de l'année sur le territoire dans le domaine des arts plastiques.

Les actions proposées pour l'animation du Domaine des Boissets du 1er avril au 30 octobre 2019 comportent deux volets :

- la recherche et la création, avec des résidences d'artistes qui vont se succéder et deux stages
- la transmission, avec une vingtaine de projections cinéma et trois expositions.

Le reste de l'année, l'association Artelozera continuera son travail de médiation et d'animation autour des Voxels, structure inventée et mise en œuvre par l'association pour mettre en valeur les créations des artistes accueillis et favoriser l'itinérance des œuvres. Le budget pour l'année 2019 s'élève à 56 700 € dont 55 700 € de dépense subventionnable.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes pour le financement des projets présentés ci-dessus :

- 5 000 € à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574
- 19 000 € à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur le chapitre 933-312/65734
- 10 000 € à l'association Artelozera pour l'animation du Domaine départemental des Boissets et les actions culturelles menées tout au long de l'année sur le chapitre 933-312/6574.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de me donner délégation pour signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

CONVENTION N°
CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ET L'OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN GÉVAUDAN RELATIVE À LA GESTION ET À L'ANIMATION DU CHÂTEAU DE ST-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental du 8 avril 2019, d'une part,

ET

L'EPIC « Office de Tourisme Margeride en Gévaudan » représenté par son Président, Monsieur Pierre LAFONT, désigné par les termes l'Office de Tourisme, d'autre part.

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° du 8 avril 2019 approuvant le renouvellement de la convention triennale ;
VU la délibération n°CD du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du château de St-Alban classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade pour y accéder.

Depuis cette date, le Département a réalisé des travaux conséquents :

- pour restaurer et sauvegarder le gros œuvre de ce château,
- pour y installer :
  - les collections départementales,
  - le bureau d'Information Touristique de Saint Alban sur Limagnole
  - une salle d'exposition au 1er étage,
  - une salle d'exposition au rez-de-chaussée.

La présente convention précise les modalités selon lesquelles le Département de la Lozère confie à l'Office de Tourisme via le bureau d'Information Touristique de Saint Alban sur Limagnole l'animation du château de St-Alban- sur-Limagnole.

Article 1er – Dispositions concernant le Département

a) Le Département met à disposition de l'Office de Tourisme les lieux suivants :

- la salle du rez-de-chaussée, située à droite de l'entrée, pour y installer le bureau d'information touristique,
- la salle du rez-de-chaussée, située à gauche de l'entrée
- la salle d'exposition du 1er étage et du rez-de-chaussée,
- l'escalier en pierre desservant la salle d'exposition, du rez-de-chaussée au 1er étage,
- la cour intérieure, la salle située au fond de la cour et la pièce de rangement attenante comprenant les toilettes.

Cette mise à disposition est gratuite.

Le Département prendra à sa charge les grosses réparations et l'assurance habituellement à la charge du propriétaire.

L'accès aux autres parties du château est exclusivement réservé aux agents autorisés du Département.

b) Le Département versera à l'Office de Tourisme une subvention de 5 000 € pour 2019 pour l'animation culturelle du château qui comprendra un programme d'exposition annuel avec en point d'orgue une exposition estivale temporaire.

Avant le premier avril de l'année, l'Office de Tourisme communiquera au Département le programme annuel des activités qui se dérouleront au château : les expositions envisagées et les animations organisées.

Cette subvention sera payée en deux fois : 70 % à la signature et 30 % sur présentation des factures à hauteur de 5 000 €. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à 5 000 €, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

L'attribution de subvention pour les années 2020 et 2021 se fera par avenant en fonction du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

Si l'office de Tourisme Margeride en Gévaudan a un projet d'envergure nécessitant la mobilisation de crédits supplémentaires, alors un dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1.

Article 2 – Dispositions concernant l'Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan

a) L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera les missions suivantes :

- organisation d'un programme d'animations culturelles comprenant au minimum une exposition d'art de qualité
- une exposition estivale temporaire,
- coordination du fonctionnement des structures et des activités se déroulant au château.

b) L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera la charge :

- du gardiennage,
- du contrôle des entrées et sorties des participants aux activités proposées,
- de l'entretien courant (menues réparations, ménage régulier des salles occupées, des toilettes et de l'escalier, du rez-de-chaussée au 1er étage),
- de l'électricité,
- de la remise en état des locaux en cas de dégâts causés par le locataire,
- de l'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux,
- de la mise hors gel des locaux et notamment des sanitaires
- de la fermeture de toutes les portes permettant l'accès aux locaux en dehors des heures d'ouverture.

Il avertira les services du Département le plus rapidement possible en cas de dysfonctionnement.

Après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan s'engage à les appliquer, à savoir :

- l'effectif total dans l'établissement (public et personnel) sera limité à 50 personnes (commission de sécurité du 17 décembre 2001),
- l'emplacement des dispositifs électriques et des moyens d'extinction (extincteurs) sera vérifié régulièrement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à la signature de la convention et expirera le 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite de manière expresse par le Département ou l'Office de Tourisme.

Article 5 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

La convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour l'Office de Tourisme
Margeride en Gévaudan
Le Président

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Délibération n°CP_19_055

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Régine BOURGADE et Françoise AMARGER-BRAJON sur le dossier de la commune de Mende ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) sur le dossier de la Commune du Massegros-Causses-Gorges ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 19 679,50 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Commune	Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Aide allouée
Altier	Restauration de 4 statues :			
	Statues inscrites au titre des Monuments Historiques : - de la Vierge à l'Enfant - de saint Jean-Baptiste - de Immaculée Conception	9 750 €	3 900 € (40%)	3 900 € (40%)
	Statue non protégée : - Christ en Croix	2 650 €	0 €	1 855 € (70%)
Bel-Air-Val-D'Ance	Restauration d'une statue Saint-Privat de l'église de Saint-Symphorien (inscrite au titre des Monuments Historiques)	3 250 €	1 300 € (40%)	1 300 € (40%)
Massegros-Causses-Gorges	Restauration du retable du chœur de l'église de Saint-Georges-de-Lévejac (non protégé)	18 035 €	0 €	12 624,50 € (70%)

ARTICLE 2

Prolonge, jusqu'au 31 décembre 2019, la durée de validité de la subvention allouée par délibération n°CP_17_117 en date du 15 mai 2017, à la Commune de Mende, d'un montant de 7 711,40 € au titre de la restauration des boiseries, des plaques de faïence et de divers éléments de l'apothicairerie de l'ancien hôpital de Mende, étant précisé qu'un important dégât des eaux a eu lieu cet hiver et qu'en conséquence, le restaurateur ne peut pas intervenir comme prévu ce printemps en raison d'un fort taux d'humidité.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_055

Annexe à la délibération n°CP_19_055 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°408 "Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 142 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune d'Altier : restauration de 4 statues : Statues inscrites au titre des Monuments Historiques : de la Vierge à l'Enfant de saint Jean-Baptiste de Immaculée Conception	9 750 €	3 900 € (40%)	**3 900 €** (40%)
statue non protégée : Christ en Croix	2 650 €	0 €	**1 855 €** (70%)
Commune de Bel-Air-Val-D'Ance : restauration d'une statue saint Privat de l'église de Saint-Symphorien (inscrite au titre des Monuments Historiques)	3 250 €	1 300 € (40%)	**1 300 €** (40%)
Commune du Massegros-Causses-Gorges : restauration du retable du chœur de l'église de Saint-Georges de-Lévejac (non protégé)	18 035 €	0 €	**12 624,50 €** (70%)

Lors de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2017, une subvention de 7 711,40 € a été attribuée à la commune de Mende pour la restauration des boiseries, des plaques de faïence et de divers éléments de l'apothicairerie de l'ancien hôpital de Mende, aujourd'hui Résidence Piencourt. Un important dégât des eaux a eu lieu cet hiver, en conséquence, le restaurateur ne peut pas intervenir comme prévu ce printemps en raison d'un fort taux d'humidité. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir prolonger la durée de validité de la subvention d'un montant de 7 711,40 € jusqu'au 31 décembre 2019.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 19 679,50 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_19_056

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE (par pouvoir), sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND (par pouvoir), Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE (par pouvoir) et Valérie VIGNAL sur le dossier porté par les Scènes Croisées de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Christine HUGON sur le dossier de Lozère Logistique Scénique ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Françoise AMARGER-BRAJON et Régine BOURGADE sur le dossier porté par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2019, un crédit de 732 500 € sur les programmes d'animations culturelles, réparti, selon les tableaux joints en annexe, comme suit :

Aide complémentaire aux organismes associés

- École Départementale De Musique de Lozère - *Chapitre 933-311/6561* : .....273 000 €
- Scènes Croisées de Lozère - *Chapitre 933-311/6574* : .....115 000 €
- Lozère Logistique Scénique - *Chapitre 933-311/6574* : .....55 000 €

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental *(Chapitre 933-311/6574)*

- Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère : .....62 000 €
- Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère : .....34 000 €
- La Genette Verte - *Chapitre 933-311/65734* : .....13 000 €
- L'enfance de l'Art : .....12 000 €
- Cinéco : .....4 000 €
- Ciné-Théâtre - *Chapitre 933-311/65734* : .....15 000 €
- Filature des Calquières : .....5 000 €

- Verrerie d'Alès / Pôle Cirque : .....2 000 €
- Hiver Nu : .....8 000 €
- Rudeboy Crew : .....12 000 €
- La Forge : .....11 000 €
- Occitanie en Scène : .....10 000 €
- Commune de Mende - *Chapitre 933-311/65734* : .....13 000 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental *(Chapitre 933-311/6574)*

- Détours du Monde : .....10 500 €
- Kezako : .....6 000 €
- Labo'Art : .....4 000 €
- Comité d'animation du Malzieu : .....3 000 €
- Les Fadarelles : .....9 000 €
- La Nouvelle Dimension : .....2 500 €
- Les Gens de la Soupe : .....1 000 €
- Les Rencontres Musicales du Malzieu.....1 000 €
- Phot'Aubrac : .....800 €
- Atelier Vocal en Cévennes : .....3 200 €
- Les Formicables : .....4 000 €
- FOGS : .....2 000 €

Aide aux associations locales *(Chapitre 933-311/6574)*

- Le Rév'Ailé : .....1 000 €
- Joia en Cor : .....1 000 €
- Écran Cévenol : .....3 700 €
- Hermine de Rien : .....3 000 €
- Cie du Lézard : .....3 000 €
- Maestro : .....500 €
- Jazz en Cévennes : .....1 000 €
- Chœur de Lozère : .....300 €
- Les Amis de Saint-Flour-du-Pompidou : .....500 €
- Ciné-Club Mendois : .....300 €
- Serres et Valats : .....400 €
- G.A.R.D.E : .....500 €
- Festival Florac Photo : .....500 €
- Centre Culture et Loisirs - Saint-Chély d'Apcher : .....1 000 €

- Librokiosk : .....500 €
- Blues and Co : .....500 €
- Les Rencontres Chantées : .....500 €

Aide à la création *(Chapitre 933-311/6574)*

- Compagnie la Joie Errante : .....1 500 €
- Compagnie Alas Negras : .....1 000 €
- Compagnie du Théâtre Debout : .....1 000 €
- Stolon : .....1 500 €
- Compagnie 1, 2, 3 Soleils … ! : .....1 500 €
- Compagnie l'Oeil du Renard : .....1 500 €
- Cie d'Autres Cordes : .....500 €
- AnA Cie : .....1 500 €

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques *(Chapitre 933-311/6574)*

- Société des lettres, Sciences et Arts de la Lozère : .....800 €
- ADOC : .....3 000 €
- Pays d'Art et d'Histoire, Mende & Lot en Gévaudan : .....3 000 €
- AstroLab : .....900 €
- Centres d'Études et de Recherches : .....900 €
- La Garance Voyageuse : .....500 €
- Énimie BD : .....500 €
- Les Amis du Païs : .....800 €
- Les Éditions de l'Epair : .....500 €

Aide à la pratique amateur *(Chapitre 933-311/6574)*

- Chantelauze : .....400 €
- Compagnie 1, 2, 3 Soleils … ! : .....2 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_056

Annexe à la délibération n°CP_19_056 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°409 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du budget par le Conseil départemental le 15 mars 2019, un crédit de paiement de 1 035 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental (budget minimum de 70 000 € et au moins 1 salarié professionnel + co-financement local)
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental (budget minimum de 40 000 € + cofinancement local)
- Aide aux associations locales (co-financement local obligatoire)
- Aide à la création artistique (spectacle vivant seulement ; un seul projet par an par compagnie ; diffusion dans et hors département au moins trois fois ; titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle)
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide à la pratique amateur (encadré par enseignant professionnel rémunéré ; diffusion dans et hors département ; co-financement local)

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets. Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aide aux organismes associés

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Montant proposé à ce jour	Total 2019
École Dép. De Musique de Lozère Mende - M. AIGOIN Chap. 933-311/6561	Fonctionnement 2019 Aide allouée CP du 21/12/18, avance sur 2019 : 300 000 €	600 000 €	273 000 €	573 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mende - Mme ALLAYS Chap. 933-311/6574	Fonctionnement 2019 Aide allouée CP du 21/12/18, avance sur 2019 : 70 000 €	199 700 €	115 000 €	185 000 €
Lozère Logistique Scénique Mende - M. AIGOIN Chap. 933-311/6574	Fonctionnement 2019 Aide allouée CP du 21/12/18, avance sur 2019 : 10 000 €	70 000 €	55 000 €	65 000 €

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Féd. Départementale des Foyers Ruraux de Lozère Mende - Mme ALLANCHE	Fonctionnement 2019	62 000 €
Féd. des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Ste-Croix-V. Française - Mme BAULES	Fonctionnement 2019	34 000 €
La Genette Verte Florac - M. COUDERC Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2019	13 000 €
L'enfance de l'Art Allenc - M. CLAVEL	Fonctionnement 2019	12 000 €
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle - Mme ROUSSEAU	Fonctionnement 2019	4 000 €
Ciné-Théâtre Saint-Chély d'Apcher - M. LAFONT Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2019	15 000 €
Filature des Calquières Langogne - Mme LYON	Fonctionnement 2019	5 000 €
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque Alès - Mme BRACONNIER	Fonctionnement 2019	2 000 €
Hiver Nu Lanuejols - Mme SEBELIN	Fonctionnement 2019	8 000 €
Rudeboy Crew Le Bleymard - M. RAVILLON	Fonctionnement 2019 et Hangar'O'Gorilles	12 000 €
La Forge Villefort - M. GRAVELEAU	Fonctionnement 2019	11 000 €
Occitanie en Scène Montpellier - Mme DONDI	Fonctionnement 2019	10 000 €
Commune de Mende Mende - M. SUAU Chap. 933-311/65734	Saison culturelle 2019	13 000 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Détours du Monde Chanac - Mme CADIOU	Festival + saison culturelle	10 500 €
Kezako La-Fage-St-Julien - Mme RIGAL	Festival des Cultures du Monde	6 000 €
Labo'Art Mende - M. ROBIN	Festival 48° de Rue	4 000 €
Comité d'animation du Malzieu Le Malzieu-Ville - M. TREBUCHON	Médiévales du Malzieu	3 000 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Les Fadarelles Langogne - M. TUZET	Festiv'Allier, saison culturelle et festival Interfolk 48	9 000 €
La Nouvelle Dimension Florac - M. GRANDADAM	Festival 48 Images Secondes + saison	2 500 €
Les Gens de la Soupe Florac - Mme BOUCHER	Fête de la soupe	1 000 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu Malzieu-Ville - Mme FOURCHY	Les Rencontres Musicales du Malzieu	1 000 €
Phot'Aubrac Arles - M. MONTIEL	Festival Phot'Aubrac	800 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon - M. PETIT	Le chant des pistes – Polyphonies nomades	3 200 €
Les Formicables Marvejols - M. EL OUACHNI	Marveloz Pop festival	4 000 €
FOGS Meyrueis - Mme GARCINI	Activités estivale	2 000 €

Aide aux associations locales (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Le Rév'Ailé Florac - M. BORIES	Les Hebdos de l'été	1 000 €
Joia en Cor Cans et Cévennes - Mme BOUTHREUIL	Résidences artistiques et culturelles de territoire	1 000 €
Ecran Cévenol Vébron - M. BENOIT	Festival International du Film de Vébron	3 700 €
Hermine de Rien St-Flour-de-Mercoire - M. HALLAUER	Saison culturelle	3 000 €
Cie du Lézard Badaroux - Mme DURAND	Saison et festival mômes au Cœur	3 000 €
Maestro St-André-Capcèze - Mme POLGE	Festival Balade cévenole	500 €
Jazz en Cévennes Vialas - M. ARIAS	Festival de jazz à Vialas	1 000 €
Chœur de Lozère Mende - Mme GUILLON	Stages, concours de chant et concerts	300 €
Les Amis de St-Flour-du-Pompidou Le Pompidou - M. ANDRE	Concerts	500 €
Ciné-Club Mendois Mende - Mme CORRAL	Saison 2019	300 €

Délibération n°CP_19_056

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Serres et Valats Le Pompidou - Mme CHABANNES	Salon littéraire, journal, visites	400 €
G.A.R.D.E Prévenchères - Mme LANDRIEU	Concerts à la Garde Guérin	500 €
Festival Florac Photo Florac - M. BROCARD	Festival de photos	500 €
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély d'Apcher - M. SOUTON	Festival Saint Chély d'Arte	1 000 €
Librokiosk Ispagnac - M. SAUBUSSE	Festival d'hiver chez l'habitant	500 €
Blues and Co Vialas - M. QUINSAS	Festival Blues and Co	500 €
Les Rencontres Chantées St-Martin-de-Boubaux - Mme MOUYEN-QUIRICI	Rencontres Chantées du Galeison	500 €

Aide à la création (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Compagnie la Joie Errante Chanac - M. CORDESSE	Création spectacle Vacarmes	1 500 €
Compagnie Alas Negras Chanac - Mme LEROUXEL	Création Les DéRaciNés	1 000 €
Compagnie du Théâtre Debout Allenc - Mme DUPRE	Création Cendres sur le mains	1 000 €
Stolon Quézac - Mme FODOR	Création Inventor Next Music	1 500 €
Compagnie 1, 2, 3 Soleils … ! Mende - Mme DUPRE	Création L'enfant sauvage	1 500 €
Compagnie l'Oeil du Renard Cans et Cévennes - Mme FALCUCCI	Création Spectacle autour des femmes en Lozère	1 500 €
Cie d'Autres Cordes Marvejols - M. ARNAL	Création Paradis	500 €
AnA Cie Banassac - M. TANNE	Projet inLAND come back in broad day	1 500 €

Délibération n°CP_19_056

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Société des lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende - M. CHEVALIER	Actions 2019	800 €
ADOC Mende - M. CHAMBON	Fonctionnement 2019	3 000 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan Mende - M. MEISSONNIER	Animations 2019	3 000 €
AstroLab Le Bleymard - M. AMOUROUX	Actions 2019	900 €
Centres d'Études et de Recherches Mende - M. BRAJON	Actions 2019	900 €
La Garance Voyageuse St-Germain-de-Calberte - M. FERRAND	Éditions revue sur le monde végétal	500 €
Enimie BD Sainte-Enimie - M. COGOLUEGNES	Création d'une exposition	500 €
Les Amis du Païs Lajo - M. ASTRUC	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes	800 €
Les Editions de l'Epair Grèzes - M. BLANC	Organisation de rencontre-lecture, publications d'ouvrages	500 €

Aide à la pratique amateur (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Chantelauze Marvejols - M. ZILIOLI	Pratique du chant choral en chœur et cours	400 €
Compagnie 1, 2, 3 Soleils … ! Mende - Mme DUPRE	Pratique amateur théâtre et clown	2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 732 500 €, telles que réparties ci-après :
  - chapitre 933-311/6561 : 273 000 € (300 000 € ont déjà été individualisés le 21/12/18)
  - chapitre 933-311/6574 : 418 500 €
  - chapitre 933-311-65734 : 41 000 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre des ces financements.

Délibération n°CP_19_057

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_19_011 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1015 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER (par pouvoir), Valérie FABRE (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Prend acte du budget primitif 2019 en fonctionnement de Lozère Energie voté, lors de son conseil d'administration, à savoir :

Dépenses :

- Achats : fournitures de bureau, matériel… : .....11 300,00 €
- Charges de personnel.....295 500,00 €
- Charges externes.....41 110,00 €
- Dotation aux amortissements : .....5 000,00 €

TOTAL.....352 910,00 €

Recettes :

- Participation Département : .....88 000,00 €
- Participation Etat : .....9 898,00 €
- Participation FEDER/Région.....16 000,00 €
- Participation ADEME.....101 812,00 €
- Prestations.....85 000,00 €
- Cotisations : interconsulaire, ENEDIS, collectivités, CAPEB, FFB .....52 200,00 €

TOTAL : .....352 910,00 €

ARTICLE 2

Rappelle qu'une première attribution de subvention de 60 000 € a été votée le 15 février 2019.

ARTICLE 3

Individualise un crédit complémentaire de 28 000,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.76, en faveur de Lozère Energie, au titre de son fonctionnement pour l'année 2019.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_057 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°500 "Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)".

Conformément à l'engagement pris lors de la création de Lozère énergie pour permettre d'assurer la continuité des actions dans des conditions satisfaisantes nous avons voté, en commission permanente du 15 février 2019 (délibération n°CP_19_011) une première individualisation de crédits de 60 000 €, actant le principe du soutien financier à l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat » (ALEC), Lozère Énergie pour 2019.

Lors du vote du Budget Primitif, le 15 mars 2019, ce soutien a été approuvé dans sa totalité pour un montant de 88 000€ (Chapitre 937–738 article 6574.76). Il convient de procéder à l'individualisation complémentaire des crédits pour un montant de 28 000 €.

L'activité de l'ALEC connaît depuis 2011 une progression constante, l'association est maintenant bien identifiée de la population. La participation à de nombreuses réunions publiques et à plusieurs manifestations permet de constater l'intérêt grandissant pour la maîtrise de l'énergie. Lozère énergie prévoit donc de poursuivre son animation auprès des particuliers en 2019.

L'association assure le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour le compte du Département avec le soutien de l'ADEME.

Les plateformes de rénovation énergétique constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement.

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux
- simuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et facilité leur passage à l'acte
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement)
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour propose une offre de financement adéquate.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;

- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation.

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour,

- faciliter l'accès aux financements existants(Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;

- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adapter aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite Lozère énergie reste aussi un partenaire des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et des dépenses en énergie (bâtiments, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre les actions et pérenniser la démarche.

ALEC-Lozère Énergie est donc un partenaire du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de poursuivre le soutien à cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment…).

2019 sera une année de transition pour Lozère Energie ; face à un retrait en 2020 des financements de l'ADEME, elle devra conforter sa stratégie de diversification de ses activités afin de garantir son équilibre budgétaire.

Pour 2019, le budget prévisionnel de l'association est le suivant :

Dépenses :

Achats : fournitures de bureau, matériel...	11 300,00 €
Charges de personnel	295 500,00 €
Charges externes	41 110,00 €
Dotation aux amortissements	5 000,00 €
TOTAL	**352 910,00 €**

Recettes:

Participation Département	**88 000,00 €**
Participation Etat	9 898,00 €
Participation FEDER/Région	16 000,00 €
Participation ADEME	101 812,00 €
Prestations	85 000,00 €
Cotisations : interconsulaire, ENEDIS, collectivités, CAPEB, FFB	52 200,00 €
TOTAL	**352 910,00 €**

Je vous propose de voter un crédit complémentaire de 28 000 € en faveur de l'ALEC qui sera prélevé au chapitre 937-736 article 6574.76.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer la convention pour la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_19_058

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : individualisation et affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1015 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : individualisation et affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et de Robert AIGOIN sur le dossier du COPAGE, de Patricia BREMOND (par pouvoir) et Henri BOYER sur les dossiers de la communauté de communes du Gévaudan, de Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON et Laurent SUAU sur le dossier de la communauté de communes Cœur de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 24 800,00 €, à imputer au chapitre 937, au titre de la maîtrise des déchets, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Communauté de communes du Gévaudan	Animation du Programme local de prévention des déchets Sud Aubrac/Gévaudan – Année 2 Dépense retenue : 38 000,00 € TTC	6 400,00 €	937-731/65734
Communauté de communes Coeur de Lozère	Animation du Programme local de prévention des déchets Centre Lozère – Année 2 Dépense retenue : 36 500,00 € TTC	6 400,00 €	937-731/65734
COPAGE	Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles Dépense retenue : 38 411,00 € TTC	3 000,00 €	937-738/6574.65
REEL	Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets Dépense retenue : 11 500,00 € TTC	9 000,00 €	937-738/6574.65

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 15 427,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre du programme 2019 « Déchets 2019 » et de l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association ARECUP	Développement et consolidation de l'activité de réemploi de la Ressourcerie en Lozère Dépense retenue : 27 700,00 € TTC	8 310,00 €
Association Les Jardins en partage	Prise en charge des biodéchets de la cantine scolaire du collège de Villefort Dépense retenue : 3 725,00 € TTC	1 117,00 €
Communauté de communes du Gévaudan	Acquisition d'un broyeur à végétaux mutualisé Dépense retenue : 24 000,00 € HT	6 000,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_058 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°501 "Environnement : individualisation et affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2019".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 15 mars 2019 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvé ce jour, je vous propose de procéder aux individualisations et aux affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

I – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Lors du vote du budget primitif, un crédit de fonctionnement de 30 127 € a été prévu pour la maîtrise des déchets sur le chapitre 937 / DIAD.

1 – Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan – Année 2, portée par la Communauté de communes du Gévaudan

Les Communautés de communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées en 2017 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud Aubrac / Gévaudan. Le territoire comprend 27 communes et 17 681 habitants.

Conformément au règlement d'aides, l'animation du programme est financée sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

L'objectif de ce programme sera d'atteindre les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, soit une diminution de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010.

D'après les tonnages de DMA produits en 2016 sur le territoire du PLPD, l'objectif d'ici 2020 est d'atteindre un ratio de 487,2 kg/hab/an de DMA, soit une réduction de 51,4 kg/hab par rapport à 2016.

Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions envisagé sur les 3 ans et validé en Comité de suivi du 12 décembre 2017, comprend 5 axes :

1/ Changer le mode de financement du service

2/ Promouvoir les pratiques écoresponsables

3/ Sensibiliser les professionnels

4/ De la culture du jetable à la culture du réemploi

5/ Être une structure éco-exemplaire.

Actions prioritaires réalisées en 2018 :

- Étude sur la mise en place de la tarification incitative à l'échelle du territoire du PLPD.
- Distribution d'autocollants Stop Pub dans toutes les mairies.
- Mise à disposition de composteurs individuels à tarif réduit de 20 € (300 distribués) et de composteurs collectifs gratuits dans les établissements scolaires et de santé : 10 établissements rencontrés et travail sur les affiches sur le compostage.
- Mise à disposition de gobelets réutilisables pour les événements (6 300 gobelets pour 17 emprunteurs).
- Lancement d'une démarche d'éco-exemplarité au sein des collectivités.
- Tenir un stand de sensibilisation lors de la semaine du Développement Durable de juin 2018, lors du Salon de la Récup les 24 et 25 novembre 2018.
- Actions de communication : plaquette PLPD, site Internet, article de presse, roll up.

Le coût de fonctionnement de ce programme a été estimé à 38 000 € pour 2019, hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME directement.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 6 400 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	38 000 €
Dépense éligible TTC :	38 000 €
ADEME (63 %)	24 000 €
Subvention Départementale proposée (17 %)	**6 400 €**
Autofinancement (20 %) :	7 600 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

2 – Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère – Année 2, portée par la Communauté de communes Cœur de Lozère

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Centre Lozère couvre 24 communes et 3 intercommunalités : la totalité de la Communauté de communes Cœur de Lozère soit 7 communes, 14 communes de la Communauté de communes Randon-Margeride sur 20, et 3 sur 21 pour la Communauté de communes Mont-Lozère. Ce territoire regroupe 20 113 habitants.

Conformément au règlement d'aides, l'animation du programme est financée sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

L'objectif de ce programme sera d'atteindre les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, soit une diminution de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010.

Les tonnages de DMA produits en 2016 sur le territoire du PLPD, sont évalués à 465,89 kg/hab. Afin d'atteindre l'objectif de –10 % pour 2020, les actions de prévention du PLPD devront permettre une réduction de 45,90 kg/hab de déchets d'ici 2020.

Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions envisagé sur les 3 ans comprend 5 axes :

1/ Sensibiliser et agir pour une exemplarité des collectivités

2/ Promouvoir la pratique du compostage

3/ Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

4/ Favoriser les pratiques écoresponsables

5/ Communiquer autour de la prévention des déchets.

<u>Actions prioritaires réalisées en 2018 :</u>

- Étude sur la mise en place de la tarification incitative à l'échelle du territoire du PLPD.
- Actions de communication : plaquette PLPD, autocollants Stop Pub, Kakemono, plaquette et affiche pour la réalisation d'événements écoresponsables, maquette d'une déchetterie.
- Actions sur le terrain : interventions en milieu scolaire (460 enfants sensibilisés à la prévention des déchets), organisation d'ateliers de prévention des déchets (5 ateliers – 78 participants), participation à des événements locaux (salon Artisanature, Semaine Européenne de Réduction des Déchets).
- Enquête sur le compostage.

Le coût de fonctionnement de ce programme a été estimé à 36 500 € pour 2019, hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME directement.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 6 400 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	36 500 €
Dépense éligible TTC :	36 500 €

ADEME (66 %)	24 000 €
Subvention Départementale proposée (17,50 %)	**6 400 €**
Autofinancement (16,50 %) :	6 100 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

3 - Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles par le COPAGE

Le COPAGE organise depuis plus de 10 ans, une collecte à l'échelle départementale des plastiques agricoles usagés : bâches d'ensilage, films d'enrubannage, sacs d'engrais, ficelles et filets. L'effort entrepris se poursuit et progresse chaque année, avec 2 périodes de collecte (printemps et hiver).

En 2017, cette opération a permis le recyclage de 512 tonnes de plastiques via la filière nationale A.D.I.V.A.L.O.R, apportées par 1 160 participants.

Le travail de coordination générale de l'opération se fait à travers des réunions techniques et un Comité de pilotage qui se réunit chaque année.

L'information est relayée par la presse agricole, la presse locale, les radios, les sites Internet du COPAGE et de la Chambre d'Agriculture de la Lozère. Une plaquette de communication est adressée à tous les exploitants agricoles du département, 15 jours avant le début de l'opération. Un affichage en Mairie annonce l'organisation de la collecte et précise les modalités exactes de la collecte sur le secteur.

Depuis 2011, le COPAGE coordonne également la collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), des Emballages Vides des Produits d'Hygiène utilisés en Élevage Laitier (EVPHEL) et des Emballages Vides de Semences et Plants (EVSP). L'élimination des emballages est pilotée par A.D.I.V.A.L.O.R.

Le montant global de l'opération pour l'organisation des opérations de collecte, les actions de sensibilisation, le suivi et l'évaluation des opérations de collecte s'élève à un montant de : 38 411 € TTC. Le Département est sollicité à hauteur de 3 000 €.

Je vous propose d'accompagner cette action comme suit :

Plan de financement	
Coût total du projet :	38 411 €
Dépense éligible TTC :	38 411 €
Région Occitanie (24 %)	9 219 €
Subvention Départementale proposée (8 %)	**3 000 €**
Autofinancement (68 %) :	26 192 €

Imputation budgétaire 937-738/6574.65

Le COPAGE sollicite également au titre des actions 2019 : 5 423 € pour le brûlage pastoral, 9 495 € pour l'animation des associations foncières pastorales, 11 146 € pour l'animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

4 - Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets par le REEL

L'édition 2018 de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, organisée du 19 au 26 novembre 2018, sur les trois territoires PLPD actifs, animée par le REEL en partenariat avec le Conseil départemental, le SDEE et les programmes de prévention des déchets ainsi que les services de l'Éducation Nationale, a connu comme à son habitude un beau succès.

L'animation s'est déroulée en itinérance sur quatre grands secteurs de Lozère (Saint-Alban sur Limagnole, Langogne, Marvejols, Mende) à destination des écoles primaires et collèges.

Quelques chiffres :

- 13 établissements, 23 classes de primaire CE/CM, soit 430 élèves participants.
- 5 ateliers pédagogiques créés : Le Bio, quezako ? - Les déchets, c'est pas le pied - Il a quoi mon look ? - Tiss Tout sur la mode vestimentaire – Les télécoms, c'est pas commode !.
- 2 visites de sites par jour : Le Relais 48 et la déchetterie de Saint-Alban sur Limagnole – le Site d'Enfouissement des ordures ménagères du Redoundel – la Ressourcerie l'ARECUP.
- Des temps d'accueil et de restitution collective.

Une nouvelle édition 2019 est prévue en partenariat avec le Conseil départemental et coordonnée avec les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) et le SDEE, avec des nouveautés et notamment la construction d'un temps d'accueil théâtralisé.

Le coût total de l'opération s'élève à : 11 500 € TTC.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 9 000 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	11 500 €
Dépense éligible TTC :	11 500 €
Subvention Départementale proposée (78 %)	**9 000 €**
Autofinancement (22 %) :	2 500 €

Imputation budgétaire 937-738/6574.65

Le REEL sollicite également au titre des actions 2019 : 7 000 € pour l'animation du réseau des acteurs de l'EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable), 3 000 € pour l'organisation de la Journée Départementale de l'Environnement, 3 000 € pour accompagner les territoires vers la transition écologique, 10 000 € pour accompagner les territoires ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2019, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de **24 800 €**, 12 800 € à l'imputation 937-731/65734 et 12 000 € à l'imputation 937-738/6574.65.
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.

II – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Lors du vote du budget primitif, une autorisation de programme « Gestion des déchets » a été ouverte et un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Déchets » sur le chapitre 917-DIAD.

1 – Développement et consolidation de l'activité de réemploi de la Ressourcerie en Lozère, par l'association ARECUP

L'ARECUP, association créée en septembre 2016, située sur la ZA du Causse d'Auge à Mende, a pour objet de mettre en place et gérer une ressourcerie, structure du réemploi qui collecte, valorise et vend des objets et des matériaux d'occasion contribuant à l'économie circulaire. L'ARECUP adhère au Réseau National des Ressourceries.

Les actions de l'ARECUP concernent les 3 piliers du développement durable : social, environnement, économie :

- Activité « Atelier et chantier d'insertion » :

  L'association a créé au cours de l'année 2017, 11 emplois dont 2 permanents (Directeur, Encadrant Technique d'Insertion) et 9 postes en insertion d'activité économique de valoristes polyvalents.

- L'activité environnementale de la Ressourcerie s'inscrit dans la filière du Réemploi : collecte, valorisation et vente d'objets, sensibilisation à l'environnement et à la réduction des déchets.

  La quantité de collecte en 2017 est de 87,9 tonnes d'objets dont notamment : 52 % de mobilier, 13,50 % de Déchets d'Équipements Électroniques et Électroménagers (DEEE), 12,50 % de Textile/Linge de maison/Chaussures. La collecte se fait en priorité par l'apport volontaire et la collecte à domicile.

  La quantité totale de valorisation par recyclage est de 10,99 tonnes et un taux de réemploi de 28,4 % du tonnage collecté recyclé. La valorisation se fait à travers le tri et le nettoyage des objets collectés, les petites réparations sur le mobilier/textile/DEEE, la valorisation créative de meubles.
- L'activité économique :

  Les ressources propres de l'ARECUP sont issues des ventes de biens réemployés en majorité pour 91 %, des prestations (collecte, livraison, montage mobilier, ateliers) pour 6 %, des cotisations et dons pour 3 %.

L'ARECUP souhaite maintenant développer et consolider l'activité de réemploi de la Ressourcerie en Lozère dans les années à venir à travers les actions suivantes :

- Installation du logiciel de traçabilité TF shop et du matériel qui permet d'utiliser toutes les fonctionnalités du logiciel, ainsi que la prise en charge de la formation à l'utilisation du logiciel. Ce logiciel permet d'optimiser le temps dédié à la collecte et une meilleure analyse de l'activité et donc pouvoir modifier les pratiques en cas de dysfonctionnement.
- Achat d'un nouveau véhicule de collecte neuf avec haillon afin de faciliter les opérations de manutention pour les salariés et pour avoir une capacité de collecte par voyage plus importante (15/20 m3 au lieu de 10 m³ actuel).
- Achat d'outillage d'atelier pour développer l'activité de valorisation créative : ponceuse, défonceuse, compresseur, aérogommeuse…

Le coût total de l'opération est d'un montant de : 55 220 € TTC dont 13 420 € pour le logiciel, 25 000 € le camion, 16 800 € pour l'outillage d'atelier.

Le Conseil départemental est sollicité pour un montant de 16 570 € soit 30 % du coût total de l'opération ; l'ADEME est sollicitée pour un montant de 26 150 € soit 50 % du coût total.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **8 310 €,** suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet en TTC :	55 220 €
Dépense subventionnable en TTC (outillage d'atelier, logiciel)	27 700 €
ADEME (50 %)	13 850 €
Département de la Lozère (30 %)	**8 310 €**
Autofinancement (20 %) :	5 540 €

2 – Prise en charge des biodéchets de la cantine scolaire du collège de Villefort, par l'association « Les Jardins en partage »

L'association « Les Jardins en partage » créée en décembre 2013, située à Villefort, a pour objet la création, la gestion et l'entretien de jardins afin de permettre à chacun d'avoir accès à un terrain pour des activités de jardinage, de donner à chacun accès à des parcelles collectives.

Elle compte à ce jour une personne volontaire au Service Civique (attribué par la DDCSPP en septembre 2015 et renouvelé en décembre 2018) et 6 bénévoles.

Depuis 2014, l'association prend en charge les biodéchets du restaurant La Brindille de Villefort, ce qui représente 1,8 Tonne/an de déchets alimentaires. Depuis mai 2018, elle a mis en place un poulailler collectif avec deux composteurs de 800 litres.

L'opération concerne la prise en charge des biodéchets de la cantine scolaire du collège de Villefort, par l'association depuis septembre 2018, afin de participer à la réduction de production de déchets alimentaires. La quantité de biodéchets collectés est évaluée à 3,6 Tonnes/an, pour 110 enfants et encadrants en moyenne 4 jours par semaine.

L'association sensibilise les usagers de la cantine à la lutte contre le gaspillage alimentaire, effectue la collecte et transfère les biodéchets sur le site de compostage de l'association qui comprend 5 composteurs de 800 litres usagés.

Au total, sur l'année, le volume traité correspond à 20 composteurs entre les biodéchets du restaurant, du poulailler et de la cantine scolaire de Villefort, ce qui représente au total 5,4 Tonnes/an de biodéchets détournés des ordures ménagères.

Le coût total de l'opération est d'un montant de : 3 725 € TTC comprenant :

- l'acquisition de matériels : 5 composteurs de 800 litres, 5 Tonnes de broyat, 2 panneaux signalétiques : 1 325 € ;
- le carburant (transport broyeur et broyat sur site) : 400 €
- les prestations : animateurs spécialisés des sols, supports de communication : 2 000 €.

Les moyens humains pour cette opération concernent à ce jour 6 bénévoles pour la collecte des biodéchets et la gestion des composteurs, 2 animateurs bénévoles auprès des scolaires, 1 secrétaire responsable de la communication (travail évalué à un coût de 10 000 €, hors dépense éligible).

Le Conseil départemental est sollicité pour un montant de 2 125 € soit 57 % du coût total de l'opération.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **1 117 €,** suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet en TTC :	3 725 €
Département de la Lozère (30 %)	**1 117 €**
Commune de Villefort (13,50%)	500 €
Communauté de commune Mont Lozère (8%)	300 €
Autre / Fondation AG2R la Mondiale (21,50%)	800 €
Autofinancement (27%)	1 008 €

3 – Acquisition d'un broyeur à végétaux mutualisé, par la Communauté de communes du Gévaudan

La Communauté de communes du Gévaudan regroupe 12 communes sur son territoire représentant 9 886 habitants.

La collectivité :

- assure la compétence de collecte des ordures ménagères et de gestion de la déchetterie intercommunale située à Marvejols ;
- est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dénommé Sud-Aubrac/Gévaudan, depuis 2017 dont les objectifs globaux tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant en 2020 par rapport en 2010.

Les déchets verts collectés en déchetterie représentent 256 tonnes en 2017 soit 12 % des apports. Ces apports proviennent en priorité des professionnels. Le gain en terme de réduction de la quantité de déchets verts collectés sur la déchetterie est loin d'être neutre.

L'idée est donc de proposer la mutualisation d'un broyeur à végétaux mobile, gérée par la Communauté de communes du Gévaudan. Celle-ci rédigera et signera une convention avec les communes du territoire, afin de définir les conditions de mise à disposition du matériel et de l'agent intercommunal. Le broyat sera utilisé pour les opérations de paillage des espaces verts des communes ainsi que pour approvisionner en matière carbonée les sites de compostage collectif.

Le matériel pouvant servir aux communes dans un premier temps, cette opération pilote sur le territoire intercommunal a pour objectif une forte réduction des déchets verts, de réduire les transports, de diminuer le recours à de grosses unités de traitement et de recourir moins à la mise en décharge. Un tel investissement viendra par ailleurs compléter les actions de prévention et de réduction des déchets déjà développées sur le territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, notamment les actions de compostage auprès des particuliers et des gros producteurs, mais également répondra à un besoin des communes membres qui, face à des volumes importants de végétaux, souhaitent les réutiliser en paillage pour leurs espaces verts.

Le coût total de l'opération est d'un montant de : 24 000 € HT. L'achat du broyeur est prévu pour fin avril 2019.

Le Conseil départemental est sollicité pour un montant de 6 000 € soit 25 % du coût total de l'opération ; l'ADEME est sollicitée pour un montant de 13 200 € soit 55 % du coût total.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **6 000 €,** suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet en HT :	24 000 €
Dépense subventionnable en HT :	24 000 €
ADEME (55 %)	13 200 €
Département de la Lozère (25 %)	**6 000 €**
Autofinancement (20 %) :	4 800 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2019, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **15 427 €** sur l'opération « Déchets 2019 », au chapitre 917-DIAD ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.

Délibération n°CP_19_059

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et avenant à la convention de l'OPAH Revitalisation du Centre Bourg et Développement du Territoire portée par la communauté de communes du Gévaudan

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_016 du 9 février 2018 approuvant la convention avec l'OPAH ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1016 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et avenant à la convention de l'OPAH Revitalisation du Centre Bourg et Développement du Territoire portée par la communauté de communes du Gévaudan" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et de Patricia BREMOND (par pouvoir) sur l'avenant d'ajustement à la convention avec la communauté de communes du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 7 projets figurant dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la signature d'un avenant d'ajustement à la convention de mise en œuvre de l'OPAH RCBDT, avec la communauté de communes du Gévaudan en lien avec la commune de Marvejols, tel que joint, portant :

- sur le nombre de logements fléchés spécifiquement sur le centre-bourg ou sur le reste de la communauté de communes,
- sur l'intervention de la SACICAP-PROCIVIS dans le cadre de ses missions sociales pour des avances sur travaux et des prêts à taux zéro sur le reste à charge des bénéficiaires,
- sur la prise en compte du nouveau règlement d'intervention pour le Département mis en place conjointement au PIG lutte contre la précarité énergétique,
- sur des précisions concernant l'aide aux façades et toitures de la commune de Marvejols.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_059

Annexe à la délibération n°CP_19_059 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et avenant à la convention de l'OPAH Revitalisation du Centre Bourg et Développement du Territoire portée par la communauté de communes du Gévaudan".

1 – Subventions au titre du programme « Lutte contre la précarité énergétique 2019 »

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 80 000 €.

Conformément à notre règlement et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 3 000 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

2 – Avenant à la convention de l'OPAH Revitalisation du Centre-Bourg et Développement du Territoire (RCBDT) portée par la communauté de communes du Gévaudan

Par délibération du 9 février 2018, le Département s'est associé à l'OPAH RCBDT portée par la communauté de communes du Gévaudan en lien avec la commune de Marvejols à la suite de l'AMI national sur les centres-bourgs.

Au terme d'un an de programmation, des ajustements sont nécessaires notamment sur le nombre de logements fléchés spécifiquement sur le centre-bourg ou sur le reste de la communauté de communes. En effet, l'objectif vertueux de concentration des dossiers sur le centre-ville est confronté à un manque de projets, alors même que des demandes sont formulées sur le reste du territoire. L'objectif de contribution à la revitalisation du centre-bourg de Marvejols subsiste avec un fléchage de 52 % des dossiers des propriétaires occupants et 80 % des dossiers des propriétaires bailleurs.

D'autres ajustements sont également nécessaires pour la prise en compte :

- de l'intervention de la SACICAP-PROCIVIS dans le cadre de ses missions sociales pour des avances sur travaux et des prêts à taux zéro sur le reste à charge des bénéficiaires,
- du nouveau règlement d'intervention pour le Département mis en place conjointement au PIG lutte contre la précarité énergétique,
- de la précision de l'aide aux façades et toitures de la commune de Marvejols.

Aussi, la communauté de communes du Gévaudan nous propose un avenant à la convention de mise en œuvre de l'OPAH RCBDT joint à ce rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'**approuver les modifications apportées à l'OPAH RCBDT** portée par la communauté de communes du Gévaudan (révision des objectifs, intégration de la SACICAP-PROCIVIS, nouveau règlement départemental et opération façades et toitures de Marvejols),
- d'**autoriser la Présidente à signer l'avenant** concerné.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 8 avril 2019

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00019013	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Travaux d'isolation du plafond du rez-de-chaussée, installation d'un poêle et remplacement des menuiseries	12 399,00	500,00
00019239	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE 1	Installation d'une chaudière à fioul	7 452,00	250,00
00022584	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Installation d'une chaudière à fioul	9 034,00	500,00
00023060	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Remplacement d'une chaudière à fioul ancienne par une chaudière fioul à condensation	8 432,00	500,00
00023061	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE 1	Remplacement des menuiseries	11 553,00	500,00
00023062	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE 1	Remplacement des menuiseries	14 657,00	500,00
00023063	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE 1	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	12 547,00	250,00
			TOTAL GENERAL	76 074,00	3 000,00

OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE MARVEJOLS ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN
(Convention valant OPAH-RU)

2018 - 2024

Avenant n°1 – 2019-2024

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Gévaudan en date du 18 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marvejols en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 9 février 2018,

Vu la Convention OPAH-RU signée en date du 1er mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère en date du xxx

Vu l'avis de la DREAL en date du xxx

Les signataires décident :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU, susvisée du 1er mars 2018, a pour objet :

- intégration de la prime Habiter mieux aux aides de l'Anah,
- la révision des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- la modification de l'aide aux travaux proposée par le Département de la Lozère,
- la précision de l'aide aux façades et toitures de la Commune de Marvejols,
- l'intégration de la SACIAP-PROCIVIS à la démarche OPAH du territoire.

Article 2 : Objectifs et dossiers éligibles

Durant la première phase de l'OPAH portée par la Communauté de Communes du Gévaudan, un constat d'inadéquation entre les objectifs et les besoins du terrain a émergé. Ainsi la répartition, thématique et géographique des dossiers, proposée dans le cadre de cet avenant est la suivante :

- pour les propriétaires occupants, les dossiers éligibles aux aides devront concerner les thématiques suivantes, et être répartis globalement à 52 % au centre de Marvejols et 48 % pour le reste du territoire comme suit :
    - travaux lourds : 100 % sur le centre de Marvejols ;
    - lutte contre la précarité énergétique et autonomie : 43 % sur le centre de Marvejols et 57 % issus des autres communes la Communauté de Communes du Gévaudan (y compris les secteurs hors centre bourg de Marvejols) ;
- pour les propriétaires bailleurs, la répartition des dossiers sera la suivante (toutes thématiques) :
    - 80 % des dossiers issus du centre de Marvejols ;
    - 20 % des dossiers issus des centres des communes les plus importantes du reste de la Communauté de Communes.

Les demandes en travaux de lutte contre la précarité énergétique se sont avérées largement supérieures aux prévisions. Pour répondre à la demande et anticiper son accroissement en lien avec l'instauration du PIG départemental et la hausse des prix de l'énergie, les objectifs ont été réévalués : 15 dossiers par an contre 10 précédemment. L'objectif initial de concentrer 80% des dossiers « propriétaires occupants » en centre-bourg de Marvejols n'a pas été atteint malgré l'insistance de la communication sur cet espace géographique. Le nombre de contacts, et de dossier s'avère dans chaque cas largement inférieur au 50%. Le rééquilibrage géographique met en concordance l'offre et la demande. De même, un dossier était initialement envisagé afin de favoriser la transformation d'usage. Face à l'absence de contact à ce sujet, qui se trouve en inadéquation avec la volonté de relancer le commerce en centre-bourg, le dossier a été retiré au profit d'un dossier « énergie ». Le tableau

récapitulatif des actions et financements de l'ensemble des partenaires et celui relatif aux objectifs quantitatifs en matière d'habitat se trouvent respectivement en annexe 1 et 2. Ils remplacent les annexes 2 et 3 de la convention initiale du 1er mars 2018.

Article 3 : Aide aux travaux du département de la Lozère

Après la signature de la version initiale de la convention ORCBDT, le Département a amplifié son intervention en faveur de la rénovation énergétique. L'article 5-5 de la convention est ainsi modifié.
Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, le Département participe au financement de travaux de rénovation énergétique menés sur les territoires couverts par une OPAH. Cette aide s'élève à 500 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus très modestes et à 250 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus modestes selon la définition de l'Anah.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements du Département de la Lozère, dans la mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH-RU et dans le dispositif d'aides aux travaux sur les 6 années, est décliné dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	10 013,00€	15 315,00€	15 315,00€	15 315,00€	15 315,00€	15 315,00€	2 552,00€	**89 140,00€**
Dont aides aux travaux	3 500,00€	7 500,00€	7 500,00€	7 500,00€	7 500,00€	7 500,00€	1 250,00€	**42 250,00€**
Dont aides à l'ingénierie	6 513,00€	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	1 302,00€	**46 890,00 €**

Article 4 : Aides de la Commune de Marvejols aux travaux « Toitures et façades »

Cet article modifie les article 3.2.1.5 et 5.5 de la convention initiale. La Commune de MARVEJOLS a initié un programme d'aides complémentaires à l'OPAH, visant à valoriser la richesse patrimoniale de son cœur de ville et aider financièrement les propriétaires à réaliser ce type de travaux. L'opération a démarré officiellement en juin 2018 (délibération du conseil municipal en date du 24/05/2018), et ce dans un premier temps pour 3 ans. Cette opération est menée en association étroite avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, qui accompagnent chaque projet de prescriptions et apportent un regard technique sur les projets de travaux présentés.

Périmètre d'application : Périmètre « Centre-Bourg » de l'ORCBDT

Durée d'application de l'opération : 3 ans à compter du 1er juin 2018

Principaux résultats attendus de cette opération :

- Améliorer le cadre de vie du centre-bourg, par une valorisation du caractère pittoresque du centre-ancien et des éléments architecturaux caractéristiques de la vieille ville,
- Mettre en place un dispositif complémentaire, efficace et ouvert à tous les propriétaires, en parallèle de l'OPAH,
- Renforcer le rôle résidentiel du cœur de ville, en mettant tout en œuvre pour aider les propriétaires à valoriser leur bien immobilier, la commune assurant le coût d'une partie des travaux de façade et toiture engagés par les particuliers comme contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées,
- Faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien et préservant les caractéristiques des techniques et matériaux traditionnels.

Bénéficiaires : Sont concernées par cette opération les personnes physiques, à savoir les propriétaires particuliers et les copropriétaires de l'immeuble à rénover, y compris les personnes regroupées en Société Civile Immobilière. S'agissant d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de réhabilitation. Aucune condition de ressources financières n'est exigée pour l'octroi de ces aides.

Immeubles éligibles : Sont retenus les immeubles construit avant 1948 localisés à l'intérieur du périmètre de l'opération. Les façades et pignons doivent être visibles depuis l'espace public. A titre exceptionnel, après avis favorable de la commission d'attribution, un immeuble datant d'après 1948 pourra être éligible à l'aide communale à la stricte condition que ce dernier possède une architecture remarquable définie par l'ABF, qui serait à conserver ou qui participerait à un ensemble urbain de caractère.

Travaux subventionnables et aides – façades :

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques adaptées à la nature de ses matériaux. Les enduits et badigeons à la chaux naturelle restent pour cette raison les deux techniques de références.
On recommandera :

- Les corps d'enduit, finitions et rejointoiements à la chaux naturelle ou aérienne bâtardée sans adjonction de ciment (finition de préférence talochée, la finition à grain sera tolérée - Chaux NHL ou CL répondant aux normes NF.P 15.311. Dosages extraits du DTU enduit 26.1 de mai 1990).
- Les finitions teintées en masse.
- Les finitions teintées en surface par application d'un badigeon au lait de chaux sur l'enduit frais ou sec.
- Les façades ne nécessitant pas une réfection complète de l'enduit pourront recevoir l'application d'une finition d'enduit sur l'enduit existant conservé si l'on constate des défauts de surface importants ou la présence d'un relief de surface.
- La confection des teintes sur chantier à partir de terres et d'ocres en poudre est fortement recommandée.
- Les pierres apparentes ne seront envisagées qu'au cas par cas. Un enduit protégera les façades constituées de pierres irrégulières à joints larges. La mise en œuvre d'un enduit à pierres vues pourra être envisagée dans certains cas. Les rejointoiements se réaliseront à joints pleins, ni en relief, ni en creux mais au nu des pierres du parement. On recherchera une couleur de mortier et une granulométrie de sable qui fondent le joint avec les pierres qu'il accompagne.
- Les bois neufs ou décapés recevront une peinture micro poreuse pour bois.

La commission veillera au respect des principes de traitement recommandés en contrepartie de l'aide municipale. Elle reste souveraine pour évaluer au cas par cas les dérogations ou adaptations au bâti et aux nouvelles techniques.

Traitements exclus de l'aide municipale :

- Les enduits hydrofugés dans la masse,
- Les enduits en ciment,
- Les finitions irrégulières, brut de projection, écrasées, tyroliennes...
- Les revêtements plastiques épais, les peintures non micro poreuses, les aspects de surface entraînant des aspérités.

Les travaux financés seront obligatoirement réalisés en fourniture et pose par des artisans ou entreprises inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

La subvention concerne les travaux courants énumérés par la fiche de recommandations techniques et approuvés par la commission. Elle se calcule à partir du montant TTC des travaux retenus.
L'aide allouée sera de 40% des travaux retenus plafonnée à 3 000€/Unité foncière et par tranche de 10 ans.

Travaux subventionnables et aides – toitures :

Les travaux pris en compte concernent la couverture, le remplacement éventuel des voliges, les ouvertures en toiture, la zinguerie, le traitement des avant toits et les travaux annexes d'étanchéité, ainsi que la restauration des souches anciennes (couronnement, enduits, etc.).
Pour être éligibles, les travaux doivent prévoir la mise en place de lauzes de schiste. Certaines ardoises épaisses traditionnellement posées peuvent être prises en compte.

La commission veillera au respect des principes de traitement recommandés en contrepartie de l'aide municipale.
Elle reste souveraine pour évaluer au cas par cas les dérogations ou adaptations au bâti et aux nouvelles techniques.

Les travaux financés seront obligatoirement réalisés en fourniture et pose par des artisans ou entreprises inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

La subvention concerne les travaux courants énumérés par la fiche de recommandations techniques et approuvés par la commission. Elle se calcule à partir du montant TTC des travaux retenus.
L'aide allouée sera de 35% des travaux retenus plafonnée à 3 000€/opérations et par tranche de 20 ans.

Financement de la ville de Marvejols

	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels (aides aux toitures / façades)	17 500,00€	30 000,00€	30 000,00€	12 500,00€	**90 000,00€**

Article 5 : Révision des montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah et du programme « habiter mieux » pour l'opération sont de 3 423 068.08 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	440 235,17€	577 322,50€	577 322,50€	577 322,50€	577 322,50€	577 322,50€	96 220,41€	**3 423 068,08€**
Dont aides aux travaux	412 749,67€	540 800,00 €	540 800,00 €	540 800,00 €	540 800,00 €	540 800,00 €	90 133,33€	**3 206 883,00€**
Dont aides à l'ingénierie	27 485,50€	36 522,50€	36 522,50€	36 522,50€	36 522,50€	36 522,50€	6 087,08€	**216 185,08€**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **570 867,18 €**, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	81 220,18 €	94 722,00 €	94 722,00 €	94 722,00 €	94 722,00 €	94 722,00 €	15 787,00€	**570 867,18 €**
dont aides aux travaux	72 916,67€	86 580,00€	86 580,00€	86 580,00€	86 580,00€	86 580,00€	14 430,00€	**520 246,67€**
dont aides à l'ingénierie	8 303,51€	8 142,00 €	8 142,00 €	8 142,00 €	8 142,00 €	8 142,00 €	1 357,00€	**50 370,51 €**

Montants prévisionnels des autres partenaires
Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements des autres partenaires de l'ORCBDT (Département, Commune de Marvejols, Région, Caisse des dépôts) sur les 6 années est décliné dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	49 528,00€	73 630,00€	73 630,00€	56 130,00€	43 630,00€	38 615,00€	6 602,00€	**341 765,00€**
dont aides aux travaux	38 000,00€	60 800,00€	60 800,00€	43 300,00€	30 800,00€	30 800,00€	5 300,00€	**269 800,00€**
dont aides à l'ingénierie	11 528,00€	12 830,00€	12 830,00€	12 830,00€	12 830,00€	7 815,00€	1 302,00€	**71 965,00€**

Article 6 : Implication de la SACICAP PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale.

La SACICAP Sud Massif Central, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

Les engagements de la SACICAP Sud Massif Central
Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les 52 SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des travaux des logements des ménages sous conditions de ressources Anah, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux. Elles s'engagent aussi à préfinancer sous forme de prêts collectifs les subventions accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'urgence et de mise en sécurisation dans les copropriétés fragiles et en difficulté. Le financement du reste à charge collectif peut également être assuré.

La SACICAP Sud Massif Central apporte des financements sans frais :

- **Avance** des subventions accordées par l'Anah et/ou les collectivités territoriales,
- **Prêts sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire après déductions des différentes aides.

Les bénéficiaires
Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Les aides de la SACICAP viennent en accompagnement des politiques locales et nationales de l'habitat sur les thématiques suivantes :

- Le soutien aux copropriétés fragiles et en difficulté
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées
- L'adaptation du logement aux personnes handicapées
- La sortie d'insalubrité, la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé
- L'amélioration et la mise aux normes de l'habitat dans le cadre des politiques nationale et/ou du logement
- La prévention des risques technologiques (PPRT)

Fait en 6 exemplaires à Marvejols, le 01/01/2019

Pour la Communauté de Communes du Gévaudan
Le Président,
Rémi ANDRÉ

Pour l'État et l'Anah,
La Préfète de la Lozère,
déléguée de l'agence dans le département,
Christine WILS-MOREL

Pour PROCIVIS Sud Massif Central
Le Directeur Général
Ludovic MONTAUDON

Pour la Commune de Marvejols
Le Maire,
Marcel MERLE

Pour la Région Occitanie,
La Présidente,
Carole DELGA

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,
Sophie PANTEL

Annexe 1. Tableau récapitulatif des actions et financements (à titre indicatif à la date de conclusion de l'avenant n°1) de l'ensemble des partenaires

Propriétaires occupants

			Subvention ANAH		Prime Habiter mieux		Subvention CC Gévaudan		Enveloppes financières *(calculées sur le plafond de travaux)*						
		Nombre de logements / an	Plafond de travaux subventionnables	Taux ANAH	Plafond de travaux subventionnables	Taux prime	Plafond de travaux subventionnables OPAH	Taux Prime OPAH	Subvention ANAH / dossier	Subvention HM / dossier	Subvention EPCI / dossier	Total subvention / dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention HM	Total annuel subvention EPCI
Travaux lourds	Modestes et très modestes	3	*50 000€ (logement occupé)ou 35 000€ (logement vacant)*	*50%*	*20 000 €*	*10%*	*40 000 €*	*10%*	*25 000€ ou 17500€*	*2 000 €*	*4 000 €*	*31000 € ou 23500€*	*93000€ ou 70500€*	*6 000 €*	*12 000 €*
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Modestes et très modestes	1	*20 000 €*	*50%*	*X*	*X*	*20 000 €*	*10%*	*10 000 €*	*X*	*2 000 €*	*12 000 €*	*10 000 €*	*X*	*2 000 €*
Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	9	*18 000 €*	*50%*	*20 000 €*	*10%*	*13 400 €*	*10%*	*9 000 €*	*2 000 €*	*1 340 €*	*12 340 €*	*81 000 €*	*18 000 €*	*12 060 €*
	Modestes	6	*18 000 €*	*35%*	*16 000 €*	*10%*	*13 400 €*	*5%*	*6 300 €*	*1 600 €*	*670 €*	*8 570 €*	*37 800 €*	*9 600 €*	*4 020 €*
Travaux pour adapter le logement à la perte d'autonomie	Très modestes	5	*18 000 €*	*50%*	*X*	*X*	*10 000 €*	*10%*	*9 000 €*	*X*	*1 000 €*	*10 000 €*	*45 000 €*	*X*	*5 000 €*
	Modestes	3	*18 000 €*	*35%*	*X*	*X*	*10 000 €*	*5%*	*6 300 €*	*X*	*500 €*	*6 800 €*	*18 900 €*	*X*	*1 500 €*
		27										**Total**	**285 700 €**	**33 600 €**	**36 580 €**

Actions complémentaires

	Nombre de dossiers / an	Plafond de travaux	Taux EPCI	Subvention EPCI / dossier	Total annuel subvention CC Gévaudan
Propriétaire occupant Primo accédant (modeste et très modeste)	*2*	*20 000 €*	*30%*	*6 000 €*	*12 000 €*
Prime de réhabilitation d'un logement vacant depuis plus de 5 ans pour propriétaire occupant comme bailleur	*1*	*20 000 €*	*10%*	*2 000 €*	*2 000 €*
Prime grand logement (T3 et T4) pour les propriétaires bailleurs	*1*	*20 000 €*	*10%*	*2 000 €*	*2 000 €*
	4			**Total**	**16 000 €**

Propriétaires bailleurs

		Subvention ANAH		Subvention Prime habiter mieux		Subvention CC Gévaudan		Enveloppes financières *(calculées sur le plafond de travaux)*						
	Nombre de logements / an	Plafond de travaux subventionnables	Taux ANAH	Taux prime Habiter Mieux		Plafond de travaux subventionnables OPAH	Taux Prime OPAH	Subvention ANAH / dossier	Subvention HM/ dossier	Subvention EPCI / dossier	Total subvention / dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention HM	Total annuel subvention EPCI
Travaux lourds	4	*80000*	*35%*	*1 500 €*		*60 000 €*	*10%*	*28 000*	*1 500 €*	*6 000 €*	*35 500 €*	*112 000 €*	*6 000 €*	*24 000 €*
Moyennement dégradé	2	*60 000 €*	*25%*	*1 500 €*		*30 000 €*	*10%*	*15 000*	*1 500 €*	*3 000 €*	*19 500 €*	*30 000 €*	*3 000 €*	*6 000 €*
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou à la suite d'une procédure de RSD	0	*60 000 €*	*35%*	*X*		*40 000 €*	*5%*	*x*	*X*	*x*	*x*	*x*	*X*	*x*
Transformation d'usage	0	*60 000 €*	*25%*	*X*		*40 000 €*	*5%*	*x*	*X*	*x*	*x*	*x*	*X*	*x*
Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	3	*60 000 €*	*25%*	*1 500 €*		*10 000 €*	*10%*	*15000*	*1 500 €*	*1 000 €*	*17 500 €*	*45 000 €*	*4 500 €*	*3 000 €*
Travaux pour adapter le logement à la perte d'autonomie	1	*60 000 €*	*35%*	*X*		*10 000 €*	*10%*	*21000*	*X*	*1 000 €*	*22 000 €*	*21 000 €*	*X*	*1 000 €*
	10										Total	208 000 €	13 500 €	34 000 €

ANNEXE 2 : OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	**17**	**27**	**27**	**27**	**27**	**27**	**5**	**157**
• dont logements indignes ou très dégradés	3	4	4	4	4	4	1	24
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	8	15	15	15	15	15	3	86
• dont aide pour l'autonomie de la personne	6	8	8	8	8	8	1	47
Logements de propriétaires bailleurs	8	10	10	10	10	10	2	60
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux	17	27	27	27	27	27	6	158
• dont PO	11	18	18	18	18	18	4	105
• dont PB	6	9	9	9	9	9	2	53
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0	0	0	0	0

Délibération n°CP_19_060

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 25 178,00 €, à imputer au chapitre 919 sur l'opération 2019 « Aide à la diversification agricole » de l'autorisation de programmes correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, et réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Société de chasse Saint Hubert de Lajo	Aménagement d'un local de chasse Dépense retenue : 13 678,17 € TTC	4 103,00 €
	Achat d'une chambre froide Dépense retenue : 8 280,00 € TTC	3 312,00 €
Société de chasse Saint Hubert Langonaise	Achat d'une table de découpe Dépense retenue : 1 035,31 € TTC	414,00 €
Association communale de chasse du Malzieu Forain	Aménagement d'un local de chasse Dépense retenue : 24 721,00 € TTC	3 000,00 €
Société la Diane Barjacoise	Aménagement intérieur du local de chasse Dépense retenue : 7 368,76 € TTC	2 211,00 €
Association Jardin de Cocagne	Achat de matériel d'irrigation Dépense retenue : 24 622,78 € TTC	10 000,00 €
Association Rucher école Lo Brusc et d'Urugne	Achat d'équipement Dépense retenue : 5 345,00 € TTC	2 138,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, avenants ou de tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_060

Annexe à la délibération n°CP_19_060 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°601 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des aides à différentes associations. Ces demandes on été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Lors du vote du budget primitif 2019 , 50 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919-DAD (Investissement).

Société de chasse Saint Hubert de Lajo : Président : Marc PEPIN

Objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Aménagement d'un local de chasse	13 678,17 €	4 103 €
Achat d'une chambre froide	8 280 €	3 312 €

Société de chasse Saint Hubert Langonaise : Président : Charles BEAUD

objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Achat d'une table de découpe	1 035,31 €	414 €

Association communale de chasse du Malzieu Forain :Président : Gilles DELOUSTAL

objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Aménagement d'un local de chasse	24 721 €	3 000 €

Société la Diane Barjacoise : Président : Nicolas ABINAL

objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Aménagement intérieur du local de chasse	7 368,76 €	2 211 €

Association Jardin de Cocagne : Directrice : Laurence NOUVEAU

objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Achat de matériel d'irrigation	24 622,78 €	10 000 €

Association Rucher école Lo Brusc et d'Urugne : Président : Thierry GENCEY

objet	Dépense subventionnable TTC	Proposition 2019
Achat d'équipement	5 345 €	2 138 €

Je vous propose de :
- bien vouloir délibérer sur ces propositions pour un montant de 25 178 €,
- m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles, pour affectation sur l'autorisation correspondante, s'élèvera à 24 822 €.

Délibération n°CP_19_061

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 82 103,00 €,à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du programme 2019 « Diversification agricole » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Actions relevant des actions de promotion - tourisme		
Jeunes Agriculteurs	Organisation de la « Fête de la terre 2019 » Dépense retenue : 27 295,00 € TTC	1 900,00 €
Jeunes Agriculteurs	Les JA ouvrent leur porte Dépense retenue : 2 209,00 € TTC	600,00 €
Jeunes Agriculteurs	Barbeuc Install Dépense retenue : 2 376,40 € TTC	400,00 €
BTS (Production Animale) Association	Journée de convivialité pour les jeunes agriculteurs Dépense retenue : 2 250,00 € TTC	500,00 €
Maison Familiale et Rurale de Javols	Fête de la forêt, de l'arbre et du paysage le 25 mai 2019 Dépense retenue : 13 742,00 €	1 000,00 €
CUMA de Lozère	2 Journées machinismes départementales en Lozère Dépense retenue : 38 860,00 € TTC	2 000,00 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la transhumance 2019 Dépense retenue : 229 550,00 € TTC	1 000,00 €
Association Aubrac Sud Lozère	Organisation de la Fête de la Transhumance au col de Bonnecombe Dépense retenue : 34 250,00 € TTC	2 000,00 €

Délibération n°CP_19_061

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association Boeuf Fermier Aubrac	Organisation du 20e anniversaire Label Rouge Boeuf fermier de l'Aubrac Dépense retenue : 50 957,00 € TTC	1 000,00 €
Association Paroles Gabales	Organisation de la Fête des Pâturages 2019 Dépense retenue : 45 100,00 € TTC	3 800,00 €
Association du comité d'organisation de manifestations départementales d'élevages -COMEL	Concours Inter-régional des races laitières 2019 Dépense retenue : 28 400,00 € TTC	2 000,00 €
ARDA Aumont	Concours du broutard Dépense retenue : 7 853,20 € TTC	300,00 €
Syndicat lozérien de la Race Aubrac	Concours départemental race Aubrac Dépense retenue :18 160,00 € TTC	1 500,00 €
Association des éleveurs Charolais	Concours régional de la race Charolais Dépense retenue :18 880,00 € TTC	1 000,00 €
FDSEA	Organisation du congrès de la Fédération Nationale Bovine 2019 (complément à la subvention de 9 000 € déjà votée en 2018) Dépense retenue :150 000,00 € TTC	9 000,00 €
FDSEA	Organisation du concours Agnelles 2019 Dépense retenue :6 000,00 € TTC	1 000,00 €
Association De Valat en pélardons	Organisation de la 19e fête du pélardon Dépense retenue :10 100,00 € TTC	500,00 €
Fédération départementale des chasseurs	Réalisation d'un film sur les tendelles Dépense retenue : 6 330,00 € TTC	2 580,00 €
Accompagnement des filières de qualité		
Association Lozère bio	Promotion et accompagnement de la filière AB Dépense retenue : 12 500,00 € TTC	9 000,00 €
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	Animation pour l'obtention d'une AOP Dépense retenue : 48 520,00 € TTC	4 500,00 €
Soutien aux jeunes		
Jeunes Agriculteurs	Actions du Point Accueil Installation Dépense retenue : 48 589,00 € TTC	7 623,00 €
Agri emploi	Sensibilisation des jeunes au métier d'agriculteur Dépense retenue : 28 843,00 € TTC	22 500,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Soutien aux actions sanitaires		
Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère	Fonctionnement 2019 Dépense retenue : 53 500,00 € TTC	5 000,00 €
Groupement départemental de louveterie de la Lozère	Fonctionnement 2019 Dépense retenue : 3 850,00 € TTC	400,00 €
Biodiversité		
Fédération régionale des CIVAM d'Occitanie	Étude d'opportunité et d'expérimentation d'un plan de gestion territorial des haies sur la communauté de communes du Gévaudan Dépense retenue : 13 665,00 € TTC	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_061 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°602 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2019. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2019, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)

Ces aides sont présentées ci-après selon 4 thématiques qui permettent de justifier notre intervention.

1) Promotion du territoire -Tourisme

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

a) Soutien à des manifestations

Jeunes Agriculteurs : Président Vincent BONNET

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Organisation de la « Fête de la terre 2019 »	27 295,00 €	1 900 €
Les JA ouvrent leur porte	2 209,00 €	600 €
Barbeuc Install	2 376,40 €	400 €

BTS (Production Animale) Association : Président Matthias COULET

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Journée de convivialité pour les jeunes agriculteurs	2 250,00 €	500 €

Maison Familiale et Rurale de Javols : Fête de la forêt, de l'arbre et du paysage.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la forêt, de l'arbre et du paysage le 25 mai 2019	13 742,00 €	1 000 €

Délibération n°CP_19_061

CUMA de Lozère : Président Sylvain CHEVALIER

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
2 Journées machinismes départementales en Lozère	38 860,00€	2 000 €

Association Tradition en Aubrac : Président Serge NIEL

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Fête de la transhumance 2019	229 550,00 €	1 000 €

Association Aubrac Sud Lozère : Présidente Marie-Pierre VAYSSIER

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Organisation de la Fête de la Transhumance au col de Bonnecombe	34 250 €	2 000 €

Association Boeuf Fermier Aubrac : Président Patrick MOULIADE

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Organisation du 20e anniversaire Label Rouge Boeuf fermier de l'Aubrac	50 957,00 €	1 000 €

Association Paroles Gabales : Président Jean-Claude MEYRAND

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Organisation de la Fête des Pâturages 2019	45 100,00 €	3 800 €

Association du comité d'organisation de manifestations départementales d'élevages : COMEL : Président Michaël MEYRUEIX

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Concours Inter-régional des races laitières 2019	28 400,00 €	2 000 €

ARDA Aumont : Président Vincent PAGES

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Concours du broutard	7 853,20 €	300 €

Syndicat lozérien de la Race Aubrac : Président Arnaud GIBELIN

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Concours départemental race Aubrac	18 160,00 €	1 500 €

Association des éleveurs Charolais : Président Jacques GRAS

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Concours régional de la race Charolais	18 880,00 €	1 000 €

FDSEA Président : Olivier BOUVAT

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Organisation du congrès de la Fédération Nationale Bovine 2019 (complément)	150 000,00 €	9 000 €
Organisation du concours Agnelles 2019	6 000,00 €	1 000 €

En 2018, la Fédération a sollicité le Département pour une aide sur une dépense subventionnable de 227 000 €. Lors de la commission permanente du 22 octobre 2018, une aide de 9 000 € a été attribuée en précisant que le complément serait apporté en 2019. Par ailleurs, il est à noter que la dépense subventionnable a été ramenée à 150 000 €. Aujourd'hui, je vous propose de bien vouloir attribuer ce complément de 9 000 € et modifier la dépense subventionnable pour la subvention attribuée en 2018.

Association De Valat en pélardons : Présidente Jeanine OBERTI

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Organisation de la 19e fête du pélardon	10 100,00 €	500 €

Fédération départementale des chasseurs : Président André THEROND

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Réalisation d'un film sur les tendelles	6 330,00 €	2 580 €

b) Accompagnement des filières de qualité

Association Lozère bio : Président Etienne ROCHETEAU

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Promotion et accompagnement de la filière AB	12 500,00 €	9 000 €

Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc : Présidente Nadia VIDAL

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Animation pour l'obtention d'une AOP	48 520,00 €	4 500 €

2) Soutien aux jeunes

Dans le cadre de la mise en place de la politique jeunesse, et plus particulièrement dans l'axe "entreprendre et emploi" il est envisagé de soutenir les actions favorisant l'esprit d'entreprendre. Les actions ci-après vise à sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et s'inscrit pleinement dans le cadre de notre politique jeunesse.

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants ;

Jeunes Agriculteurs : Président Vincent BONNET

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2019
Actions du Point Accueil Installation	48 589,00 €	7 623 €

Agri emploi : Président Romain GRAS

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2019
Sensibilisation des jeunes au métier d'agriculteur	28 843,00 €	22 500 €

3) Soutien aux actions sanitaires

Afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces, le Département soutient la démarche des actions sanitaires.

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère : Président Philippe CLEMENT

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2019
Fonctionnement 2019	53 500,00 €	5 000 €

Groupement départemental de louveterie de la Lozère : Président Raymond VALENTIN

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2019
Fonctionnement 2019	3 850,00 €	400 €

4) Biodiversité

Afin d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux, le Département soutient la réflexion des territoires et la mise en œuvre sur l'aménagement de l'espace agricole et forestier .

Délibération n°CP_19_061

FRCIVAM : Président Pascal FRISSANT

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Étude d'opportunité et d'expérimentation d'un plan de gestion territorial des haies sur la communauté de communes du Gévaudan	13 665,00 €	1 000 €

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les individualisations ci-dessus pour un montant de 82 103,00 €,
- de m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre des financements.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèvera 77 897 €.

Délibération n°CP_19_062

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Individualisation en faveur du programme d'actions de Lozère développement (complément)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : Individualisation en faveur du programme d'actions de Lozère développement (complément)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC (par pouvoir), Bernard PALPACUER (par pouvoir), Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patricia BREMOND (par pouvoir), Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Prend acte du budget primitif 2019 en fonctionnement de Lozère Développement voté, lors de son conseil d'administration, à savoir :

Dépenses :

- Achats et charges fixes : .....24 300,00 €
- Dépenses directes : .....26 500,00 €
- Programme d'innovation territoriale et plan d'action De Lozère : .....48 400,00 €
- Dépenses de personnel : .....285 800,00 €

TOTAL.....385 000,00 €

Recettes :

- Participation Département : .....170 000,00 €
- Dotation des chambres consulaires : .....34 500,00 €
- Dotation des communautés de communes : .....26 000,00 €
- FEDER : .....61 500,00 €
- Autofinancement De Lozère : .....20 000,00 €
- Partenariats + financement Hub France connectée… : .....73 000,00 €

TOTAL : .....385 000,00 €

ARTICLE 2

Rappelle qu'une première attribution de subvention de 50 000 € a été votée le 15 février 2019.

ARTICLE 3

Individualise un crédit complémentaire de 80 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, en faveur de Lozère Développement pour participer au financement des actions 2019 inscrites dans l'axe 1 (innovation territoriale et accueil de nouvelles populations), l'axe 2 (attractivité et prospection) et l'axe 4 (animation de la marque collective « De Lozère ») sachant qu'une aide de 40 000 € concernant les actions de l'axe 3 (cohésion sociale) sera proposée ultérieurement.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement étant précisé que par dérogation au règlement général d'attribution de subvention, le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs de paiement de l'année n-1.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_062 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°603 "Développement : Individualisation en faveur du programme d'actions de Lozère développement (complément)".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 130 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil.

En 2019, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, adoptée par l'Assemblée générale du 10 décembre 2018 que vous trouverez ci-joint.

Axe I – Innovation territoriale et accueil de nouvelles populations

- Programme Émergence (récréation ShareLozère..)
- Veille, intelligence économique
- Transition numérique
- Webmarketing et social-marketing
- Ecosystèmes innovants de l'agroalimentaire et valorisation des productions locales

Axe 2 – Attractivité et prospection

- Valorisation de l'offre territoriale
- Soutien aux territoires
- Prospection par approche directe

Axe 3 – Cohésion sociale

Axe développé par la DGAsoc

Axe 4 – Animation de la marque collective « De Lozère »

- Animation du Comité de suivi de la marque
- Mise en œuvre du Plan d'actions commerciales de la marque
- Plan de contrôle

Budget prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	24 300 €	Dotation Département sollicitée	170 000 €
Achats (dépenses directes)	26 500 €	Dotation des chambres consulaires	34 500 €
Programme innovation territoriale + plan d'actions de DE LOZERE	48 400 €	Dotation des communautés de communes	26 000 €
Dépenses de personnel	285 800 €	FEDER	61 500 €
		Autofinancement de Lozère	20 000 €
		Partenariats + financement Hub France connectée ...	73 000 €
TOTAL	**385 000 €**	**TOTAL**	**385 000 €**

Je vous propose d'accorder, pour 2019, une aide de 130 000 € pour les actions relatives aux axes 1, 2 et 4 de l'association Lozère Développement. Une aide de 40 000 € pour l'axe 3 sera proposée par la Direction générale adjointe du Social.

Par ailleurs, une avance d'un montant de 50 000 € a déjà été individualisée lors de la CP du 15 février 2019 afin d'engager les dépenses de fonctionnement de l'association « Lozère Développement ».

Aussi, il convient :

- d'accorder un complément de 80 000 € à l'association « Lozère Développement » à prélever au chapitre 939-928, article 6574-71,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,
- de verser le solde de la subvention sur présentation des justificatifs de paiement de l'année N-1, par dérogation au règlement général d'attribution de subvention".

Délibération n°CP_19_063

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, 0, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la convention type ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 approuvant l'articulation des interventions du Département et des dispositifs régionaux concernant l'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) au titre de la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) au titre de la Communauté de Communes Hautes Terre de l'Aubrac ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER au titre de la Communauté de Communes Randon Margeride ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 29 161,48 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de Programme correspondante, réparti comme suit :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac, Lot, Causses, Tarn			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Monsieur Alexandre DEUVE	Création de 5 chambres d'hôtes sur la commune de Massegros-Causses-Gorges Coût total : 118 159,45 € HT	5 000,00€	20 000,00 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Hautes Terres de l'Aubrac			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Monsieur Florence PICHOT	Rénovation d'un gîte avec une salle d'activité « bien-être » sur la commune de Peyre en Aubrac (Saint Sauveur de Peyre) Coût total : 34 631,67 € HT	5 541,06 €	22 164,26 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Randon Margeride			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Monsieur Bernard LAFONT et Madame Corinne RICOU	Création d'un gîte à la Panouse Coût total : 22 840,25 € HT	1 370,42 €	5 481,65 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Mont-Lozère			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
SAS WEBJAS	Rénovation d'un gîte d'étape au Mont-Lozère Goulet Coût total : 91 239,37 € HT	8 625,00 €	34 500,00 €
Madame Carine GIRARD	Création d'un gîte d'étape à Saint André de Capcèze Coût total :100 020,84 € HT	8 625,00 €	34 500,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes et conformément au dispositif départemental approuvé le 15 mars 2019 selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes de 50 % de l'aide allouée.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_063 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°604 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique".

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 50 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.».

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 5 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Les 4 communautés de communes (CC) concernées ont donné un avis favorable par mail en date du 5 mars pour la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, le 12 mars 2019 pour la communauté de communes Randon Margeride, le 19 mars pour la communauté de communes Mont-Lozère et par délibération en date du 4 mars 2019 pour la communauté de communes d'Aubrac, Lot, Causses, Tarn.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

M. Alexandre DEUVE - *Création de 5 chambres d'hôtes sur la commune de Massegros-Causses-Gorges (Les Vignes)*

M. DEUVE souhaite créer 5 chambres d'hôtes avec le label « chambres clévacances » 3 clés dont la capacité d'accueil sera de 14 personnes. En proposant une ouverture à l'année et la vente des cartes de pêche, ces chambres permettront d'augmenter la clientèle touristique pour maintenir une fréquentation touristique dans les ailes de saison. Le but étant de proposer une démarche accueillante pour fidéliser la clientèle.

Les travaux d'un montant de 118 159,45 € HT consistent à une réhabilitation du bâtiment (couverture, chauffage, climatisation, placoplâtre…). Ce projet bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département sollicitée : .....**5 000 €**
  (*dont subvention communauté de communes Aubrac, Lot, Causse 2500 €)*
- LEADER (plafond) :..... 20 000 €
- Autofinancement : .....93 159,45 €

Florence PICHOT - Rénovation d'un gîte avec une salle d'activité « bien-être » sur la commune de Peyre en Aubrac (Saint Sauveur de Peyre)

Florence PICHOT, également céramiste, souhaite procéder à une montée en gamme de ses hébergements touristiques pour obtenir 3 épis Gîtes de France, afin de proposer une offre quatre saisons à destination d'une clientèle familiale sur les périodes de congés scolaire notamment et d'une clientèle de groupes. Une salle d'activités et de jeux sera aménagée pour présenter une offre élargie et peu présente sur le territoire, en lien avec le bien-être (yoga, karaté, poterie, massages, jeux de société, goûters philo ou histoire...). L'offre de qualité aura pour objectif de susciter l'envie de rester sur le territoire de la Lozère, été comme hiver afin d'augmenter le nombre de nuits de séjour. Un travail étroit avec les partenaires touristiques (OT, CDT, PNR Aubrac AMAC, prestataires de services) permettra aux visiteurs de découvrir la richesse du territoire, son patrimoine et son réseau d'artisans d'art (parcours touristiques « Chemins d'art » avec l'AMAC).

Cette rénovation est estimée à 34 631,67 € HT concernant essentiellement des travaux de peinture, isolation, plomberie aménagement extérieur.... Ce projet bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % puisque dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, le dispositif jeune pousse permet aux entreprises de moins de 5 ans de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : .....**5 541,06 €**
  (*dont subvention communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac 2 770,53€)*
- LEADER :..... 22 164,26 €
- Autofinancement : .....6 926,83 €

Bernard LAFONT et Corinne RICOU - *Création d'un gîte à la Panouse*

Monsieur et Madame disposent d'une grande bâtisse en forme de L. Une partie a déjà fait l'objet d'aménagement pour un premier gîte pour 8 personnes labellisé 3 épis (gîte 1).

Le projet actuel porte sur la partie attenante qui serait le deuxième gîte nécessitant d'importants travaux à l'exception des murs en granit et du toit en lauze refait en 2000. La rénovation de cette partie permettra de créer un gîte indépendant d'une capacité de 4 personnes et créer un attenant au gîte 1 permettant de moduler la capacité d'accueil de 2 à 12 personnes (gîte existant de 8 places et gîte 2 à créer de 4 places supplémentaires). L'aménagement de ce gîte d'un montant de 22 840,25 € HT bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département sollicitée : .....**1 370,42 €**
  (*dont subvention communauté de communes Randon Margeride 685,21 €)*
- LEADER :..... ~~1 370,42 €~~ 5 481,65 €
- Autofinancement : .....15 988,18 €

SAS WEBJAS - *Rénovation d'un gîte d'étape au Mont-Lozère Goulet*

Monsieur Laurent WEBER et Sandrine JASICKI ont acheté en 2017, les chalets du Goulet situés face au Mont-Lozère, à proximité du chemin de Stevenson, de la station thermale et bien-être de Bagnols les Bains et du Vallon du Villaret. Le projet consiste à rénover l'ensemble des chalets afin d'être labellisé gîte d'étape 3épis.

9 chalets sont dédiés aux hébergements permettant de proposer 35 lits au total, 1 chalet est dédié au bâtiment d'accueil commun à tous les clients et 1 dernier chalet dédié au spa/hammam et sauna.

Le projet de 91 239,37 € bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % puisque dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, le dispositif jeune pousse permet aux entreprises de moins de 5 ans de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : .....**8 625 €**
  (*dont subvention communauté de communes Mont-Lozère 4 312,50 €)*
- LEADER (plafond) :..... 34 500 €
- Autofinancement : .....48 114,37 €

Délibération n°CP_19_063

Carine GIRARD - *Création d'un gîte d'étape à Saint André de Capcèze*

Partant du constat d'un manque d'hébergement sur le chemin de la Régordane, Monsieur et Madame GIRARD ont décidé de construire un gîte d'étape respectant la norme RT 2012 pour réduire la consommation d'énergie. Le gîte sera intégré au sein de la châtaigneraie (recommandation du CAUE) et disposera de 9 couchages. Ils souhaitent demander le label Esprit Parc.

Le projet de 100 020,84 € bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % puisque dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, le dispositif jeune pousse permet aux entreprises de moins de 5 ans de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : .....**8 625 €**
  (*dont subvention communauté de communes Mont-Lozère 4 312,50 €)*
- LEADER (plafond) :..... 34 500 €
- Autofinancement : .....56 895,84 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 29 161,48 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_064

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2018 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et portant sur :

- délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- délégation en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, subventions aux crèches, aliénation de biens mobiliers, reconduction des adhésions …).
- délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile.
- délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_064

Annexe à la délibération n°CP_19_064 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2018".

L'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibérations par délibération du 2 avril 2015.

Conformément aux dispositions législatives, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- Délégations en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, aliénation de biens mobiliers, reconduction des adhésions …).
- Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- Délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile.
- Délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.
- Délégation en matière de Fonds solidarité logement (FSL) : pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances : *un rapport annuel distinct sur la gestion du FSL est réalisé en cours d'année .*
- Délégation en matière de d'adaptation du réseau départemental de transports scolaires : *cette délégation donnée par délibération fait l'objet d'une information distincte données par des rapports particuliers en cours d'année.*

Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie)

Informations sur la ligne de trésorerie

Conformément à la délibération du 2 avril 2015, le Conseil départemental dispose d'un montant total de ligne de trésorerie de 7 millions d'Euros. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée le 25 avril 2018, pour un an, auprès de ARKEA. La consultation a été lancée le 12 mars 2018. Sur 8 établissements consultés, 4 ont répondu : Crédit Agricole, Arkéa, Banque Postale et Société Générale. ARKEA qui proposait le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,35 % - flooré à 0) a donc été retenue à hauteur de l'enveloppe de 7 M€.

Cette ligne a été utilisée pour un tirage de 2 M€ effectué le 13 décembre 2018 pour une durée de 8 jours.

Informations sur les emprunts

Une consultation a été lancée le 3 avril 2018 pour un montant d'emprunt de 5 M€ :

- 8 établissements ont été consultés : 6 se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe totale (Arkéa, Banque Postale, Société Générale, Crédit Agricole, Caisse Epargne, Crédit Coopératif). 2 n'ont pas répondu (Banque Populaire du Sud, BNP Paribas).
- Le Crédit Agricole a été retenu pour 2 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 0,55 % non flooré pendant la phase de mobilisation jusqu'au 20/12/2018 , et au même taux à compter de la date de consolidation du 20/12/2018, sur une durée de 12 ans.
- Le Crédit Coopératif a été retenu pour 3 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 0,40 % flooré à 0€ pendant la phase de mobilisation jusqu'au 27/07/2019 , et au taux fixe de 1,15 % à compter de la date de consolidation du 27/07/2019, sur une durée de 12 ans.

- Au 1er janvier 2019, le conseil départemental disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 9,671 M€ dont 4,348 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total de la convention : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %), 5,323 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2018) : mouvements sur emprunt et encours de la dette

Le suivi des emprunts et encours de la dette est décrit dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Délégations en matière d'administration générale

Information sur la politique jeunesse 2018 (aide à la conduite accompagnée)

- Type d'aide : Aide à la conduite accompagnée
- Nombre de bénéficiaires : 216
- Montant total attribué en 2018 : 21 600€ (100 € par bénéficiaire)

Information sur les attributions de bourses 2018 :

Les 22 dossiers ayant donné lieu à l'attribution d'une bourse, au titre de la démographie médicale, sont détaillés dans l'annexe 2 au rapport.

Informations sur les tarifs et des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal

- Décision n°18-0200 du 8 janvier 2018 : Fixant les tarifs d'analyses de sérologie, biologie moléculaire, d'hygiène alimentaire et les frais supplémentaires du Laboratoire Départemental d'Analyses.
- Décision n°18-0252 du 18 janvier 2018 : Fixant le prix de vente de l'ouvrage intitulé "le castrum de Calberte" réalisé par le Conseil départemental dans le cadre de la collection "patrimoine Lozère"
- Décision n°18-0294 du 29 janvier 2018 : Fixant les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour de nouvelles prestations.
- Décision n°18-0518 du 2 mars 2018 : Fixant les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour de nouvelles prestations dans le domaine de la sérologie.

- Décision n°18-0708 du 3 avril 2018 : Fixant le prix de vente du répertoire numérique détaillé de la série X intitulé "assistance et prévoyance 1800-1940" édité par le Conseil départemental
- Décision n°18-0929 du 2 mai 2018 : Fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales
- Décision n°18-1268 du 22 juin 2018 : Fixant la tarification Tarification des services et ressources applicables aux convention de location ou de mise à disposition des locaux du bâtiment POLEN
- Décision n°18-1987 du 22 octobre 2018 : Fixant le prix de vente de l'ouvrage intitulé "Chroniques de la Lozère en guerre 1914-1918 : carnets de Marius BALMELLE"
- Décision n°18-2320 du 19 décembre 2018 : Fixant le prix de vente du guide des sources de l'histoire des enfants abandonnés en Lozère (1811-1964) intitulé Sans racines ou sels au monde, édité par le Conseil départemental

Informations sur les contrats de location et de mise à disposition:

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en annexe 3.

Informations sur les adhésions du Département à diverses associations :

L'ensemble des adhésions reconduites sur la base de cette délégation joint en annexe 4.

Informations sur l'attribution d'aides au titre de la sécheresse 2017.

102 agriculteurs ont été bénéficiaires, en 2018, d'une aide suite à la calamité sécheresse de 2017. Le montant global de l'aide s'élève à 252 441.38 €. La liste complète des agriculteurs aidés peut être transmise à la demande.

Informations sur l'attribution d'aides aux crèches et ALSH 2018.

Sur la base du RDAS, la Présidente a délégation pour attribuer des subventions pour le petit équipement des crèches. En 2018, ont été aidées les structures suivantes : la crèche de Châteauneuf de Randon à hauteur de 1 730,84 € (Arrêté 18-0829 et 18-2259), l'ALSH de St Chély d'Apcher à hauteur de 160,00 € (Arrêté 18-2261) et la crèche de Marvejols à hauteur de 3 080 € (Arrêté 18-2260).

Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation.

Délégation en matière d'action en justice :

Vous trouverez, en annexe 5, un tableau faisant le bilan des actions en justice intentées par ou contre le Département.

Délégation en matière de marchés publics

En annexe 6 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2018, sur la base de cette délégation.

Annexe 1 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2018) : mouvements sur emprunt et encours de la dette

Liste des emprunts : **Capital restant dû :**

Emprunt revolving 2010 Crédit Agricole consolidé le 14/02/2011 à hauteur de 3 500 000,00 €

- Taux : 3,77 % - Durée : 12 ans.....**1 527 272,84 €**

Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 3 500 000,00 €

- Taux : 3,30 % - Durée : 13 ans.....**1 211 538,54 €**

Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : 3,55 % - Durée : 13 ans 6 mois.....**1 481 484,00 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....**166 666,80 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....**166 666,80 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 22/10/2009 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,14% - Durée : 12 ans.....**750 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2003 consolidé le 26/02/2010 à hauteur de 2 700 000,00 €

- Taux : 2,67 % - Durée : 8 ans et 3 mois.....**Clôturé le 26/05/18**…….. **0,00 €**

Emprunt DEXIA : contractualisation en totalité le 02/08/2011 : 750 000,00 €

- Taux : 2,54% - Durée : 15 ans.....**422 885,02 €**

Emprunt Crédit Agricole contractualisé en totalité le 28/11/2012 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,99% - Durée : 10 ans.....**1 233 619,13 €**

Emprunt Crédit Coopératif contractualisé en totalité le 02/04/2012 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,40% - Durée : 10 ans.....**0,00 €**
  Remboursé par anticipation le 01/08/2018 pour 1 125 000 €

Emprunt Banque Postale contractualisé le 07/06/2013 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 7 ans.....**749 999,94 €**

Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 12/07/2013 à hauteur 2 000 000,00 €

- Taux : 3,35% - Durée : 12 ans.....**1 124 999,93 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 5 000 000,00 €

- Taux : 2,71% - Durée : 12 ans.....**3 020 833,27 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 2 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 12 ans.....**1 208 333,27 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 16/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,15% - Durée : 12 ans.....**2 125 000,00 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 12/12/2014 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 1,10 % et taux fixe 1,79 % - Durée : 12 ans.....**2 833 333,38 €**

Emprunt Crédit foncier contractualisé en totalité le 22/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 1,80% - Durée : 12 ans.....**2 000 000,00 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 “Opération Collet de Dèze” à hauteur de 4 675 521,00 €

- Taux : Livret A +0,75 % = 1,50% - Durée : 25 ans.....**4 242 195,55 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 “Opération Infrastructures de transport” à hauteur de 1 073 631,00 €

- Taux : Livret A +1 % = 1,75% - Durée : 20 ans.....**947 146,19 €**

Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 11/12/2015 à hauteur de 2 000 000,00 €

- Taux : 1,68% - Durée : 12 ans.....**1 583 333,30 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 04/12/2015 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,90 % et taux fixe 1,55 % - Durée : 12 ans.....**2 312 500,00 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/11/2015 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : Eonia +1,11 % et Euribor3M+0,99% - Durée : 12 ans 6 mois.....**3 250 000,03 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 14/12/2016 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,50 % et taux fixe 0,95 % - Durée : 12 ans.....**2 625 000,00 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 septembre 2016 “Opération Collège Saint Chély d'Apcher” à hauteur de 2 456 077,00 €

- Taux : 0 % - Durée : 20 ans.....**2 210 469,30 €**

Emprunt Crédit Agricole contractualisé le 10/01/2018 à hauteur de 5 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M+ 0,49 % (non flooré)- Durée : 12 ans.....**5 000 000,00 €**

Emprunt Crédit Agricole contractualisé le 02/07/2018 à hauteur de 2 000 000,00 €

Taux : Euribor 3M+ 0,55 % (non flooré)- Durée : 12 ans.....**2 000 000,00 €**

Emprunt Crédit Coopératif contractualisé le 25/07/2018 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Fixe + 1,15 % - Durée : 12 ans.....Fin de phase de mobilisation le 27/07/2019

TOTAL : 44 193 277,29 €

Annexe 2 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Délégation en matière d'attribution de bourses (démographie médicale) :

Démographie médicale	Type de bourse	Période de conventionnement	Montant total attribué en 2018
Lucile TUZET	Stage Médecine générale – SASPAS (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Alice VUILLOT	Stage Médecine générale – SASPAS (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Caroline CASTANIE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Marie-Claude AHOULOU	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Magdaléna SEGALA	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Sandira CHELLEN	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Grégoire MAILLE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	800€
Astrid MARLIERE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – juillet 2018	600€
Priscilla FROMENT	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Marie TORCAT	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Sophie FRUIT	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Elsa DI GIROLAMO	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€

Démographie médicale	Type de bourse	Période de conventionnement	Montant total attribué en 2018
Chloé LOEFFLER	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Hugo SAVAJOLS	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Jean-Baptiste ERNOUF	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Géraldine BLANC	Stage Médecine générale – SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Evelyne MERTZ	Stage Médecine générale – SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2018	1200€
Hugo SAVAJOLS	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2017 – oct 2020	8400€
Jean-Baptiste ERNOUF	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Janv 2018 - oct 2020	8400€
Evelyne MERTZ	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Mai – oct 2018	4200€
Romane ARNAL	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2018 – oct 2021	1400€
Grégoire MAILLE	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2018 – oct 2021	1400€
		TOTAL	40 800€

Annexe 3 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

1 - Informations sur les contrats de location et de mise à disposition des bâtiments départementaux 2018

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
18-0005	11/01/18	Bâtiment 12 rue A. Einstein à Mende (POLEN)	Location de locaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 12 rue Albert Einstien à Mende Communauté de communes Coeur de Lozère	12 990,24 €
18-0028	29/01/18	Locaux rue du Gévaudan à Mende	Avenant 1 à la convention n°17-0521 du 08/12/17 de mise à disposition de bureaux au 1er étage d'un bâtiment situé au LDA, rue du Gévaudan à Mende CAUE Lozère	486,40 €
18-0031	05/02/18	Espace Olympe de Gouges à Mende	Mise à disposition de bureaux Espace Olympe de Gouges à Mende ALEC – Lozère Energie	511,40 €
18-0037	16/02/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine départemental des Boissets Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lozère	0,00 €
18-0039	16/02/18	Bâtiment 12 rue A. Einstein à Mende (POLEN)	Location de bureaux au 1er étage d'un bâtiment sis 12 rue Albert Einstien à Mende Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée	9 659,52 €
18-0057	17/04/18	Parcelle à Brenoux	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AH n°470 sur la commune de Brenoux M. Roland MERSADIER	30,00 €
18-0101	15/05/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Chorale CHANTELAUZE	0,00 €
18-0122	24/05/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Association Salta Bartas	0,00 €

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
18-0170	11/06/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Concordia	0,00 €
18-0192	15/06/18	Espace Olympe de Gouges à Mende	Avenant 1 à la convention n°17-0074 du 25/04/17 – Convention de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie	960,00 €
18-0202	21/06/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Association Enimie BD	0,00 €
18-0203	21/06/18	Aire de la Lozère	Mise à disposition de l'Aire de la Lozère Lozère Authentique	0,00 €
18-0204	21/06/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Arte Lozera	0,00 €
18-0205	21/06/18	Tribunal de Marvejols	Avenant 1 à la convention n°16-0087 du 26/04/16 de mise à disposition de l'ancien tribunal de Marvejols Commune de Marvejols	0,00 €
18-0207	22/06/18	Bâtiment 12 rue A. Einstein à Mende (POLEN)	Location de bureaux dans le bâtiment sis 12 rue Albert Einstien à Mende Lozère Développement	6 192,00 €
18-0276	19/07/18	Appartement rue Notre Dame à Mende	Mise à disposition d'un appartement situé 28 rue Notre Dame à Mende Monsieur Thierry BLACLARD	80,00 €
18-0288	23/07/18	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère FFMC48	0,00 €
18-0289	23/07/18	Domaine des Boissets	Avenant 1 à la convention 17-0462 du 07/10/17 de mise à disposition du Domaine Départemental des Boissets Mle DEFASSIAU et M. BASCLE	0,00 €

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
18-0306	26/07/18	Aire de la Lozère	Mise à disposition de l'Aire de la Lozère Lozère Authentique	0,00 €
18-0352	23/08/18	Bâtiment Les Ravines – Causse d'Auge à Mende	Mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Ravines » sis rue de l'Etrier – ZA du Causse d'Auge à Mende CDT 48	3 500,00 €
18-0355	24/08/18	Domaine des Boissets	Aménagement d'un belvédère destiné à l'accueil du public en forêt domaniale des Gorges du Tarn ONF	0,00 €
18-0360	30/08/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Association « Les Ptits Cailloux »	0,00 €
18-0372	06/09/18	Bâtiment rue de l'Ormeau à Mende	Location de bureaux au 3ème étage du bâtiment sis rue de l'Ormeau à Mende AIRDIE OCCITANIE	1 200,00 €
18-0373	06/09/18	Appartement rue Notre Dame à Mende	Avenant 1 au contrat de location du 26/06/2015 pour la location d'un appartement situé 28 rue Notre Dame à Mende (SCI LVI)	497,95 € (Dépense)
18-0398	19/09/18	Bâtiment rue de l'Epine (Maison Zucchi)	Mise à disposition du bâtiment sis rue de l'Epine à Mende Commune de Mende	0,00 €
18-0399	19/09/18	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère FFMC48	0,00 €
18-0433	24/09/18	CMS Aumont-Aubrac	Mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du Centre socio-Culturel d'Aumont-Aubrac pour les besoins du service social départemental Commune de Peyre en Aubrac	2 447,11 € (Dépense)

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
18-0434	24/09/18	CT Aumont-Aubrac	Mise à disposition d'un logement situé au centre technique d'Aumont-Aubrac Commune de Peyre en Aubrac	0,00 €
18-0438	26/09/18	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets ADDA SCENES CROISEES	0,00 €
18-0490	26/10/18	Bâtiment 12 rue A. Einstein à Mende (POLEN)	Location de bureaux au 1er étage d'un bâtiment sis 12 rue Albert Einstien à Mende Région Occitanie	13 210,09 €
18-0493	29/10/18	Bâtiment 12 rue A. Einstein à Mende (POLEN)	Location de bureaux dans le bâtiment sis 12 rue Albert Einstien à Mende GRETA DE LA LOZERE	0,00 €
18-0557	27/11/18	Aire de la Lozère	Mise à disposition du hall d'entrée du bâtiment d'accueil de l'Aire de la Lozère Mme FARGES-PECOUL	0,00 €
18-0590	21/12/18	UT Villefort	Mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle AB0165, sis Pré de la Foire à Villefort pour l'implantation du station RCE du Département de la Lozère Météo-France	0,00 €

2- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Lycée Saint-Pierre/Saint-Paul	Convention du 21 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des élèves internes du Lycée Saint-Pierre/Saint-Paul du 8 janvier 2018 au 16 mai 2018
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	EPLEFPA de la Lozère pour le compte du CFPPA antenne de Langogne	Convention du 21 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la formation de ses apprenants pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Département de la Lozère	Renouvellement au titre de l'année 2018 de la convention du 29 septembre 2016 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des agents de l'unité technique de Langogne pour l'année 2018
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Les Fadarelles	Convention du 26 octobre 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement de 56 artistes et techniciens pour la 14ème édition du Festiv'Allier pour la période du 30 juillet au 8 août 2018
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Sporting-Club Langonais	Convention du 20 novembre 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat du 9 au 10 juin 2018 en vue de l'hébergement de 33 personnes
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Moto Verte Haute Lozère	Convention du 20 novembre 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat du 6 au 8 juillet 2018 en vue de l'hébergement de 56 personnes

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Communauté de communes du Haut-Allier (CCHA)	Convention du 6 décembre 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la création d'un espace jeunes pour la pratique d'activités hors temps scolaires et durant les vacances scolaires
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Association Les Restos du Coeur	Convention du 14 février 2018 Objet : convention d'utilisation du self en vue d'un repas au profit des Restos du Cœur le samedi 17 février 2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	École départementale de Musique de la Lozère (EDML)	Convention du 21 novembre 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des personnes inscrites à l'école de musique pour la pratique des activités musicales pour la période du 1er septembre 2017 au 8 juillet 2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention du 19 décembre 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des stagiaires et professeurs pour la pratique des activités musicales pour la période du 30 juillet 2018 au 25 août 2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Département de la Lozère	Renouvellement au titre de l'année 2018 de la convention du 30 mai 2016 Objet : convention d'utilisation d'un bureau pour deux agents du Département un jour par semaine chacune dans le cadre du dispositif de télétravail
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association des Amis de l'École de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 18 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des sanitaires-vestiaires du gymnase du collège dans le cadre du cross des écoles pour la période du 30 juin 2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association du semi-marathon Marvejols-Mende	Convention du 26 février 2018 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des participants au semi-marathon Marvejols-Mende pour la période du 28 au 29 juillet 2018
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association Les Formicables	Convention du 10 avril 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat, de la cour, du préau, salle de permanence en vue de l'hébergement d'artistes pour la période du 9 au 17 juillet 2018
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Gévaudan Football Club	Convention du 11 mai 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat en vue de l'hébergement de 43 personnes pour la période du 18 au 20 mai 2018
Collège Henri-Gamala	Judo Club Cévenol	Convention du 28 août 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de judo pour l'année scolaire 2018/2019
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Association Eminie BD	Convention du 12 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux en vue du festival de bandes dessinées pour la période du 29 juin au 2 juillet 2018
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Collège Maurice PESCHAUD	Convention du 21 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux en vue de la section sport pour 30 élèves durant la période du 2 juillet au 5 juillet 2018
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Assocation « Les p'tits cailloux »	Convention du 22 juin 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux pour l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 11 juillet au 21 août 2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Ecole publique de Villefort	Convention du 24 mai 2018 Objet : convention utilisation de la cour pour les activités sportives durant l'année scolaire 2017/2018
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Foyer Socio-Educatif	Convention du 18 avril 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux en vu d'ateliers de pratique du trickz durant l'année scolaire 2017/2018
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	Association TIGRE	Convention du 5 juillet 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat en vue de l'hébergement de 26 participants au triathlon Fitdays MGEN pour la période du 7 juillet au 9 juillet 2018
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Mairie de Florac	Convention du 17 avril 2018 Objet : convention d'utilisation de la cour pour le stationnement des participants au Grand Trail Stevenson pour la période du 31 mars 2018
Collège du Trenze de Vialas	Mairie de Vialas	Convention du 17 novembre 2018 Objet : convention de prêt de 8 VTT (propriété du collège) pour la période du 29 au 31 octobre 2018
Collège du Trenze de Vialas	Mairie de Vialas	Convention du 17 novembre 2018 Objet : convention pour prêt de garage du collège situé en face de la mairie et mis à disposition de la municipalité en vue d'entreposer du matériel divers et les archives municipales
Collège du Trenze de Vialas	Mairie de Vialas	Convention 2018 Objet : convention d'utilisation de l'internat en vue de l'hébergement de 3 personnes pour un stage d'école du cirque du 20 au 24 août 2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège du Trenze de Vialas	Monsieur Malik SEMROUNI	Convention 18-0083 du 4 mai 2018 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 1er mars 2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Mairie de la Canourgue pour les écoles publiques et privés de la Canourgue Mairie de Banassac pour l'école publique OGEC d'Auxillac pour l'école privée Mairie de St Gemain du Teil pour les écoles publique et privée	Conventions du 9 mars 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Mairie de Saint-Michel-de-Dèze pour l'école publique	Convention du 27 décembre 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Mairie de Rocles pour l'école publique de Rocles	Convention année 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Mairie de Saint-Chély-d'Apcher pour les écoles maternelles et primaires	Conventions du 19 janvier 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Mairie de Prunières	Convention du 19 juillet 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège du Trenze de Vialas	Mairie de Vialas pour l'école primaire de Vialas	Convention du 9 juillet 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Mairie de Villefort pour l'école publique de Villefort	Convention du 24 mai 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Mairie de d'Altier pour l'école publique d'Altier	Convention du 24 mai 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	Mairie de Moissac-Vallée-Française pour l'école publique de Saint-Roman-de-Tousques	Convention du 26 janvier 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	Mairie de Saint-Germain-de-Calberte pour l'école publique de Saint-Germain-de-Calberte	Convention du 26 janvier 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	Mairie de Saint-Etienne-Vallée-Française pour l'école publique	Convention du 26 janvier 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	Mairie Mont-Lozère et Goulet	Conventions du 14 décembre 2018 Objet : conventions de fourniture de repas aux élèves du 1er degré des écoles publique du Bleymard et de Bagnols-les-Bains pour l'année 2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
UPP de Ste Enimie	Mairie de Sainte-Enimie	Convention du 10 avril 2018 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2018
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	Mairie Mont-Lozère et Goulet – Collège - Département	Reconduction conventions n° 17-0284 du 31 juillet 2017 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Mairie de Saint-Etienne-Vallée-Française – Collège - Département	Reconduction convention n° 17-0229 du 22 juin 2017 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac – Collège - Département	Reconduction convention n° 17-0245 du 3 juillet 2017 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
UPP de Sainte-Enimie	Mairie de Sainte-Enimie – Collège - Département	Reconduction convention n° 18-0169 du 11 juin 2018 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Mairie du Collet-de-Dèze - Collège - Département	Reconduction convention n° 18-0152 du 31 mai 2018 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège André-Chamson de Meyrueis	Mairie de Meyrueis - Collège - Département	Reconduction convention n° 18-0168 du 11 juin 2018 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège bi-site des Trois-Vallées de Florac	Mairie de Florac - Collège - Département	Reconduction convention n° 18-0201 du 21 juin 2018 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège du Trenze de Vialas	Mairie de Vialas - Collège - Département	Reconduction convention n° 18-0253 du 9 juillet 2018 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Mairie de Marvejols -Collège - Département	Reconduction convention n° 17-0285 du 31 juillet 2017 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Mairie de la Canourgue - Collège - Département	Reconduction convention n° 17-0500 du 21 novembre 2017 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018

3- Conventions de participations financières des Départements aux dépenses de fonctionnement des collèges

Départements	Collèges concernés	Précisions
Département du Gard	Collèges Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, André-Chamson de Meyrueis, du Trenze de Vialas, Achille Rousson de St Etienne-VF, Odilon-Barrot de Villefort	Convention 18-0080 du 2 mai 2018 Objet : Participation financière du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas, de St Etienne-Vallée-Française et de Villefort
Département de l'Hérault	Collèges du Trenze de Vialas et André-Chamson de Meyrueis	Convention 18-0147 du 30 mai 2018 Objet : Participation financière du Département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens de Vialas et de Meyrueis

Département de l'Ardèche	Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Convention 18-0363 du 3 septembre 2018 Objet : Participation financière du Département de l'Ardèche aux frais de fonctionnement du collège public lozérien de Langogne

Annexe 4 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Recensement des cotisations 2018 reconduites en 2019 (adhésions aux associations, club utilisateurs, réseau...)

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
DAJCL - SIT	ADULLACT	Coordonner l'action des Administrations sur les projets informatiques libres - Plateforme de télétransmission	4 000,00 €	930-0202 / 6188
DAJCL - SIT	CUC CORIOLIS	Club utilisateurs CORIOLIS	100,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	CUSMA	Club utilisateur SEDIT RH	420,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	AFCDP	Association française des correspondants à la protection de données personnelle	450,00 €	930-0202/6281
DGAI - DMNT	AVICCA	Numérique	3 000,00 €	936 68 6281
DGASOC	ODAS	Action sociale	1 980,00 €	935-50/6281
DGASOS	Naitre et Grandir	PMI	100,00 €	934-41/6281
DGAST – Archives	Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	Association culturelle de Lozère,	45,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Association des archivistes français	Etude des questions intéressant les archives	105,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Conseil international des archives	Promouvoir la préservation et l'accès aux archives dans le monde entier	200,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Maisons paysannes de France	Promotion de la maison paysanne traditionnelle	60,00 €	933-315/6182
DGAST – DIAD	AGRILOCAL	Circuits courts	10 000,00 €	939-928/6188

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
DGAST – DIAD	AMORCE	Déchets	327,00 €	937-738/6568
DGAST – DIAD	AFCCRE	Europe	557,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	ADRET	Europe	750,00 €	930-0202/6574 (subvention)
DGAST – DIAD	Maison de l'Europe	Europe	3 500,00 €	930-0202/6574 (subvention)
DGAST – DIAD	ANEM	Europe	4 784,50 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	LEADER FRANCE	Europe	600,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	OPENIG	SIG	6 981,00 €	930-0202/6281
DGAST – MDL	ABF	Association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles	295,00 €	933-313-6281
DGAST – MDL	RÉSEAU CAREL	Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques	55,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	IB – IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	Accompagnement des professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public.	155,00 €	933-313-6281
DRHAF RH	ADF	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	6 000,00 €	930-0202/6281.1
DRHAF RH	CNAS	Action sociale du personnel	140 139,00 €	930-0201 / 6474 + 01 6474
DRHAF RH	Ideal Connaissances	Ideal connaissance : mise en réseau des départements	16 313,44 €	930-0201/6184 935-51/6184
LDA	ADILVA	Essai Interlabo	600,00 €	6281/8003

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
LDA	BIPEA	Essai Interlabo	250,00 €	6281/8003
			201 927,09 €	

Liste des contentieux en cours en 2018

EN ACTION

Juge aux affaires Familiales		
Date de la requête initiale	**Synthèse**	**Conclusions**
06/10/17	Saisine du Juge aux affaires familiales par le département afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Décision en date du 26 janvier 2018 fixant au titre de l'obligation alimentaire le montant de la contribution à : - 80 € par mois pour Monsieur X - 60 € par mois pour Madame X - 597,57 € par mois pour Monsieur X.
02/11/17	Saisine du Juge aux affaires familiales par le département en date du 2/11/2017 afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Audience en date du 2 juillet 2018 renvoyée en date du 25 octobre 2018. Par jugement en date du 25 octobre 2018, le département est débouté de sa demande compte tenu de l'impécuniosité des deux obligés alimentaires.
3/01/19	Saisine du Juge aux affaires familiales par le département en date du 3/01/2019 afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Audience fixée le 25 mars 2019
Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République dans le cadre des fraudes au Rsa (plaintes déposées par le Département)		
Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République dans le cadre des fraudes au Rsa (plaintes déposées conjointement par le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale)		
28/02/17	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part département pour un montant de 5 933,3€.	Avis de classement sans suite en date du 2 mars 2018 au motif que l'infraction n'est pas suffisamment caractérisée.
16/01/19	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part département pour un montant de 2315,64 €.	Audience fixée 12 septembre 2019

25/01/19	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part département pour un montant de 7821,51 €.	En cours d'instruction
24/01/19	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part Département pour un montant de 3111,63 €.	En cours d'instruction
Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République		
10/08/17	Saisine de Monsieur le Procureur de la République en application des articles L116-3 et 4 du code de la voirie routière, concernant une infraction à la conservation du domaine public routier départemental sur la RD 809 par la société X sur la base du procès verbal de constatation en date du 10 mai 2017,	En cours d'instruction
10/10/17	Saisine de Monsieur le Procureur de la République en application des articles L116-3 et 4 du code de la voirie routière, concernant une infraction à la conservation du domaine public routier départemental sur la RD 809 par la société X sur la base du procès verbal de constatation en date du 10 mai 2017,	En cours d'instruction
22/06/18	Saisine de Monsieur le Procureur de la République en application des articles L116-3 et 4 du code de la voirie routière, concernant une infraction à la conservation du domaine public routier départemental sur la RD 999 par Monsieur X. sur la base du procès verbal de constatation en date du 19 mars 2018.	Avis de classement en date du 3 janvier 2019 au motif qu'à la demande du procureur de la République l'auteur des faits s'est mis en conformité avec la loi.
19/10/18	Dépôt de plainte en date du 19 octobre 2018 par le département en tant que détenteur de l'autorité parentale, contre Monsieur X. dans le cadre d'une affaire de chantage et corruption de mineur.	En cours d'instruction
Tribunal de Grande Instance de Toulouse		
Tribunal de Grande Instance de Rodez		
27/09/16	Dépôt de plainte du département comme suite au vol avec effraction commis dans les locaux du Centre Technique de Banassac dans la nuit du 26 au 27 septembre 2016. Montant du préjudice : 9 959,80 €.	Constitution de partie civile par le département en date du 30 juin 2017. Réquisitoire définitif du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 12 novembre 2018 de renvoi de l'affaire devant le Tribunal

		Correctionnel de Rodez, et de maintien sous contrôle judiciaire des prévenus. En attente de l'audience.
Autre		
09/03/16	Dépôt de plainte en Gendarmerie de Marvejols comme suite à l'effraction du Parc à Loups de Sainte Lucie (grillage sectionné).	En cours d'instruction

EN DEFENSE

Première instance :

Juge aux affaires familiales		
Date de la requête initiale	**Synthèse**	**Conclusions**
19/02/18	Recours déposé devant le Juge aux affaires familiales en demande de révision du jugement en date du 28 mars 2017 fixant la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée. Recours déposée par Madame X, obligée alimentaire, en raison de son impécuniosité.	Jugement de radiation en date du 3 avril 2018 comme suite au décès de Madame X.
Commission départementale d'aide sociale (CDAS)		
02/10/17	Recours déposé devant la CDAS par Monsieur X. contre la décision du département en date du 24 août 2017 relative au rejet de la prise en charge partielle des frais d'hébergement de son épouse.	Affaire audiencée le 27 mars 2018, reportée 29 mai 2018. Comme suite à la révision du dossier par le département de Madame X., Monsieur X. a adressé une demande de désistement. Par jugement en date du 29 mai 2018 la CDAS a pris acte du désistement de Monsieur X. mettant fin à la procédure.
27/02/18	Recours déposé devant la CDAS par Monsieur X. contre la décision du département en date du 29 janvier 2018 relative au rejet de la prise en charge de l'aide ménagère « personnes handicapées ».	Lettre de désistement de Monsieur X. en date du 24 septembre 2018. En attente jugement définitif de la CDAS.
17/05/18	Recours déposé devant la CDAS par Monsieur X. contre la décision du département en date du 28 février 2018 fixant sa participation mensuelle en sa qualité d'obligé alimentaire.	Lettre de désistement de Monsieur X. en date du 15 juillet 2018. En attente jugement définitif de la CDAS.

Tribunal d'Instance de Mende		
08/01/18	Assignation d'appel en cause du département dans le cadre d'une requête déposée par l'UDAF faisant suite à une première requête déposée par Madame X. dans le cadre d'une affaire qui l'oppose à l'UDAF.	Affaire audiencée le 25 janvier 2018 reportée au : - 29 mars 2018, - 31 mai 2018, - 28 juin 2018, - 27 septembre 2018, - 22 novembre 2018, - 30 janvier 2019, - 28 mars 2019.
Tribunal de Grande Instance de Mende		
03/04/12	Contentieux «Monsieur X. contre Conseil départemental de la Lozère et commune de Javols ». Assignation d'appel en cause déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Mende concernant un litige relatif à des écoulements d'eau de toiture. Un rapport d'expertise a été établi par un géomètre expert en date du 7 octobre 2015 et déposé auprès du Tribunal.	Par jugement en date du 14 mars 2018, le Tribunal de Grande Instance de Mende entérine le rapport de l'expert du 7 octobre 2015 et indique que le coût des travaux sera à la charge de Monsieur X.
14/12/18	Requête déposée par la SARL X représentée par Maître BARLOY en date du 14/12/2018 donnant assignation en référé provision et injonction au département.	Audience fixée le 16 janvier 2019, reportée au 6 février 2019 puis au 27 mars 2019.
Tribunal correctionnel de Mende		
20/12/17	Convocation devant le Tribunal correctionnel - Avis à victime dans le cadre d'une affaire d'abus de confiance commis par Monsieur X.	Constitution de partie civile du département en date du 26 décembre 2017. Audience du 11 janvier 2018 reportée au 5 avril 2018 puis au 4 octobre 2018. En attente du jugement.
23/10/17	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	Représentation du jeune mineur par l'UDAF comme suite à sa désignation en qualité d'administrateur ad'hoc.
19/01/18	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	Représentation du jeune mineur par l'UDAF comme suite à sa désignation en qualité d'administrateur ad'hoc.
	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	Représentation du jeune mineur par l'UDAF comme suite à sa désignation en qualité d'administrateur ad'hoc.
30/05/18	Convocation devant le Tribunal correctionnel - Avis à victime dans le cadre d'une affaire d'escroquerie commise par Monsieur X.	Constitution de partie civile du département en date du 22 novembre 2018. Audience du 6 décembre 2018. En attente du jugement.

Tribunal administratif de Nîmes		
23/08/16	Requête déposée par Madame X. demandant l'annulation de la décision du département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 14 février 2018 du Tribunal administratif de Nîmes annulant les décisions du directeur de la CCSS en date du 19 juillet 2016 et déchargeant Madame X. à hauteur de 50 % de ses dettes au titre du RSA socle et activité.
28/11/16	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 28 février 2018 du Tribunal administratif de Nîmes rejetant la requête de Monsieur X.
10/02/16	Requête déposée par Monsieur et Madame X. demandant l'annulation de l'arrêté d'alignement du 11/12/15 pris par le maire de la commune de Blavignac	Décision du 30 janvier 2018 du Tribunal administratif de Nîmes rejetant la requête de Madame et Monsieur X.
10/08/17	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du département de remise de dettes non accordées en matière de RSA	Le 8 mars 2018 le Tribunal administratif a déclaré son incompétence pour statuer, considérant que la décision de la Commission de Recours Amiable portait sur de l'ALS.
03/11/17	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du département en date du 28 septembre 2017 de remise de dettes non accordées en matière de RSA	Par jugement en date du 5 juin 2018, la Tribunal administratif a rejeté la requête de Monsieur X.
17/4/2018	Requête déposée par Madame X. demandant l'annulation de la décision du département en date du 28 septembre 2017 de remise de dettes non accordées en matière de RSA.	Par jugement en date du 13 novembre 2018, la Tribunal administratif à rejeté la requête de Madame X.
10/9/18	Requête déposée par Madame X. contestant la décision de la Présidente du Conseil départemental de la Lozère lui notifiant une fin de droit au bénéfice du RSA le 28/08/2018.	Par ordonnance en date du 11 septembre 2018 le Tribunal administratif a rejeté la requête de Madame X.
23/10/18	Requête déposée par l'association X. représentée par Maître CORNELOUP contre la décision de rejet du département en date du 20/02/2018 suite à une demande de paiement de factures relatives à une mesure d'AEMO.	En cours d'instruction
Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux		
15/01/2019	Requête déposée par l'Association X. représentée par la SCP GAFFET-MADELENNAT & ASSOCIES demandant l'annulation de l'arrêté de tarification n°18-2241 pris par le département en date du 4 décembre 2018.	En cours d'instruction

Appel :

Cour d'appel de Nîmes		
Date de la requête initiale	Synthèse	Conclusions
08/11/16	Appel formé par Monsieur X. représenté par Maître GOUSSEAU contre le jugement du Tribunal Correctionnel de Mende en date du 3 novembre 2016 le condamnant à rembourser au Département l'indu Rsa ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte pour fraude en date du 7 janvier 2016.	Par jugement en date du 29 juin 2018, la Cour d'Appel confirme le jugement en première instance en date du 3 novembre 2016, et condamne M. X. à payer au département la somme de 10 257,04 € correspond au montant de l'indu.
14/12/17	Appel formé par Monsieur X. contre La décision en première instance du Juge aux affaires familiales en date du 23 juin 2017, le condamnant à payer une contribution mensuelle de 100 € en sa qualité d'obligé alimentaire de Monsieur X.	Audience fixée le 21 novembre 2018. En attente du jugement.
Cour Administrative d'Appel de Marseille		
30/08/16	Appel formé par Madame X. contre le jugement du Tribunal administratif de Nîmes en date du 16 juin 2016 annulant la décision statutaire du Président du Conseil départemental en date du 23 janvier 2014. Le département intervient dans cette affaire en qualité d'observateur.	Par jugement en date du 13 mars 2018 la requête de Madame X. est rejetée.

Pourvoi :

Conseil d'Etat		
Date de la requête initiale	Synthèse	Conclusions
14/05/18	Pourvoi formé par Madame X. représentée par la SCP PIWNICA et MOLINIE contre l'arrêt rendu en date du 13 mars 2018 de la Cour administrative d'appel de Marseille rejetant sa requête tendant à l'annulation du jugement en date du 30 juin 2016 rendu par le Tribunal administratif de Nîmes. Le département intervient dans cette affaire en qualité d'observateur.	En cours d'instruction

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2018

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
18-0055	25/01/18	Désobstruction branchement eaux usées – UTCD de Chanac	VEOLIA	48000 MENDE	208,39 €
18-0483	13/07/18	Maison de la Lozère Paris - 1/2 appel tx colonne EU/EV	VIANOVA	75006 PARIS	391,87 €
18-0557	16/08/18	Démolition branchement électrique – UTCD de Chanac	ENEDIS	92079 PARIS LA DEFENSE	423,60 €
18-0475	10/07/18	Réparation d'une fuite sur la toiture – CDOS	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	466,80 €
18-0539	08/08/18	Intervention technique pour révision et réparations d'infiltration de la toiture - Château de Saint-Alban	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	716,40 €
18-0495	20/07/18	Toiture Maison de l'Autonomie Mende	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	806,40 €
18-0613	20/09/18	RD906 - Déplacement éclairage public Travaux GR 700	SDEE	48000 MENDE	832,44 €
18-0804	16/11/18	Réparation de la chaudière à granulès - Centre Technique du Bleymard	SARL TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	889,20 €
18-0402	14/06/18	Réparation toiture - Musée de Javols	PERIN FLORIAN	48200 SAINT CHELY D'APCHER	912,00 €
18-0114	14/02/18	Révision partielle, zinguerie, demoussage de la toiture, réparation fuite – Collège Marcel Pierrel de Marvejols	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	981,60 €
18-0493	20/07/18	Toiture Collège Marcel Pierrel de Marvejols	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1 128,00 €
18-0054	25/01/18	Motorisation porte cochère – Maison de la Lozère à Montpellier	CELLIERMOREL SCI	34000 MONTPELLIER	1 182,50 €
18-0262	17/04/18	RD 987 - Réparation garde corps	SARL JBS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 630,00 €
18-0538	08/08/18	Réparation et mise en état chaudière à granulés – Centre technique du Bleymard	SARL TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	1 655,28 €
18-0152	06/03/18	Réparation toiture terrasse du logement - Archives Départementales	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1 996,80 €
18-0441	10/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 16 : Nettoyage	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	2 350,00 €
18-0550	14/08/18	Création d'un regard à grille et cuvette récupération eaux pluviales – Collège de Saint-Chély d'Apcher	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	2 580,00 €
18-0091	07/02/18	Travaux réparation de voirie – Aire de la Lozère	HERMABESSIERES	48000 MENDE	2 660,40 €
18-0403	14/06/18	Reprise et modification de la toiture – Collège de La Canourgue	SARL PELAT ERIC	48500 BANASSAC	2 844,00 €
18-0556	16/08/18	Travaux de pose de barrière en bois traité – Aire de la Lozère	SARL HERMABESSIERE	48000 MENDE	2 995,20 €
18-0494	20/07/18	Toiture, chéneaux Hôtel du Département Mende	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	3 046,80 €
18-0553	16/08/18	Réparation de l'automate WIT de télégestion – Aire de la Lozère	MET ENERGIE	12000 RODEZ	3 314,68 €
18-0328	03/09/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 10 : Carrelage et faiences	AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE	48200 SAINT PIERRE LE VIEUX	3 455,75 €
18-0942	19/12/18	Mise en place de grilles pare-neige – Espace Olympe de Gouges	SARL SIMON Fernand et Fils	48000 MENDE	3 712,56 €
18-0446	25/06/18	Réparation de l'infiltration au travers de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'internat – Collège du Collet de Dèze	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	3 781,20 €
17-0825	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 4 : Enduits extérieurs	SARL COTE ISOLATION	48000 MENDE	5 042,00 €
18-0185	20/03/18	Réfection des urinoirs des sanitaires extérieurs - Aire de la Lozère	SARL BOUSQUET CONSTRUCTION	48000 MENDE	5 111,64 €
18-0345	11/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 5 : Plomberie chauffage VMC	CRUSCO	48000 MENDE	5 399,10 €
18-0580	19/09/18	Réalisation de la couverture des silos à matériaux du Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher. Lot 2: Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Centre de Marvejols	48100 MARVEJOLS	6 892,10 €
18-0205	24/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 9 : Peinture	TOP DECO	48000 MENDE	7 547,02 €
18-0410	02/07/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 2 : Menuiseries extérieure aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	7 821,00 €

18-0433	20/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 8 : Carrelages – Faïences	GERBAL GUILLAUME	48000 MENDE	8 105,50 €
17-0830	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 9 : Faux plafonds	SARL SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	8 532,00 €
18-0588	25/09/18	Travaux d'extension de l'abri à sel du Centre technique de la Bastide Lot 3: Enduits extérieurs	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	8 781,92 €
17-0826	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	ALUMINIUM SYSTEMES	48230 CHANAC	8 932,46 €
18-0299	11/05/18	Travaux abattage élagage et traitement déchets par broyage et évacuation - IUFM	ONF	66026 PERPIGNAN	9 817,46 €
18-0209	17/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 13 : Voirie - Réseaux divers	RRTP 48	48300 LANGOGNE	10 408,90 €
17-0833	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 12 : Peinture - Nettoyage	SARL SANTOS ET FILS	30110 LA GRAND COMBE	10 481,63 €
18-0343	08/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 3 : Peinture Nettoyage	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	11 106,80 €
18-0344	08/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 4 : Revêtements de sols et mureaux	BUGEAUD	48000 MENDE	11 423,02 €
17-0828	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	11 479,00 €
18-0921	20/12/18	Travaux de rénovation légère et mise en conformité de la Médiathèque départementale de Lozère Lot 9 : Menuiseries Aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	11 985,00 €
17-0824	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 3 : Charpente-couverture-zingueries	SARL ERIC PELAT	48500 BANASSAC	12 988,40 €
18-0347	09/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 7 : Aménagements extérieurs	SLE	48000 MENDE	13 472,50 €
17-0831	06/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 10 : Revêtements de sols souples	CEDRIC RICHARD	48100 MARVEJOLS	13 953,11 €
18-0430	24/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	CADRAL SARL	48300 LANGOGNE	13 963,00 €
18-0436	13/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 11 : Faux-plafonds	BELET ISOLATION RODEZ	12510 OLEMPS	Montant total : 14 464,00 € (montant notifié) -solution de base : 11 800,00 € -prestation supplémentaire: 2 664,00 €
18-0736	09/10/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 8 : Peinture	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	14 500,00 €
18-0346	15/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 6 : Electricité	SCHEFFER	48000 MENDE	15 743,60 €
18-0435	07/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 10 : Peintures	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	18 030,00 €
18-0325	08/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 8 : Faux plafonds	SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	18 087,70 €
17-0837	29/01/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivièrse Lot 16 : Ascenseur	SARL AUVERGNE ASCENSEUR	43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE	19 500,00 €
18-0431	09/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	19 525,00 €
18-0199	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 3 : Enduits de façades	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	19 589,38 €
17-0827	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 6 : Serrurerie	CANAC SERRURERIE	48000 MENDE	19 712,45 €

18-0440	22/06/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 15 : Dépose matériaux amiante	SARL ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE	30140 BOISSET ET GAUJAC	19 800,00 €
18-0203	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 7 : Menuiseries intérieures	MENUISERIES TEISSIER ROUQUET	48300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	19 883,42 €
18-0330	23/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 13 : Chauffage sanitaire ventilation	CRUSCO	48000 MENDE	20 119,43 €
18-0426	06/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 1 : Abords – VRD	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	20 670,58 €
18-0201	02/05/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 5 : Serrurerie	BESSIERE SERRURERIE	48130 LA CHAZE DE PEYRE	20 800,10 €
18-0439	22/06/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 14 : Ascenseur	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	20 850,00 € (Ascenseur : 19 500,00 € + Maintenance: 1 350,00 €)
18-0342	06/06/18	Travaux de rénovation légère Médiathèque Départementale de Lozère Lot 1 : Cloisons Plafonds Menuiseries intérieures	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	21 335,95 €
18-0206	04/05/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 10 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	21 780,00 €
18-0332	06/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 15 : Paillasses	ETS POSSEME	56200 LA GACILLY	22 051,28 €
18-0204	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 8 : Revêtements de sols - faïences	SARL BUGEAUD	48000 LE CHASTEL NOUVEL	23 383,30 €
18-0434	16/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 9: Revêtements de sols	SOL ET PLUS	43370 CUSSAC SUR LOIRE	24 332,30 €
18-0331	06/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 14 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	24 837,00 €
18-0429	09/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 4 : Couverture – Zinguerie – Bardage	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	25 732,10 €
18-0348	22/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 7 : Doublages - Cloisons sèches – Plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	26 990,60 €
18-0322	06/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 3 : Etanchéité	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	27 496,50 €
17-0822	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 1 : Aménagements extérieurs - Abords	SARL AB TRAVAUX SERVICES	48400 FLORAC	Montant total : 28 516,84 € (montant notifié) -Solution de base : 27 586,84 € -Prestation supplémentaire éventuelle : 930,00 €
18-0739	28/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 11 : Ascenseurs	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	Montant total : 28 680,00 € (montant notifié) -Solution de base : 28 000,00 € -Prestation supplémentaire éventuelle : 680,00 €
18-0733	09/10/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 5 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE TEISSIER ROUQUET	48300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	28 797,70 €
17-0832	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 11 : Carrelage et faïences	SARL MF CARRELAGES	48400 FLORAC	29 604,36 €
18-0202	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 6 : Cloisons - Doublages – Faux plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	30 657,59 €
18-0207	02/05/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 11 : Chauffage - Sanitaires – Ventilation	SNECC	48300 LANGOGNE	31 410,99 €
18-0200	26/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 4 : Menuiseries extérieures – Occultations	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	31 420,38 €
18-0614	04/10/18	Travaux d'extension de l'abri à sel du Centre technique de la Bastide Lot 2: Serrurerie	SARL SERGE GAILLARD	48300 LANGOGNE	33 400,00 €
18-0198	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 2 : Charpente - Couverture – Bardage	SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	33 983,67 €

18-0438	25/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 13 : Chauffage – Sanitaire – VMC	CRUSCO	48000 MENDE	Montant total : 36 972,95 € (montant notifié) -solution de base : 35 010,89 € -prestation supplémentaire éventuelle 2 : 1 962,06 €
17-0829	05/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 8 : Doublages - Cloisons sèches -Plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	39 247,40 €
18-0432	13/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 7 : Cloisons sèches – Isolation	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	39 748,50 €
18-0324	20/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	40 129,10 €
18-0587	26/09/18	Travaux d'extension de l'abri à sel du Centre technique de la Bastide Lot 1: Gros-oeuvre	SARL BOUSQUET CONSTRUCTION	48000 MENDE	40 148,46 €
18-0731	21/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 3 : Menuiseries extérieures	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	40 950,87 €
18-0734	03/12/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 6 : Charpente bois	SARL SIMON Fernand et Fils	48000 MENDE	41 223,30 €
17-0835	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 14 : Chauffage - sanitaire - ventilation	ENTREPRISE SEGUIN	48000 MENDE	44 060,00 €
18-0352	16/07/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 5 : Serrurerie	CANAC SERRURERIE	48000 MENDE	45 555,82 €
18-0735	04/12/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 7 : Revêtement sols	CEDRIC RICHARD	48100 MARVEJOLS	45 814,48 €
18-0579	28/09/18	Réalisation de la couverture des silos à matériaux du Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher Lot 1: Charpente bois - Bardage - Serrurerie	SARL BRUN Fabrice	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	46 237,30 €
18-0428	09/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 3 : Charpente bois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	46 887,75 €
18-0208	26/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 12 : Électricité	RODIER SAS	48000 MENDE	47 938,35 €
18-0323	18/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	49 915,00 €
18-0437	11/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 12 : Electricité	PLANCHON Christian	48000 MENDE	Montant total : 50 036,00 € (montant notifié) -solution de base : 50 256,00 € -prestation supplémentaire éventuelle 1: - 220,00 €
17-0834	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 13 : Electricité	RODIER SAS	48000 MENDE	50 266,48 €
18-0326	31/05/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 9 : Revêtements sols souples	RICHARD CEDRIC	48100 MARVEJOLS	53 123,67 €
18-0732	12/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 4 : Cloisons	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	55 453,85 €
18-0738	08/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 10 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE Quercy Rouergue Gévaudan	48100 MARVEJOLS	58 031,60 €
18-0496	01/08/18	Remplacement du Système de Sécurité Incendie du Collège Sport et Nature à La Canourgue	GROUPEMENT RODIER / ROUJON	48000 MENDE	67 380,20 €
18-0730	08/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à Vialas Lot 2 : Charpente métallique	SARL BESSIERE SERRURERIE	48130 PEYRE EN AUBRAC	68 016,91 €
18-0314	06/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 1 : Désamiantage	POIZOT LUDOVIC	15500 MASSIAC	68 953,00 €
18-0427	07/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 2 : Démolitions – Gros-oeuvre	BOUSQUET SARL	48000 MENDE	70 537,23 €
18-0442	17/07/18	Travaux de mise en accessibilité au collège Henri Rouvière au Bleymard Lot 17 : Enduits extérieurs	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 85 000,00 €
18-0213	25/04/18	R.D. 125 - Remplacement du pont sur le Merdaric - P.R. 0+096	SAS GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	92 965,77 €

17-0810	07/12/17	R.D. 35 - Aménagement à l'ouest de Fraissinet de Lozère du P.R. 20.000 + 20 m au P.R. 20.000 + 470 m	SAS GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	108 023,00 €
17-0823	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre	SARL Entreprise CHAPELLE	48400 BEDOUES COCURES	Montant total : 108 326,00 € (montant notifié) -Solution de base : 101 646,00 € -Prestation supplémentaire éventuelle : 6 680,00 €
18-0837	26/12/18	RD 142 - Réalisation d'une paroi clouée au PR 1+100	SAS MTPS	81490 NOAILHAC	Tranche Ferme : 114 660,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle: 1 375,00 €
18-0291	29/05/18	Sécurisation du GR 700 entre Luc et Pranlac	LLORENS SAS	48800 VILLEFORT	119 715,50 €
18-0197	25/04/18	Travaux de mise en conformité au collège Odilon BARROT de Villefort Lot 1 : Démolition - gros œuvre - étanchéité	RRTP 48	48300 LANGOGNE	131 505,38 €
18-0320	06/06/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre	MARTINAZZO	48000 MENDE	149 876,33 €
18-0729	06/11/18	Travaux de mise en accessibilité au collège du Trenze à VIALAS Lot 1 : Démolitions - Gros oeuvre	BONHOMME	48000 MENDE	159 523,50 €

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2018

SERVICES

Numéro De marché	DATE DE NOTIFICATION	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	01/01/18	Frais de port ouvrage fondants routiers	CEREMA	69500 BRON	10,00 €
18-0799	14/11/18	Frais de port – PTD	HUGON SA	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	10,56 €
	01/01/18	Transport mobilier CMS de Mende	ASTRHALOR	48000 MENDE	11,22 €
	01/01/18	Déchetterie tout venant UT Florac	TRESORERIE FLORAC/SICTOM BASSINS DU	48400 FLORAC	11,23 €
	01/01/18	Clés Rovère	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	11,25 €
	07/03/18	Frais de repas accompagnant MDL et comédiens – Printemps des poètes 2018	HOTEL RESTAURANT DES ROCHERS	48100 MARVEJOLS	11,30 €
18-0601	11/09/18	Frais de port	VIDAL	48000 MENDE	14,40 €
	01/01/18	Cartonnage 160GRS	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	15,00 €
	01/01/18	Clés	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	18,75 €
	01/01/18	Frais de port demande agrément assistant familial	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	18,90 €
	01/01/18	Frais de port demande agrément assistant maternel	BERGER LEVRAULT	54250CHAMPIGNEULLES	18,90 €
	25/06/18	Frais d'envoi d'un parchemin	TRACES ECRITES E.LORIENT	75006 PARIS	20,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Clés collège du Bleymard	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	20,33 €
18-0184	20/03/18	Contrôle technique	FLORAC CONTROLE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	20,38 €
	01/01/18	Envoi Chronopost	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	48000 MENDE	21,67 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Les Amis du Pais	LES AMIS DU PAIS	48130 AUMONT AUBRAC	21,67 €
18-0339	28/05/18	Contrôle technique	MRE CONTROL	48100 MARVEJOLS	22,00 €
	01/01/18	Matériel divers	FRANS BONHOMME	37300 JOUE LES TOURS	22,64 €
	01/01/18	Congrés expo age 3	C INEDIT	59000 LILLE	25,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Frais de port Carnet de constats	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	27,90 €
	01/01/18	Frais de port matériel département	LABO MODERNE	75015 PARIS	28,00 €
	01/01/18	Fixation miroir Espace Olympe de Gouges	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	28,61 €
	01/03/18	Frais de repas pour les comédiens Théâtre des 2 sources Opération Printemps des Poètes	SARL TERRISSE EN FILS	48000 MENDE	29,00 €
	01/01/18	Frais de port signalétique	BRADY GROUPE SIGNALS	59436 RONCQ	29,90 €
18-0715	04/10/18	Entretien et réparation véhicules	BBT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	30,00 €
Convention	03/01/18	Journées du Collège National des Sages Femmes de France	CNSF	94120 FONTENAY	30,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	02/10/18	Table ronde « Comment les directions générales peuvent aider leurs élus	IFGP	75007 PARIS	30,00 € (Non soumis à TVA)
	07/03/18	Frais de repas pour les comédiens – Théâtre des 2 sources Opération Printemps des Poètes	SARL PUB STEVENSON LE DRAKKAR PUB	15100 SAINT FLOUR	30,50 €
	01/01/18	Maintenance	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	32,00 €
18-0523	31/07/18	Entretien et réparation véhicules	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	33.00 €
	01/01/18	Clés Immeuble Paradis	FEU VERT SAS SOFRAX	MENDE	33,75 €
18-0487	17/07/18	Réparation horloge hall d'accueil	MONTREZ L'HEURE	48000 MENDE	35.00 €
Convention	09/08/18	32èmes journées d'étude	ACAOAF	49070 BEAUCOUSE	35,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Abonnement Que Choisir DGASOS	UNION FEDERALE CONSOM.	78926 YVELINES CEDEX 9	36,67 €
	09/06/18	Repas	BAR BRASSERIE LE K'FE	48000 MENDE	39,17 €
		Formation risques, crise géopgraphique – JP Open IG	OPEN IG	11000 CARCASSONNE	40,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	27/02/18	Géoséminaire 2018-La géomatique dépassée par ses usages : quelles bonnes pratiques pour demain ?	Agro Paris Tech	34093 MONTPELLIER	45,00 € (Non soumis à TVA)
	23/03/18	Frais de repas – formation des bibliothécaires du réseau	SARL CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	45,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Objectif LR Vent Sud	ECOPRESSE	34670 BAILLARGUES	45,83 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La Montagne	ANEM	75007 PARIS	46,29 €

18-0362	05/06/18	Accord cadre 17-1000 Lot 4 : 500 enveloppes confidentiel	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	49,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 L'Assmat Martin Media DGASOS	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY	49,17 €
Convention	10/12/18	Rencontres utilisateurs QGIS (finalement gratuit)	SupAGRO Montpellier	34060 MONTPELLIER	50,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Abonnement 2018 POPI	BAYARD PRESSE	75393 PARIS	50,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Dis leur	EURL COUVEUSE CIBLE DIS LEUR	34200 SETE	50,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Maison Paysanne	MAISONS PAYSANNES FRANCE	75009 PARIS	50,00 €
	05/03/18	Frais de repas - Théâtre des 2 sources – Opération Printemps des Poètes	SARL CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	52,30 €
	01/01/18	14 clés MDL	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	52,50 €
	22/03/18	Frais de repas – formation des bibliothécaires du réseau	OZ MOZ CAFE SARL UBUD	48000 MENDE	54,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Dossier Archéologique	EDITIONS FATON	21000 DIJON	55,83 €
18-0610	19/09/18	Accord cadre 18-21001 Lot 5 : 1000 Marque-pages DGASOS	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	57,00 €
	15/03/18	Frais de repas – formation des bibliothécaires du réseau	SARL CHAUDESAYGUES CAFE DU PARIS	48000 MENDE	59,50 €
18-0079	06/02/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : affiches transports scolaires 2018-2019	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	60,00 €
18-0358	05/06/18	Contrôle technique véhicule	MRE CONTROL	48100 MARVEJOLS	60,00 €
	01/01/18	Graissage machine	CORRIGES	48000 MENDE	61,00 €
	01/01/18	Repas et hébergements suite aux audits	GRILL DE LA TOUR	48000 MENDE	60,88 €
	01/01/18	Epurement abonnement 2017 FPT	LEXISNEXIS	75015 PARIS	63,82 €
	01/01/18	Location rainureuse collège du Collet de Dèze	LOCAMAT 48 SARL	48000 MENDE	65,55 €
	01/01/18	Clés Espace Olympe de Gouges	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	67,50 €
	01/01/18	Journées professionnelles 2018 – Fête du livre de jeunesse de Saint Paul Trois Châteaux	Fête du livre	26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	70,00 €
Convention	28/11/18	Protection de l'enfance et handicap : promouvoir le décloisonnement des deux secteurs	SEPR	69003 LYON	70,00 € (Non soumis à TVA)
18-0929	13/12/18	Prestations contrôles techniques VL secteur Nord	SECURITEST CTM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	71,66 €
18-0559	22/08/18	Accord cadre n°18-21000 Lot 4 imprimés administratifs - reproduction de 100 "dossiers familiaux d'aide sociale"	AFLPH	48130 AUMONT AUBRAC	76,00 €
	08/02/18	Restauration des bibliothécaires du réseau formation à Mende – Intervenante A HELMAN, Libraire	OZ MOZ CAFE SARL UBUD	48000 MENDE	76,20 €
18-0934	13/12/18	Prestations contrôles techniques VL – Secteur Sud	AUTO SECURITE FLORAC CONTROLE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	78,33 €
18-0931	13/12/18	Prestations contrôles techniques VL - Secteur Mende	SECURITEST AUTOBILAN 48	48000 MENDE	79,00 €
18-0578	04/09/18	Intervention technicien	ENGIE	92110 CLICHY	79,04 €
18-0261	16/04/18	Intervention technicien autocom	ENGIE INEO	92110 CLICHY	79,04 €
	01/01/18	Enlèvement mobilier urbain V – LDA	ASTRHALOR	48000 MENDE	79,75 €
18-0563	27/08/18	Accord cadre n°18-21000 lot 4 imprimes administratifs - Impression de 100 "dossier suivi de grossesse"	AFLPH	48130 AUMONT AUBRAC	81,00 €
	01/01/18	Destruction nid frelons	BONHOMME CYRIL	48000 BALSIEGES	83,33 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Enjeux AFNOR	CAP AFNOR SA	93 571 ST DENIS LA PLAINE CEDEX	87,79 €
18-0620	02/10/18	Accord cadre 18-21000 Lot 4 : Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile – Certificat médical	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	88,00 €
18-0800	14/11/18	Marché subséquent Accord Cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : roll up Lozère Nouvelle Vie	AEROPUB	48000 MENDE	89,00 €
18-0774	26/10/18	Nettoyage VL 308 SW	SAS RAVIV'AUTO	48000 MENDE	90,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 COGITERRA	COGITERRA	75013 PARIS	90,00 €
18-0503	25/07/18	Buffet inauguration exposition Domaine des Boissets	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	90.91 €
18-0254	10/04/18	Entretien et réparation	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	91,18 €
18-0930	13/12/18	Prestations contrôles techniques VL - secteur Est	SECURITEST CONTROLE AUTO DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	91,66 €
18-0796	14/11/18	Passage au banc de freinage	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	91,68 €
18-0466	05/07/18	Entretien et réparation	GARAGE DU GEVADAN	48000 MENDE	91.18 €
18-0462	03/07/18	Pêche préventive	FEDERATION DE LA PECHE	48000 MENDE	91.67 €
18-0772	25/10/18	Paiement de droit de diffusion – Aire de la Lozère	SPRE	12035 RODEZ	92,34 €

	01/01/18	Stationnement trimestriel	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	94,17 €
	01/01/18	Carte trimestrielle	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	94,17 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Le Point	LE POINT SA	75014 PARIS	95,19 €
18-0283	26/04/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1001 lot 5 impression Offset Lot 2 : Affiches navettes touristiques	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	96,00 €
	16/10/18	Repas	HOTEL DE FRANCE	48000 MENDE	99,00 €
18-0582	07/09/18	Location d'un véhicule utilitaire	HYPER U LOCATION	48000 MENDE	99,79 €
18-0190	21/03/18	Prestation d'examen de bon montage - mur d'escalade la Lozère à Toulouse	APAVE	34130 SAINT AUNES	100,00 €
18-0602	13/09/18	Adhésion CUC CORIOLIS	CUC	44000 NANTES	100,00 €
18-0932	13/12/18	Prestations contrôles techniques VL secteur Ouest	SARL MRE CONTROLE	48100 MARVEJOLS	100,00 €
	06/04/18	Restauration des bibliothécaires du réseau en formation à Mende (formation cabinet F.AUMONT)	OZ MOZ CAFE SARL UBUD	48000 MENDE	101,00 €
18-0285	27/04/18	Marché subséquent Accord Cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : dépose films adhésifs vitrines hall du Département	AEROPUB	48000 MENDE	105,00 €
18-0179	20/03/18	Lozère en lettres Capitole	SPRE	75008 PARIS	105,47 €
	12/04/18	Restauration des bibliothécairse du réseau à Mende – journée de pré-visionnage des films dans le cadre du mois du film documentaire 2018	OZ MOZ CAFE SARL UBUD	48000 MENDE	108,00 €
18-0619	02/10/18	Accord cadre 18-21000 Lot 4 : Demande d'allocation personnalisée d'autonomie	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	109,00 €
18-0141	27/02/18	Accord cadre 17-1000 Lot 4 : 500 exemplaires Demande d'Allocation Personnalisée	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	109,00 €
18-0771	25/10/18	Location mobilière repas de rentrée 2018	MAIRIE DE MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	110,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Le Nouvel Observateur Vialife DGS	VIALIFE	75018 PARIS	112,50 €
18-0570	30/08/18	Frais de port PTD	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	118,82 €
18-0728	09/10/18	Marché subséquent Accord Cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux (bracelets de contrôle évènementiel)	AEROPUB	48000 MENDE	120,00 €
	01/01/18	Nettoyage escaliers extérieurs CMS de Langogne	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D APCHER	120,00 €
	01/01/18	Enlèvement papier de bureau Mars 2018	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	120,63 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Lien Social DGASOS	SARL LIEN SOCIAL	31670 LABEGE	121,67 €
	01/01/18	Nettoyage logement 2ème étage Enclos Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	122,00 €
18-0608	18/09/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché subséquent mise à jour signalétique Mende	AEROPUB	48000 MENDE	124,09 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Guide Familial CMS Marvejols	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	124,17 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Guide familial CMS Langogne	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	124,17 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Guide familial CMS Saint-Chély d'Apcher	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	124,17 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Guide Familial CMS Florac	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	124,17 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Guide Familial Mende	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	124,17 €
18-0874	28/11/18	Accord cadre 18-21000 Lot 4 : 4 Ordonnanciers	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	129,00 €
18-0021	12/01/18	Abonnement annuel nom de domaine Scinpat	CLARANET	75000 PARIS	130,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Droit de la voirie DGAID	VICTOIRES EDITIONS SA	75038 PARIS	131,67 €
	01/01/18	Abonnement Droit de la voirie DGAID	VICTOIRES EDITIONS SA	75038 PARIS	133,33 €
	01/01/18	Demande d'agrément Assistant maternel	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	134,00 €
18-0041	18/01/18	Végétalisation cérémonie des vœux agents	NATURE BOHEME	48000 MENDE	137,50 €
18-0773	25/10/18	Paiement droit de diffusion – Aire de la Lozère	SACEM	12035 RODEZ	138,02 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Revue des Marchés publics Territorial	TERRITORIAL	38506 VOIRON	139,17 €
	01/01/18	Location de bacs pour le LDA	VEOLIA ONYX	63039 CLERMONT FERRAND	139,80 €
	01/01/18	Abonnement 2018 TSA	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92456 MONTROUGE CEDEX	144,53 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Cahier Juridique Gazette	TERRITORIAL	38506 VOIRON	145,00 €
18-0617	26/09/18	Campagne radio campus bien être des jeunes 2018	48 FM MENDE	48000 MENDE	145,42 €
18-0132	22/02/18	Location salle de réunion – Toulouse	HARRY COW	31000 TOULOUSE	150,00 €

18-0189	21/03/18	Location matériel talkies walkies - Toulouse	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	150,00 €
18-0364	07/06/18	Réglement concours photo	SCP CLAUDE MEISSONNIER	48000 MENDE	150,00 €
	01/01/18	Transport mobilier de MDL LDA Décembre 2018	ASTRHALOR	48000 MENDE	150,00 €
	05/04/18	Restauration des bibliothécaires du réseau en formation à Mende (formation cabinet F.AUMONT)	OZ MOZ CAFE SARL UBUD	48000 MENDE	157,00 €
	13/10/18	Frais de repas – participation agents MDL et intervenants organisateurs du "salon du numérique en bibliothèque"	BRASSERIE LE PROVENCAL TERRISSE	48000 MENDE	158,27 €
18-0086	06/02/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : Imprimés Offset - MS 16 - réimpression plaquette Agrilocal	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	160,00 €
18-0818	21/11/18	Randonnée découverte géologie	JARDIN BOTANIQUE AUBRAC	12470 SAINT CHELY D'AUBRAC	160,00 €
	01/01/18	Remise en état après travaux Hôtel du Département	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	160,00 €
	01/01/18	Remise en état après travaux 2ème étage Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	160,00 €
18-0092	07/02/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : 700 flyers - 250 cartons d'invitation	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	161,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Eau dans la ville	OFFICE INTERNATIONAL EAU	93577 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	162,50 €
	01/01/18	Frais de transport LDA	CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	162,61 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La lettre du cadre territorial	TERRITORIAL	38506 VOIRON	165,83 €
18-0569	30/08/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH	77600 BUSSY SAINT GEORGES	166,08 €
Convention	30/03/18	S'occuper d'un enfant atteint d'autisme	IRTS	34077 MONTPELLIER	168,00 € (Non soumis à TVA)
18-0287	03/05/18	Abonnement annuel noms de domaine	CLARANET	75000 PARIS	171.00 €
	01/01/18	Robinet	LABO MODERNE	75015 PARIS	178,20 €
	25/01/18	Frais de repas formation des bibliothécaires – domaine bec de jeu	FOL LOZERE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	48000 BALSIEGES	180,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Midilibre numérique	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	180,33 €
18-0180	20/03/18	Lozère en lettres Capitole – SACEM	SACEM	34000 MONTPELLIER	180,86 €
18-0542	08/08/18	Passage au banc de freinage	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	182,36 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Cahiers Puer	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	182,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Les Managers de l'Action sociale	ACTION SOCIALE PUBLIC	27230 PIENCOURT	183,33 €
18-0253	10/04/18	Entretien et réparation véhicules	BBT	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	184,79 €
	01/01/18	2 Badges trimestriel VL DGAID	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	188,33 €
	01/01/18	Commande de 2 cartes de stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	188,33 €
	01/01/18	Commande de 3 cartes de stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	188,33 €
18-0424	21/06/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché subséquent N° 30 banderoles Tour de france	BOOTIKPUB	48000 MENDE	189,00 €
	14/09/18	Droit de projection – film "Et j'ai voulu mettre mon père dans une camionnette" mois du film documentaire	DE FILMS EN AIGUILLES	75009 PARIS	190,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Revue Sage femme	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	193,33 €
18-0873	28/11/18	Accord cadre 18-21001 Lot 5 : 2500 Flyers PIG DIAD	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	195,00 €
		Prendre rendez-vous avec la souffrance des enfants : les mots du soir, les outils du changement	Paroles d'enfants	75008 PARIS	200,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	09/11/18	La révolution de l'emploi à vie	Association Nationale des DRHDT	24 rue coat ar Gueven 29200 BREST	200,00 € (Non soumis à TVA)
18-0552	14/08/18	Remplacement batteries de secours sur ascenseur – Collège de Saint Chely d'apcher	OTIS ASCENSEUR	81000 ALBI	201,00 €
18-0266	18/04/18	Droits auteurs concert Frères Jacquard - Toulouse	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	202,78 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La Gazette des communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	207,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La Gazette des communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	207,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La Gazette des communes ODG	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	207,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La Gazette des communes RH	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	207,50 €
18-0003	08/01/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH France	77600 BUSSY SAINT GEORGES	207,60 €
18-0223	30/03/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH France	77600 BUSSY SAINT GEORGES	207,60 €
18-0149	02/03/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH France	77600 BUSSY SAINT GEORGES	207,60 €
18-0307	16/05/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH France	77600 BUSSY SAINT GEORGES	207,60 €

18-0357	05/06/18	Location fontaine pour nettoyage des pièces atelier	NCH France	77600 BUSSY SAINT GEORGES	207,60 €
	05/11/18	SACEM 2018 Droits musiques mois du documentaire 2018	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	208,95 €
18-0891	03/12/18	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 100 brochures programme de formation	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	209,00 €
		Colloque « Il y a du génie dans le désert »	PETR Sud Lozère	48400 FLORAC	210,00 € (Non soumis à TVA)
18-0224	30/03/18	Echange batterie calculateur	SOL SOLUTION	63000 CLERMONT FERRAND	214,00 €
18-0561	22/08/18	Prestations de reprographie de plan pour DCE – Collège de Vialas	SERVICE REPRO	48000 MENDE	216,00 €
	01/01/18	Abonnement Boîte Postale	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	48000 MENDE	216,40 €
		Colloque Education Inclusive : coopérer pour scolariser	INS HEA	92150 SURESNES	220,00 € (Non soumis à TVA)
18-0398	13/06/18	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	220,46 €
18-0744	10/10/18	Dépannage du standard téléphonique – Collège de Mende	RODIER	48000 MENDE	226,16 €
Convention	25/10/18	1ère journée du groupe enfance en danger : le syndrôme du bébé secoué	Instituts de formation aux métiers de la santé	34295 MONTPELLIER	230,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Abonnement 2018 Répertoire Carrières Territoriales	LA DOCUMENTATION FRANCAISE	60500 CHANTILLY	231,58 €
18-0905	06/12/18	Contrôle technique véhicules	LOZERE CONTROLE AUTO	48000 MENDE	232,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Contrat public	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	232,50 €
	01/01/18	Enlèvement et transport mobilier Saint Chély Mende	ASTRHALOR	48000 MENDE	235,00 €
18-0130	20/02/18	Location matériel sonorisation concert des Frères Jacquard à Toulouse	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	238,63 €
18-0750	15/10/18	Frais de port	GEODIS	48100 MARVEJOLS	239,66 €
18-0217	30/03/18	Etude écrite sur la possibilité d'implanter une antenne sur un pylône existant	INSE	12850 ONET LE CHATEAU	240,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Club Finance Gazette	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	240,83 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Revue générale de Routes	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75000 PARIS	241,67 €
18-0547	10/08/18	13 Inscriptions équipe du CD48 Semi-marathon	ASSO SEMI-MARATHON	48000 MENDE	249,17 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur Prélevement du LDA)	ARSATESE	12740 SEBAZAC CONCOURES	250,00 €
18-0001	08/01/18	Franchise sur accident	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	250,00 €
18-0042	18/01/18	Partenariat sportif de l'année	MIDI MEDIA	48000 MENDE	250,00 €
18-0123	16/02/18	Entretien et réparation véhicules	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	250,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 ID Veille	ID CITE	03510 CHASSENARD	250,00 €
	20/06/18	Agent comptable (Écrivain M.GRUHN : "Opération Caravane des 10 mots" – ateliers écriture à Marvejols)	AGESSA	75439 PARIS	254,00 €
18-0409	18/06/18	Accord cadre 17-1000 Lot 4 : 200 carnets suivi d'activités	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	258,00 €
18-0618	01/10/18	Accord cadre 18-21000 Lot 4 :Carnets main courante	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	259,00 €
18-0755	16/10/18	Marché subséquent Accord Cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : 3 bâches pour le salon de la récup	BOOTIKPUB	48000 MENDE	260,00 €
18-0047	23/01/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 - 100 Programmes de Formation	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	260,00 €
	01/01/18	Signalétique	BRADY GROUPE SIGNALS	59436 RONCQ	260,10 €
18-0095	07/02/18	Entretien et réparation véhicules	MAURIN RECTIFICATION	48000 MENDE	262,20 €
18-0068	30/01/18	Accord cadre 17-1000 Lot 4 carnets d'entretien DGAI	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	264,00 €
18-0125	16/02/18	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSONE	48100 MARVEJOLS	271,46 €
	14/09/18	Droit de projection – film 5 courts métrages de Luc MOULLET – Mois du film documentaire	AGENCE DU COURT METRAGE	75015 PARIS	275,46 €
	15/01/18	Location fontaine à eau sur réseau, janvier à décembre 2018 (sous contrat)	MADEA	48000 LANUEJOLS	280,92 €
18-0293	07/05/18	Franchise sur accident	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	293,00 €
18-0408	18/06/18	Entretien et réparation véhicules	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	294,88 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Droit successions	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	295,83 €
	01/01/18	Repas et hébergements suite aux audits	RELAIS DE LA TOUR	48000 MENDE	298,92 €
18-0615	21/09/18	Marché subséquent – Accord cadre 17-1004 : RD6 et RD26 - Travaux topographiques	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	300,00 €
	14/09/18	Droit de projection – film "Le musée de la Préfecture de Police" Mois du film documentaire	INA MIDI PYRENEES	31500 TOULOUSE	300,00 €

	14/09/18	Droit de projection – film "Le camionneur et le renard" Mois du film documentaire	DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	300,00 €
Convention	04/06/18	Rencontres nationales pilotes MAIA	Association Rencontres nationales pilotes MAIA	13980 ALLEINS	300,00 € (Non soumis à TVA)
		32èmes congrès national	AMORCE	69623 VILLEURBANNE CEDEX	300,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Nettoyage articles de ménage CMS Marvejols	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	303,47 €
18-0854	27/11/18	Entretien et réparation véhicules	SEFIAM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	309,60 €
18-0604	14/09/18	Débouchage des réseaux d'eaux pluviales - Parc départemental	VEOLIA EAU	48000 MENDE	311,98 €
18-0019	12/01/18	Location pour 5 jours véhicule utilitaire 23 m3 avec hayon pour la Lozère en lettres Capitole à Toulouse - avril 2018	LOCAMAT 48	48000 MENDE	316,25 €
18-0273	20/04/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché Subséquent 25, mise à jour signalétique sur Mende	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	325,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Code Pratique des Marchés publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	331,67 €
	01/01/18	1 contrat stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	334,17 €
18-0058	26/01/18	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	341,03 €
18-0790	09/11/18	Intervention sur les portes automatiques – Aire de la Lozère	ETS CANAC	48000 MENDE	342,72 €
18-0034	17/01/18	Remplacement d'un vase d'expansion - LDA	DALKIA	48000 MENDE	343,97 €
18-0173	15/03/18	Adhésion club utilisateur Sédit RH	CUSMA	24000 PERIGUEUX	350,00 €
	19/06/18	Frais de repas – Formation projet de service numérique en bibliothèque des biliothécaires (domaine bec de jeu)	FOL LOZERE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	48000 BALSIEGES	350,00 €
	01/01/18	Nettoyage caves Espace Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	350,00 €
Convention	25/04/18	11ème Assises Nationales de la protection de l'enfance	Journal des Acteurs Sociaux	75005 PARIS	350,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	25/04/18	Consultations prénatales – clinique – biologie	Réseau et famille	49750 VAL DE LAYON	360,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Abonnement 2018 Dialège	EDF DIVISION ENTREPRISES	75008 PARIS	364,16 €
18-0904	06/12/18	Entretien et réparation véhicules	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	366,72 €
18-0593	10/09/18	Accord-cadre 18-21002 Lot 6 : Valises pédagogiques MDL	BOOTIKPUB	48000 MENDE	370,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Le Moniteur des Travaux publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	382,50 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Le Moniteur des Travaux publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	382,50 €
18-0472	09/07/18	IUFM - Nettoyage locaux suite dégât des eaux	ABER PROPRETE	48000 MENDE	384.00 €
18-0454	28/06/18	Salon de la Récup 2018 – Animation atelier de recyclage	ASSOCIATION LE PETASSOU	48110 SAINTE CROIX VALLE FRANCAISE	324,93 €
Convention	07/03/18	7ème journée nationale des chefs de service : Incertitude et Complexité Déconstruire pour agir	ANDESI	75011 PARIS	390,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	07/03/18	7ème journée nationale des chefs de service : Incertitude et Complexité Déconstruire pour agir	ANDESI	75011 PARIS	390,00 € (Non soumis à TVA)
18-0146	01/03/18	Insertion presse plaquette – Fête de la Terre	JEUNES AGRICULETURS LOZERE	48000 MENDE	400,00 €
18-0153	08/03/18	Renouvellement Gsuite basic	DEVOTEAM	69160 TASSIN LA DEMI LUNE	400,00 €
18-0310	18/05/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : impression autocollants recto verso LDA	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	400,00 €
	14/09/18	Droit de projection – film "La vierge, les coptes et moi" – mois du film documentaire	SOPHIE DULAC DISTRIBUTION	75008 PARIS	400,00 €
Convention	09/01/18	Comprendre et mettre en œuvre l'ISO 17025 Version 2017	CT2M	13250 SAINT CHAMAS	400,00 €
18-0779	07/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : impression support spéciaux : signalétique véhicules MDL	ID4	48100 MARVEJOLS	412,00 €
18-0027	15/01/18	Animation POT'POETE pour la Lozère en lettres Capitole - Toulouse 13 au 15 avril 2018	ANIMATION DU POT POETE	48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	416,67 €
18-0300	15/05/18	Achat page intérieure hors série juillet août 2018	SPORT ESPRIT LOZERE	48000 MENDE	416,67 €
18-0933	13/12/18	Contrôles et réparations éventuelles sur limiteurs de vitesse et chronotachygraphes	CONTITRADE FRANCE	48000 MENDE	419,00 €
	14/09/18	Droit de projection films droits ADAV PROJECTIONS – Mois du film documentaire	ADAV PROJECTIONS	75020 PARIS	433,50 €
18-0279	24/04/18	Diagnostic Maison Chabert	SOCOBOIS	48000 MENDE	444,00 €
18-0554	16/08/18	Mise en place de bouton de commande à cle sur l'ascenseur – Collège de Saint-Chély d'Apcher	SARL AUVERGNE ASCENSEUR	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	444,00 €
18-0365	07/06/18	Campagne radio navettes touristiques 2018	48 FM MENDE	48000 MENDE	448,50 €
18-0856	28/11/18	Chantier RD 806 - Panneaux	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	449,43 €
18-0754	16/10/18	Hébergement Repères Année 2019	RCF	75000 PARIS	450,00 €
18-0110	13/02/18	Prestation Massage assis – La Lozère en lettres Capitole	LE TEMPS D'UN INSTANT	31000 TOULOUSE	450,00 €

18-0210	29/03/18	Restauration en conservation du vitrail fenêtre Est dans les locaux l'office de tourisme – Château de Saint Alban	GALINDO Pauline	48190 BAGNOLS LES BAINS	450,00 €
18-0188	21/03/18	Marché subséquent Accord Cadre 17-1001 Lot 5 : Impression Offset dépliant A5 4 pages : la Lozère en lettres capitole	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	450,00 €
18-0176	15/03/18	Adhésion AFCDP	AFCDP	75000 PARIS	450,00 €
	01/01/18	L'optimisation des fours mixtes	CALISTEAU SARL	84300 CAVAILLON	450,00 €
18-0581	07/09/18	Prestation de transport journée de rentrée des agents	SAS BOULET	48000 MENDE	454,45 €
18-0548	10/08/18	Location EEGF pour Assises de l'Eau	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	456,25 €
	01/01/18	Abonnement 2018 La lettre de l'employeur	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL	27230 PIENCOURT	457,50 €
18-0315	22/05/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Impression - habillage deux navettes touristiques	AEROPUB	48000 MENDE	458,20 €
18-0221	30/03/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : 6000 Dépliants Javols	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	460,00 €
Convention	09/03/18	Réunion utilisateurs 2018 « Comment optimiser votre chaîne logistique »	ASTECH SOLUTIONS	34970 LATTES	680,00 €
18-0522	30/07/18	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 lettre d'information n°32	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	465.00 €
18-0425	21/06/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché subséquent n°31 (2 panneaux GR 700)	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	465,80 €
18-0265	18/04/18	Réparation nettoyeur eau chaude	FLAURAUD SA	48000 MENDE	468,31 €
18-0361	05/06/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché subséquent 29 - habillage 4 navettes touristiques	AEROPUB	48000 MENDE	470,00 €
18-0903	06/12/18	Marché subséquent – Accord cadre 17-1004 : RD906 - Levé topographique + altimétrique au lieu-dit Le Rachas	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	474,00 €
18-0349	31/05/18	Prestation de transport exposition photos sur socles	ZALIK	48000 MENDE	475,00 €
Convention	22/05/18	Sécuriser la rédaction des PV des instances médicales	ADIAJ Formations	75020 PARIS	477,00 € (Non soumis à TVA)
18-0562	23/08/18	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux complémentaire dans le cadre de la mise en accessibilité – Collège de Saint Etienne Vallée Française	SOCOTEC	34000 MONTPELLIER	480,00 €
18-0140	27/02/18	Accord cadre 17-1000 Lot 4 : 100 chemises à rabat Enfance Famille	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	496,00 €
Convention	07/18	Journées Nationales ANDASS	ANDASS	95800 CERGY	500,00 € (Non soumis à TVA)
18-0112	13/02/18	Insertion presse le chasseur Lozérien (demi-page)	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	48000 MENDE	500,00 €
18-0183	20/03/18	Franchise sur accident	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	500,00 €
Convention	13/03/18	Dépistage du retrait relationnel du jeune enfant par Echelle Alarme Détresse Bébé	Réseau GRANDIR LR	34080 MONTPELLIER	500,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	30/05/18	Formation CLCV Juin 2018	CLCV 48	48200 SAINT CHELY D'APCHER	500,00 € (Non soumis à TVA)
18-0144	01/03/18	Animation culinaire la Lozère à Toulouse	LA MAIN A LA PATE 48	48000 MENDE	505,00 €
	01/01/18	Frais de transport LDA	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	510,00 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur BAE du LDA)	LGC STANDARDS	67123 MOLHEIM CEDEX	514,00 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur BAE du LDA)	LGC	67123 MOLSHEIM Cedex	514,00 €
18-0688	02/10/18	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux ADAP – Collège de Langogne	SPS LOZERE	48000 MENDE	516,00 €
18-0937	17/12/18	Réalisation d'un diagnostic amianteavant travaux ADAPT – Collège de Marvejols	SPS LOZERE	48000 MENDE	516,00 €
18-0108	13/02/18	Marché subséquent n°19 Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Bracelets de contrôle et ballons de baudruche La Lozère à Toulouse	BOOTIKPUB	48000 MENDE	528,00 €
18-0573	03/09/18	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : Mois du film documentaire 200 affiches + 750 livrets	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	530,00 €
18-0473	10/07/18	Commande complémentaire habillage navettes touristiques 2018	AEROPUB	48000 MENDE	535.70 €
18-0742	10/10/18	RD 806 autocollants complémentaires	LOZERE ENSEIGNES	48100 MARVEJOLS	539,70 €
18-0939	17/12/18	Archives Depatementales Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux ADAPT	SPS LOZERE	48000 MENDE	540,00 €
18-0039	18/01/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : MS 14, habillage kangoo ZE	AEROPUB	48000 MENDE	542,00 €
18-0248	06/04/18	Reprise évacuation eaux pluviales, nettoyage cheneaux, recherche fuite toiture - Immeuble Paradis	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	554,40 €
18-0044	22/01/18	Déneigement accès piétons décembre 2017 – MDPH	HERMABESSIERE	48000 MENDE	564,00 €
18-0777	06/11/18	Abonnement CALAMEO	CALAMEO	75008 PARIS	564,48 €
	01/01/18	6 contrats trimestriels VL Services	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	565,00 €
18-0576	04/09/18	Remplacement compresseur congélateur-Collège de Vialas	SARL MAYOL BORDARIER	48220 VIALAS	570,00 €

Convention	09/04/18	Maîtriser le droit lié à la communicabilité des archives	Archivistes Français Formation	75013 PARIS	570,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	19/02/18	Préparation à la formation continue obligatoire FCO Voyageur	CFR Lozère	48000 MENDE	570,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	11/09/18	FCO – passerelle marchandises	CFR Lozère	48000 MENDE	570,00 € (Non soumis à TVA)
18-0469	06/07/18	Réparation alimentation pour switch	SCC FRANCE	91000 EVRY	571.66 €
18-0280	24/04/18	Frais de port – PTD	CALBERSON	48100 MARVEJOLS	580,14 €
18-0338	28/05/18	Entretien et réparation véhicules	RADIA 48	48000 MENDE	599,04 €
18-0606	17/09/18	Accord cadre 18-21001 Lot 5 : 1000 Dépliants Conservation du patrimoine de la Lozère	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	600,00 €
18-0927	13/12/18	Marché Subséquent – Accord cadre 17-1005: RD998 - Levé topographique + altimétrique des parcelles E682, 683, 684 et 707 au lieu-dit Ruas Commune des Bondons	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	600,00 €
	01/01/18	800 papiers élections professionnelles	LA POSTE	11100 NARBONNE	600,00 €
	31/01/18	Permanence alarme du bâtiment des Archives (sous contrat)	AGS SECURITE	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	602,40 €
18-0096	07/02/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : panneaux et roll'up Médiathèque	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	603,00 €
18-0418	21/06/18	Salon de la Récup 2018 - Organisation de 6 ateliers de création de bijoux	CLAIRE LEFEBVRE	43700 ARSAC EN VELAY	505,00 €
18-0584	07/09/18	Marché subséquent Accord-cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : bâches expo rallye photo	AEROPUB	48000 MENDE	625,00 €
		Forum secteur publics 2018	GFI Informatique	34790 GRABELS	628,00 €
18-0524	31/07/18	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 – le mois du numérique (affiches + brochures)	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	630.00 €
18-0802	16/11/18	Déplacement d'un ouvrage électrique pour la réalisation de travaux – Collège de Villefort	ENEDIS	30000 NIMES	631,61 €
18-0193	23/03/18	Courses et fournitures - Lozère en lettres Capitole	PROMOCASH	48000 MENDE	631,84 €
18-0596	10/09/18	Accord cadre 18-21001 Lot 5 : 100 Brochures de bouche à oreilles n°11	IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	638,00 €
18-0175	15/03/18	Location EEGF – cérémonie vœux agents	MAIRIE DE MENDE	48000 MENDE	648,33 €
18-0785	09/11/18	Entretien et réparation véhicules	ESTEVES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	660,00 €
18-0508	25/07/18	Modification de 2 plonges	BANCEL SAS	48300 LANGOGNE	663.60 €
	01/01/18	2 cartes de stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	668,33 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Hospimedia	HOSPIMEDIA	59000 LILLE	680,67 €
	13/02/18	Contelicot – Prestation pour la formation des bibliothécairse des 22 et 23 mars 2018 (Formation en partenariat avec le CNFPT)	ASSOCIATION CONTELICOT	48230 CHANAC	681,08 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Conventions collectives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	688,74 €
18-0100	09/02/18	Réparation radiateurs	RADIA 48	48000 MENDE	691,20 €
18-0417	21/06/18	Salon de la Récup 2018 - Animation de 4 ateliers de fabrication "d'Autoliennes"	THOMAS PLASSARD	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	583,33 €
Convention	14/09/18	Quel service social pour quel travail demain ?	ANAS	75009 PARIS	700,00 € (Non soumis à TVA)
18-0484	13/07/18	Intervention pour réparation et sécurisation Maison Zucchi	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	712.80 €
18-0803	16/11/18	Remplacement de la résistance de chauffe du groupe électrogène - Hôtel Plagnes	SCHEFFER	48000 MENDE	750,72 €
	01/01/18	14 abonnements 2018 Lozère Nouvelle	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	760,00 €
	01/01/18	Réparation d'appareils de chimie	BUCHI	94150 RUNGIS	779,36 €
18-0595	10/09/18	Renouvellement certificat boitier SSL	CHAMBERSIGN	69000 LYON	779,90 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Actu sociale hebdo DGASOS	SAS INFO6TM	75010 PARIS	763,55 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur PCR du LDA)	SAMEN WERKEN	7400 AA DEVENTER PAYS BAS	768,92 €
18-0191	21/03/18	Entretien et réparation véhicules	CETIFA BOUTONNET	12000 RODEZ	769,62 €
18-0029	16/01/18	Routage magazine départemental	ALOES	48000 MENDE	787,60 €
18-0780	07/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : fourniture et impression d'un pupitre démontable	AEROPUB	48000 MENDE	789,00 €
18-0246	05/04/18	Réalisation d'un relevé topographique – Collège de Meyrueis	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	792,00 €
	12/02/18	Premières pages 2018 – Ateliers de lecture Contelicot	ASSOCIATION CONTELICOT	48230 CHANAC	811,12 €
18-0801	16/11/18	Dépose du lavabo de l'entrée et le remplacement d'un radiateur – Médiathèque	ENTREPRISE CRUSCO	48000 MENDE	814,67 €
18-0335	25/05/18	Recherche fuite couverture local de stockage matériels de sport – Collège de Sainte Enimie	SAS VALDONNEZ COUVERTURE	48000 MENDE	816,00 €

18-0419	21/06/18	Salon de la Récup 2018 - Organisation et animation de 2 ateliers	SANDRINE BERGER	43230 DOMEYRAT	850,00 €
		13ème colloque international de périnatalité	ARIP	84918 AVIGNON	870,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	19/10/18	Les institutions de la France : de la Révolution à 1945	Archivistes Français Formation	75013 PARIS	900,00 € (Non soumis à TVA)
	19/03/18	Formation Tourisme expérientiel	COMITE REGIONAL DE TOURISME OCCITANIE	34960 MONTPELLIER	900,00 €
18-0416	21/06/18	Salon de la Récup 2018 - Elaboration du dossier de sécurité et de la prestation de chargé de sécurité	CABINET DENIS BOURGOIN	30129 MANDUEL	900,00 €
18-0421	21/06/18	Réparation d'une infiltration persistante au travers de l'étanchéité terrasse cantine - Collège du Collet de Dèze	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	912,00 €
18-0090	07/02/18	Intervention technicien pour remettre en service la chaudière granulés - Collège Collet de Dèze	ENTREPRISE THERMATIC	12033 RODEZ	915,60 €
18-0156	08/03/18	Journée formation technique+prestations de remise en route de la chaudière à granulés - Collège Collet de Deze	SAS THERMATIC	12850 ONET LE CHATEAU	915,60 €
	01/01/18	Transport 28 chaises et tables à dessin Collège de Marvejols	SARL L AS DE PIQUE	48100 MARVEJOLS	920,00 €
18-0741	09/10/18	Entretien et réparation véhicules	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	920,84 €
	01/01/18	Abonnement 2018 TEM@CCES routes	CAP AFNOR SA	93571 ST DENIS LA PLAINE CEDEX	926,00 €
18-0257	13/04/18	Contrôle d'efficacité par mesures intégrées du radon – Collège de Saint Etienne Vallée Française	ALGADE	87250 BESSINES SUR GARTEMPE	964,00 €
18-0038	18/01/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché subséquent 13, signalétique complémentaire Espace Olympe de Gouges	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	982,10 €
18-0275	23/04/18	Droits occupation domaine public – La Lozère en lettres Capitole	MAIRIE DE TOULOUSE	31000 TOULOUSE	982,80 €
18-0907	07/12/18	Marché subséquent Accord-cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : signalétique lozère tourisme	AEROPUB	48000 MENDE	999,04 €
18-0768	24/10/18	Marché subséquent Accord-cadre 17-1002 Lot 6 : Impression support spéciaux : signalétique bâtimentaire MDL	IMPRIMERIE DES 4	48000 MENDE	1 000,00 €
	01/01/18	Nettoyage vêtements de travail PTD	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	1 012,78 €
18-0574	03/09/18	Réparation en urgence climatiseur salle machine	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	38330 SAINT ISMIER	1 016,40 €
18-0745	10/10/18	DSV - Deplacement de la tête France Télécom	ORANGE	48000 MENDE	1 020,23 €
18-0422	21/06/18	Salon de la récup 2018 – Prestation de montage et démontage de structures modulaires pour le salon de la récup et du réemploi	ASTHRALOR	48000 MENDE	1 030,00 €
Convention	05/03/18	Formation groupées sur la remontée des données individuelles APA ASH	GFI Informatique	93400 SAINT OUEN	1 047,51 €
18-0057	25/01/18	Remplacement du compresseur de l'armoire négative – Collège de Meyrueis	FCC GOURGOUILLAT	48100 MARVEJOLS	1 058,74 €
	01/01/18	Déménagement Service des Routes	ZALIK	48000 MENDE	2 120,00 €
18-0143	01/03/18	Marché subséquent n°21 Accord cadre 17-1002 Lot 6 : impression de supports en forme de prisme triangulaire	AEROPUB	48000 MENDE	1 060,62 €
	15/11/18	Animation de réseaux sociaux	Maison de L'Initiative SICOVAL	31520 RAMONVALE SAINT AGNE	1 080,00 €
18-0211	29/03/18	Maintenance et assistance du logiciel ASTECH PATRIMOINE - Tous collèges	SOCIETE AS-TECH SOLUTIONS	34970 LATTES	1 080,00 €
18-0555	16/08/18	Réalisation de la mission G2PRO – Collège de Mende	IMS RN	12101 MILLAU	1 080,00 €
	01/01/18	Déménagement mobilier Bd L.Arnault	ZALIK	48000 MENDE	1 080,00 €
Convention	02/10/18	Etablissements et service « Enfance-jeunesse »	IPP Formation	75016 PARIS	1 095,00 €
Convention	19/02/18	Sensiblisation à l'approche systémique e à la thérapie familiale systémique	Actif Formation	34280 LA GRANDE MOTTE	1 099,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	13/03/18	Habilitation électrique B2 BR Initial et Recyclage	CCI LOZERE	48000 MENDE	1 100,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	17/05/18	Face aux troubles psychiatriques du sujet âgé : savoir adopter son positionnement	MSA Service Midi Pyrénées Sud	31064 TOULOUSE	1125,00 € (Non soumis à TVA)
18-0889	30/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : autocollants le département finance cette opération	IMPRMERIE DES 4	48000 MENDE	1 127,00 €
	07/09/18	Maintenance du système de détection intrusion (sous contrat)	SCHEFFER	48000 MENDE	1 128,94 €
	01/01/18	Remise en état après travaux locaux	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	1 160,00 €
	01/01/18	Maintenance matériel LDA	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF	1 180,00 €
	01/01/18	Déménagement 3 poste de travail de MDPH à Cité Administrative	ZALIK	48000 MENDE	1 180,00 €
18-0893	04/12/18	Entretien et réparation véhicules	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	1 186,56 €
	01/01/18	Dépose et remise en place armoires réfrigérées Collège du Collet de Dèze	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	43000 LE PUY EN VELAY	1 210,00 €
18-0151	06/03/18	Diagnostic amiante avant travaux - Médiathéque	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 215,00 €
	01/01/18	Contrat collecte CMS Marvejols	LA POSTE	11100 NARBONNE	1 235,00 €

	01/01/18	Contrat collecte CMS Florac	LA POSTE	11100 NARBONNE	1 235,00 €
	01/01/18	Contrat collecte CMS Langogne	LA POSTE	11100 NARBONNE	1 235,00 €
	01/01/18	Contrat collecte CMS Saint-Chély d'Apcher	LA POSTE	11100 NARBONNE	1 235,00 €
18-0502	25/07/18	Marché subséquent AC 17-1001 lot 5 impression Offset : impression chéquiers Pass'jeunesse	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 245.00 €
18-0044	22/01/18	1200 chéquiers pass'jeunesse	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 245,00 €
	01/01/18	Déménagement mobilier et divers DSV à garage LDA	ZALIK	48000 MENDE	1 250,00 €
18-0775	30/10/18	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux accessibilité – Collège de Meyrueis	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 260,00 €
Convention	06/03/18	Habilitation électrique BS Recyclage	CCI LOZERE	48000 MENDE	1 260,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Essai Inter-labo (secteur BAE du LDA)	ACTALIA	39801 POLINY	1 263,76 €
18-0922	13/12/18	Marché subséquent – Accord cadre 17-1004: RD1 et 50 - Levé topographique + altimétrique au lieu-dit La Baraque de la Grange - Commune de Servières	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	1 269,00 €
18-0447	25/06/18	Réparation conduite adduction réseau téléphonique – Collège de Saint-Chely d'Apcher	ORANGE	48000 MENDE	1 270,80 €
18-0120	14/02/18	Impression affiche 4 x 3 Lozère en lettres Capitole	EXTERION MEDIA	34000 MONTPELLIER	1 276,00 €
	16/01/18	Intervention dans le cadre de "Caravane des 10 mots 2018" à Langogne	SCOP MINE DE TALENTS	30100 ALES	1 286,74 €
	01/01/18	Contrat location entretien Mise sous plis	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	1 288,00 €
18-0133	22/02/18	Etude réalisation et pose d'un ornement salle des délibérations	L'ATELIE D'A	48170 CHAUDEYRAC	1 380,00 €
18-0131	22/02/18	Transport et livraison à Toulouse - exposition photos	ZALIK	48000 MENDE	1 380,00 €
Convention	22/05/18	Formation permis CE	CFR Lozère	48000 MENDE	1 390,00 € (non soumis à TVA)
	01/01/18	Maintenance matériel LDA	APODIS	41600 CHAUMONT SUR THARONNE	1 400,00 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur BAE)	ADILVA	75006 PARIS	1 420,00 €
18-0187	21/03/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Impression autocollants la Lozère naturellement et autocollant logo CD48	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1 430,00 €
	01/01/18	Installation d'un digicode	EIFFAGE ENERGIE	48100 MARVEJOLS	1 443,30 €
Convention	29/01/18	Sociologie des organisations pour non sociologue	Comundi	93288 SAINT DENIS	1 494,00 € (Non soumis à TVA)
18-0833	23/11/18	Maintenance autocom Polen année 2018	INEO ENGIE	69000 LYON	1 498,00 €
18-0477	11/07/18	Programme fête des Ayres	LE TRAVAILLEUR LOZERIEN	48000 MENDE	1 500,00 €
18-0306	15/05/18	1 page programme festival AMAC	AMAC	48220 LE PONT DE MONTVERT	1 500,00 €
Convention	23/07/18	Le diagnostic territorial partagé	EHESP	35043 RENNES CEDEX	1 500,00 € (Non soumis à TVA)
Convention	26/06/18	La dématérialisation des marchés publics	AP2A	34700 GRABELS	1 500,00 € (Non soumis à TVA)
		Formation groupées IODAS Loi ASV LOT 3	GFI Informatique	93400 SAINT OUEN	1 511,32 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Abonnement 2018 Midilibre - DDEC - DIAD - DGAID – DMNT	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 537,50 €
18-0748	12/10/18	Prestation assitance pour etude d'évolution de la baie de stockage	SECURDATA	13400 AUBAGNE	1 560,00 €
18-0935	14/12/18	Marché subséquent – Accord cadre 17-1005: RD19 - Levé topographique + altimétrique / planimétrie Pont de Trapeloup au PR 11+219	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	1 575,00 €
Convention	17/04//18	Transfert de compétences « eau » et « assainissement » à une intercommunalité	OIEAU	87065 LIMOGES	1 664,00 €
Convention	31/08/18	Choisir une technique d'entretien des chaussées	Ponts formation conseil	75005 PARIS	1 682,40 € (Non soumis à TVA)
18-0087	06/02/18	6000 cartes Transports scolaires 2018-2019	MSI	67500 BATZENDORF	1 686,00 €
18-0172	15/03/18	Remplacement du compresseur alimentant les trois chambres froides positives – Collège de Marvejols	SARL BFC	48100 MARVEJOLS	1 702,07 €
	01/01/18	Nettoyage après travaux ODG	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	1 715,00 €
	27/02/18	Formation des bibliothécaires des 21 et 22 juin avec la société EUTERPE CONSULTING (Projet de service numérique en bibliothèques)	SOCIETE EUTERPE CONSULTING	01800 SAINT JEAN DE NIOST	1 720,00 €
18-0420	21/06/18	Salon de la Récup 2018 - Location de la Halle Saintt-Jean à Mende	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	1 768,00 €
	01/01/18	Contrat location entretien machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	1 776,00 €
	12/02/18	Premières pages 2018 – Ateliers de lecture	ASSOCIATION LES MOTS DITS	48000 MENDE	1 780,40 €
	04/06/18	Conception graphique de la lettre d'information Histoire & patrimoine, n° 32 et 33	ELSA LESCURE GRAPHISTE	48210 GORGES DU TARN CAUSSES	1 800,00 €
18-0489	18/07/18	Spectacle Radio 2000 salon de la Récup et du réemploi	CIE DU GRAND HOTEL	48400 BEDOUES	1 880,00 €

Convention	09/04/18	Formation Hygiène alimentaire (collèges)	LDA	48000 MENDE	1 894,50 €
18-0002	08/01/18	Prise en charge et treuillage camion	VIALA PRAT	15100 SAINT FLOUR	1 912,80 €
Convention	16/01/18	Q2 – Devenir auditeur interne selon ISO 17025	CT2M	13250 SAINT CHAMAS	1 950,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Analyses dans labo tiers	EICHROM	35170 BRUZ	1 950,24 €
Convention	28/03/18	Analyse de pratiques professionnelles et Démarches d'accompagnement Niveau 1	ROBO Patrick	34500 BEZIERS	1 960,00 € (Non soumis à TVA)
18-0411	19/06/18	Création d'un passe-plat en inox au collège de Langogne	SAS BANCEL	48300 LANGOGNE	1 968,00 €
18-0121	14/02/18	Impression affiches campagne Aix et Marseille – printemps 2018	EXTERION MEDIA	34000 MONTPELLIER	1 973,00 €
18-0924	13/12/18	Marché Subséquent – Accord cadre 17-1005 : RD1 et 50 - Levé topographique + altimétrique du carrefour au lieu-dit La Baraque de la Grange - Commune de Servières	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	1 977,00 €
	27/02/18	Mois du film documentaire 2018 – Conception du programme théme "Demain"	M FEDERICO ROSSIN	75020 PARIS	2 000,00 €
18-0764	19/10/18	Partenariat événement Les Septuors 2018	MIDI MEDIA	48000 MENDE	2 000,00 €
18-0763	19/10/18	Commande midi eco 2018 pack business premium	MIDI MEDIA	48000 MENDE	2 000,00 €
	23/01/18	Venue M.GRUHN dans le cadre de l'opération "Caravane 2018" - CTL VILLEFORT	GERALD GRUHN	48000 MENDE	2 000,00 €
18-0186	21/03/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : limpression de supports films adhésifs panneau pignon panneau sur mât CMS de Saint -Chély d'Apcher	AEROPUB	48000 MENDE	2 064,00 €
	27/02/18	Cabinet F.AUMONT – Formation des bibliothécaires des 5 et 6 avril 2018 (Co-Créer avec les usagers de biblio)	CABINET FABIENNE AUMONT	74370 METZ TESSY	2 080,00 €
18-0267	18/04/18	Prestation entretien annuel du Neba	PROVITEQ	91080 COURCOURONNES	2 085,01 €
18-0783	09/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1001 Lot 5 : Impression Offset : carte de vœux 2019 et feuillets	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	2 109,00 €
Convention	17/07/18	Recyclage Autoclaves	APAVE SUDEUROPE	43770 CHADRAC	2 100,00 €
18-0597	11/09/18	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 350 exemplaires guides des sources	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	2 115,00 €
18-0099	09/02/18	Marché subséquent n°18 Accord-cadre 17-1002 - lot 6 habillage stand SIA	AEROPUB	48000 MENDE	2 156,00 €
18-0788	09/11/18	IUFM-FDE - Vérification de la totalité de la toiture constituée de lauzes de schiste	SARL SIMON Fernand et Fils	48000 MENDE	2 166,00 €
Convention	04/04/18	ICP-MS Niveau 1 : Aspects fondamentaux	UT2A	64053 PAU	2 210,00 € (Non soumis à TVA)
18-0080	06/02/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Etiquettes livres MDL	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	2 234,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 internet Assit	PAIERIE DEPARTEMENTALE YVELINES	78000 VERSAILLES	2 275,00 €
	01/01/18	Réparation de pipettes – LDA	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	2 293,82 €
Convention	14/09/18	Les proches aidants dans l'accompagnement des situations complexes	Association Française des aidants	75007 PARIS	2 360,00 € (Non soumis à TVA)
	10/04/18	Reliure mémoires universitaires, ouvrages et périodiques de la bibliothèque historique des Archives	LIVRE MON AMI	12560 CAMPAGNAC	2 369,66 €
Convention	06/03/18	Formation cours d'anglais sur-mesure	CCI LOZERE	48000 MENDE	2 370,00 € (Non soumis à TVA)
18-0250	10/04/18	Service de transport manifestation WENSEL	AUTOCARS SEYT	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	2 403,00 €
Convention	08/11/18	Les liants hydrocarbonés – formation	Ponts formation conseil	75005 PARIS	2 404,80 €
	01/01/18	Maintenance appareils chimie	ESMM	69330 MEYZIEU	2 478,70 €
18-0363	05/06/18	Restauration de 5 objets en fer provenant du site archéologique de Javols	SCOP-LC2R	83300 DRAGUIGNAN	2 500,00 €
	01/01/18	Contrat assistance en assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	2 550,00 €
18-0353	01/06/18	Maintenance de l'équipement multimédia salle CD48	SEMAP	34970 BOIRARGUES	2 580,00 €
	01/01/18	Déménagement mobilier 2ème étage Rovère	ZALIK	48000 MENDE	2 580,00 €
18-0195	27/03/18	Désinfection du réseau d'eau froide sanitaire – LDA	DALKIA	48000 MENDE	2 630,69 €
18-0546	10/08/18	Conception livre Patrimoine n°5	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	2 700,00 €
	01/01/18	Location de blouses	KALHYGE	12300 DECAZEVILLE	2 751,85 €
18-0111	13/02/18	Animation mur d'escalade la Lozère à Toulouse	MURMUR ET NATURE	15000 AURILLAC	2 780,00 €
18-0717	04/10/18	Maintenance des licences C6 Mobile - 4 ans	SAS C6	34470 PEROLS	2 800,00 €
18-0551	14/08/18	Intervention technique pour reprise et modification à apporter à l'installation de chauffage – Collège du Collet de Dèze	ENTREPRISE NATALI	48160 LE COLLET DE DEZE	2 832,00 €
18-0940	17/12/18	Réalisation du relevé topographique des parcelle A507 et A508 – Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française	CABINET MEGRET	48000 MENDE	2 834,16 €
18-0032	17/01/18	Analyses d'eau pour recherche légionnelles	LDA	48000 MENDE	2 948,00 €

	12/02/18	Premières pages – 6 ateliers de lecture	SCOP MINE DE TALENTS MAGALI ALLIE CHEZ	30319 ALES	2 989,44 €
18-0069	30/01/18	Fabrication de deux godets de curage – PTD	BERGERAT MONNOYEUR	93200 SAINT DENIS	3 000,00 €
	01/10/18	Lectures publiques théâtralisées dans le cadre du Centenaire de l'Armistice de 1918 (commande directe)	LA COMPAGNIE 1, 2, 3 SOLEIL	48000 MENDE	3 000,00 € (pas de TVA)
18-0063	29/01/18	Prestation de chaudronnerie pour le PTD	EIRL MAURIN	48000 MENDE	3 010,00 €
Convention	10/09/18	Rester maître de ses émotions – formation	Comundi	93288 SAINT DENIS	3 108,00 € (Non soumis à TVA)
18-0445	22/06/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1005 RD31 - Levé topographique PR 2+500 à 2+950 - Commune de Palhers	CABINET MEGRET	48000 MENDE	3 141,60 €
	01/01/18	Déménagement de la MNT et service Finances Routes	ZALIK	48000 MENDE	3 180,00 €
18-0769	24/10/18	Changement évaporateur chambre froide négative – Collège de Saint Etienne Vallée Française	AXIMA REFRIGERATION	48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	3 229,00 €
18-0787	09/11/18	Remplacement d'un vitrage - Maison de la Lozère Montpellier	DUCROS SN	34090 MONTPELLIER	3 300,00 €
	01/01/18	24 contrats stationnement élus	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	3 360,00 €
	01/01/18	Machine à plastifier MDL	FILMOLUX	75000 PARIS	3 395,00 €
18-0065	29/01/18	Concert des Frères Jacquard pour la Lozère en lettres Capitole - Toulouse 13 au 15 avril 2018	EN VOITURE MONIQUE	30530 CHAMBORIGAUD	3 430,00 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur chimie du LDA)	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	3 446,34 €
18-0720	04/10/18	Réalisation étude géotechnique projet G AVP pour travaux Adap - Collège de Langogne	ALPHA BTP SUD	63960 VEYRE MONTON	3 458,00 €
	01/01/18	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	3 463,94 €
18-0136	23/02/18	Mission maîtrise d'oeuvre et coordination relative au remplacement du SSI – Collège de La Canourgue	IB2M	48000 MENDE	3 480,00 €
18-0286	02/05/18	RD 120 - Vérification prédimensionnement et contrôle exécution	ADRIEN STEFANINI	34980 MONTFERRIER SUR LEZ	3 500,00 €
18-0689	03/10/18	Commande la lozère en 3 D relief	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	3 554,50 €
18-0872	28/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Impression adhésifs fibre optique	AEROPUB	48000 MENDE	3 558,96 €
Convention	27/09/18	Formation pratique à la métrologie	MC2	63178 AUBIERE	3 570,00 € (Non soumis à TVA)
18-0122	14/02/18	Campagne diffusion 396 spots	OXYMEDIA	12450 LUC LA PRIMAUBE	3 662,08 €
18-0938	17/12/18	Etude géotechnique de projet G2 AVP concernant travaux ADAPT – Collège de Marvejols	IMS RN	12101 RODEZ	3 792,00 €
18-0064	29/01/18	Entretien et réparation des radiateurs de refroidissement – PTD	RADIA 48	48000 MENDE	3 840,00 €
18-0719	04/10/18	Sondage géotechniques – Collège de Meyrueis	ALPHA SOL	30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	3 948,00 €
18-0450	27/06/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : Marché subséquent impression de carnets pass' Lozère	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	3 950,00 €
	30/01/18	Théâtre des 2 sources – tournée du lecteur dans le cadre du Printemps des Poètes 2018	THEATRE DES DEUX SOURCES	93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 000,00 €
18-0832	23/11/18	Developpement de fonctionnalité pour C6	SAS C6	34470 PEROLS	4 000,00 €
18-0928	13/12/18	Adhésion ADULLACT 2019	ADULLACT	34000 MONTPELLIER	4 000,00 €
	01/01/18	Abonnement 2018 Editions législatives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	4 057,11 €
	13/02/18	Création et conception graphique de supports de l'exposition *Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère*	TRAIT DE PLUME – RENAUD LYS	48500 BANASSAC – CANILHAC	4 180,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Contrat Inverso UT	LA POSTE	11100 NARBONNE	4 190,67 €
18-0452	27/06/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : Marché subséquent impression guide navettes touristiques	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	4 194,00 €
18-0059	29/01/18	Distribution toutes boîtes à lettre 8 pages THD	LA POSTE	33915 BORDEAUX	4 189,28 €
	01/01/18	Déménagement mobilier médiathèque	ZALIK	48000 MENDE	4 200,00 €
18-0255	10/04/18	Entretien et réparation véhicules	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	4 209,70 €
18-0718	04/10/18	Maintenance des licences Arender - 4 ans	STRATOW	75000 PARIS	4 480,00 €
18-0240	02/05/18	Mission de contrôleur technique agréé et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André Chamson à Meyrueis Lot 2 : SPS	ACE BTP INGENEERY	52800 NOGENT	4 496,79 €
	01/01/18	Maintenance d'appareils de chimie	SKALAR	94110 ARCUEIL	4 653,30 €
18-0247	06/04/18	Installation d'un mur mobile - Collège Florac	SAS GELY	48000 MENDE	4 776,00 €
Convention	10/10/18	Entretien réparation sur saleuse	ARVEL	63114 COUDES	4 800,00 €

18-0809	19/11/18	Marché subséquent – Accord cadre 18-1001: RD19 - Etudes environnementales Pont de Trapeloup	CEREG	12000 RODEZ	4 950,00 €
18-0760	19/10/18	Hébergement GRC Année 2019	ENTROUVERT	75000 PARIS	5 295,00 €
18-0890	30/11/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1002 Lot 6 : impression Patrimoines de Lozère n°5	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	5 539,00 €
	01/01/18	Maintenance d'appareils de chimie	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	5 617,20 €
18-0119	14/02/18	Affichage grand format Lozère en lettres Capitole	EXTERION MEDIA	34000 MONTPELLIER	5 848,00 €
	01/01/18	Essais Inter-labo (secteur BAE du LDA)	AGLAE	59000 LILLE	6 044,00 €
	30/11/18	Formation sur la mise en place d'une démarche de progrès pour l'attractivité des communes	LES LOCALOS	87000 LIMOGES	6 050,00 €
18-0575	03/09/18	Renouvellement support ORACLE 2019	ORACLE FRANCE	75000 PARIS	6 079,26 €
	01/01/18	Envoi glacières	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	6 092,50 €
18-0443	22/06/18	Distribution bilan mi mandat	LA POSTE	48000 MENDE	6 410,10 €
	01/01/18	Contrat Affranchigo CMS	LA POSTE	11100 NARBONNE	6 559,75 €
	01/01/18	Insertion pages jaunes 2018	PAGES JAUNES	92310 SEVRES	6 757,00 €
18-0026	15/01/18	Animation Fantasmatique kermesse pour la Lozère en lettres Capitole - Toulouse 13 au 15 avril 2018	ASSOCIATION RUDEBOY CREW	48190 LE BLEYMARD	6 885,00 €
18-0196	27/03/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1005 RD 998 Entre pont de Rûne et pont de la Vernède - Levé des profils	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	6 966,70 €
18-0194	26/03/18	Hébergement 2018 Adelyce RH	ADELYCE	31670 LABEGE	7 000,00 €
18-0911	10/12/18	Fabrication et fourniture de nichoirs à mésanges et abris à chauve-souris	ASSOCIATION LE CLOS DU NID	48100 MARVEJOLS	7 320,00 €
18-0923	13/12/18	Marché subséquent (Accord cadre 17-1005) : Levés topographiques + altimétriques de la RD20 au Pont de Sistre Pr 10+765 au Pr 15+000 entre le Pont de Montvert et le lieu-dit Grand-Ville	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	7 329,00 €
18-0540	08/08/18	Archives - Concours Maîtrise d'oeuvre pour construction bâtiment annexe de conservation – Prime candidat pour maquette	HSB	48000 MENDE	7 500,00 €
18-0541	08/08/18	Archives - Concours Maîtrise d'oeuvre pour construction bâtiment annexe de conservation – Prime candidat pour maquette	NAVECTH	48000 MENDE	7 500,00 €
18-0945	20/12/18	Marché subséquent (Accord cadre 17-1005) : RD35 - Prestations topographiques Pont sur le ruisseau de la Brousse – Commune de Runes	CABINET MEGRET	48000 MENDE	7 590,00 €
18-0414	21/06/18	Renouvellement support Infofusion	UGAP	34 000 MONTPELLIER	7 893,57 €
18-0605	14/09/18	Reportages médias	VIA OCCITANIE	30660 GALLARGUES LE MONTIEUX	8 000,00 €
18-0117	14/02/18	Campagne d'affichage Aix en Provence et Marseille printemps 2018	EXTERION MEDIA	34000 MONTPELLIER	8 034,70 €
18-0333	25/05/18	Marché subséquent Accord cadre 17-1001 Lot 5 impression Offset : impression bilan mi mandat	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	8 077,00 €
18-0549	14/08/18	Remise en état à réaliser sur ascenseur Collège de Langogne	OTIS ASCENSEUR	81000 ALBI	8 880,74 €
18-0288	03/05/18	Renouvellement des licences et support kaspersky	WWW COMPUTER	48000 MENDE	8 910,00 €
17-0848	01/02/18	Investigations géotechniques sécurisation des talus Lot 1 : Zone 1 RD 16 au PR3+900 / Zone 2 RD 16 au PR5+400	IMSRN	12100 MILLAU	Montant total : 9 000,00 € (montant notifié) Tranche Ferme : 4 800,00 € Tranche Optionnelle 1 : 2 100,00 € Tranche Optionnelle 2 : 2 100,00 €
18-0566	28/08/18	Maintenance TOIP	AXIANS	13000 MARSEILLE	9 647,50 €
18-0084	02/03/18	Collecte et traitement des déchets issus de l'activité des services du département Lot 5 : Collecte et traitement des papiers de bureau Durée de l'accord-cadre: du 27/02/18 au 26/02/19, reconductible pour 1 période de 1 an	SDEE	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 2 000,00 € Montant maximum annuel : 10 000,00 € (montants identiques pour la période de reconduction)
18-0023	15/01/18	Location bouteille gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	10 370,93 €
17-0850	29/01/18	Maîtrise d'oeuvre relative à la couverture des silos à matériaux du Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher	Groupement AGENCE D'ARCHITECTURE CONCEPT' BESSIERES STEPHANE (mandataire) / ECOBATIMENT / BET INSE	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Forfait de rémunération: 10 400,00 €
18-0481	10/08/18	Maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes de l'évacuation incendie, la sécurisation de l'entrée et les travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département	Gpt HSB Architecture - IB2M - Eco Bâtiment	48000 MENDE	Forfait de rémunération : 10 500.00 €
	07/03/18	Mois du numérique 2018 – salon et ateliers en bibliothèques	SOCIETE EUTERPE CONSULTING	01800 SAINT JEAN DE NIOST	10 750,00 €

18-0805	16/11/18	Installation AVAMAR DATADOMAIN	AXIANS	13590 MEYREUIL	10 971,17 €
18-0943	19/12/18	Remplacement divers équipements en cuisine - Maison de la Lozère Montpellier	SCHRISTIAN RAGE	34470 PEROLS	11 193,60 €
18-0028	22/02/18	Investigations géotechniques sécurisation des talus Lot 3 : Zone 6 RD 46	FONDASOL	84140 MONFAVET	Montant total : 11 784,50 € (montant notifié) -Tranche Ferme : 7 962,50 € -Tranche optionnelle 1: 1 029,00 € - Tranche optionnelle 2 : 2 793,00 €
18-0082	02/03/18	Collecte et traitement des déchets issus de l'activité des services du département Lot 2 : Collecte et traitement des déchets dangereux Durée de l'accord-cadre: 1 an à compter de la notification, reconductible pour une période de 1 an	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 4 000,00 € Montant maximum annuel : 12 000,00 € (montants identiques pour la période de reconduction)
18-0759	19/10/18	Maintenance 2 ans des licences Vmware	UGAP	34000 MONTPELLIER	12 499,37 €
	04/07/18	Travaux d'indexation des feuillets matricules numérisés ; numérisation de fonds iconographiques divers	ARKHENUM	33100 BORDEAUX	12 575,65 €
17-0849	01/02/18	Investigations géotechniques sécurisation des talus Lot 2 : Zone 3 RD 907 au PR22+500 / Zone 4 RD 907 au PR 24 / Zone 5 RD 907 au PR26+300	IMSRN	12100 MILLAU	Montant total : 12 750,00 € (montant notifié) Tranche Ferme : 6 450,00 € Tranche Optionnelle 1 : 2 100,00 € Tranche Optionnelle 2 : 2 100,00 € Tranche Optionnelle 3 : 2 100,00 €
18-0081	02/03/18	Collecte et traitement des déchets issus de l'activité des services du département Lot 1 : Collecte et traitement des déchets non dangereux (hors papier de bureaux) Durée de l'accord-cadre: 1 an à compter de la notification, reconductible pour une période de 1 an	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 3 000,00 € Montant maximum annuel : 14 000,00 € (montants identiques pour la période de reconduction)
18-0810	20/11/18	Prestation assèchement des locaux suite dégât des eaux - IUFM-FDE	AUVERGNE ASSISTANCE	63100 CLERMONT FERRAND	14 178,00 €
18-0040	18/01/18	Parutions annuelles	MIDI MEDIA	48000 MENDE	14 204,12 €
18-0142	07/03/18	Collecte et traitement des déchets issus de l'activité des services du département Lot 3 : Collecte et traitement des déchets DASRI Durée du marché : de la notification jusqu'au 19/02/19, reconductible pour une période de 1 an	ASTRHALOR	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 5 000,00 € Montant maximum annuel : 15 000,00 € (montants identiques pour la période de reconduction)
18-0113	14/02/18	Campagne d'affichage sur Toulouse : La Lozère à Toulouse avril 2018	MEDIATRANSPORTS	13013 MARSEILLE	15 080,00 €
		IDEAL Connaissances	IDEAL	94276 LE KREMLIN BICETRE	15 106,29 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Audits	COFRAC	75012 PARIS	15 943,78 €
18-0936	27/12/18	Maintenance des onduleurs SYMMETRA Durée de l'accord cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	38334 SAINT ISMIER	Montant annuel: 16 263,27 €
18-0170	12/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot n° 6 : Développement d'une action de facilitateur de clauses sociales Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	MAISON DE L'EMPLOI	48000 MENDE	Montant annuel: 17 000,00 € (non soumis à TVA)
18-0743	10/10/18	Réservation stand SIA 2019	CHAMBRE D'AGRICULTURE D'OCCITANIE	34875 LATTES	17 240,50 €
18-0245	16/04/18	Restauration de documents d'archives Lot 2 : Registres des séries C, H-dépôt et de la sous-serie 3 Q	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT SUR CORREZE	Montant total : 12 000,00 € (montant notifié) -solution de base : 3 399,50 € -17 prestations supplémentaires : 8 600,50 €
18-0239	16/04/18	Restauration de documents d'archives Lot 1 : registre de notaires	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT SUR CORREZE	Montant total : 30 848,00 € (montant notifié) -solution de base : 17 395,50 € -19 prestations supplémentaires : 13 452,50 €
18-0836	27/12/18	Maîtrise d'oeuvre pour la modernisation du système d'éclairage, l'amélioration acoustique et le confortement des existants du collège des Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières	GROUPEMENT HSB Architecture - IB2M – ECO BATIMENT	48000 MENDE	Forfait de rémunération : 18 287,50 €
18-0035	17/01/18	Parutions annuelles	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	18 670,00 €

18-0747	23/10/18	Maintenance et assistance du réseau MAN Haut débit pour le département de la Lozère Durée de l'accord cadre : du 01/11/18 au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ORANGE CONNECTIVITY	31700 BLAGNAC	Montant minimum annuel : montant annuel de la maintenance de base Montant maximum annuel : 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0168	12/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot 4 : Développer l'usage et la pratique numérique des publics en insertion Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	MAISON DE L'EMPLOI	48000 MENDE	Montant annuel : 22 000,00 € (non soumis à TVA)
18-0482	02/08/18	Inspections détaillées d'ouvrages d'art	Cabinet Serge DOR	21000 DIJON	23 170,00 € (montant notifié) -Tranche Ferme : 21 150,00 € -Tranche optionnelle 1 : 520,00 € -Tranche optionnelle 2 : 1 500,00 €
18-0520	27/08/18	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs - Acquisition d'imprimantes LOT 2: acquisition d'imprimantes Durée du marché : 4 ans ferme à compter du 29/08/18	OFFICEXPRESS	93200 LA PLAINE SAINT DENIS	Montant minimum: 4 000 € Montant maximum: 24 000 €
18-0145	22/03/18	Etude départementale de faisabilité de la labellisation "site rivières sauvages" des cours d'eau lozèriens de haute qualité environnementale	SCIMABIO INTERFACE SAS	74200 THONON LES BAINS	24 805,00 €
18-0085	12/03/18	Marché de modernisation et de maintenance du système de gestion des bornes à carburants du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre: à compter du 18/02/18 pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois	PAGES/PETROGEST	48000 MENDE	Pas de minimum Montant maximum annuel : 25 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0277	23/04/18	Stand Lozère SIA 2018	CHAMBRE REGIONALE AGRICULTURE	34875 LATTES	25 557,50 €
17-0851	22/01/18	Mission d'évaluation de la DSP ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère	SAS CAPHORNIER	92130 ISSY LES MOULINEAUX	27 000,00 €
18-0104	05/03/18	Mission de contrôleur technique agréé et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André chanson à Meyrueis Lot 1 : Mission de contrôleur technique	APAVE	12000 RODEZ	Montant total : 29 793,75 € (montant notifié) Tranche Ferme : 3 993,75 € Tranche Optionnelle : 25 800,00 €
18-0895	10/12/18	Maintenance et assistance du logiciel AREO Durée de l'accord cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	NETISYS	06560 VALBONNE	Montant minimum annuel : Montant annuel de la maintenance de base Montant maximum annuel : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0898	20/12/18	Maintenance et assistance du logiciel SOLATIS V5 Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SAS CITYZEN	22190 PLERIN	Montant minimum annuel : Montant annuel de la maintenance de base Montant maximum annuel : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
17-0808	24/03/18	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 5 : location d'un lamier à scie avec chauffeur Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GATCHOU	48210 SAINTE-ENIMIE	Sans minimum Montant maximum annuel : 30 000,00 (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0053	24/01/18	Maintenance et assistance du logiciel APPLIDIS Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CIS VALLEY	33523 BRUGES	Montant minimum annuel : 5 000,00 € Montant maximum annuel : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)

18-0912	20/12/18	Maintenance et assistance du logiciel SCRIBE Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SCRIBE IS	35000 RENNES	Montant minimum annuel : montant annuel de la maintenance de base Montant maximum annuel: 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0577	04/09/18	Extension de garantie baies de sockage	UGAP	34000 MONTPELLIER	30 079,92 €
18-0166	11/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot 2 : Référent unique adapté à l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	CCI LOZERE	48000 MENDE	Montant annuel (prix global et forfaitaire) : 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
18-0888	07/12/18	Maintenance et assistance des licences Business Object et acquisition de modules complémentaires éventuels Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COSMOS CONSULTING	13290 AIX EN PROVENCE	Montant minimum annuel : Montant maintenance de base Montant maximum annuel : 40 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0083	02/03/18	Collecte et traitement des déchets issus de l'activité des services du département Lot 4 : Curage des bacs de décantation et des fosses septiques sur l'ensemble du département de la lozère Durée de l'accord-cadre: 1 an à compter de la notification, reconductible pour une période de 1 an	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 5 000,00 € Montant maximum annuel: 40 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0007	20/02/18	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 4 : Location de matériels divers de travaux publics – Secteur Sud-Est Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 40 000,00 €
18-0006	20/02/18	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 3 : Location de matériels divers de travaux publics – Secteur Sud-Ouest Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 40 000,00 €
18-0005	20/02/18	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 2 : Location de matériels divers de travaux publics – Secteur Nord-Ouest Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 40 000,00 €
18-0004	02/02/18	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 1 : Location de matériels divers de travaux publics – Secteur Nord-Est Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 40 000,00 €
18-0167	10/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot 3 : Orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	AIPPH48	48000 MENDE	Montant annuel : 46 000,00 € (non soumis à TVA)
18-0567	04/10/18	Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre technique départemental sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française	GROUPEMENT VANEL / BRUNEL / INSE	48400 FLORAC	Forfait de rémunération : 49 560,00 €
18-0941	21/12/18	Hydrocurage et assainissement des routes départementales Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	34400 LUNEL	Sans minimum Montant maximum annuel : 50 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
	01/01/18	CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR	LA POSTE	11100 NARBONNE	62 231,41 €

18-0165	10/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot 1 : Référent parcours et accompagnement vers l'emploi pour les personnes bénéficiaires Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	AIPPH48	48000 MENDE	Montant annuel : 62 400,00 € (non soumis à TVA)
18-0169	11/04/18	Actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur insertion professionnelle et développement de la clause sociale sur le Département de la Lozère Lot 5 : Accompagnement durable à la mobilité Durée de l'accord-cadre de la notification jusqu'au 31/03/19, reconductible pour une période de 1 an	ALOES	48000 MENDE	Montant annuel : 63 000,00 € (non soumis à TVA)
	01/01/18	195 CONTRATS STATION AGENT DEPT	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	65 162,50 €
18-0564	07/09/18	Prestation de régie technique pour l'organisation de l'opération "la Lozère à Marseille"	DE COM ET D'ESPRIT	69009 LYON	Sans minimum Montant maximum : 80 000,00 €
18-0370	07/08/18	Interventions de conservation préventive et curative sur objets d'art Durée de l'accord cadre : 1 an à compter de la notification	SEE BERNARD GUERIN	12550 PLAISANCE	Montant minimum : 35 000,00 € Montant maximum : 83 333,00 €
18-0521	17/08/18	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs - Acquisition d'imprimantes LOT 1: Location et maintenance d'un parc de photocopieurs Durée du marché : 4 ans ferme à compter du 29/08/18	MULTICOPIES48	48000 MENDE	Montant minimum: montant de la commande de base Montant maximum: 180 000,00 €
18-0721	26/10/18	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales	GROUPEMENT ATELIER BESSIN&SEBELIN / LCD'O / J.PHILIBERT / BET INSE	48000 MENDE	Forfait de rémunération : 188 000,00 €
18-0067	13/02/18	Mission de coordination SPS Lot 2 : Mission de coordination SPS de catégories 2 et 3 pour les opérations de bâtiment Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BUREAU ALPES CONTROLES	30900 NIMES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0066	13/02/18	Mission de coordination SPS Lot 1 : Mission de coordination SPS de catégories 2 et 3 pour les opérations de génie civil Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BUREAU ALPES CONTROLES	30900 NIMES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0537	03/09/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 7 : Service 1752 - ESPRADELS / LANGOGNE Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 72,00 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0536	31/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 6 : Service 631 - LE BUISSON / MARVEJOLS Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	TRANSPORT DU LEVANT - MONTIALOUX J-F	48260 NASBINALS	Prix forfaitaire journalier moyen : 120,00 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0535	31/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 5 : Service 32 – MARCHASTEL / MALBOUZON (approche) Durée de l'accord-cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	TRANSPORT DU LEVANT - MONTIALOUX J-F	48260 NASBINALS	Prix forfaitaire journalier moyen : 105,00 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0534	31/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 4 : Service 1518 - MAZAS / BAGNOLS LES BAINS Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 57,60 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0533	31/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 3 : Service 1266 - TARDONNENCHE / FLORAC Durée de l'accord-cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	CEVENNES TRANSPORTS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 71,72 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0532	16/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 1 : Service 244 - ROUVEYRET / LA GARDE Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : le 1er jour de la rentrée scolaire 2018, soit le 03/09/18)	SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Prix forfaitaire journalier moyen : 112,51 € Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0396	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 24 : service 1782 - Chambon le Château / Langogne Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 168,00 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0395	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 23 : service 1650 - La Panouse / Grandrieu Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 98,40 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0394	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 22 : service 1631 - Ste Colombe de Montauroux / Grandrieu Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 100,32 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0393	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 21 : service 1581 - Pierrefiche / Chateauneuf de Randon Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 264,00 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0392	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 20 : service 1580 - Le Crouzet / Chateauneuf de Randon Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 98,56 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0391	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 19 : service 1571 - St Sauveur de Ginestoux / Chateauneuf de Randon Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 100,32 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0390	18/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 18 : service 1551 - Montbel / Laubert Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	TAXI GENESTIER	48170 CHAUDEYRAC	Prix forfaitaire journalier moyen : 74,88 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0389	20/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 17 : service 1481 - L'Habitarelle / Altier Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 98,40 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0388	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 16 : service 1410 - La Coste / St Germain de Calberte Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	BOULET SAS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 90,00 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0387	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 15 : service 1354 - Poussiels / le Collet de Dèze Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	BOULET SAS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 110,76 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0386	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 14 : service 1351 - St Julien des Points / le Collet de Dèze Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	BOULET SAS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 96,00 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0385	23/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 13 : service 1321 - Marjoab / Meyrueis Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	Prix forfaitaire journalier moyen : 70,40 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0384	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 12 : service 1263 - Cassagnas / Florac Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	BOULET SAS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 144,00 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0383	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 11 : service 1210 - Prades / St Enimie Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	BOULET SAS	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 208,82 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0382	02/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 10 : service 1080 - Bleymard / Mende Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	HUGON TOURISME	48000 MENDE	Prix forfaitaire journalier moyen : 222,72 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0381	13/08/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 9 : service 730 - St Léger de Peyre / Marvejols Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	Prix forfaitaire journalier moyen : 179,52 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0380	21/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 8 : service 640 - Marques / Marvejols Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	Eric GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	Prix forfaitaire journalier moyen : 229,98 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0379	25/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 7 : service 633 - Nasbinals / Marvejols Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SARL TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	Prix forfaitaire journalier moyen : 179,40 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0378	29/06/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 5 : service 280 - Brion / Fournels Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Prix forfaitaire journalier moyen :119,32 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0377	29/06/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 4 : service 260 - La Fage St Julien / St Chely Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Prix forfaitaire journalier moyen : 94,40 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0376	16/07/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 3 : service 200 - Montchabrier / Malzieu Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Prix forfaitaire journalier moyen : 69,08 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0375	29/06/18	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère Lot 2 : service 121 - Fraissinet Langlade / Malzieu Durée de l'accord cadre: 4 ans à compter de la notification (début exact des prestations : 1 er jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3/09/18)	SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Prix forfaitaire journalier moyen : 138,70 € Accord à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0838	26/12/18	Prestations concourant à la rédaction d'actes administratifs portant transfert de propriété Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL FCA FRERAULT CABINET ALBERT	73000 CHAMBERY	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0515	21/08/18	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire Lozère, autoroute A75 commune des Monts Verts; - LOT 03 : Entretien des espaces verts et extérieurs de l'Aire Lozère Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0514	21/08/18	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire de la Lozère, autoroute A75 commune des Monts Verts; et de déneigement RD806 sur la Cne d'Albaret STE MARIE LOT 02 : Déneigement RD806 Cne d'Albaret Ste Marie (MBC Mini :3100; pas max) Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0513	21/08/18	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire de la Lozère, autoroute A75 Cune des Monts Verts; et de déneigement de la RD 806 sur la Cne d'Albaret STE MARIE LOT 01 : Déneigement Aire Lozère (MBC : mini : 3 100 euros Pas de maxi) Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 3 100,00 € Sans maximum (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0519	20/08/18	Suivi-animation du PIG "Lutte contre la précarité énergétique" 2018 à 2021 - lot n° 3 : Territoire Sud Durée du marché : du 15/10/18 au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	OC'TEHA	12000 RODEZ	Du 15/10/18 au 31/12/19 : -Seuil minimum : animation 2018 (2 mois1/2) + 10 dossiers énergie -Seuil maximum : animation 2018 (2 mois1/2) + 1 animation annuelle + 55 dossiers énergie + 4 dossiers autonomie énergie + 6 dossiers insalubrité Périodes de reconduction : -Seuil minimum : 1 animation annuelle + 8 dossiers énergie -Seuil maximum : 1 animation annuelle + 45 dossiers énergie + 3 dossiers autonomie énergie + 5 dossiers insalubrité

18-0518	28/08/18	Suivi-animation du PIG "Lutte contre la précarité énergétique" 2018 à 2021 - lot n° 2 : Territoire Centre est Durée du marché : du 15/10/18 au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	ALEC LOZERE ENERGIE	48000 MENDE	Du 15/10/18 au 31/12/19 : -Seuil minimum: animation 2018 (2 mois1/2) + 10 dossiers énergie Seuil maximum : animation 2018 (2 mois1/2) + 1 animation annuelle + 55 dossiers énergie + 4 dossiers autonomie énergie + 6 dossiers insalubrité Périodes de reconduction : -Seuil minimum : 1 animation annuelle + 8 dossiers énergie -Seuil maximum : 1 animation annuelle + 45 dossiers énergie + 3 dossiers autonomie énergie + 5 dossiers insalubrité
18-0517	28/08/18	Suivi-animation du PIG "Lutte contre la précarité énergétique" 2018 à 2021 - lot n° 1 : Territoire ouest Durée du marché : du 15/10/18 au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	ALEC LOZERE ENERGIE	48000 MENDE	Du 15/10/18 au 31/12/19 : -Seuil minimum : animation 2018 (2 mois1/2) + 10 dossiers énergie -Seuil maximum : animation 2018 (2 mois1/2) + 1 animation annuelle + 55 dossiers énergie + 4 dossiers autonomie énergie + 6 dossiers insalubrité Périodes de reconduction : -Seuil minimum : 1 animation annuelle + 8 dossiers énergie Seuil maximum : 1 animation annuelle + 45 dossiers énergie + 3 dossiers autonomie énergie + 5 dossiers insalubrité

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2018

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	16/03/18	« Populations et sociétés » abonnement à a la revue	INED	75980 PARIS	10,00 €
	01/01/18	Adhésifs	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	11,58 €
	06/12/18	Ampoule pour torche	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	12,11 €
18-0367	07/06/18	Fourniture diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	12,92 €
18-0037	17/01/18	Chevilles Mollis	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	13,42 €
	01/01/18	Chlore Hôtel du département	TRIDOME	48000 MENDE	14,08 €
	01/01/18	Stylo numérique ASE	SELDAGE	91190 GIF SUR YVETTE	14,29 €
	01/01/18	Fourniture - Aire de la Lozère	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	14,48 €
	01/01/18	Vinaigre blanc	TRIDOME	48000 MENDE	14,92 €
18-0340	28/05/18	Fournitures de pièces détachées – PTD	AGRI SERVICE	48000 MENDE	15,29 €
18-0359	05/06/18	Fournitures de pièces détachées – PTD	AD FIA	48000 MENDE	15,48 €
18-0162	09/03/18	Cadre photo	GIFI	48000 MENDE	15,83 €
	01/01/18	Tête universelle	CEDEO	48000 MENDE	16,38 €
	01/01/18	Clés USB	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	16,49 €
	01/01/18	Clés USB	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	16,49 €
18-0278	24/04/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	LES ABEILLES DU CANTOU	48310 TERMES	16,50 €
	01/01/18	Bouteille gaz	TRIDOME	48000 MENDE	16,63 €
	01/01/18	Bouteille gaz	TRIDOME	48000 MENDE	16,63 €
	02/03/18	Réparation altimètre	OPTICIENS BLANC	48000 MENDE	16,67 €
18-0294	09/05/18	Fourniture de petits équipements	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	18,46 €
	01/01/18	Matériel Collège du Collet de Dèze	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	12032 RODEZ	18,56 €
	01/01/18	Big bag – équipe mobile	TRIDOME	48000 MENDE	18,75 €
	01/01/18	Matériel – CMS	CEDEO	48000 MENDE	19,00 €
18-0030	16/01/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 – Marché Subséquent 11 - 2 adhésifs correctifs pour travaux pont de jonchères	BOOTIKPUB	48000 MENDE	19,00 €
	01/01/18	Robinet flotteur restos du coeur	CEDEO	48000 MENDE	19,00 €
	19/06/18	« Massif patrimoine » abonnement au magazine	MASSIF CENTRAL PATRIMOINE GROUPE CENTRE FRANCE	63056 CLERMONT-FERRAND	19,09 €
	01/01/18	Enveloppes RH	ELEXION	43120 MONISTROL SUR LOIRE	19,53 €
	12/01/18	« Causses et Cévennes » abonnement à la revue	CLUB CEVENOL	30120 LE VIGAN	20,00 € (Non soumis à TVA)
	01/01/18	Rosier PTD	PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT BAUZILE	20,00 €
	01/01/18	Habillement	GEMO	48000 MENDE	20,83 €
	01/01/18	Colle bois	TRIDOME	48000 MENDE	20,93 €
	01/01/18	Encreurs bleus	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	21,33 €
	01/01/18	Matériel collège de Villefort	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	12032 RODEZ	21,57 €
	01/01/18	Fournitures diverses de laboratoire	BONNET	48000 MENDE	22,50 €
	01/01/18	Peinture bois	TRIDOME	48000 MENDE	23,25 €
18-0147	01/03/18	Fourniture	FRANS BONHOMME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	23,51 €
	01/01/18	Mécanisme Centre Technique de Sainte Enimie	CEDEO	48000 MENDE	23,64 €
	01/01/18	Encreurs bleus	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	23,92 €

	01/01/18	1 câble HDMI	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	24,99 €
	01/01/18	Enveloppes blanches sans logo	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	25,00 €
	01/01/18	Batterie APN	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	25,00 €
	01/01/18	150 ex mini guide DEF	WECF	74100 ANNEMASSE	25,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	25,20 €
18-0751	15/10/18	Fournitures de pièces – PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	26,25 €
	01/01/18	Clés DAJCL	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	26,25 €
18-0270	18/04/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	PASSION CEVENNES	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	26,37 €
	01/01/18	Insecticide aérosol département	TRIDOME	48000 MENDE	26,48 €
	12/12/18	Achat boites de rangement + vis	M. BRICOLAGE	48000 MENDE	26,71 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Châteauneuf	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	26,74 €
	01/01/18	Blocs souris Maison Annexe	TRIDOME	48000 MENDE	27,42 €
	01/01/18	Tête universelle	CEDEO	48000 MENDE	29,00 €
18-0753	15/10/18	Fourniture de pièces détachées – PTD	HUGON SA	48130 PEYRE EN AUBRAC	29,84 €
18-0129	20/02/18	Achat poignée aspirateur pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	30,00 €
	01/01/18	Clés Centre Technique de Banassac	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	30,00 €
18-0182	20/03/18	Fourniture de pièces détachées – PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	30,72 €
	01/01/18	Produits rats – Espace Olympe de Gouges	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	30,83 €
	17/01/18	« Compétence Photo » abonnement à la revue	SARL KNOWWARE	77250 ORVANNE	31,34 €
	01/01/18	Consommables divers	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	32,00 €
	01/01/18	Document assistant familial	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	32,00 €
18-0154	08/03/18	Fournitures de pneumatique	METIFIOT	48000 MENDE	32,40 €
18-0062	29/01/18	Fourniture de pièces détachées – PTD	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	32,50 €
	01/01/18	Ventilateur	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	33,33 €
18-0727	09/10/18	Fourniture de pièces détachées – PTD	BERGERAT MONNOYEUR	13799 AIX EN PROVENCE	34,22 €
18-0756	19/10/18	Acquisition batterie téléphone Sony	QUADRIA	34470 PEROLS	34,60 €
	01/01/18	Consommables Toner	O BURO	48000 MENDE	34,90 €
	01/01/18	Rubans titreuse	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	35,00 €
	01/01/18	Rubans titreuse	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	35,00 €
	01/01/18	Tablettes – Espace Olympe de Gouges	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	36,49 €
18-0313	18/05/18	Commande charcuterie buffets - La lozère en lettres Capitole	AUX SAVUERS D'AUTRES FOIE	48500 LA TIEULE	36,49 €
18-0464	04/07/18	Petites fournitures (cadres prix Challenge jeunes)	GIFI	48000 MENDE	36,70 €
18-0268	18/04/18	Fourniture de pièces détachées – PTD	AD FIA	48000 MENDE	36,83 €
	01/01/18	Papier A3 160 gr	O BURO	48000 MENDE	36,94 €
	01/01/18	Clés département	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	37,50 €
	01/01/18	Double clés PTD	SADEF MR BRICOLAGE MENDE	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	37,53 €
18-0242	04/04/18	Fourniture de pièces – PTD	FRANS BONHOMME	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	37,64 €
18-0109	13/02/18	20 ans du LDA viennoisierie café accueil	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	37,91 €
	14/05/18	« Revue française d'héraldique et de sigillographie » abonnement à la revue	LE LEOPARD D'OR	75014 PARIS	37,98 €
	01/01/18	Double face – Espace Olympe de Gouges	SADEF	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	38,10 €
18-0171	14/03/18	Commande de biscuits sablés pour La lozère en lettres Capitole	KOCOLO & ZAZA	48100 MARVEJOLS	38,70 €
18-0795	14/11/18	Fourniture de pièces – PTD	CHAUSSON MATERIAUX	48000 MENDE	38,75 €
18-0857	28/11/18	Fourniture de pièces – PTD	BOMAG	91170 VIRY CHATILLON	38,88 €
18-0598	11/09/18	Fournitures de pneumatiques	SAS METIFIOT	48000 MENDE	39,05 €
18-0163	12/03/18	Fourniture de pièces – PTD	GIRAUD	48000 MENDE	39,19 €

	01/01/18	Maillons + chaînes MDL	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	39,88 €
18-0405	18/06/18	Fourniture de pièces – PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	40,80 €
	01/01/18	Cassettes Brother	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	MENDE	41,67 €
18-0296	09/05/18	Commande rillettes buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	SAS LA FERME DE VINCENT	48700 ESTABLES	41,70 €
	01/01/18	Produit fourmis	ASTERIA	48000 MENDE	42,17 €
18-0558	20/08/18	Acquisition accessoires USB	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	43,22 €
18-0311	18/05/18	Commande beurre atelier culinaire La lozère en lettres Capitole	AU SOURIRE DE LA FERMIERE	48000 MENDE	43,60 €
	01/01/18	Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	43,99 €
	11/05/18	Achat lot de 3 photos, Mende lycée Chaptal et Gorges de l'Enfer	TURREL Marie-Sophie	66750 SAINT-CYPRIEN PLAGE	45,00 € (Non soumis à T.V.A)
	11/01/18	« Revue du Gévaudan des Causses et des Cévennes » abonnement à la revue	SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA LOZERE	48000 MENDE	45,00 € (Non soumis à T.V.A)
	01/01/18	Ouvrage fondants routiers	CEREMA	69500 BRON	45,00 €
18-0794	14/11/18	Fourniture de pièces	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	45,89 €
	15/02/18	« La revue française de généalogie » abonnement à la revue	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	46,03 €
	01/01/18	Déboucheur	CEDEO	48000 MENDE	46,40 €
	01/01/18	Prise WIFI	DOUBLE CLIK	48400 FLORAC	46,82 €
18-0835	23/11/18	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	46,90 €
18-0036	17/01/18	2 rouleaux nappe non tissé	PROMOCASH	48000 MENDE	48,00 €
18-0060	29/01/18	Fourniture de pièces – PTD	AGRI SERVICE	48000 MENDE	48,24 €
18-0350	01/06/18	Commande buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	GAEC DES 2 SOURCES	48220 LE PONT DE MONTVERT	48,82 €
	03/09/18	« Le Monde des Religions » abonnement à la revue	MALESHERBES PUBLICATIONS	75212 PARIS	49,95 €
	01/01/18	Disque dur externe	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	49,99 €
	02/01/18	« Cercle généalogique du Languedoc » abonnement à la revue	CERCLE GENEAOLOGIQUE DU LANGUEDOC	31400 TOULOUSE	50,00 € (non soumis à TVA)
18-0752	15/10/18	Fourniture de pièces – PTD	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	52,96 €
	01/01/18	Mitigeur Centre Technique de Sainte Enimie	CEDEO	48000 MENDE	52,97 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Saint-Alban	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	53,08 €
18-0351	01/06/18	Commande buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	GIE SAVEUR LOZERE	48000 MENDE	54,04 €
18-0853	27/11/18	Fourniture de pièces – PTD	GIRAUD AUTO	48000 MENDE	54,41 €
	01/01/18	1 siphon cour – Espace Olympe de Gouges	CEDEO	48000 MENDE	54,84 €
	05/10/18	« Annales du Midi » abonnement à la revue	EDITIONS PRIVAT	31080 TOULOUSE	54,85 €
	01/01/18	2 mécanismes chasse d'eau	CEDEO	48000 MENDE	55,10 €
	27/04/18	Achat livre d'or, 2 livres bandes dessinées, des boites de punaises et des piles	LIBRAIRIE PAPETERIE CHAPTAL	48000 MENDE	55,84 €
18-0816	21/11/18	Fourniture de pièces – PTD	BOS BTP	12450 LA PRIMAUBE	56,88 €
18-0259	16/04/18	Fournitures de pièces – PTD	SAS SADEF	48000 MENDE	56,95 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	MENDE	57,48 €
	01/01/18	Enveloppes à trous	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	58,33 €
	11/06/18	Achat de fournitures	M. BRICOLAGE	48000 MENDE	59,48 €
18-0371	08/06/18	Commande buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	NADIA VIDAL	48160 LE COLLET DE DEZE	59,50 €
	25/01/18	« Maisons paysannes de France » abonnement à la revue	MAISONS PAYSANNES DE FRANCE	75009 PARIS	59,53 €
18-0093	07/02/18	Fourniture de pièces – PTD	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	60,38 €
18-0097	08/02/18	Acquisition pack sms gold	SMSBOX	59110 LA MADELEINE	61,00 €
	01/01/18	Pots de fleurs patio – Olympe de Gouges	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	61,05 €
18-0413	19/06/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	GAEC RESSOUCHE	48000 MENDE	61,54 €
	01/01/18	Etiquettes – Espace Olympe de Gouges	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	62,50 €
18-0337	28/05/18	Fournitures diverses – PTD	PROMOCASH	48000 MENDE	62,64 €

	01/01/18	Lozère Nouvelle Midi Libre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	63,00 €
	01/01/18	Matériel Unité Technique de Saint Chély d'Apcher	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	63,51 €
18-0726	09/10/18	Fourniture de pièces – PTD	FLAURAUD	48000 MENDE	63,83 €
18-0583	07/09/18	Fourniture petits équipements – Service Communication	PROMOCASH	48000 MENDE	64,90 €
	01/01/18	Cartouches Cabinet	MENDOISE DE SUPERMARCHE	MENDE	66,65 €
	01/01/18	Humidificateur vitrine musée Javols	BEBILOZ EURL	48000 MENDE	66,66 €
	01/01/18	Revues 2018 OCIM DESC	OCIM UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21000 DIJON	66,67 €
18-0461	03/07/18	Fourniture de pièces – PTD	PROVITEQ	91080 COURCOURONNES	66,74 €
18-0531	06/08/18	Acquisition imprimante	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	68,00 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Marvejols	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	68,40 €
	15/06/18	« Dictionnaire de bibliographie française » fascicule 128	EDITIONS LETOUZEY ET ANE	75006 PARIS	69,19 €
18-0319	22/05/18	Fourniture jus de fruits	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT ETIENNE VALLE FRANCAISE	69,60 €
18-0762	19/10/18	Fournitures de pneumatiques	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	70,07 €
	01/01/18	Matériel divers	CEDEO	48000 MENDE	70,20 €
18-0089	06/02/18	Goûters enfants - Cérémonie voeux Préfecture / CD48	HYPER U	48000 MENDE	70,21 €
	01/01/18	Chariot SIT	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	70,54 €
	01/01/18	Mécanisme chasse d'eau	CEDEO	48000 MENDE	70,86 €
18-0305	15/05/18	Achat de 10 way glider pour expotent premium	BOOTIKPUB	48000 MENDE	72,00 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midi Libre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	72,00 €
18-0476	10/07/18	Acquisition adaptateur usb LDA	METROHM	91978 VILLEBON COURTABOEUF	73,00 €
18-0303	15/05/18	Fournitures de pièces – PTD	CHAUSSON MATERIAUX	48000 MENDE	73,20 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	73,25 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	73,83 €
18-0901	05/12/18	Fourniture de pièces – PTD	FLAURAUD	48000 MENDE	74,34 €
	01/01/18	Petits équipements	BUT SDL	48000 MENDE	74,98 €
	01/01/18	150 ex mini guides DEF	WECF	74100 ANNEMASSE	75,00 €
	01/01/18	Tabac presse Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	75,17 €
	31/10/17	« Revue d'Histoire de l'Église de France » abonnement à la revue	BREPOLS PUBLISHERS	B-2300 – Turnhout – BELGIQUE	76,00 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	76,63 €
18-0807	16/11/18	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	76,68 €
	01/01/18	Bouteille de gaz Théophile Roussel	SARL MTS	48000 MENDE	76,67 €
	01/01/18	Tabac presse Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	77,17 €
	01/01/18	Tabac presse Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	MENDE	78,00 €
18-0909	07/12/18	Achat fruits salon de la récup	HYPER U	48000 MENDE	78,64 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	78,83 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	78,83 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	79,00 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	79,83 €
18-0789	09/11/18	Carte mère et jack	HYPER U	48000 MENDE	79,90 €
18-0312	18/05/18	Commande charcuterie buffets La lozère en lettres Capitole	GAEC RODIER SARTRE	48000 MENDE	79,99 €
	19/09/18	Achat Livre-terrier du seigneur Levy de Barjac, sur la région de Castelbouc, 1662	AUDIGIER CLAUDE	48000 BADAROUX	80,00 € (non soumis à T.V.A)
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midilibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	81,00 €
18-0758	19/10/18	Acquisition petites fournitures	HYPER U	48000 MENDE	87,48 €
	01/01/18	Matériel – Hôtel du département	CEDEO	48000 MENDE	82,94 €
	01/01/18	Agraphes Photocopieur	MULTI COPIES 48 SARL	48000 MENDE	83,00 €

18-0401	14/06/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
18-0020	12/01/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
18-0098	08/02/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
18-0212	29/03/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
18-0757	19/10/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
18-0855	27/11/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
	01/01/18	Consommables divers	MR BRICOLAGE	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	83,48 €
	01/01/18	Lozère Nouvelle Midillibre Rovère	SAVAJOLS	48000 MENDE	83,67 €
	01/01/18	Petits équipements	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	83,98 €
	01/01/18	Matériel Unité Technique de Chanac	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	84,14 €
18-0910	07/12/18	Fourniture de pièces – PTD	TOUT FAIRE MATERIAUX	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	86,40 €
18-0295	09/05/18	Produits patisserie atelier culinaire Toulouse	HYPER U	48000 MENDE	88,09 €
18-0444	22/06/18	Epicerie - Assises de l'eau	HYPER U	48000 MENDE	88,34 €
	28/03/18	« L'Histoire » abonnement à la revue	L'HISTOIRE SERVICE ABONNEMENTS	60438 NOAILLES	87,17 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Marvejols	CEDEO	48000 MENDE	88,35 €
	01/01/18	Tapis Caillebotis	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCQ	88,90 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Meyrueis	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	88,93 €
18-0455	28/06/18	Commande WENSEL	BRASSERIE DE LOZERE LA 48	48000 MENDE	90,00 €
18-0568	28/08/18	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 MENDE	90,41 €
18-0740	09/10/18	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	91,18 €
18-0336	25/05/18	Commande buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	BRASSERIE DE LOZERE LA 48	48000 MENDE	92,81 €
18-0341	30/05/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	CLERMON Morgan	48240 VENTALON EN CEVENNES	93,00 €
18-0465	04/07/18	Boîtes stockage et autres fournitures	PROMOCASH	48000 MENDE	93,11 €
18-0453	28/06/18	Commande buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	SAVEURS DU TEIL	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	93,27 €
	18/09/17	« Revue historique » abonnement à la revue	HUMENSIS	75680 PARIS	94,32 €
18-0274	23/04/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	KOCOLO ET ZAZA	48100 MARVEJOLS	94,50 €
18-0317	22/05/18	Fourniture jus de pomme - sirop	LE FRUITIER DES CEVENNES	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	94,80 €
18-0714	03/10/18	Fournitures de pneumatiques	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	95.06 €
	27/02/18	Achat de roses pour l'inauguration de l'exposition *Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère*	RAPID' FLORE SARL GEM	48000 MENDE	95,46 €
	01/01/18	Mitigeur CDOS	CEDEO	48000 MENDE	95,53 €
	01/01/18	Cassettes titreuse	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	MENDE	95,83 €
	01/01/18	Mécanisme chasse Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher	CEDEO	48000 MENDE	95,88 €
	01/01/18	Mécanisme chasse Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher	CEDEO	48000 MENDE	95,88 €
	01/01/18	Rouleau papier traceur DGAID	TRACEUR DIRECT	84000 AVIGNON	96,96 €
18-0043	19/01/18	Fourniture et pliage de tole noire	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	97,32 €
18-0276	23/04/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	LES FAISSES DE LA BLICHERE	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	97,63 €
	01/01/18	Fournitures département	TRIDOME	48000 MENDE	97,88 €
	01/01/18	Tapis caoutchouc CMS	MANUTAN SA	95506 GONESSE	99,00 €
	01/01/18	2 allonges arrosage	CEDEO	48000 MENDE	99,07 €
18-0369	08/06/18	Acquisition convertisseur allume cigare	HYPER U	48000 MENDE	99,83 €
	01/01/18	Remise en état après travaux – Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	100,00 €
18-0134	22/02/18	Fournitures de pièces – PTD	DESCOURS ET CABAUD	69634 VENISSIEUX	100,19 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	100,79 €
	01/01/18	Bacs de rangement SIT	MANUTAN SA	95506 GONESSE	101,90 €

	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	LABOCEA	22440 PLOUFRAGAN	102,17 €
18-0896	05/12/18	Sac à dos appareil photo pour appareil photo reflex	DARTY	48000 MENDE	102,99 €
18-0181	20/03/18	Fournitures de pièces – PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	103,60 €
	01/01/18	Accessoires VL Chauffeurs CD	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	104,06 €
	01/01/18	Restauration	SARL CARDOSO GOMES	48000 MENDE	104,43 €
18-0591	07/09/18	Commande vin	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	104,99 €
	01/01/18	Appareil photo numérique + étui + carte SDHC	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	104,98 €
18-0126	16/02/18	Fournitures de pièces – PTD	FOURNIER CONSTRUCTEUR	63600 AMBERT	105,52 €
18-0356	05/06/18	Fournitures de pneumatique	METIFIOT	48100 MARVEJOLS	107,71 €
	01/01/18	Micro ondes – Unité Technique de Saint Chély d'Apcher	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	107,50 €
18-0781	07/11/18	Commande produits biscuits sucrés et sirop thé	LA GRANGE AU THE	48260 NASBINALS	108,00 €
18-0899	05/12/18	Achat visseuse MAKITA	UNICOR	48000 MENDE	108,29 €
	01/01/18	Caillebotis – Espace Olympe de Gouges	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCQ	108,90 €
18-0770	24/10/18	Achat fourniture diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	109,13 €
18-0177	15/03/18	Achat revêtement sol plastique la Lozère en lettres capitole	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	109,13 €
	01/01/18	Appareil photo numérique Unité de Chanac	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	109,71 €
18-0589	07/09/18	Commande limonade artisanale myrtille	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	111,15 €
18-0281	24/04/18	Fourniture	GARAGE SOLIGNAC	480000 MENDE	111,60 €
18-0900	05/12/18	Fourniture de pièces – PTD	BOS BTP	12500 ESPALION	111,67 €
18-0792	12/11/18	Achat divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	111,93 €
	01/01/18	Chariot équipe mobile	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	12033 RODEZ	115,00 €
	01/01/18	Bouteille de gaz	SARL MTS	48000 MENDE	118,34 €
18-0298	09/05/18	Fourniture de pièces – PTD	METIFIOT	69808 LYON	119,34 €
18-0456	28/06/18	Acquisition clavier sans fil LDA	WWW COMPUTER	48000 MENDE	120,35 €
18-0271	18/04/18	Fournitures de pièces – PTD	RABAUD	85110 SAINTE CECILE	121,08 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Meyrueis	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	122,89 €
18-0318	22/05/18	Fourniture vin	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	126,72 €
	01/01/18	Toner DELL	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	126,72 €
	01/01/18	Cendriers – Espace Olympe de Gouges	MANUTAN SA	95506 GONESSE	126,97 €
18-0321	22/05/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	GAEC LE LEVEJAC	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	127,90 €
18-0814	21/11/18	Fourniture de pièces – PTD	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	128,56 €
	01/01/18	Miroirs – Espace Olympe de Gouges	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	131,60 €
	01/01/18	200 docs CERFA demande agrément assistant familial	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	134,00 €
	27/02/18	Achat de mignardises salées et sucrées dans le cadre du vernissage de l'exposition *Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère*	LES GLANEUSES GOURMANDES BOULANGERIE BANETTE	48000 MENDE	135,07 €
	01/01/18	Ecran de projection Archives	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	138,92 €
	01/01/18	Diable courrier	MANUTAN SA	95506 GONESSE	139,00 €
	01/01/18	Etiquettes signalisation	MANUTAN SA	95506 GONESSE	139,75 €
18-0400	14/06/18	Acquisition licences Opengouv	UGAP	34000 MONTPELLIER	139,98 €
	01/01/18	Sacs Kraft	RAJA	95977 ROISSY CHARLES DE GAULLE	141,45 €
18-0033	17/01/18	Fournitures de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	142,02 €
	01/01/18	Consommables informatiques	OFFICEXPRESS	93200 LA PLAINE SAINT DENIS	143,46 €
18-0407	18/06/18	Fourniture	CHAUSSON	48200 SAINT CHELY D'APCHER	144,67 €

	16/02/18	Impression de supports pour la présentation de l'exposition *Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère*	AERO PUB	48000 MENDE	145,88 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	149,17 €
18-0817	21/11/18	Fourniture de pièces – PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	150,95 €
	14/09/18	Achat de batterie	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	151,08 €
18-0600	11/09/18	Fournitures de pneumatiques	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	153,87 €
	18/04/18	Achat d'un segment de pompage	IJINUS	29300 MELLAC	154,00 €
18-0526	02/08/18	Fournitures de pneumatique	METIFIOT	48000 MENDE	156,19 €
18-0308	17/05/18	Commande vin, limonade, chocolat, buffet inauguration La Lozère en lettres Capitole	L'ETAPE DES SENS	48130 PEYRE EN AUBRAC	156,66 €
	04/09/18	Achat de mini viennoiseries et mignardises sucrées dans le cadre de l'organisation des Journées européennes du patrimoine, les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018, et la soirée Halloween le mercredi 31 octobre 2018	BOULANGERIE DE LA BETE SARL YS	48000 MENDE	158,29 €
	01/01/18	Rogneuse GRD Format service Com	TOP OFFICE	59260 LEZENNES	160,86 €
	01/01/18	Outillages DRTB – UT et CT du Malzieu	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	162,18 €
	01/01/18	Etuis Com + rubans	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	MENDE	162,50 €
18-0457	28/06/18	Acquisition batteries pour tablettes élus	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	166,67 €
18-0594	10/09/18	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	166,91 €
	01/01/18	Lampe + escabeau	LYRECO	59770 MARLY	166,94 €
18-0585	07/09/18	Boissons aromatisées à la framboise	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA CANOURGUE	168,00 €
18-0148	01/03/18	Fourniture	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	169,40 €
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Rieutort	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	170,62 €
	15/11/17	« Archimag » abonnement à la revue	ARCHIMAG	75009 PARIS	171,40 €
	01/01/18	Matériel du Centre Technique de Fournels	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	171,44 €
	01/01/18	Fleurs patio – Espace Olympe de Gouges	PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT BAUZILE	173,01 €
	01/01/18	Matériel - Centre Technique de Nasbinals	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	173,56 €
18-0724	08/10/18	Achat de matériel divers pour la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX ARTS	67700 SAVERNE	175,42 €
18-0543	09/08/18	Buffet fitdays et boissets	HYPER U	48000 MENDE	176,03 €
18-0327	23/05/18	Achat divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	178,06 €
18-0051	23/01/18	Acquisition étiquettes fibre optique	EUROMEDIA	31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE	180,00 €
	01/01/18	Electrodes	DISTRIMED	83390 CUERS	180,00 €
	01/01/18	Mobilier médiathèque	DEMCO	33692 MERIGNAC CEDEX	180,54 €
18-0815	21/11/18	Fourniture de pièces – PTD	TP PARTNERS	31128 PORTET SUR GARONNE	181,73 €
18-0423	21/06/18	Commande produits buffet inauguration Fit days	L'ATELIER DU MIEL ET DE LA CHATAIGNE	48400 FLORAC	181,99 €
	04/06/18	Achat bandelettes Nitrates	VWR	33609 PESSAC	184,87 €
18-0897	05/12/18	Petit équipement	PROMOCASH	48000 MENDE	185,10 €
	01/01/18	Réactifs et consommables pour biologie moléculaire	QIAGEN	91974 COURTABOEUF	185,80 €
18-0292	07/05/18	Fournitures de pièces – PTD	QUICAILLERIE ANGLES	12850 ONET LE CHATEAU	186,79 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	SIGMA ALDRICH	38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER	190,30 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	190,83 €
18-0749	15/10/18	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	190,91 €
	01/01/18	Hyper U Electroménager MDL	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	191,65 €
18-0076	05/02/18	Acquisition support pour vidéo	UGAP	34000 MONTPELLIER	192,67 €
	01/01/18	Consommables divers	FRANKEL	91421 MORANGIS CEDEX	196,50 €
	01/01/18	Agendas	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	197,97 €
18-0289	03/05/18	Achat espace publicitaire Fédébon 48	FEDE48	48000 MENDE	200,00 €

	01/01/18	Solutions étalons et consommables pour analyses chimiques	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	201,00 €
	01/01/18	Consommables divers	ORAPI HYGIENE	69120 VAULX EN VELIN	204,08 €
	16/02/18	« Bibliothèque de l'École des Chartes » tome 172, fascicules 1 et 2, 2014 et « « Revue d'hsitoire du protestantisme » tome 3, fascicules 1 à 4, 2018	LIBRAIROE DROZ SA	1206 GENEVE SUISSE	205,69 €
	01/01/18	Etiquettes archives	PROMUSEUM	78710 ROSNY SUR SEINE	209,00 €
	01/01/18	Stylo numérique ASE	SELDAGE	91190 GIF SUR YVETTE	214,25 €
	01/01/18	Bacs de rangement MDL	MANUTAN SA	95506 GONESSE	215,88 €
18-0858	28/11/18	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	220,69 €
18-0458	29/06/18	Fourniture de pneumatique	METIFIOT	48000 MENDE	225,66 €
	01/01/18	Petits équipements	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	225,84 €
	01/01/18	Tablettes + console ODG	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	226,01 €
18-0269	18/04/18	Achat produits buffets La Lozère en lettres Capitole - Toulouse	L'OUSTAL DES SAVEURS	48000 MENDE	227,20 €
	01/01/18	Fournitures CT Villefort	CEDEO	48000 MENDE	230,26 €
18-0301	15/05/18	Fournitures de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	230,76 €
18-0485	16/07/18	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	240,47 €
18-0284	27/04/18	Achat produits gel insecticide et fongicide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	244,00 €
	01/01/18	Consommables divers	FISHER SCIENTIFIC	67403 ILLKIRCH	244,26 €
	01/01/18	Matériel service Patrimoine	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	245,10 €
	01/01/18	Canne à tracer UT Saint-Chély	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	246,68 €
18-0107	13/02/18	Fourniture et installation d'équipements sportifs à l'espace Espace Olympe de Gouges Lot 2 : banc de musculation	SPORT 2000	48000 MENDE	249.38 €
	01/01/18	Matériel équipe mobile	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	254,16 €
	14/12/17	Fourniture de boissons fraîches, fournitures de nettoyage et autres produits et accessoires	PROMOCASH SARL PROMAG	48000 MENDE	257,27 €
	01/01/18	Petits équipements	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	265,75 €
	01/01/18	Consommables pour HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	266,28 €
18-0806	16/11/18	Acquisition de certificats chambersign	CHAMBERSIGN	69000 LYON	270,00 €
18-0509	26/07/18	Commande repas de rentrée étang de Bonnecombe	BRASSERIE DE LOZERE LA 48	48000 MENDE	270,00 €
18-0448	25/06/18	Fourniture de pièces – PTD	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	273,60 €
	01/01/18	Consommables divers	FIERS	8520 KUURNE BELGIQUE	275,00 €
18-0128	19/02/18	Fournitures de pièces – PTD	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	280,20 €
	20/11/18	Achat 3 disques durs externes 1 To et 1 carte SD ; Achat de fournitures pour la soirée « Fêtez Noël aux Archives »	MENDOISE DE SUPERMARCHE SAS HYPER U	48000 MENDE	284,29 €
18-0304	15/05/18	Fournitures de pièces – PTD	AS PO AMENAGEMENT URBAIN	35530 SERVON SUR VILAINE	286,20 €
18-0297	09/05/18	Fourniture	SADEF	48000 MENDE	288,98 €
	16/01/18	Achat d'une tente de chantier	TELENCO	38430 MOIRANS	299,00 €
18-0793	13/11/18	Acquisition BADGES	AXIANS	13000 MARSEILLE	290,00 €
18-0155	08/03/18	Panneaux chantier RD 50	SARL BOOTIKPUB	48000 MENDE	295,00 €
18-0791	12/11/18	Acquisition adaptateur usb	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	299,88 €
18-0725	09/10/18	Fourniture de pièces – PTD	SEPAMAC	41000 VILLEBAROU	303,50 €
	01/01/18	Perceuse visseuse Saint Alban	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	305,10 €
	04/06/18	Achat bandelettes Amon05/12/18ium	VWR	33608 PESSAC	308,55 €
18-0139	27/02/18	Achat divers pour la restauration et la conservation pour la conservation préventive	ATLANTIS STOULS	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	310,00 €
	01/01/18	Consommables divers	HYPER U	48000 MENDE	312,36 €
18-0586	07/09/18	Commande produits biscuits salés	LA SAUVAGINE	48500 LA CANBOURGUE	317,16 €
	01/01/18	Nettoyage IUFM après dégâts des eaux	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	320,00 €

18-0241	03/04/18	Achat pochoir pour peinture parking Olympe de Gouges	AERO PUB	48000 MENDE	325,34 €
18-0334	25/05/18	Acquisition d'un pont Wifi pour sainte Enimie	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	329,00 €
	19/09/18	Achat lot de 22 photographies de la Lozère	GILLES PHOTOS ANCIENNES	72290 BALLON SAINT MARS	332,00 € Non soumis à T.V.A
	01/01/18	Matériel Centre Technique de Rieutort	FIC	30932 NIMES	337,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	INSTITUT PASTEUR	75015 PARIS	344,00 €
18-0480	12/07/18	Dispositif curatif rongeurs Olympe de Gouges Mende	RENTOKIL	48000 MENDE	348,00 €
18-0479	12/07/18	Dispositif curatif rongeurs MDPH Mende	RENTOKIL	48000 MENDE	348,00 €
18-0088	06/02/18	30 galettes et boissons voeux	HYPER U	48000 MENDE	351,75 €
	01/01/18	Réactifs pour service prélèvement	CIFEC	92200 NEUILLY	351,84 €
18-0746	11/10/18	Achat de matériel divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	354,22 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses de chimie	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL	354,96 €
	43 388,00 €	Réparation d'un débimétre	HYDREKA	69760 LIMONEST	356,00 €
	01/01/18	Consommables informatiques	OFFICEXPRESS	93200 LA PLAINE SAINT DENIS	356,47 €
18-0138	26/02/18	Panneaux chantier RD 986	SARL BOOTIKPUB	48000 MENDE	359,00 €
18-0137	26/02/18	Panneaux chantier RD 986	SARL BOOTIKPUB	48000 MENDE	359,00 €
18-0404	15/06/18	Buffet inauguration Javols	O MAREVA	48100 MARVEJOLS	362,50 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	EUROBIO	91953 COURTABOEUF	366,00 €
18-0061	29/01/18	Fourniture de pièces – PTD	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	370,15 €
18-0399	13/06/18	Fourniture de pièces – PTD	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	370,90 €
	06/12/18	Achat de batteries	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	374,00 €
18-0049	23/01/18	Acquisition clavier SQOOL	UGAP	34 000 MONTPELLIER	375,05 €
18-0571	30/08/18	Fourniture	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	370,90 €
18-0103	12/02/18	Collège Collet de Deze - panneau de basket	SARL 4M SPORTS	48000 MENDE	377,60 €
18-0812	21/11/18	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	384,00 €
	01/01/18	Toners divers	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	386,78 €
	12/01/18	« Midi Libre » abonnement au journal	Midi Libre	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	390,79 €
18-0244	05/04/18	Fournitures de pièces – PTD	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	395,95 €
	04/06/18	Achat lot de photographies anciennes sur la Lozère	RAZER Vincent	35290 SAINT MEEN LE GRAND	400,00 € (Non soumis à T.V.A)
	31/05/18	Cotisations 2016 et 2017	INTERNATIONAL COUNCIL ON ARCHIVES	75003 PARIS	400,00 € (Non soumis à T.V.A)
	01/01/18	Matéreil Centre Technique de Nasbinals	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	402,30 €
		Lots pour opération AGRILOCAL : achats de produits locaux confiture, biscuits, pain d'épices, limonades…	Hyper U, Fruitier des Cévennes, biscuiterie de la chataigneraie, Trocellier		408,00
	01/01/18	Mobilier médiathèque	DEMCO	33692 MERIGNAC CEDEX	413,10 €
18-0486	17/07/18	Dispositif curatif rongeurs – Espace Olympe de Gouges	RENTOKIL	48000 MENDE	420,00 €
18-0478	12/07/18	Dispositif curatif rongeurs Polen Mende	RENTOKIL	48000 MENDE	420,00 €
	01/01/18	Cartouches encre machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	426,00 €
	01/01/18	Carnet de constats	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	422,10 €
	01/01/18	Consommables informatiques	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	424,59 €
	26/04/18	Achat 6 parchemins en rouleau, XIVe-XVIIe siècle, concernant le village de Pradines (paroisse de Meyrueis, Lozère)	DE BAECQUE	69006 LYON	425,00 € (Non soumis à T.V.A)
	01/01/18	Consommables machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	426,00 €
18-0525	31/07/18	Fourniture de 4 containers Collège du Bleymard	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	427,20 €
18-0302	15/05/18	Fournitures de pièces – PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	432,42 €
18-0264	18/04/18	Achat matériel divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	451,14 €
	01/01/18	Petit équipement	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	452,49 €
18-0599	11/09/18	Fournitures de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	457,20 €

	15/11/18	Sweats Lozère Dating	BOOTIKPUB	48000 MENDE	458,40 €
18-0272	19/04/18	Achat de produits insecticide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	459,00 €
	01/01/18	Fournitures diverses de laboratoire	GOUBERT	48000 MENDE	471,94 €
18-0778	07/11/18	Fournitures de pièces détachées	OMNIMAT	87022 LIMOGES	473,80 €
	01/01/18	Fournitures diverses de laboratoire	LIONNEL BALEZ SOUDURE	48100 MARVEJOLS	480,00 €
18-0797	14/11/18	Fourniture de pièces – PTD	TP PARTNERS	31120 PORTET SUR GARONNE	484,94 €
18-0094	07/02/18	Fourniture	CORNUT	43290 MONTFAUCON EN VELAY	492,00 €
18-0786	09/11/18	Achat programme publicité le Trèfle Lozèrien	MOTO CLUB LOZERIEN	48000 MENDE	500,00 €
18-0490	18/07/18	Commande charcuterie buffet inauguration Fit Days	L'OUSTAL DES SAVEURS	48000 MENDE	500,95 €
	26/01/18	Achat 30 ex. du « Guide à l'usage des établissements de santé » ; « Gazette des Archives » abonnement à la revue ; achat 40 ex. du « Guide à l'usage des écoles et des établissements scolaires	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION EURL	75013 PARIS	508,04 €
18-0243	05/04/18	Fournitures de pneumatique	METIFIOT	48000 MENDE	512,56 €
	01/01/18	Matériel service Patrimoine	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	513,43 €
	01/01/18	Consommables informatiques	O BURO	48000 MENDE	516,40 €
18-0048	23/01/18	24 Galettes – 3 plaques de tarte aux pommes	MAJOREL	48000 MENDE	521,67 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	NOVAKITS	44000 NANTES	523,00 €
	01/01/18	Lave vaisselle hôtel Plagnes	BUT SDL	48000 MENDE	524,99 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	HELLMA FRANCE	75019 PARIS	526,00 €
	01/01/18	Habillement	OXYPAS	59000 LILLE	526,89 €
18-0766	23/10/18	Acquisition onduleur CDT	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	543,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	EUROFINS	59000 LILLE	543,30 €
18-0249	06/04/18	Comité territorial ZDZG - buffet déjeunatoire pour 30 personnes	RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	555,00 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	LABORATOIRE HUMEAU	44214 LA CHAPELLE SUR ERDRE	555,24 €
18-0258	16/04/18	Matériel divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	562,32 €
18-0025	15/01/18	Fournitures de pièces – PTD	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	570,22 €
18-0798	14/11/18	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	571,90 €
18-0252	10/04/18	Fourniture de pièces – PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	575,35 €
	01/01/18	Commande vestiaires salle de sport	MANUTAN SA	95506 GONESSE	589,54 €
	17/12/18	Achat de fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	592,90 €
18-0290	03/05/18	Achat encart quadri Patrimoni 2018	PATRIMONI	12430 ALRANCE	598,00 €
	01/01/18	Cartouches encre pour courrier	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	636,00 €
	01/01/18	Toner divers	OFFICEXPRESS	93200 LA PLAINE SAINT DENIS	651,81 €
18-0784	09/11/18	Acquisition Téléphone SONY	INMAC WSTORE	95700 ROISSY EN FRANCE	653,92 €
18-0397	13/06/18	Fournitures de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	655,15 €
18-0118	14/02/18	Achat micro-outillage pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	668,09 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	FOSS	92000 NANTERRE	671,65 €
18-0150	06/03/18	Commande gaz hélium pour ballon publicitaire La Lozère en lettres Capitole	AIR LIQUIDE	69800 SAINT PRIEST	678,60 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	ORGENTEC	78190 TRAPPES	700,44 €
	29/11/18	Achat de fournitures	M. BRICOLAGE	48000 MENDE	700,68 €
18-0073	30/01/18	Fourniture du moteur de rempl pour vis sans fin tremie granulés – Collège Collet de Dèze	DISTRI TECH DT	63600 AMBERT	706,99 €
	01/01/18	Bacs de rangement MDL	MANUTAN SA	95506 GONESSE	709,93 €
18-0713	03/10/18	Achat de divers matériels pour la conservation préventive	ATLANTIS-STOULS CXD FRANCE	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	712,05 €
18-0603	13/09/18	Acquisition accessoires câbles	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	722,28 €
	30/05/18	Eco-compteur	ECO-COMPTEUR	23300 LANNION	732,00 €
	01/01/18	Pochettes plates archivage	SECAN	75014 PARIS	736,00 €

	01/01/18	Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE CEDEX	740,92 €
	01/01/18	Consommables pour HACCP	AXFLOW	78372 PLAISIR	752,27 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologique vétérinaire	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	753,97 €
18-0260	16/04/18	Fournitures de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	755,06 €
	01/01/18	Matériel divers	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	774,49 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	BUCHI	94150 RUNGIS	779,36 €
18-0031	16/01/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : Marché Subséquent 12, panneau collège de Saint-Chély d'Apcher	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	785,00 €
	01/01/18	Nettoyage après travaux immeuble urbain V	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	785,00 €
	01/01/18	Toners divers	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	786,76 €
18-0024	15/01/18	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	791,34 €
18-0449	27/06/18	Achat d'un déshumidificateur électrique pour la conservation préventive	DEBONIX	74960 MEYTHET	794,16 €
18-0231	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 7 : médailles émaillées avec ruban	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 800,00 €
18-0902	05/12/18	Ballon hélium géant pour extérieur	PHODIA	50170 PONTORSON	803,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses de chimie	AGILENT	91978 LES ULIS	827,77 €
	01/01/18	Perfo + meuleuse - Centre Technique de Chanac	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	835,20 €
18-0282	25/04/18	Repas soirée grillade la Lozère en lettres capitoles	PAROLES GABALES	48000 MENDE	850,00 €
18-0572	30/08/18	Fourniture gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	895,69 €
	01/01/18	Toners imprimantes	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	898,76 €
	01/01/18	Consommables informatiques	OFFICE EXPRESS	93200 SAINT DENIS	901,38 €
18-0046	23/01/18	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : 100 brochures de bouches à oreilles	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	925,00 €
18-0071	30/01/18	Fournitures de pièces pour tracto	BOS BTP	12450 CALMONT	933,05 €
	12/01/18	Fourniture de boissons chaudes et autres accessoires	FOUNTAIN VELAY	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	950,10 €
	05/12/18	Achat de bandelettes Amonium et Nitrates	VWR	33608 PESSAC	986,82 €
18-0105	12/02/18	Achat micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	997,05 €
	21/08/18	Réparation d'un débimétre	HYDREKA	69760 LIMONEST	1 019,00 €
18-0174	15/03/18	Fourniture	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 031,65 €
18-0813	21/11/18	Fourniture de pièces – PTD	OMNIMAT	87022 LIMOGES	1 066,00 €
18-0161	08/03/18	Fourniture et mise en place crochets d'arrêt neige sur la toiture en bac acier – Centre Technique de Langogne	SARL BENOIT CONSTRUCTION	48300 LANGOGNE	1 092,96 €
	25/09/18	Achat 1 parchemin de 1287 sur la vente d'une partie du village de Salvinsac	TRACES ECRITES – EMMANUEL LORIENT	75006 PARIS	1 100,00 € (Non soumis à T.V.A)
18-0372	11/06/18	Fourniture	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	1 101,61 €
	01/01/18	Mobilier médiathèque	DEMCO	33692 MERIGNAC CEDEX	1 116,54 €
	10/04/18	Changement pièce d'oxymètre	COMETEC	38530 CHAPAREILLAN	1 126,00 €
18-0590	07/09/18	Fourniture table élévatrice manuelle - Collège du Bleymard	FRANCE MANUTENTION	48190 CUBIERETTES	1 146,00 €
	01/01/18	Table + chariot élévateur	MANUTAN SA	95506 GONESSE	1 162,00 €
	01/01/18	Consommables lexmark	O BURO	48000 MENDE	1 111,70 €
18-0101	12/02/18	Fournitures de pièces – PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	1 244,89 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	BIOSELLAL	69007 LYON	1 295,00 €
	08/11/18	Buffet Campus	LE SANGLIER	48000 MENDE	1 300,00 €
18-0106	13/02/18	Fourniture et installation d'équipements sportifs à l'espace Olympe de Gouges Lot 1 : 2 vélos biking	SPORT 2000	48000 MENDE	1 373,75 €
	01/01/18	Consommables pour HACCP	GROSSERON	44220 COUERON	1 365,00 €
	01/01/18	1000 carnets de maternité	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	1 390,00 €
18-0374	12/06/18	Achat matériel divers pour la conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG CEDEX	1 394,50 €
18-0309	17/05/18	Buffet inauguration	L'AUZ OUSTAL	48000 MENDE	1 400,00 €
18-0761	19/10/18	Acquisition appareils photos numériques	QUADRIA	34470 PEROLS	1 466,08 €

18-0127	16/02/18	Fournitures de pièces – PTD	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 480,75 €
18-0124	16/02/18	Achat d'une page intérieure quadri Petit Futé 2018	TC – DIRECT	34170 CASTELNAU LE LEZ	1 500,00 €
18-0316	22/05/18	Achat page programme 2018 Festival international du Film de Vébron	ASSOCIATION L'ECRAN CEVENOL	48400 VEBRON	1 500,00 €
18-0499	27/08/18	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot 3: Centre Technique Départemental de Grandrieu Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 au 31/08/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	BC 48	48000 MENDE	Montant minimum : 200,00 € Montant maximum : 1 500,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0412	19/06/18	Achat d'une armoire de sureté pour le collège de Florac	AFIMES	48300 LANGOGNE	1 515,60 €
18-0767	24/10/18	Fournitures de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	1 548,00 €
18-0230	30/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 6 : Tour de cou	COMPTOIR OCCITAN	34130 MAUGUIO	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 1 600,00 €
18-0236	30/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 13 : Raclette pare-brise	COMPTOIR OCCITAN	34130 MAUGUIO	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 1 600,00 €
18-0226	30/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 2 : Porte clé jeton de caddie blanc	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 1 600,00 €
18-0229	29/05/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 5 : Coupes	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 1 650,00 €
	01/01/18	Praticable de scène	EUROPODIUM	67190 GRESSWILLER	1 665,18 €
18-0722	05/10/18	RD806 Cheneaux pont de Rimeize	SARL JBS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 700,00 €
	01/01/18	Mobilier médiathèque	DEMCO	33692 MERIGNAC CEDEX	1 725,30 €
18-0474	10/07/18	Aire de la Lozère - Fourniture et mise en place cinq colonnes d'apport volontaire pour les emballages	SDEE	48000 MENDE	1 800,00 €
18-0016	26/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 9 : Ouvrages neufs de plus de 2 ans pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	DIFF3000	37250 VEIGNE	Montant minimum : 473,00 € Montant maximum : 1 895,00 €
18-0160	08/03/18	Fourniture et mise en place crochets d'arrêt neige sur la toiture en bac acier – Centre Technique de Grandrieu	SARL JOUVE	48130 LA CHAZE DE PEYRE	1 860,00 €
18-0052	24/01/18	2 900 crédits photos	FOTOLIA-ADOBE	IRELAND	1 919,88 €
18-0135	22/02/18	Fourniture et installation d'équipements sportifs à l'espace Olympe de Gouges Lot 3 : 2 tapis de course	SPORT 2000 SARL 4MSPORTS	48000 MENDE	1 625,00 €
	01/01/18	Consommables pour analyses de laboratoire	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	1 781,50 €
	01/01/18	Boîtes archives	CAUCHARD MICHEL	75011 PARIS	1 904,00 €
18-0056	25/01/18	2 der de couv. Réveil Lozère	SEPAL	48000 MENDE	2 000,00 €
18-0228	30/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 4 : sacs papier kraft blancs	PAK EMBALLAGES	13015 MARSEILLE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 2 080,00 €
18-0459	29/06/18	Acquisition d'un chariot mobile	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 139,66 €
18-0529	07/09/18	Fourniture de livres, ouvrages numériques Lot 14 : Vidéos, films numériques pour adultes et jeunesse Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 jusqu'au 30/08/19	ARTE FRANCE MEDIATHEQUE NUMERIQUE	92785 ISSY LES MOULINEAUX	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 2 150,00 €
	01/01/18	Réactifs de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	2 181,84 €
18-0074	31/01/18	Accord cadre 17-1002 Lot 6 : 20 toiles verticales	AEROPUB	48000 MENDE	2 190,00 €
	01/01/18	Cartes transports scolaires	MICHAEL SCHIFFER INTERNATIONAL SARL	67500 HAGUENAU	2 202,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	ID VET GENETICS SAS	34790 GRABELS	2 287,00 €
18-0045	22/01/18	Fourniture et pose de crochets de service sur la toiture – Collège de Marvejols	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	2 388,00 €
18-0894	04/12/18	Acquisition pages captiva server	ACELYS	34000 MONTPELLIER	2 400,00 €
18-0233	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 9 : bandeau textile multi fonction	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 2 500,00 €
18-0765	23/10/18	Acquisition de licences vip gouv	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 578,97 €
	01/01/18	Tables salle de restauration – Espace Olympe de Gouges	BUT SDL	48000 MENDE	2 783,33 €

18-0013	10/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques Lot 6 : Jeux et jouets pour la jeunesse Durée de l'accord cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE LE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	Montant minimum : 47,00 € Montant maximum: 2 843,00 €
18-0012	20/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 5 : Kamishibais ou nouveautés non diffusées en librairie pour la jeunesse Durée de l'accord cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LIRABELLE	30000 NIMES	Montant minimum : 473,00 € Montant maximum : 2 843,00 €
	01/01/18	Outillages collèges	CHAUSSON MATERIAUX	31150 FENOUILLET	2 945,88 €
	01/01/18	1000 carnets de santé	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	2 950,00 €
18-0808	16/11/18	Acquisition de modules statistiques Entrouvert	ENTROUVERT	75000 PARIS	3 000,00 €
18-0612	20/09/18	Acquisition licences open educ	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 039,25 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	FRANCE EAU	33310 LORMONT	3 255,72 €
18-0234	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 10 : décapsuleur-magnet	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 3 300,00 €
	01/01/18	Pochettes plaques archives	SECAN	75014 PARIS	3 319,00 €
18-0611	19/09/18	Achat d'emballages spécifiques pour la conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG CEDEX	3 393,58 €
18-0528	24/08/18	Fourniture de livres, ouvrages numériques Lot 13 : Jeux, activités et découverte numérique pr jeunesse Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 jusqu'au 30/08/19	LA SOURIS QUI RACONTE	92140 CLAMART	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 3 500,00 €
18-0723	08/10/18	Fourniture de pare-neige bois	SAS AREDIENNE DE CLOTURES	87500 LES FAYES	3 593,10 €
	01/01/18	Matériel dépôt Causse d'Auge	MANUTAN SA	95506 GONESSE	3 727,70 €
18-0227	30/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 3 : gourde de randonnée en métal vert anis	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 3 750,00 €
18-0077	05/02/18	Sets de table - Plan média la Lozère à Toulouse	TAC-TIC MEDIA GROUP	92400 COURBEVOIE	4 000,00 €
18-0075	02/02/18	Support Iparapheur et S²LOW	LIBRICIEL	34000 MONTPELLIER	4 012,50 €
18-0368	07/06/18	Maîtrise d'oeuvre pour travaux de réfection des façades - MDPH	Sébastien JARA	48000 LE CHASTEL NOUVEL	4 080,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses de chimie	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	4 169,50 €
	09/07/18	IBD 2018	EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE	54521 MAXEVILLE	4 350,00 €
18-0225	11/06/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 1 : Tee shirts coton blanc enfant	ADAPEI ESAT CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 5 000,00 €
17-0807	03/01/18	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 6 : Fourniture de lames d'usure pour chargeuse pelleteuse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Sans minimum Montant maximum annuel : 5 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
17-0804	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 3 : Fourniture d'éléments de raclage en polyuréthane pour matériel hivernal Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Sans minimum Montant maximum annuel : 5 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0607	17/09/18	Acquisition et pose de chaines automatiques pour camion 19t	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	5 040,00 €
18-0530	17/08/18	Fourniture de livres, ouvrages numériques Lot 15 : Musique, radio numériques adultes et jeunesse Durée de l'accord-cadre : du 01/09/18 jusqu'au 30/08/19	APACHE NETWORK MUSIC ME PRO	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 5 125,00 €
18-0467	05/07/18	Acquisition scanners démat	INMAC WSTORE	95- ROISSY EN FRANCE	5 190,00 €

	24/04/18	Achat 200 ex. « Chroniques de la Lozère en guerre, 1914-1918 : Carnets de Marius Balmelle » (commande directe)	Nouvelles Éditions Sutton	37000 TOURS	5 210,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	5 417,13 €
18-0592	07/09/18	Commande buffet repas de rentrée	HOTEL RESTAURANT VERGNET	48340 LES HERMAUX	5 541,67 €
	01/01/18	Fournitures de chimie	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF	5 573,01 €
18-0014	10/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 7 - Fonds local pour les adultes et pour la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Montant minimum: 473,00 € Montant maximum: 5 687,00 €
18-0178	16/03/18	Acquisition d'une solution SIVEO	UGAP	34 000 MONTPELLIER	5 728,86 €
17-0805	03/01/18	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 4 : Fourniture de rouleaux de caoutchouc pour bavette Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Pas de minimum Montant maximum annuel : 6 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0498	27/08/18	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère - Lot 2: Centre Technique Départemental du Malzieu-Ville Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 au 31/08/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	BC 48	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 1 000,00 € Montant maximum annuel : 6 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDVET SARL	34000 MONTPELLIER	6 075,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses de sérologie	ANSES	94701 MAISON ALFORT	6 103,80 €
18-0235	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 11 :serviette sport microfibre	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 6 250,00 €
18-0237	30/05/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 14 :t-shirt polyester sport adulte	ADAPEI ESAT CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 6 250,00 €
18-0238	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 15 :débardeur femme coton	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 6 250,00 €
18-0116	14/02/18	Fourniture et pose abri à vélos – Espace Olympe de Gouges	ABRI PLUS EQUIPEMENT	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	6 530,16 €
18-0010	16/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 3 - Ouvrages en gros caractères pour adultes Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	Montant minimum : 3 791,00 € Montant maximum: 6 635,00 €
18-0232	27/04/18	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 8 : Sac sport type coleman	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 6 650,00 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	6 671,53 €
18-0222	30/03/18	Support SINCPLICITY	CIS VALLEY	33520 BRUGES	6 675,00 €
	01/01/18	Maintenance, Réparation et consommables divers de chimie	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	6 725,12 €
18-0560	22/08/18	Acquisition solution Pythéas pour les collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	7 387,69 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses de chimie	SCP SCIENCE	91965 COURTABOEUF	7 532,09 €
18-0015	10/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 8 : Bandes déssinées pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Montant minimum : 947,00 € Montant maximum : 9 478,00 €
	01/01/18	Divers réactifs et consommables de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	8 588,68 €
18-0512	17/08/18	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 2 : Achat et livraison de mobilier pour rangements, archives ou bibliothèques Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 30/06/18, reconductible pour 2 périodes de 1 an	O'BURO	48000 MENDE	Sans minimum Montant maximum : 10 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)

17-0806	02/01/18	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 5 : Fourniture de ferraille, peinture et matériaux divers pour travaux de carrosserie et chaudronnerie Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Pas de minimum Montant maximum annuel : 10 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
	01/01/18	Réactifs chimiques et divers consommables de laboratoire	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	10 367,21 €
18-0868	28/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 12 : 1 voiture particulière diesel “segment B” - 5 places – 5 portes (LDA)	GIRAUD AUTOMOBILES CITROEN	48000 MENDE	10 833,33 €
	01/01/18	Divers réactifs et consommables de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	10 972,37 €
18-0460	29/06/18	Acquisition tablettes collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	11 269,14 €
18-0946	26/12/18	Fourniture de pièges à phéromones	TRIDOME	48000 MENDE	11 650,00 €
18-0415	21/06/18	Acquisition de tablettes Unowhy pour les collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	12 169,25 €
18-0018	15/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 11 - Images pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18	ADAV	75020 PARIS	Montant minimum: 3 333,00 € Montant maximum: 12 500,00 €
18-0017	08/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques Lot 10 : Musique et textes lus pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	RDM VIDEO	95110 SANNOIS	Montant minimum: 3 333,00 € Montant maximum: 12 500,00 €
18-0527	17/09/18	Fourniture de livres, ouvrages numériques Lot 12 : Magazines numérique adultes et jeunesse Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 jusqu'au 30/08/19	LE KIOSQUE.FR	75008 PARIS	Montant minimum : 100,00 € Montant maximum : 12 500,00 €
18-0009	16/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 2 : Documentaires pour adultes Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	LE PRE AUX LIVRES	48100 MARVEJOLS	Montant minimum : 3 791,00 € Montant maximum : 13 270,00 €
18-0716	04/10/18	Acquisition de licences Microsoft	WWW COMPUTER	48000 MENDE	14 358,20 €
18-0022	15/01/18	Fourniture d'acier	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	14 400,00 €
18-0355	04/06/18	Acquisition, mise en oeuvre, hébergement et maintenance de la MAIA	MEDIALIS	94120 FONTENAY SOUS BOIS	14 640,00 €
18-0497	27/08/18	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère - Lot 1: Centre Technique Départemental du Bleymard et Autres sites sur communes du secteur 1 Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 au 31/08/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	BC 48	48000 MENDE	Montant minimum : 1 000,00 € Montant maximum : 15 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0869	21/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 13 : 1 voiture particulière diesel 4 roues motrices - 5 places – 5 portes (LDA)	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	17 195,13 €
18-0360	06/07/18	Travaux de mise en conformité au collège Bourrillon de Mende Lot 11 : Peinture Nettoyage	TOP DECO	48000 MENDE	19 464,38 €
18-0488	14/08/18	Fourniture de consommables informatiques pour les services du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	Montant minimum : 10 000,00 € Montant maximum : 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0501	12/09/18	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère - Lot 5: Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN) et Autres sites à Mende Durée du marché : du 25/10/18 au 31/08/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	BC 48	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel : 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)

18-0511	17/08/18	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère- loT 2 : Achat et livraison de sièges de bureau Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 30/06/18, reconductible pour 2 périodes de 1 an	O'BURO	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 2 000,00 € Montant maximum annuel : 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0867	28/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 11 : 1 voiture particulière diesel “segment B” - 5 places – 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILES CITROEN	48000 MENDE	21 666.66 € Tranche ferme (montant notifié) : 10 833,33 € Tranche optionnelle : 10 833,33 €
18-0011	10/01/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques - Lot 4 : Fiction et documentaires pour la jeunesse Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE LE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	Montant minimum: 3 791,00 € Montant maximum : 23 696,00 €
18-0782	27/11/18	Fourniture de chaines de déneigement, crampons et accessoires	PEWAG FRANCE	87000 LIMOGES	Sans minimum Montant maximum annuel : 25 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0008	26/02/18	Fourniture de livres, d'ouvrages, supports enregistrés et numériques Lot 1 : Fiction pour adultes Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/18	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 MENDE	Montant minimum: 3 791,00 € Montant maximum: 28 436,00 €
18-0870	20/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 14 : 1 point à temps à pompe	CONCEPT TRAVAUX PUBLICS SAS	30720 RIBAUTE LES TAVERNES	29 300,00 €
18-0811	20/11/18	Acquisition de deux autocoms – Collèges du Bleymard et de Saint Etienne Vallée-Française	SCHEFFER	48000 MENDE	29 919,36 €
18-0510	27/07/18	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 1 : Achat, livraison et montage de mobilier de bureau Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 30/06/18, reconductible pour 2 périodes de 1 an	O'BURO	48000 MENDE	Montant minimum annuel: 3 000,00 € Montant maximum annuel : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0500	27/08/18	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère - Lot 4: Collège du Collet de Dèze et Autres sites sur communes du secteur 2 Durée de l'accord-cadre: du 01/09/18 au 31/08/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	BC 48	48000 MENDE	Montant minimum : 1 000,00 € Montant maximum : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0892	18/12/18	Fourniture, installation, mise en service, formation, qualification et maintenance d'une centrale de surveillance et de traçabilité des températures Durée de l'accord-cadre: 1 an reconductible 3 fois	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	<u>Période initiale :</u> Montant minimum : 15708,10 € Montant maximum : 30 000,00 € <u>1ère période de reconduction :</u> Montant minimum : montant de la maintenance annuelle Montant maximum : 20 000,00 € <u>2ème et 3ème périodes de reconduction :</u> Montant minimum : montant de la maintenance annuelle Montant maximum : 10 000,00 €
18-0492	27/08/18	Fourniture de pièces d'usures pour groupe de fauchage et de débroussaillage Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	FORGES GORCES SAS	63920 PESCHADOIRES	Sans minimum Montant maximum : 30 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
	01/01/18	Réactifs pour analyses de sérologie	Life technologie SAS	91941 VILLEBON COURTABOEUF	30 703,66 €
	01/01/18	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	32 165,22 €
18-0866	21/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 10 : 2 voitures utilitaires diesel 5 places – 5 portes	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	34 360,00 €
	01/01/18	Gaz	LINDE GAS	69800 SAINT PRIEST	36 939,61 €
	01/01/18	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIOKAR	60002 BEAUVAIS	40 394,83 €

17-0803	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 2 : Fourniture d'éléments de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Sans minimum Montant maximum annuel : 45 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0373	09/07/18	Fourniture de vidéo projecteurs et accessoires pour les collèges et les services du Département de la Lozère Durée de l'accord cadre: 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	DOUBLECLICK	48000 MENDE	Période initiale : Montant minimum annuel: 16 666,00 € Montant maximum annuel : 50 000,00 € Périodes de reconduction : Montant minmum annuel : 833,00 € Montant maximum annuel : 50 000,00 €
18-0115	14/02/18	Fourniture de véhicule pour le parc - 1 fourgon 4X4 PL tolé, dépannage atelier	ETOILE DES CAUSSE	12450 LA PRIMAUBE	68 890,00 €
18-0544	09/08/18	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse	UGAP	34076 MONTPELLIER	78 762,76 €
17-0802	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie et des lames d'usure pour godets de chargeuse-pelleteuses Lot 1 : Fourniture d'acier de déneigement et de plats d'étrave Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Sans minimum Montant maximum annuel : 80 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0616	16/10/18	Acquisition de switchs pour le Département et les collèges de la Lozère Durée de l'accord-cadre: 1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois	ORANGE CONNECTIVITY AND WORKSPACE SERVICES	31700 BLAGNAC	Période initiale : Montant minimum: 50 852.90 € Montant maximum: 80 000,00 € Périodes de reconduction : Sans minimum Montant maximum annuel : 45 000,00 €
18-0491	24/07/18	Fourniture et maintenance de licences ArcGIS Durée du marché : 3 ans ferme à compter de la notification	ESRI FRANCE	92190 MEUDON	Montant minimum : 60 000,00 € Montant maximum : 90 000,00 €
18-0504	09/08/18	Acquisition de serveurs pour les collèges et services du département de la Lozère Lot 1 : Acquisition de serveurs Durée de l'accord-cadre: 1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois	SCC FRANCE	92744 NANTERRE	Période initiale : Montant minimum : montant de la commande de base Montant maximum : 100 000,00 € Périodes de reconduction : Sans minimum Montant maximum annuel : 100 000,00 €
18-0861	17/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipement pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 Lot 4 : 2 camions 4x2 tri-benne – 7 tonnes – 3 places	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	106 400,00 €
18-0505	09/08/18	Acquisition de serveurs pour les collèges et les services du département de la Lozère Lot 2 : acquisition de solutions de sauvegarde Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	SCC FRANCE	92744 NANTERRE	Période initiale : Montant minimum : montant de la commande de base Montant maximum : 140 000,00 € Périodes de reconduction : Sans minimum Montant maximum : 140 000,00 €
18-0776	09/11/18	Marché subséquent relatif à l'accord-cadre 18-1003 : Fourniture d'électricité pour les bâtiments départementaux Durée du marché : 2 ans à compter du 01/01/19	EDF	13015 MARSEILLE	351 088,90 €

18-0507	09/08/18	Acquisition de serveurs pour les collèges et les services du département de la Lozère Lot 4 : acquisition de pare-feux Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	SERVICE NETWORK SECURITY	34070 MONTPELLIER	Période initiale : Montant minimum : montant de la commande de base Sans maximum Périodes de reconduction : Sans minimum ni maximum
18-0506	09/08/18	Acquisition de serveurs pour les collèges et les services du département de la Lozère Lot 3 : acquisition de logiciels de virtualisation Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS	91978 COURTABOEUF	Période initiale : Montant minimum : montant de la commande de base Sans maximum Périodes de reconduction : Sans minimum ni maximum
18-0214	17/04/18	Fourniture de carburants et prestations associées, au moyen de cartes accréditives Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/18, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING FRANCE	92000 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0070	30/01/18	Fourniture de kits de détection de l'ESB, de la tremblante des petits ruminants, de la chronic wasting disease et réalisation du contrôle métrologique et de la maintenance curative des appareils dédiés aux analyses Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de l'ordre de service, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BIO RAD	92430 MARNES LA COQUETTE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0712	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 27 : Fourniture de pièces détachées pour outils de balayage de marque RABAUD et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BOMAG France	91170 VIRY-CHATILLON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0711	22/11/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 26 : Fourniture de pièces détachées pour outils de salage de marque RABAUD et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL VINCENT DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0710	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 25 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type machine à peinture routière AXIMUM de type CITADINE 75H et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AXIMUM Produits de marquage	76100 ROUEN	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0709	22/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 24 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type machine à peinture routière auto-portée de marque EUROLINERS et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROLINERS	57220 BOULAY MOSELLE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0708	06/11/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 21 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type chargeuse pelleteuse de marque CATERPILLAR et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BERGERAT MONNOYEUR	93200 SAINT DENIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0707	19/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 20 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type tracteur de marque CASE et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0706	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 19 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type tracteur de marque VALTRA et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL VINCENT DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0705	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 18 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type tracteur de marque CLAAS et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL VINCENT DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0704	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 16 : Fourniture de pièces détachées pour outils de type tracteur de marque RENAULT et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL VINCENT DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0703	26/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 15 : Fourniture de pièces détachées pour un PATA de marque CTP et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CONCEPT TRAVAUX PUBLICS SAS	30720 LES TAVERNES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0702	22/11/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 14 : Fourniture de pièces détachées pour outils de chargement de marque FAUCHEUX et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL VINCENT DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0701	25/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 13 : Fourniture de pièces détachées pour outils de fauchage de marque NOREMAT et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	NOREMAT	54714 LUDRES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0700	15/11/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 12 : Fourniture de pièces détachées pour outils de fauchage de marque SMA et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SMA FAUCHEUX	69250 NEUVILLE SUR SAONE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0699	19/11/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 11 : Fourniture de pièces détachées pour outils de fauchage de marque ROUSSEAU et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	NOREMAT	54714 LUDRES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0698	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 9: Fourniture de pièces détachées pour outils de balayage de marque VILLETON Et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL FAB DIF	38730 VALENCOGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0697	22/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 8: Fourniture de pièces détachées pour centrale à saumure de marque EUROPE SERVICE et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0696	29/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 7: Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement de marque SICOMETAL et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SICOMETAL SARL	39200 SAINT-CLAUDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0695	22/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 6: Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement de marque ZAUGG et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0694	25/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 5: Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement de marque ARVEL et SNOWTECH et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ARVEL INDUSTRIES SARL	63114 COUDES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0693	22/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 4: Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement de marque VILLETON et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0692	22/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 3: Fourniture de pièces détachées pour outils de salage de marque SCHMIDT et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0691	25/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 2 : Fourniture de pièces détachées pour outils de salage de marque MECAGIL LEBON et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MECAGIL LEBON SAS	77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0690	31/10/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 1 : Fourniture de pièces détachées pour outils de salage de marque ACOMETIS et maintenance occasionnelle de ces matériels Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ACOMETIS PRODUCTION SAS	68360 SOULTZ	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0687	29/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 76 : pipettes bactériologiques Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0686	27/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 75 : Compteurs Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0685	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 73 : Thermomètre à sonde Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0684	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 72 : Cartouches de gaz Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0683	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 71 : Fioles Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0682	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 70 : Eprouvettes en verre Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0681	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 69 : Cristallisoirs Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0680	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 68 : Béchers Durée de l'accord cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0679	27/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 67 : Ballons en verre Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0678	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 66 : Entonnoirs de chimie Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0677	27/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 65 : Verrerie de laboratoire Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0676	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 63 : Thermomètre digital Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0675	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 62 : kit pour analyse de couleur Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0674	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 60 : Masse étalon Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0673	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 59 : Barrettes et bouchons pour PCR Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LIFE TECHNOLOGIE	91841 VILLEBON SUR YVETTE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0672	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 58 : Barreaux aimantés Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0671	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 57 : Consommables de distribution Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0670	29/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 55 : Consommables pour filtration Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0669	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 54 : Combi 240 pour extraction PCR Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LIFE TECHNOLOGIE	91841 VILLEBON SUR YVETTE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0668	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 52 : Consommables pour analyse de turbidité Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0667	10/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 51 : Consommables compatibles au passeur ASXX520, ESI SC4 DX Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	COURTAGE ANALYSES SERVICES	76130 MONT SAINT AIGNAN	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0666	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 50 : Système de filtration cone luer male Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0665	10/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 47 : Consommables compatibles avec le minéralisateur DIGIPREP Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	COURTAGE ANALYSES SERVICES	76130 MONT SAINT AIGNAN	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0664	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 46 : Pièces détachées pour PSM (hotte) Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0663	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 45 : Petit appareillage pour spectrophotomètre MULTISKAN FC Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LIFE TECHNOLOGIE	91941 VILLEBON SUR YVETTE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0662	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 44 : Petit matériel en plastique de laboratoire Durée du marché : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0661	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 42 : Filtres de protection de pipettes Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0660	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 41 : Pointes pour pipettes de précisions Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0659	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 40 : Recharge de pointes pour pipettes Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0658	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 38 : Echantillonnage Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0657	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 36 : Prélèvement et lecture Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0656	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 35 : Flaçons et bouchons DBO5 Chimie Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0655	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 34 : Petit matériel pour trichines Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0654	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 33 : Electrode PH de type SENTIX Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0653	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 32 : Petit matériel pour amplification Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LIFE TECHNOLOGIE	91841 VILLEBON SUR YVETTE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0652	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 31 : Petit matériel pour préparation d'échantillons PCR Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0651	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 30 : Pointes pour pipettes DNA RNASE FREE Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0650	27/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 23 : Filtres pour seringues Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0649	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 22 : Consommables pour appareils destinés à la production d'eau pour laboratoire Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0648	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 21 : Consommables divers de laboratoire Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0647	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 20 : Tubes et microtubes de laboratoire Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0646	21/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 19 : Consommables pour filtration des eaux Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0645	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 16 : Sonde Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0644	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 15 : Flaconnage non stérile Durée de l'accord-cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0643	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 14 : Flaconnage stérile Durée de l'accord-cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0642	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 11 : Consommables pour transfert d'échantillon Durée de l'accord cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0641	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 10 : Désinfection - protection Durée de l'accord cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0640	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 8 : Equipement de protection individuelle Durée de l'accord cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0639	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 7 : Equipement de protection des mains Durée de l'accord cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0638	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 6 : Protections spécifiques des manipulateurs Durée de l'accord cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0637	27/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 5 - Inoculations 10 µl Durée de l'accord cadre: du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LABO MODERNE	75015 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0636	23/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 4 : Consommables divers pour prélèvements ESST Durée de l'accord cadre : du 1/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	VWR INTERNATIONAL	94126 FONTENAY SOUS BOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0635	22/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 9: Engins agricoles de type tracteurs-chargeurs et tracteurs équipés de groupe de fauchage Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0634	11/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 8: Véhicules poids lourds de marque MERCEDES-MERCEDES UNIMOG-MAN-THOMAS Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0633	16/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 7: Véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS Durée de l'accord cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS BATIFOL	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0632	18/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 6: Véhicules poids lourds de marque IVECO Durée de l'accord cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0631	22/11/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 1 : Articles ménagers et habillement Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0630	18/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 5: Zone Est: véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0629	18/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 4: Zone Sud: véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0628	18/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 3: Zone Centre:véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0627	18/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 2: Zone Ouest: véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE SOULIER FRANCIS	48140 SAINT PRIVAT DU FAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0626	24/10/18	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires, fourgons, poids lourds et engins agricoles du parc roulant du Département de la Lozère Lot 1 : Zone Nord: véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord cadre: du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0625	08/11/18	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère Lot 5 : Secteur de LANGOGNE VILLEFORT Durée de l'accord cadre: du 02/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS PAGES	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel : 25 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0624	17/10/18	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère Lot 4 : Secteur de SAINT CHELY D'APCHER Durée de l'accord cadre: du 02/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS PAGES	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel : 35 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)

18-0623	08/11/18	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère Lot 3 : Secteur de MARVEJOLS Durée de l'accord cadre: du 02/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS PAGES	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel : 15 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0622	17/10/18	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère Lot 2 : Secteur de FLORAC Durée de l'accord cadre: du 02/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS PAGES	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel : 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0621	09/11/18	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère Lot 1 Secteur de MENDE Durée de l'accord cadre: du 02/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS BOISSONNADE COMBUSTIBLES	48000 MENDE	Montant minimum annuel : 1 000,00 € Montant maximum annuel: 20 000,00 € (montants identiques pour les périodes de reconduction)
18-0831	28/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 64 : Cuve Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	CIFEC	92200 NEUILLY SUR SEINE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0830	17/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 56 : Consommables pour analyses de DBO Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0829	17/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 3 : Consommables pour transport de prélèvements ESST Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	ITS DIGIT	3200 VICHY	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0828	17/12/18	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 2 : Tubes sous vide Durée du marché : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0827	14/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 38: pièces détachées pour outils de type machine à désenrober de marque STRASSENTEST (PROVITEQ) Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	PROVITEQ	91080 COURCOURONNES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0826	17/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 37: pièces détachées pour outils de type remorque porte-engins de marque GOURDON Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	Garage SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0825	13/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 36: pièces détachées pour outils de type remorque porte-engins de marque LOUAULT (Accord-cadre à BDC sans mini ni maxi) Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	REMORQUES LOUAULT	89170 SAINT-FARGEAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0824	13/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 32: pièces détachées pour outils de type tracteurs de marque NEW HOLLAND Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	HUGON SA	48130 AUMONT-AUBRAC	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0823	18/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 29: pièces détachées pour outils de type chargeuse-pelleteuse de marque JCB Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	OMNIMAT	87022 LIMOGES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0822	13/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 28: pièces détachées pour outils de type pelle hydraulique sur pneu de marque MECALAC Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	FRAMATEQ DUS EST	13845 VITROLLES	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0821	17/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 23: pièces détachées pour outils de type grue auxiliaire de marque FASSI Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	Garage SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0820	17/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 22: pièces détachées pour outils de type grue auxiliaire de marque PALFINGER Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	Garage SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0819	11/12/18	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, de fauchage, d'engins agricoles, d'engins de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière, spécifiques et captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées à l'entretien et à la réparation de ces équipements. Lot 17: pièces détachées pour outils de type tracteur de marque MASSEY-FERGUSSON Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	RAYNAL SAS	48100 MARVEJOLS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0887	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 16: CIS de Marvejols Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SAS PAGES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0886	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 15: CIS Saint-Etienne du Valdonnez Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SAS PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0885	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 13: CIS Aumont-Aubrac Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SARL GERVAIS L&D	48130 AUMONT-AUBRAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0884	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 12: CIS de Chirac Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SAS PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0883	31/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 11: CIS de Grandrieu Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	ETS PIGNOL - GARAGE DE LA MARGERIDE	48600 GRANDRIEU	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0882	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 10: CTCD de Meyrueis Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	GARAGE GRAVIL	48150 MEYRUEIS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0881	18/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 8: CTCD de Sainte-Enimie Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	STATION SERVICE GELY Laurette	48210 GORGES DU TARN - CAUSSES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0880	15/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 7: CTCD de Rieutort de Randon Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	DELOR Yves STATION SERVICE	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0879	21/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques - Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 6: CTCD de Nasbinals Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	GARAGE Serge ROUX	48260 NASBINALS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0878	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 5: CTCD de Aumont-Aubrac Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SARL GERVAIS L&D	48130 AUMONT-AUBRAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0877	17/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 4: CTCD de Marvejols Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	SAS PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0876	14/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 2: CTCD du Pont de Montvert Durée de l'accord-cadre : du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	M.VIALA Gil	48220 LE PONT DE MONTVERT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0875	31/12/18	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques – Groupement de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 1: CTCD de Grandrieu Durée de l'accord-cadre: du 01/01/19 au 31/12/19, reconductible 3 fois	ETS PIGNOL - GARAGE DE LA MARGERIDE	48600 GRANDRIEU	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0852	21/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 14 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi secteur Sud Est Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ROBERT CARRIERES MATERIAUX	30630 VERFEUIL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0851	20/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 12 :Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi secteur Nord Ouest Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ENTREPRISE MARQUET	15100 SAINT FLOUR	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

18-0850	20/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 11: Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi secteur Nord Est Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL SLBPET	48300 LANGOGNE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0844	28/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 5 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment secteur Centre Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MATERIAUX MARTINAZZO	48400 FLORAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0843	28/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 4 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment secteur Sud Est Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MATERIAUX MARTINAZZO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0841	31/12/18	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bât pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 2 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment secteur Nord Ouest Durée de l'accord-cadre: du 01/01/2019 au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	FRANCOIS MATERIAUX	12450 LA PRIMAUBE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0839	04/12/18	Fourniture de glissières de sécurité métalliques Durée de l'accord-cadre: de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible 1 fois	SAS ROADIS LPC	03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Délibération n°CP_19_065

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2018

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités locales ;

VU les avis rendus par la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2018, qui ont concerné :

- la présentation des comptes rendus annuels d'activités 2017 des délégations de services publics suivantes :

- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, attribuée à la SELO,
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers, attribuée à la SELO,
- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”, attribuée à la SARL Méga-Investissements et gérance par la SARL Les Mégalithes (la commission ayant émis de très grandes réserves sur le CRAC) ,
- Convention d'affermage pour la gestion d'une Boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”, attribuée à la SARL Bien Manger.com,
- Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère attribuée à la SARL "Altitude Infrastructure".

- l'avis sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère

- l'avis sur le réglement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_065

Annexe à la délibération n°CP_19_065 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2018".

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités locales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année précédente doit être présenté devant notre assemblée avant le 1er juillet.

Au titre de l'année 2018, je vous informe que ladite commission s'est réunie une fois, le 15 octobre 2018. Les dossier suivants ont été mis à l'ordre du jour de cette réunion.

1/ Présentation des comptes rendus annuels d'activités 2017 des délégations de services publics suivantes :

- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, attribuée à la SELO,
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers, attribuée à la SELO,
- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”, attribuée à la SARL Méga-Investissements et gérance par la SARL Les Mégalithes (la commission ayant émis de très grandes réserves sur le CRAC)
- Convention d'affermage pour la gestion d'une Boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”, attribuée à la SARL Bien Manger.com,
- Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère attribuée à la SARL "Altitude Infrastructure".

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, lors de cette réunion la commission a pris acte de l'ensemble des rapports présentés par les délégataires désignés ci-dessus.

2/ Avis sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère

Considérant que la convention d'affermage avec l'actuel gestionnaire arrive à échéance le 19 avril 2019, les membres de la commission consultative des services publics locaux ont donné un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

3/ Avis sur le réglement intérieur de la commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux ne disposait pas de réglement intérieur propre.

Lors de cette réunion, la commission a donc adopté un réglement intérieur propre en fixant notamment des délais de convocation et des régles de quorum.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2018, tel qu'il vient de nous être présenté.

Délibération n°CP_19_066

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1425-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU, Régine BOURGADE, Alain ASTRUC (par pouvoir), Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN

ARTICLE 1

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de services de télécommunications en Lozère, à intervenir avec la Communauté de Communes Coeur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende – CIAS, la Commune de Mende, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, la Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende – S.A.I.E.M. et le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, dont le projet est ci-joint.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit une formule dans laquelle le département sera chargé du lancement de la procédure jusqu'à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement de commandes publiques, lesquels conserveront leur autonomie dans la gestion et l'exécution des marchés.
- que le Département de la Lozère sera le coordonnateur du groupement de commandes publiques.

ARTICLE 3

Désigne, pour siéger au sein de la commission ad-hoc, présidée par le représentant du Département en sa qualité de coordonnateur et, spécialement constituée pour attribuer les marchés issus de la procédure groupée sus-visée, les représentants, membres titulaires de la commission d'appel d'offres du Département, suivants :

- Francis COURTES, titulaire
- Henri BOYER, suppléant.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère, ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération, y compris les marchés qui en découleront.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_066

Annexe à la délibération n°CP_19_066 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère".

Les marchés relatifs aux services de télécommunications, ont été passés par le Département en 2015, dans le cadre d'un groupement de commandes publiques. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre prochain. Je vous propose donc de renouveler, en application de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, le groupement de commandes publiques pour le lancement de la consultation à venir, afin notamment d'obtenir des services au meilleur coût, et vous précise que le département en serait le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit :

- l'adhésion des membres suivants :

- Communauté de Communes Coeur de Lozère ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende – CIAS ;
- Commune de Mende ;
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;
- Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende - S.A.I.E.M. ;
- Comité Départemental du Tourisme de la Lozère ;
- Département de la Lozère ;

- une formule de groupement dans laquelle le département sera chargé du lancement de la procédure jusqu'à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement de commandes publiques, lesquels conserveront leur autonomie dans la gestion et l'exécution des marchés.

Je vous demande donc de délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord de :

- m'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes publiques ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération, y compris les marchés qui en découleront,
- désigner un représentant parmi les membres titulaires de notre commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant désigné selon les mêmes modalités, sachant que le représentant du département présidera la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de coordonnateur.

Convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère – Marchés 2019

PRÉAMBULE

Le présent groupement de commandes publiques est constitué, en application des article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour l'achat des services de télécommunications des membres adhérents, désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes publiques a pour objet la passation à l'issue d'une procédure groupée, des marchés pour la souscription des services de télécommunications (services de téléphonie fixe et mobile, services de transferts de données et d'accès Internet) auprès du ou des opérateurs habilités titulaires (articles L33 et L34 du Code des Postes et Télécommunications) pour l'ensemble de ses membres.

A l'issue de cette procédure groupée, chaque membre aura à sa charge l'exécution avec le ou les co-contractant(s) retenu(s), de ses marchés, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant : .....
- Habilité par délibération en date du.....

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentant :.....
- Habilitée par délibération en date du.....

La Commune de Mende

Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE

- ➔ Représentant : …….
- ➔ Habilitée par délibération en date du …….

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

- ➔ Adresse : 11 Boulevard des Capucins– 48000 MENDE
- ➔ Représentant : …….
- ➔ Habilité par délibération en date du ……..

La Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende - S.A.I.E.M.

- ➔ Adresse : Le Millénaire - 7 Place du Général de Gaulle - BP 67 - 48002 MENDE Cedex
- ➔ Représentant : Monsieur Pascal CAYOT
- ➔ Habilité par délégation de pouvoir en date du……..

Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

- ➔ Adresse : Rue du Gévaudan - 4800 MENDE
- ➔ Représentant : Monsieur ……..
- ➔ Habilité par délégation de pouvoir en date du……..

Le Département de la Lozère

- ➔ Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- ➔ Représentant : Madame Sophie PANTEL
- ➔ Habilité par délibération en date du 8 avril 2019

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du ou des titulaires des marchés correspondants à l'objet visé à l'article 1.
Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Rue de la Rovère
BP 24
48001 MENDE CEDEX

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation…) ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres et d'en assurer le secrétariat ;

- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer et notifier les marchés aux titulaires pour l'ensemble des membres du groupement ;
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont tenus :
- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 7.1 – Constitution

Il est constitué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant par adhérent au groupement.
Ceux-ci sont désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités locales à savoir :
- pour les membres personnes publiques d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative,
- pour les autres personnes d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Article 7.2 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations seront convoqués aux séances de la commission d'appel d'offres. Ils siégeront avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles suivantes :
- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre.
Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces.
Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). L'ensemble des frais seront supportés à part égale par les membres du groupement.

ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

Adhésion au groupement de commandes :
L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.
Il ne sera admis aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

Retrait du groupement de commandes :
En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

Exclusion du groupement de commandes :
En cas d'inexécution de ses obligations définis par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.
Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est établie en 1 exemplaire original. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le…….....……

(lieu, date, cachet de l'établissement, signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

Communauté de Communes Cœur de Lozère
……...

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
……...

Commune de Mende
……...

Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.
……...

Comité Départemental du Tourisme
……

Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende -S.A.I.E.M.
Monsieur Pascal CAYOT

Département de la Lozère
Madame Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_067

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_195 du 20 juillet 2018 relative à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2018 ;

VU la délibération n° CP_18_282 du 22 octobre 2018 autorisant la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère ;

VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public en dates des 17 décembre 2018 et 21 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2018, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère, dont l'actuelle convention d'affermage arrive à échéance le 14 avril 2019.

ARTICLE 2

Approuve, à l'issue de la procédure, le projet de convention d'affermage joint, relatif à la gestion et l'exploitation de la Boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère à passer avec la SARL « Lozère Authentique » (appartenant à 100 % à la SARL « BienManger.com ») dont les principales caractéristiques sont :

- la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 15 avril 2019 au 14 avril 2024,
- le délégataire versera au Département, à la date anniversaire de la convention, une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, sur la base de 6% du CA HT. Ce montant sera majoré de la TVA, sur la base du taux en vigueur,
- le délégataire développera davantage le rôle de promotion et de vente des produits lozériens, initié par la boutique aussi bien sur l'aire de l'autoroute qu'au delà (participation à des salons extérieurs au département comme le Salon de l'agriculture à Paris ou Gourmet Food),
- les produits commercialisés relèvent des secteurs suivants : alimentation courante (pain, gâteaux, ...), confiserie (confiture, miel, ...), conserves et charcuteries, farines et gâteaux, fromages et yaourts, épicerie (thés, tisanes, champignons…), artisanat local, artisanat d'art, ouvrages et petits objets, boissons non alcoolisées, boissons alcoolisées (bières, vins) (sous réserve de la réglementation en vigueur),
- deux catégories d'animations seront mises en place, à savoir : animations permanentes (dégustation de produits, offres promotionnelles, diffusion de vidéos sur les produits et producteurs présents sur la boutique) ; animations ponctuelles (jeu concours, soirées ventes privées, dégustation de produits, découverte d'un producteur, animations culturelles et partenariats avec des associations lozériennes),

- l'agencement de l'espace s'inscrira dans la continuité de l'aménagement actuel en apportant des retouches régulières,
- la sélection des fournisseurs se fera en lien étroit avec les acteurs institutionnels et les filières afin d'identifier les producteurs et produits à référencer (produits certifiés…),
- conformément au cahier des charges, au moins 70 % de produits seront d'origine lozérienne,
- le candidat relayera les nouvelles productions découlant d'innovations d'entreprises existantes ou d'entreprises nouvelles, diffusera des appels à projets pour de nouvelles productions,
- un suivi de la satisfaction de la clientèle sera mis en place en demandant l'avis des clients dans un registre situé à la caisse et par un flyer glissé dans chaque sac, page facebook, borne connectée…

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention d'affermage ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette procédure et aux documents qui en découlent.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_067 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75".

Par délibération en date du 22 octobre 2018, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère, dont l'actuelle convention d'affermage consentie à la SARL « BienManger.com », en mai 2013, arrive à échéance le 14 avril 2019. La procédure a été lancée le 23 octobre 2018, une seule candidature a été reçue avant la date limite fixée au 29 novembre 2018 à 12 heures.

Il s'agit de celle de la SARL « Lozère Authentique », qui appartient à 100 % à la SARL « BienManger.com », déposée en date du 27 novembre 2018 à 16h30.

La commission de délégation de service public réunie le 17 décembre 2018 à 14H00, a procédé à l'ouverture et à l'examen des pièces du candidat. Celle-ci a déclaré à l'issue de l'analyse, la candidature complète. Le cahier des charges de la consultation a donc été adressé à ce candidat en date du 17 décembre 2018 avec une date limite de remise de l'offre fixée au 25 janvier 2019 à 12H00.

La commission de délégation de service public réunie le 28 janvier 2019 à 14H00 a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre reçue le 24 janvier 2019, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- politique d'exploitation (40%)
- moyens humains (20%)
- moyens matériels (20%)
- redevance annuelle (20%)

Les notes obtenues par le candidat se décomposent comme suit :

- politique d'exploitation : 17/20
- moyens humains : 18/20
- moyens matériels : 17/20
- redevance annuelle : 10/20.

Par ailleurs, les membres de la commission ont demandé que dans le cadre des négociations, des précisions soient apportées en ce qui concerne les périodes d'ouverture.

Par télécopie en date du 1er février 2019, des négociations ont été engagées sur la base des points sollicités par la commission, avec une date limite de réponse fixée au 5 février 2019 à 12H00.

Le résultat de ces négociations a été présenté à la Commission de Délégation de Services Publics en date du 21 février 2019, en précisant que la notation après négociations restait inchangée.

In fine, les principales caractéristiques de l'offre du candidat Lozère Authentique sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 15 avril 2019 au 14 avril 2024,
- le délégataire versera au Département, à la date anniversaire de la convention, une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, sur la base de 6% du CA HT. Ce montant sera majoré de la TVA, sur la base du taux en vigueur,

- le délégataire développera davantage le rôle de promotion et de vente des produits lozériens, initié par la boutique aussi bien sur l'aire de l'autoroute qu'au delà (participation à des salons extérieurs au département comme le Salon de l'agriculture à Paris ou Gourmet Food),
- les produits commercialisés relèvent des secteurs suivants : alimentation courante (pain, gâteaux, ...), confiserie (confiture, miel, ...), conserves et charcuteries, farines et gâteaux, fromages et yaourts, épicerie (thés, tisanes, champignons…), artisanat local, artisanat d'art, ouvrages et petits objets, boissons non alcoolisées, boissons alcoolisées (bières, vins) (sous réserve de la réglementation en vigueur),
- animation de l'espace : deux catégories d'animations seront mises en place, à savoir : animations permanentes (dégustation de produits, offres promotionnelles, diffusion de vidéos sur les produits et producteurs présents sur la boutique) ; animations ponctuelles (jeu concours, soirées ventes privées, dégustation de produits, découverte d'un producteur, animations culturelles et partenariats avec des associations lozériennes),
- l'agencement de l'espace s'inscrira dans la continuité de l'aménagement actuel en apportant des retouches régulières,
- la sélection des fournisseurs se fera en lien étroit avec les acteurs institutionnels et les filières afin d'identifier les producteurs et produits à référencer (produits certifiés…),
- conformément au cahier des charges, au moins 70 % de produits seront d'origine lozérienne,
- le candidat relayera les nouvelles productions découlant d'innovations d'entreprises existantes ou d'entreprises nouvelles, diffusera des appels à projets pour de nouvelles productions,
- un suivi de la satisfaction de la clientèle sera mis en place en demandant l'avis des clients dans un registre situé à la caisse et par un flyer glissé dans chaque sac, page facebook, borne connectée…

Je vous indique par ailleurs, qu'il est tenu à votre disposition, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de notre assemblée, le dossier complet relatif à la procédure de passation de la présente délégation.

Par voie de conséquence :

- Je vous soumets pour approbation le projet de convention d'affermage joint, relatif à la gestion et l'exploitation de la Boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère.
- Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention d'affermage ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette procédure et aux documents qui en découlent.

Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A 75

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, habilitée par une délibération en date du 8 avril 2019,

d'une part,

Et,

La SARL Lozère Authentique domiciliée La Bastide – 48500 LA CANOURGUE, représentée par ses co-gérants, Messieurs Julien et Laurent CAPLAT

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Une aire de services a été réalisée le long de l'A 75 au lieu-dit “ La Garde ”, sur le territoire des communes d'Albaret Ste Marie et des Monts Verts, département de la Lozère. Elle est nommée “ Aire de la Lozère ”

Cette aire de services est scindée en 2 secteurs :

- Le secteur dit “ pétrolier ” qui fait l'objet d'une concession par l'Etat, (environ 3 hectares).

- Le secteur regroupant le hameau de services (restauration, produits locaux, maison du tourisme, services divers) et l'ensemble des parkings, espaces verts, espaces de détente (environ 14 hectares).

Ce second secteur fait l'objet d'une concession de réalisation et d'exploitation confiée au Conseil départemental de la Lozère par l'Etat en date du 14 avril 1994, pour une durée de 30 ans.

C'est dans le cadre de cette autorisation emportant le droit d'occuper à titre temporaire le Domaine Public de l'État, que le Département a décidé de confier la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux à un tiers, via une convention d'affermage.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet la délégation par affermage, du délégant au délégataire, de la gestion et de l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'aire de la Lozère.

TITRE II - CONSISTANCE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Les terrains et ouvrages créés étant incorporés ipso-facto au domaine public, les activités qui *s*'y exercent échappent aux règles de droit commercial en matière de location.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans du 15 avril 2019 au 14 avril 2024. Elle ne peut être reconduite tacitement.

ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL ET LIMITATIF DE LA CONVENTION

La convention est accordée au délégataire à titre strictement personnel. Le délégataire ne peut procéder au transfert à titre gratuit ou onéreux de ses droits que sur autorisation expresse et écrite du Département.

Toute diffusion, absorption, cession des droits sociaux qui aurait pour objet ou effet de transférer le bénéfice de la convention à une personne physique ou morale différente du délégataire, entraînera de plein droit l'application des dispositions de l'article 40 ci-après, en cas de défaut de l'autorisation préalable du Département dans les conditions susvisées.

De même, le délégataire ne peut changer l'affectation des constructions réalisées sans autorisation préalable et écrite du Département.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AFFERMEES

Le délégant met à disposition du délégataire un espace boutique d'une superficie totale de 210,70 m² décomposé comme suit : (plan en annexe 1)

Boutique : 144,40 m²
Local attenant : 13,50 m²
SAS : 4,60 m²
Réserve :
- rez de chaussée : 12,90 m²
- WC : 2,70 m²
- Rangement : 2,00 m²
- étage rangement : 16,80 m²
- étage bureau : 13,80 m²

Le délégataire utilisera les biens et équipements d'exploitation dans l'état où ils se trouvent au moment de l'inventaire qui aura été établi lors de la prise de possession des locaux et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre le délégant pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Le délégataire ne peut exiger aucun travaux ou réparation autres que ceux expressément mis à la charge du délégant par la convention.

Le délégataire est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit. Il sera personnellement chargé de la réalisation de tous les travaux, de l'obtention de toutes les autorisations et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

Le délégant reste cependant responsable de l'obtention des autorisations administratives conditionnant l'existence même de l'activité affermée.

Toute modification ultérieure des ouvrages et installations doit être soumise à l'approbation préalable du Département.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ET INSTALLATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est bénéficiaire de l'exploitation de la surface propre à la boutique, désignée ci-avant, les surfaces du hall d'accueil et de la terrasse peuvent être

utilisées, après accord du Département, à des fins d'animation commerciale et partagées avec les gestionnaires de l'espace tourisme et des espaces de restauration selon les règles élémentaires de la gestion commerciale (passage des usagers) et de la bienséance commerciale (répartition de l'espace). En cas de conflit, le Département s'autorise à modifier le règlement intérieur d'exploitation qui y fait référence.

Le délégataire réalisera à ses frais, les travaux d'équipement, d'installation, de décoration et de mobilier propres à l'exploitation commerciale de l'activité de vente des produits locaux.

Il est toutefois convenu que le Département sera associé à l'élaboration des projets d'aménagement et de décoration du délégataire qui ne pourra commencer ses travaux sans avoir reçu l'accord du Département.

ARTICLE 7 : OBTENTIONS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES

Le délégataire fera son affaire des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment de l'accord des services de sécurité. Il ne pourra commencer à exploiter les services faisant l'objet de la présente convention qu'après obtention de ces autorisations.

TITRE III - REGLES D'EXPLOITATION

ARTICLE 8 : EXERCICE DE L'ACTIVITE

Le délégataire règle directement au Département les redevances d'entretien et d'exploitation relatives aux activités affermées.

Le délégataire occupe le bâtiment, à ses risques et périls. Le Département ne pourra être ni recherché, ni inquiété pour des frais liés à l'exploitation.

Le délégataire s'engage à respecter les principes définis par le Département lors de la consultation et s'engage notamment à participer activement à la promotion du Département, en partenariat avec les gestionnaires de l'espace “accueil tourisme” et de l'espace “restauration”.

ARTICLE 9 : PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre de la future convention, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

Le délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la future convention, notamment en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences sauf cas de force majeure.

Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service affermé.

Le délégant s'engage à assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire au titre de la présente convention, et à respecter l'ensemble des obligations qu'il a souscrites.

ARTICLE 10 : OBJET DE L'EXPLOITATION

10-1 - L'objet premier et impératif de l'exploitation est la vente et la promotion de produits fabriqués dans le département de la Lozère.

La boutique de produits locaux, dont le Département est l'initiateur, doit traduire l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés et la valorisation des savoir-faire. Il appartient au délégataire de traduire tant dans l'aménagement du point de vente, le personnel, la communication interne et externe, l'animation commerciale, que dans les produits proposés, la volonté exprimée par le Département. Tout manquement à cette règle première sera cause de résiliation de la convention.

Le délégataire propose de :
- développer le rôle de promotion joué par la boutique de produits régionaux,
- développer des partenariats (packages permettant de mettre ponctuellement à la disposition des Chambres ou de leurs ressortissants certains espaces de la boutique afin que les entreprises lozériennes s'approprient ce site et l'utilisent pour faire leur promotion),
- créer une base de données (collecte de données via des jeux concours par exemple) qui sera utilisée pour relancer des actions de promotions,
- faire rayonner les produits lozériens au-delà de l'aire de l'autoroute par les actions suivantes :
    - moderniser et développer le site internet https://www.lozere-authentique.com,
    - mener des actions ponctuelles sur des manifestations régionales, nationales ou européennes,

- mettre en place un catalogue de produits lozériens destiné à des revendeurs hors département,
- créer une Box Lozère sous forme d'abonnement permettant de recevoir à domicile une fois par mois une sélection de produits lozériens,
- créer un catalogue Lozère pour revendeurs en dehors du département

10-2 - Gamme de produits

Le délégataire s'entend à commercialiser et promouvoir les produits fabriqués en Lozère pour la clientèle grand public fréquentant majoritairement l'aire de services, les gammes de produits concernés s'inscrivent notamment dans les activités suivantes :

- alimentation courante (pain, gâteaux...)
- confiserie (confiture, miel...)
- conserves
- salaison
- fromages
- artisanat d'art
- artisanat local
- ouvrages sur la Lozère
- boissons non alcoolisées
- boissons alcoolisées (sous réserve de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 13)

La gamme de produits fabriqués en Lozère (référencement) doit représenter, à minima, 70% de la gamme totale des produits proposés à la vente, y compris les produits en dépôt-vente.

Sur proposition du délégataire soumis à la stricte autorisation du Département et selon la procédure prévue à l'article 4 un certain élargissement des lignes de produits peut être envisagé, limité à des produits de fabrication touchant aux départements limitrophes à la Lozère.

La gamme de produits (référencement) issus de départements limitrophes ne doit pas excéder 30% de la gamme totale des produits proposés à la vente.

Le dépôt-vente est interdit, à l'exception des activités suivantes :
- artisanat d'art ;
- artisanat local ;
- ouvrages écrits sur la Lozère.

Concernant les ouvrages sur la Lozère seuls sont autorisés les ouvrages promouvant le territoire sous l'angle de son histoire, ses paysages, ses richesses patrimoniales, sa géographie et sa culture.

La liste de ces objets devra être validée par le délégant avant mise en vente.

Le délégataire s'engage à fournir chaque année au moment de la remise du compte rendu annuel d'activités la liste exhaustive, y compris leur lieu de fabrication, des produits présentés en dépôt vente.

10-3 - Animation de l'espace

Le délégataire s'engage à promouvoir les produits de la Lozère par un programme d'animations de la boutique qui comporte des animations permanentes et de animations ponctuelles :

Animations permanentes :

- dégustation de produits organisée chaque semaine,
- offres promotionnelles organisées chaque semaine autour d'une famille de produits qui est alors mise en avant sur un espace central de la boutique, accompagnée d'une offre commerciale encourageant un achat en volume,
- diffusion de vidéos promotionnelles sur l'écran en vitrine.

Animations ponctuelles :

- jeu concours matérialisé par une urne située près de la caisse avec un tirage au sort effectué chaque trimestre sous contrôle d'un huissier,
- soirées de ventes privées organisées en dehors des horaires habituels d'ouverture sur invitation ou inscription,
- organisation de séances de dégustation ouvertes sur pré-inscription ou sur invitation avec rencontre du producteur,
- animation par une entreprise ou un producteur, dont les produits sont présentes dans la boutique, d'une demi-journée ou journée entière au sein de la boutique ou sur le parvis,
- animations culturelles ou sportives issues de partenariat avec des associations lozériennes (troupes de comédiens, clubs sportifs…)
- « Do it yoursel » ou savoir faire partagé par les vendeuses de la boutique (tricot, fabrication de fromage…).

10-4 – Agencement de l'espace

Le délégataire étant le titulaire de la précédente convention, il ne modifie pas l'agencement qu'il a mis en place en 2013 et s'inscrit dans la continuité en apportant régulièrement des retouches.

Cet agencement se caractérise par :

- des vitrines extérieures tournées vers le hall,
- un espace artisanat organisé dans la partie triangulaire située à l'opposé de l'entrée,
- un espace habillement dans la pièce donnant sur l'espace principal,
- un espace produits du terroir,
- deux espaces produits frais :
  * le premier dédié à des spécialités lozériennes
  * le second dédié à des boissons pour des consommations lors des pauses autoroutes,
- un espace événementiel et produits phares
- une zone caisse.

Le délégataire prévoit de changer les équipements suivants :
- caisse et logiciel de caisse,
- ordinateur sur la banque d'accueil,
- caméra de vidéo surveillance.

Le Département fournira des en-têtes de gondoles avec l'identité de la Lozère afin de valoriser les produits lozériens au sein de la boutique.

Une partie de l'espace de vente, visible du public, doit être réservée aux produits lozériens.

ARTICLE 11 : SELECTION DES PRODUITS ET FOURNISSEURS

Le délégataire a pleine liberté de gestion de son point de vente dans ce domaine.

Il appartient toutefois au délégataire de proposer au Département la procédure qu'il entend mettre en place pour sélectionner les produits et fournisseurs, notamment dans les gammes alimentaires et d'artisanat.

Il appartient également au délégataire de proposer au Département les procédures de renouvellement des produits et fournisseurs ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle en matière de provenance, de qualité des produits et de satisfaction de la clientèle.

Conditionnés à l'approbation du Département, les procédures seront mises en place et suivies dans le respect des articles qu'elles énoncent.

La liste des produits vendus dans la boutique (annexe 2) ainsi que les procédures mises en place pour sélectionner et contrôler les produits proposés à la vente (annexe 3) ont été soumises à accord du Département et sont jointes à la convention. Cette liste pourra être mise à jour par avenant.

ARTICLE 12 : PRODUITS ALIMENTAIRES

Le délégataire est autorisé à vendre les articles d'épicerie à emporter :

Incluant : le pain, la charcuterie au poids, les fromages et les conserves ainsi que les boissons non alcoolisées en bouteilles ou boîtes fermées, réfrigérées en saison chaude. Seront également autorisés les produits agroalimentaires d'origine artisanale et lozérienne non préparés sur place (glaces, sorbets, pâtisseries…).

Excluant : les prestations de services tels que le réchauffement des conserves mises à la disposition des usagers, d'installations tendant à permettre la consommation sur place.

La boutique des produits et les autres gestionnaires doivent être complémentaires. C'est pourquoi, dans la perspective où le délégataire envisage

la vente d'articles d'épicerie à emporter (conformément à ce qui est autorisé au titre de cette convention), ce dernier devra consulter le restaurateur implanté sur la même surface pour lui proposer ces mêmes produits et transmettre un compte-rendu de cet échange au Département.

ARTICLE 13 : RESTRICTIONS APPORTEES A LA VENTE ET A LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES

La vente ou la consommation de boissons alcoolisées, c'est-à-dire comportant plus d'un degré d'alcool, est soumise aux restrictions suivantes que le délégataire doit observer ou faire respecter par ses sous-traitants, eux-mêmes occupants du domaine public.

13-1 - Restrictions apportées à la consommation de boissons alcoolisées

Dans les restaurants, les buffets et tous autres lieux de restauration, ne peuvent être servies que des boissons alcoolisées ne titrant pas plus de 18° d'alcool, à condition qu'elles soient consommées sur place, comme accessoire de la nourriture, à l'occasion d'un repas principal et comportant au moins un plat garni au sens défini par la profession. Par contre, il est interdit de proposer aux usagers de l'autoroute, que ce soit directement ou par distributeurs automatiques, des boissons titrant plus de 1° d'alcool en accompagnement de simples collations, telles que sandwich et autres produits relevant de la restauration rapide.

13-2 — Information des usagers de l'aire de service

Le délégataire est tenu de porter à la connaissance des usagers de l'autoroute les dispositions essentielles restreignant la consommation d'alcool. A cet effet, il exposera dans les lieux de restauration des affiches de format 30 x 40 dont le libellé reprendra les termes de l'alinéa 13-1 précédent.

13-3 - Boissons alcoolisées vendues pour être emportées

La vente de boissons à emporter est strictement limitée aux boissons titrant moins de 1° d'alcool, et, en particulier, la vente-dégustation de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite, quelle que soit leur origine.
Toutefois, les établissements créés pour présenter les régions traversées et pour promouvoir les produits régionaux peuvent, par dérogation, vendre des boissons alcoolisées d'appellation d'origine (A.O.C. et V.D.Q.S.) et des eaux de vie réglementées provenant d'une aire de production située dans le département du point de vente, à condition que, d'une part, les boissons concernées soient présentées selon un conditionnement et dans un emballage qui dissuadent la consommation sur place et que, d'autre part, les rayons de vente correspondant soient nettement séparés des rayons de produits alimentaires.

13-4 - Sanctions

La non observation de ces obligations expose le délégataire à des sanctions

allant du retrait de l'autorisation de vente de boissons alcoolisées jusqu'à la résiliation pure et simple de la concession.

ARTICLE 14 : REVISION DES GAMMES DE PRODUITS ET SERVICES

En fonction de l'évolution des besoins, les parties se rapprocheront en vue de compléter et/ou de modifier les gammes de produits et services offerts au public.

Toute révision de gamme de produits/et services offerts au public devra faire l'objet de propositions lors du compte-rendu annuel transmis au Département et faire l'objet d'une autorisation préalable de ce dernier avant toute modification effective.

ARTICLE 15 : PRIX

Les prix de vente seront affichés suivant la réglementation en vigueur.

Le Département fixera les prix sur proposition du délégataire. Le délégataire transmettra au Département, **avant le 1er juin de chaque année**, au moment de la remise du compte rendu annuel d'activités, pour accord, la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou les coefficients de marges qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir.

Pour une meilleure lisibilité la liste sera arrêtée et jointe à la convention au moment de sa signature.

Pour les années suivantes le délégataire identifiera les produits nouvellement commercialisés, et les produits dont la commercialisation est arrêtée.

Il rattachera à chacun de ces produits ou famille de produits le coefficient de marge pratiqué pour l'année à venir et rappellera le coefficient pratiqué l'année précédente.

La variation maximale des prix sera proposée par le candidat (selon des indices de référence qu'il devra préciser), sachant que celle-ci sera ensuite validée par le Département.

Le Département aura la faculté, dans un délai de 1 mois, de communiquer au délégataire ses observations et d'ouvrir les négociations de sorte que les tarifs définitifs soient connus avant le 1er juillet. Pour cela, le délégataire devra transmettre au Département les propositions de tarifs avant le 1er juin de chaque année.

ARTICLE 16 : HORAIRES D'OUVERTURE - OBLIGATIONS DE SERVICE

Ouverture, à minima selon les périodes définies ci-après :

En été (Juillet et Août) :
- du mardi au jeudi de 7h à 21h
- du vendredi au lundi de 6h à 22h

Moyenne saison (tous les jours de septembre, avril, mai et juin + vacances scolaires d'octobre à mars toutes zones confondues) :
- du mardi au jeudi de 9h à 19h
- du vendredi au lundi de 8h à 20h

Basse saison (tous les jours d'octobre à mars hors vacances scolaires toutes zones confondues) :
- de 9h à 19h.

Durant cette même période, d'autres accords pourront être trouvés entre les différents partenaires présents sur l'aire.

Dans tous les cas, ces accords devront donner lieu à des contrats et seront subordonnés à l'approbation préalable du département.

Le délégataire tiendra à la disposition des usagers un ou plusieurs registres facilement utilisables leur permettant de consigner toutes observations et suggestions sur les services proposés.
Une affiche bien apparente devra faire connaître au public l'existence de ce document qui devra être accessible en permanente, sous l'intitulé “ Carnet des observations et suggestions des usagers ”.
Le Département pourra, après avoir prévenu le délégataire, recueillir directement les appréciations et les suggestions des usagers, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 17: QUALITE DES PRESTATIONS

Le délégataire tiendra le point de vente constamment garni en approvisionnement et servi par un personnel suffisamment nombreux et compétent pour que le service aux usagers soit assuré sans défaillance et que l'image de la Lozère soit valorisée.

Les produits :

Les produits alimentaires et boissons seront en parfait état de fraîcheur et de conservation.

L'ensemble des produits proposés sera toujours de bonne qualité.

Le personnel :

L'équipe dédiée à la boutique sera composée de 3 personnes à temps complet, à minima bilingues.
Cette équipe sera complétée par des recrutements saisonniers lors de la période

estivale (estimé à 1 à 3 personnes).

L'équipe de la boutique pourra aussi utiliser les services des équipes de BienManger.com (pour la veille produits, les tendances, le marketing, la communication ou le contrôle de gestion) et des équipes de BM-Services (pour ses besoins en matière de site internet et communication en ligne et hors ligne) ou de la holding BienManger pour le contrôle de gestion, la coordination et le pilotage quotidien de l'activité.

TITRE IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

ARTICLE 18 : INTERRUPTION DE L'EXPLOITATION

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation se trouve interrompue en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, le Département peut, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix jours, prendre toute mesure conservatoire en vue d'assurer provisoirement la marche de l'activité sans que le délégataire puisse y faire obstacle. Sauf si l'interruption est due à un cas de force majeure ou à une cause indépendante de la volonté du délégataire, l'exploitation provisoire sera faite aux frais, risques et périls du délégataire, sans préjudice de l'application des mesures de dénonciation de la convention prévues ci-après.
Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de confier à un tiers de son choix, le soin d'assurer provisoirement l'exploitation interrompue par le délégataire.

ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Un règlement intérieur d'exploitation précise les obligations et devoirs respectifs des usagers et des délégataires en ce qui concerne l'utilisation de l'aire de services et de ses installations. Il est tenu à la disposition du public et signalé à son attention par affichage en bonne place avec mention des références appropriées.

ARTICLE 20 : FOURNITURE DES FLUIDES

L'exploitant est tenu d'assurer l'alimentation en électricité des locaux dont il aura en charge l'exploitation. La consommation de chaque type de fourniture est enregistrée par un compteur au nom de l'exploitant.

L'exploitant fait directement son affaire avec les compagnies distributrices, des modalités de règlement des fournitures d'électricité et de tous autres fluides qui lui sont nécessaires.

ARTICLE 21 : SIGNALISATION ET PUBLICITE

La signalisation et la pré-signalisation de l'aire sont assurées conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. L'enseigne, comme l'éclairage ne devront pas être éblouissants et seront disposés de manière à prévenir toute confusion avec les signalisations d'obstacles et de véhicules. Les enseignes publicitaires ne seront admises que conformes aux prescriptions en vigueur.

Le Département pourra toutefois autoriser, après accord du directeur de la DIR Massif Central (cf. article 3.6 de la convention de la concession et conformément à la réglementation en vigueur) le délégataire à implanter sur l'aire des publicités, enseignes publicitaires et pré-enseignes, sans préjudice des droits de timbre éventuellement exigibles et sous réserve qu'elles ne soient pas visibles de la chaussée et ne nuisent ni à l'esthétique de l'environnement, ni à la vocation de l'aire et à la détente des usagers.

ARTICLE 22 : EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant la durée de la convention le délégataire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service.

Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages affermés sauf demande expresse écrite du délégant.

ARTICLE 23 : CONTRATS PASSES PAR LE DELEGAT AIRE

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable, exprès et écrit du délégant. Cet accord lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'exercice de la faculté de sous-traiter ouverte par l'article 4 ci-dessus, le délégataire demeure personnellement responsable envers le Département et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la convention.

Le délégataire reste seul responsable de l'exploitation de l'activité objet de la convention vis à vis du Département.

Le Département pourra mettre fin à la présente convention à tout moment si le sous-traitant ne donne pas satisfaction. Le congé sera signifié au délégataire dans les conditions prévues à l'article 40.

ARTICLE 24 : CONTINUITE DU SERVICE

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au délégant.
Le délégataire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

Destruction totale des ouvrages
Arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre de la présente convention et présentant pour le délégataire un caractère de force majeure " événement extérieur, indépendant de la volonté du délégataire qui rend l'exécution de la convention totalement impossible.

Interruption de l'exploitation :
Si, pour une raison quelconque, l'exploitation se trouve interrompue en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, le Département pourra ; après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix jours, prendre toutes mesures conservatoires en vue d'assurer provisoirement l'exploitation des services sans que le délégataire puisse y faire obstacle. Sauf si l'interruption est due aux causes mentionnées au 1er alinéa de cet article, l'exploitation provisoire sera faite aux frais, risques et périls du délégataire, sans préjudice de l'application des mesures de dénonciation de la sous-concession prévues ci-après.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de confier à un tiers de son choix, le soin d'assurer provisoirement l'exploitation interrompue par le délégataire.

ARTICLE 25 : SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Chaque année, pour permettre l'analyse de la qualité du service, le Délégataire, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, produit, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

Outre les renseignements réglementairement exigés, ce compte rendu doit comporter divers éléments, à savoir :

a) Un compte-rendu technique qui donne lieu à une présentation des services confiés au délégataire, une analyse de la qualité de services et des conditions d'exécution. Il contient :

– l'évolution de l'état des équipements exploités ;

– l'évolution de l'activité ;

– la liste exhaustive des produits proposés à la vente et en dépôt vente, par catégorie et en précisant leur origine (nom du fournisseur et lieu d'origine). Cette liste doit faire mention des produits qui diffèrent par rapport à l'année

précédente : toute suppression ou ajout de produits proposés à la vente doit être mis en évidence au sein de cette liste afin de bien les identifier ;

– l'évolution des prix envisagée entre l'année N-1 et l'année à venir, pour approbation du Département en indiquant clairement à la fois les prix et les coefficients de variation ;

– les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés par le délégant.

b) Un compte-rendu financier qui rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation et précise les dépenses engagées, les recettes perçues et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le rapport fait état du chiffre d'affaires par référence de produits ou par produit, sur la base de la production d'une comptabilité analytique, et des perspectives de l'année en cours (aménagements complémentaires ou services nouveaux). L'exploitant joindra à son rapport les carnets d'appréciation et de suggestion des usagers accompagnés de ses commentaires.

La comptabilité analytique doit rendre compte de l'ensemble de l'activité de la boutique :

- des produits vendus au titre des activités de dépôt-vente autorisées (cf article 10 de la présente convention)
- ainsi que des autres produits vendus hors dépôt-vente.

Dès la communication de ce compte rendu annuel de gestion, celui-ci sera soumis à la plus prochaine commission de l'assemblée départementale pour examen et validation.

A l'occasion de la remise du rapport, le Département pourra visiter les installations de l'aire de service. A l'issue de la visite, et sur la base du rapport, il adressera au délégataire ses observations ou ses recommandations éventuelles. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de venir à tout moment et de manière inopinée, vérifier les installations et les équipements.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITE

Le délégataire prend en charge sauf recours contre l'auteur des dommages, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des services faisant l'objet de la présente convention.

Il garantit le Département contre le recours des tiers pour tous les risques résultant de son activité, et de son exploitation.

TITRE V - ENTRETIEN - TRAVAUX

ARTICLE 27 : CHARGES D'ENTRETIEN DES ESPACES

- Espaces extérieurs - Réseaux :

Le Conseil départemental a à sa charge l'exploitation et l'entretien des espaces extérieurs de la totalité de l'aire (tonte, nettoyage, déneigement, taille des arbres, déchets...), à l'exception des abords immédiats du bâtiment concédé.

En contrepartie, l'exploitant versera une redevance annuelle au Conseil départemental de la Lozère. Celle-ci est fixée à 6 539 €. Elle est calculée sur une base HT. Elle est révisable annuellement selon une indexation de l'indice LAN Salaires effectifs moyens des ouvriers du bâtiment et des travaux publics pour la région Languedoc-Roussillon.

Ces charges d'entretien sont soumises à TVA : leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

- Espaces intérieurs au bâtiment :

*Charges communes d'entretien (électricité, chauffage et nettoyage) : elles sont réparties au prorata des surfaces occupées par chaque occupant et font l'objet d'une convention spécifique, co-signée de tous les occupants du bâtiment.

Elles sont calculées sur une base HT. Ces charges d'entretien sont soumises à TVA : leur montant sera majoré du taux de TVA applicable et en vigueur.

* Entretien à la charge du délégataire de la boutique
Le délégataire a par ailleurs en charge l'entretien de l'ensemble des installations faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 28 : ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

L'entretien devra être tel que les lieux soient toujours en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'affermage, les biens qui lui seront confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du délégataire qui s'engage à les effectuer, ou à les faire effectuer aussi souvent que nécessaire. Ils sont effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité affermée.

Par ailleurs, un règlement intérieur aura pour mission de régir les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment comprenant le secteur restauration, la boutique de produits locaux, la maison du tourisme et le hall

d'accueil et notamment de prévoir la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes au prorata des surfaces occupées par chacun des exploitants.

ARTICLE 29 : RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le renouvellement des installations et équipements affermés est à la charge du délégant.

Le délégataire devra renouveler les peintures chaque fois que cela sera nécessaire.

Les revêtements muraux ou de sols, seront toujours tenus en bon état, de même que les enduits et carrelages, notamment dans les entrepôts, locaux et sanitaires.

Le Département se réserve le droit de faire visiter les locaux et leurs dépendances et de réclamer à l'exploitant l'exécution des travaux et réparations qui lui paraîtront nécessaires en vue d'assurer le service le meilleur possible.

Tous changements de distribution, démolition, percements de murs, de plafonds ou de plancher à l'initiative de l'exploitant devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Département. Les travaux qui seraient ainsi autorisés devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'exploitant et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques préalablement agréé par le département et dont les honoraires seront supportés par l'exploitant.

Tout changement ou renouvellement des équipements d'exploitation doit comporter la mise en place de dispositifs au moins identiques ou équivalents au point de vue fonctionnel et qualitatif à ceux d'origine, sous réserve des nécessités de l'évolution technique.

ARTICLE 30 : TRAVAUX DE REPARATION

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code.

L'exploitant devra signaler au Département toutes anomalies et défauts du bâtiment afin que le Département puisse exercer les droits et actions du Maître d'ouvrage contre tous les architectes, entre délégataires ou tiers quelconques responsables.

L'exploitant devra accepter que le Département fasse d'office pendant le cours de la convention, aux locaux, objet des présentes, quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même qu'elles excéderaient quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution des redevances, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires et notamment tous les travaux de grosses réparations, reconstructions, et également tous travaux

d'amélioration ou de reconstructions nouvelles que le Département estimerait nécessaire de faire exécuter.

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 31 : TRAVAUX

Le délégataire est tenu de couvrir, par paiement direct aux entreprises, les dépenses relatives aux travaux, qu'il aura lui-même commandés, d'aménagement, de décoration et de mobilier.

ARTICLE 32 : REDEVANCE ANNUELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Au mois d'avril, le délégataire transmettra au Département, le chiffre d'affaires de l'année civile précédente.

A chaque date anniversaire de la convention, le délégataire verse une redevance sur la base du chiffre d'affaires, dûment certifié par le comptable, de l'année civile n-1.

Sur cette base, le Département appliquera un taux de 6 % pour calculer le montant de la redevance.

Le premier versement interviendra le 15 avril 2020 sur la base du chiffre d'affaires du 15 mai au 31 décembre 2019.

Le montant obtenu sera majoré de la TVA, sur la base du taux en vigueur.

Toute somme non payée à l'échéance et après expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la facture portera intérêt moratoire au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de 6 points.

L'exploitant devra fournir au Département tous les éléments nécessaires à la liquidation de la redevance et notamment tous renseignements, documents et pièces justificatives permettant de liquider la redevance due au titre de l'année précédente et notamment de connaître le montant des recettes résultant des activités commerciales du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Le délégataire fournira en outre, à tire de proposition, un état portant liquidation de la redevance.

Le directeur des services fiscaux pourra prendre communication des documents comptables du délégataire en vue de contrôler ses déclarations. Au cas ou les documents présentés se révéleraient insuffisants ou erronés, il sera procédé à une évaluation d'office par le directeur des services fiscaux.

En cas de dissimulation volontaire de tout ou partie des produits, le délégataire sera passible envers le Département, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale au double des redevances non perçues, en sus des redevances

elles-mêmes sans préjudice de la dénonciation de la convention prévue à l'article 40 et des poursuites susceptibles d'être engagées contre lui.

ARTICLE 33 : IMPOTS ET TAXES

Le délégataire devra acquitter, à compter de l'entrée en jouissance ainsi qu'il s'y engage, tous les frais et charges afférents à l'exploitation et notamment les impôts, contribution et taxes (taxe foncière, taxe sur les ordures ménagères…) auxquels pourra être assujetti le bâtiment affermé, même si ces impositions sont établies au nom du Département, lequel demandera à l'exploitant de lui rembourser à l'identique les sommes payées.

Lesdits frais et charges seront répartis au prorata de la surface des locaux occupés par la boutique de produits locaux au sein du bâtiment de l'aire de la Lozère soit 180,10 m² représentant 12,77 % de la surface totale du bâtiment.

La redevance domaniale est réglée directement et intégralement par le Département.

ARTICLE 34 : ASSURANCES

Toutes les polices d'assurance couvrant le risque exploitation prises par le délégataire devront être communiquées au délégant lors de la mise en service.

Le délégant pourra ensuite demander par écrit au délégataire la justification du paiement régulier des primes afférentes aux polices souscrites.

TITRE VII - SANCTIONS

ARTICLE 35 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut, de plein droit, mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations mentionnées dans la convention.

ARTICLE 36 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient entre le délégataire et le délégant, le délégataire exposera par écrit les motifs du différend et ses conséquences.

Le délégant fera une proposition pour régler ce différend.

Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, deux experts figurant au tableau des experts au tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties.

Dans le cas où les avis des experts n'emporteraient pas l'agrément des parties, la requête serait alors transmise au tribunal administratif compétent

territorialement.

TITRE VIII - FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 37 : FIN NORMALE DE LA CONVENTION

Trois mois avant la date prévue pour l'expiration normale de la convention, un état de la totalité des bâtiments, ouvrages de partition et d'aménagement et corps d'état techniques, dont le Département doit prendre possession gratuitement, sera adressé contradictoirement et fera mention des défauts constatés.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelques nature qu'elle soit (y compris indemnité de clientèle) mais conservera vocation, au même titre que toute autre personne, à se voir confier l'exploitation de la surface de vente aux conditions définies par une autre convention et après procédure de délégation de service public.

ARTICLE 38 : CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONVENTION

Pendant le dernier mois avant l'expiration de la présente convention, le délégant aura la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service.

A l'expiration de la convention, le délégant se substituera au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service, il sera alors subrogé dans tous ses droits.

ARTICLE 39 : REPRISE DES INSTALLATIONS EN FIN D'EXPLOITATION

Biens de retour : un mois avant l'expiration de la présente convention, les parties feront l'inventaire et constateront l'état des biens et ouvrages mis à disposition.

Ces biens seront restitués au délégant dans l'état du jour de la mise en service.

Le délégataire devra faire disparaître tous les emblèmes de sa marque et procéder à ses frais à la remise en état des immeubles et des matériels indispensables qui seraient hors d'usage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Les biens remis au Département devront être libres de toutes charges.

En cas de désaccord sur l'opportunité ou sur le montant des réparations immobilières à entreprendre deux experts figurant au tableau des experts au tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, la juridiction compétente sera saisie de l'affaire. Faute d'exécution par le délégataire, dans les délais impartis, les travaux ordonnés seront effectués d'office par le département aux frais du délégataire.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 40 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - DECHEANCE

Le Département se réserve le droit de résilier sans indemnité la convention en cas :

•de redressement ou de liquidation judiciaire du délégataire

•de fraude ou de malversation de sa part,

•de non paiement des taxes, redevances, charges d'entretien ou amendes qui lui seront réclamées, et d'une façon plus générale en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la convention et notamment si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de dix jours, cas de force majeure ou de grève excepté, ou si du fait de l'exploitant, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel.

La résiliation prend effet à compter du trentième jour franc de sa notification au délégataire.
La déchéance est prononcée par le Département après mise en demeure du délégataire de remédier aux fautes constatées dans un délai qui lui est impartit et qui ne devrait pas être inférieur à un mois. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au délégataire,

Le Département fera son affaire personnelle vis à vis de l'Etat de la continuation de l'exploitation et pour ce faire, de substituer aux droits et obligations de l'exploitant un autre adjudicataire.

Dans tous les cas, le retrait de la convention sera prononcé par la Présidente du Conseil départemental et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 41 : EFFET DE LA RESILIATION DE LA CONVENTION

Si la résiliation est prononcée pour l'une des causes prévues à l'article 40, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ses installations ou pour les frais déjà engagés par lui. Les installations feront purement et simplement retour au Département, dans les conditions prévues ci-après sans que le délégataire puisse élever aucune réclamation à cet égard.
Les sommes à verser au titre des taxes, impôts et redevances pour l'année au cours de laquelle le retrait est prononcé demeurent intégralement dues par le délégataire.

ARTICLE 42 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

– de la part du délégant :

Au cas où le Département déciderait la résiliation anticipée de la convention sans qu'il y ait faute de la part du délégataire, celui-ci pourra prétendre à une indemnité représentant la valeur des frais liés à la résiliation (frais financiers, frais de licenciement...) et le manque à gagner pour le délégataire.

Les parties se rapprocheront pour définir, d'un commun accord, la valeur de cette indemnité.

– de la part du délégataire :

Il est accordé au délégataire la possibilité de résilier de façon anticipée la convention sous réserve que ce dernier soit à jour à la date prévue de résiliation de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du Département et moyennant un préavis d'une année.

ARTICLE 43 : MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire prévue dans la convention, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 44 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 45 : DIVERS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite ou la conséquence des présentes seront à la charge du délégataire.

ARTICLE 46 : RELATIONS AVEC L'ETAT

Les points qui ne sont pas abordés dans la présente, sont régis par la concession de l'Aire de services de la Lozère au Département de la Lozère par l'État et dont un exemplaire est ci-annexé.

Fait à
le

Le délégant	Le délégataire
La Présidente du Conseil départemental	Lozère Authentique
Sophie PANTEL	Mr CAPLAT

Délibération n°CP_19_068

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 logements sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 logements sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 859 053,00 € contracté par la SA HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 logements sociaux, lotissement « Les Serres » à Saint Etienne Du Valdonnez :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	668 457,00 €	190 596,00 €	859 053,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_068

Annexe à la délibération n°CP_19_068 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°704 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 logements sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 19 janvier 2019, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 logements sociaux, lotissement « Les Serres » 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	668 457,00 €	190 596,00 €	859 053,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (214 763,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 859 053,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 214 763,25 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 8 avril 2019

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 19 janvier 2019 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 6 logements sociaux, lotissement « Les Serres » 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ.

VU le contrat de prêt n°91310 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 859 053 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°91310 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 859 053,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91310, constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : Sophie PANTEL

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 91310

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.16.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CONSTRUC° DE 6 PAVILLONS SOCIAUX-LOTISSEMENT LES SERRES-ST ETIENNE DU VALDONNEZ, Parc social public, Construction de 6 logements situés LIEU DIT LOTISSEMENT LES SERRES 48000 SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-cinquante-neuf mille cinquante-trois euros (859 053,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-huit mille quatre-cent-cinquante-sept euros (668 457,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (190 596,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/03/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5253016	5253015		
Montant de la Ligne du Prêt	668 457 €	190 596 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22/01/2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mr
Nom / Prénom : Sebastien BLANC
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

S.A. d'H.L.M. Lozère Habitations entreprise sociale pour l'habitat 7, avenue du Père Coudrin - MENDE

Le, 14/12/2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD
Directeur Territorial
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.16.1 page 23/23
Contrat de prêt n° 91310 Emprunteur n° 00024737 2

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 12/12/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 91310 / N° de la Ligne du Prêt : 5253016
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 668 457 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2019	1,35	21 737,51	12 713,34	9 024,17	0,00	655 743,66	0,00
2	12/12/2020	1,35	21 737,51	12 884,97	8 852,54	0,00	642 858,69	0,00
3	12/12/2021	1,35	21 737,51	13 058,92	8 678,59	0,00	629 799,77	0,00
4	12/12/2022	1,35	21 737,51	13 235,21	8 502,30	0,00	616 564,56	0,00
5	12/12/2023	1,35	21 737,51	13 413,89	8 323,62	0,00	603 150,67	0,00
6	12/12/2024	1,35	21 737,51	13 594,98	8 142,53	0,00	589 555,69	0,00
7	12/12/2025	1,35	21 737,51	13 778,51	7 959,00	0,00	575 777,18	0,00
8	12/12/2026	1,35	21 737,51	13 964,52	7 772,99	0,00	561 812,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

536

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2027	1,35	21 737,51	14 153,04	7 584,47	0,00	547 659,62	0,00
10	12/12/2028	1,35	21 737,51	14 344,11	7 393,40	0,00	533 315,51	0,00
11	12/12/2029	1,35	21 737,51	14 537,75	7 199,76	0,00	518 777,76	0,00
12	12/12/2030	1,35	21 737,51	14 734,01	7 003,50	0,00	504 043,75	0,00
13	12/12/2031	1,35	21 737,51	14 932,92	6 804,59	0,00	489 110,83	0,00
14	12/12/2032	1,35	21 737,51	15 134,51	6 603,00	0,00	473 976,32	0,00
15	12/12/2033	1,35	21 737,51	15 338,83	6 398,68	0,00	458 637,49	0,00
16	12/12/2034	1,35	21 737,51	15 545,90	6 191,61	0,00	443 091,59	0,00
17	12/12/2035	1,35	21 737,51	15 755,77	5 981,74	0,00	427 335,82	0,00
18	12/12/2036	1,35	21 737,51	15 968,48	5 769,03	0,00	411 367,34	0,00
19	12/12/2037	1,35	21 737,51	16 184,05	5 553,46	0,00	395 183,29	0,00
20	12/12/2038	1,35	21 737,51	16 402,54	5 334,97	0,00	378 780,75	0,00
21	12/12/2039	1,35	21 737,51	16 623,97	5 113,54	0,00	362 156,78	0,00
22	12/12/2040	1,35	21 737,51	16 848,39	4 889,12	0,00	345 308,39	0,00
23	12/12/2041	1,35	21 737,51	17 075,85	4 661,66	0,00	328 232,54	0,00
24	12/12/2042	1,35	21 737,51	17 306,37	4 431,14	0,00	310 926,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

537

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 12/12/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2043	1,35	21 737,51	17 540,01	4 197,50	0,00	293 386,16	0,00
26	12/12/2044	1,35	21 737,51	17 776,80	3 960,71	0,00	275 609,36	0,00
27	12/12/2045	1,35	21 737,51	18 016,78	3 720,73	0,00	257 592,58	0,00
28	12/12/2046	1,35	21 737,51	18 260,01	3 477,50	0,00	239 332,57	0,00
29	12/12/2047	1,35	21 737,51	18 506,52	3 230,99	0,00	220 826,05	0,00
30	12/12/2048	1,35	21 737,51	18 756,36	2 981,15	0,00	202 069,69	0,00
31	12/12/2049	1,35	21 737,51	19 009,57	2 727,94	0,00	183 060,12	0,00
32	12/12/2050	1,35	21 737,51	19 266,20	2 471,31	0,00	163 793,92	0,00
33	12/12/2051	1,35	21 737,51	19 526,29	2 211,22	0,00	144 267,63	0,00
34	12/12/2052	1,35	21 737,51	19 789,90	1 947,61	0,00	124 477,73	0,00
35	12/12/2053	1,35	21 737,51	20 057,06	1 680,45	0,00	104 420,67	0,00
36	12/12/2054	1,35	21 737,51	20 327,83	1 409,68	0,00	84 092,84	0,00
37	12/12/2055	1,35	21 737,51	20 602,26	1 135,25	0,00	63 490,58	0,00
38	12/12/2056	1,35	21 737,51	20 880,39	857,12	0,00	42 610,19	0,00
39	12/12/2057	1,35	21 737,51	21 162,27	575,24	0,00	21 447,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

538

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/12/2058	1,35	21 737,51	21 447,92	289,59	0,00	0,00	0,00
Total			**869 500,40**	**668 457,00**	**201 043,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

539

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

Edité le : 12/12/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 91310 / N° de la Ligne du Prêt : 5253015
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 190 596 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2019	1,35	5 266,82	2 693,77	2 573,05	0,00	187 902,23	0,00
2	12/12/2020	1,35	5 266,82	2 730,14	2 536,68	0,00	185 172,09	0,00
3	12/12/2021	1,35	5 266,82	2 767,00	2 499,82	0,00	182 405,09	0,00
4	12/12/2022	1,35	5 266,82	2 804,35	2 462,47	0,00	179 600,74	0,00
5	12/12/2023	1,35	5 266,82	2 842,21	2 424,61	0,00	176 758,53	0,00
6	12/12/2024	1,35	5 266,82	2 880,58	2 386,24	0,00	173 877,95	0,00
7	12/12/2025	1,35	5 266,82	2 919,47	2 347,35	0,00	170 958,48	0,00
8	12/12/2026	1,35	5 266,82	2 958,88	2 307,94	0,00	167 999,60	0,00
9	12/12/2027	1,35	5 266,82	2 998,83	2 267,99	0,00	165 000,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2028	1,35	5 266,82	3 039,31	2 227,51	0,00	161 961,46	0,00
11	12/12/2029	1,35	5 266,82	3 080,34	2 186,48	0,00	158 881,12	0,00
12	12/12/2030	1,35	5 266,82	3 121,92	2 144,90	0,00	155 759,20	0,00
13	12/12/2031	1,35	5 266,82	3 164,07	2 102,75	0,00	152 595,13	0,00
14	12/12/2032	1,35	5 266,82	3 206,79	2 060,03	0,00	149 388,34	0,00
15	12/12/2033	1,35	5 266,82	3 250,08	2 016,74	0,00	146 138,26	0,00
16	12/12/2034	1,35	5 266,82	3 293,95	1 972,87	0,00	142 844,31	0,00
17	12/12/2035	1,35	5 266,82	3 338,42	1 928,40	0,00	139 505,89	0,00
18	12/12/2036	1,35	5 266,82	3 383,49	1 883,33	0,00	136 122,40	0,00
19	12/12/2037	1,35	5 266,82	3 429,17	1 837,65	0,00	132 693,23	0,00
20	12/12/2038	1,35	5 266,82	3 475,46	1 791,36	0,00	129 217,77	0,00
21	12/12/2039	1,35	5 266,82	3 522,38	1 744,44	0,00	125 695,39	0,00
22	12/12/2040	1,35	5 266,82	3 569,93	1 696,89	0,00	122 125,46	0,00
23	12/12/2041	1,35	5 266,82	3 618,13	1 648,69	0,00	118 507,33	0,00
24	12/12/2042	1,35	5 266,82	3 666,97	1 599,85	0,00	114 840,36	0,00
25	12/12/2043	1,35	5 266,82	3 716,48	1 550,34	0,00	111 123,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

541

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 12/12/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2044	1,35	5 266,82	3 766,65	1 500,17	0,00	107 357,23	0,00
27	12/12/2045	1,35	5 266,82	3 817,50	1 449,32	0,00	103 539,73	0,00
28	12/12/2046	1,35	5 266,82	3 869,03	1 397,79	0,00	99 670,70	0,00
29	12/12/2047	1,35	5 266,82	3 921,27	1 345,55	0,00	95 749,43	0,00
30	12/12/2048	1,35	5 266,82	3 974,20	1 292,62	0,00	91 775,23	0,00
31	12/12/2049	1,35	5 266,82	4 027,85	1 238,97	0,00	87 747,38	0,00
32	12/12/2050	1,35	5 266,82	4 082,23	1 184,59	0,00	83 665,15	0,00
33	12/12/2051	1,35	5 266,82	4 137,34	1 129,48	0,00	79 527,81	0,00
34	12/12/2052	1,35	5 266,82	4 193,19	1 073,63	0,00	75 334,62	0,00
35	12/12/2053	1,35	5 266,82	4 249,80	1 017,02	0,00	71 084,82	0,00
36	12/12/2054	1,35	5 266,82	4 307,17	959,65	0,00	66 777,65	0,00
37	12/12/2055	1,35	5 266,82	4 365,32	901,50	0,00	62 412,33	0,00
38	12/12/2056	1,35	5 266,82	4 424,25	842,57	0,00	57 988,08	0,00
39	12/12/2057	1,35	5 266,82	4 483,98	782,84	0,00	53 504,10	0,00
40	12/12/2058	1,35	5 266,82	4 544,51	722,31	0,00	48 959,59	0,00
41	12/12/2059	1,35	5 266,82	4 605,87	660,95	0,00	44 353,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/12/2060	1,35	5 266,82	4 668,04	598,78	0,00	39 685,68	0,00
43	12/12/2061	1,35	5 266,82	4 731,06	535,76	0,00	34 954,62	0,00
44	12/12/2062	1,35	5 266,82	4 794,93	471,89	0,00	30 159,69	0,00
45	12/12/2063	1,35	5 266,82	4 859,66	407,16	0,00	25 300,03	0,00
46	12/12/2064	1,35	5 266,82	4 925,27	341,55	0,00	20 374,76	0,00
47	12/12/2065	1,35	5 266,82	4 991,76	275,06	0,00	15 383,00	0,00
48	12/12/2066	1,35	5 266,82	5 059,15	207,67	0,00	10 323,85	0,00
49	12/12/2067	1,35	5 266,82	5 127,45	139,37	0,00	5 196,40	0,00
50	12/12/2068	1,35	5 266,82	5 196,40	70,42	0,00	0,00	0,00
Total			**263 341,00**	**190 596,00**	**72 745,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

543

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 91310 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Délibération n°CP_19_069

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 2 pavillons sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 2 pavillons sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 326 000,00 € contracté par la SA HLM Lozère Habitations auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc en vue de la construction 2 pavillons sociaux, en Location Accession, lotissement « Les Serres » à Saint Etienne Du Valdonnez :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PSLA	TOTAL
Montant :	326 000 €	326 000 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_069

Annexe à la délibération n°CP_19_069 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°705 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 2 pavillons sociaux, lotissement "Les Serres" à Saint Etienne du Valdonnez".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 8 février 2019, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc en vue de la construction de 2 pavillons sociaux, en Location Accession lotissement « Les Serres » 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PSLA	TOTAL
Montant :	326 000 €	326 000 €

La délibération spécifique relatif à cette opération est annexée au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (81 500 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande

- de prendre les délibérations réglementaires
- et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées et les contrats de prêts correspondants à venir, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 326 000,00 €
à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 81 500 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 8 avril 2019

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 8 février 2019 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 2 pavillons sociaux, en Location Accession, lotissement « Les Serres » 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 326 000 € souscrit par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la construction de 2 pavillons sociaux, lotissement « Les Serres » à 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 326 000 euros**
- **Durée totale du prêt : 31 ans dont un an de préfinancement**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 100 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la

variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :
Le Conseil autorise la Présidente du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'emprunteur.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : Sophie PANTEL

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

Délibération n°CP_19_070

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux, Rue Paillade à Peyre en Aubrac

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux, Rue Paillade à Peyre en Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, de Régine BOURGADE et d'Alain ASTRUC (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 210 000,00 € contracté par la SA HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 4 logements sociaux, « Rue Paillade » à Peyre en Aubrac :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	TOTAL
Montant :	210 000 €	210 000 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_070

Annexe à la délibération n°CP_19_070 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°706 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux, Rue Paillade à Peyre en Aubrac".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 21 janvier 2019, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 4 logements sociaux, « Rue Paillade » 48130 PEYRE EN AUBRAC.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	TOTAL
Montant :	210 000,00 €	210 000,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (52 500 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 210 000,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 52 500 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 8 avril 2019

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 21 janvier 2019 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 logements sociaux, « Rue Paillade » 48130 PEYRE EN AUBRAC.

VU le contrat de prêt n°81853 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 210 000,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°81853 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 210 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81853, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : Sophie PANTEL

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

RECU LE : 21 JUIL. 2018 ESH LOZERE HABITATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 81853

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.8.5 page 1/22
Contrat de prêt n° 81853 Emprunteur n° 000247372

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération la ginestado , Parc social public, Construction de 4 logements situés rue paillade 48130 PEYRE EN AUBRAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes
ISA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes
JSA 7

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5180039			
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Révisabilité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement global (période différée)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux d'intérêt de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUMONT AUBRAC	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

JSA Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursemant anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/07/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLANC Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

S.A. d'H.L.M. Lozère Habitations coopérative sociale pour l'habitat 1, avenue du Pont Cardinal • 48000 MENDE

Le, 19/07/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD
Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 81853 / N° de la Ligne du Prêt : 5198809
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 210 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/07/2019	1,35	7 568,39	4 733,39	2 835,00	0,00	205 266,61	0,00
2	18/07/2020	1,35	7 568,39	4 797,29	2 771,10	0,00	200 469,32	0,00
3	18/07/2021	1,35	7 568,39	4 862,05	2 706,34	0,00	195 607,27	0,00
4	18/07/2022	1,35	7 568,39	4 927,69	2 640,70	0,00	190 679,58	0,00
5	18/07/2023	1,35	7 568,39	4 994,22	2 574,17	0,00	185 685,36	0,00
6	18/07/2024	1,35	7 568,39	5 061,64	2 506,75	0,00	180 623,72	0,00
7	18/07/2025	1,35	7 568,39	5 129,97	2 438,42	0,00	175 493,75	0,00
8	18/07/2026	1,35	7 568,39	5 199,22	2 369,17	0,00	170 294,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

576

PR0090-PR0092 V2.3.2
Offre Contractuelle n° 81853 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/07/2027	1,35	7 568,39	5 269,41	2 298,98	0,00	165 025,12	0,00
10	18/07/2028	1,35	7 568,39	5 340,55	2 227,84	0,00	159 684,57	0,00
11	18/07/2029	1,35	7 568,39	5 412,65	2 155,74	0,00	154 271,92	0,00
12	18/07/2030	1,35	7 568,39	5 485,72	2 082,67	0,00	148 786,20	0,00
13	18/07/2031	1,35	7 568,39	5 559,78	2 008,61	0,00	143 226,42	0,00
14	18/07/2032	1,35	7 568,39	5 634,83	1 933,56	0,00	137 591,59	0,00
15	18/07/2033	1,35	7 568,39	5 710,90	1 857,49	0,00	131 880,69	0,00
16	18/07/2034	1,35	7 568,39	5 788,00	1 780,39	0,00	126 092,69	0,00
17	18/07/2035	1,35	7 568,39	5 866,14	1 702,25	0,00	120 226,55	0,00
18	18/07/2036	1,35	7 568,39	5 945,33	1 623,06	0,00	114 281,22	0,00
19	18/07/2037	1,35	7 568,39	6 025,59	1 542,80	0,00	108 255,63	0,00
20	18/07/2038	1,35	7 568,39	6 106,94	1 461,45	0,00	102 148,69	0,00
21	18/07/2039	1,35	7 568,39	6 189,38	1 379,01	0,00	95 959,31	0,00
22	18/07/2040	1,35	7 568,39	6 272,94	1 295,45	0,00	89 686,37	0,00
23	18/07/2041	1,35	7 568,39	6 357,62	1 210,77	0,00	83 328,75	0,00
24	18/07/2042	1,35	7 568,39	6 443,45	1 124,94	0,00	76 885,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

577

PR0090-PR0092 V2.3.2
Offre Contractuelle n° 81853 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/07/2043	1,35	7 568,39	6 530,44	1 037,95	0,00	70 354,86	0,00
26	18/07/2044	1,35	7 568,39	6 618,60	949,79	0,00	63 736,26	0,00
27	18/07/2045	1,35	7 568,39	6 707,95	860,44	0,00	57 028,31	0,00
28	18/07/2046	1,35	7 568,39	6 798,51	769,88	0,00	50 229,80	0,00
29	18/07/2047	1,35	7 568,39	6 890,29	678,10	0,00	43 339,51	0,00
30	18/07/2048	1,35	7 568,39	6 983,31	585,08	0,00	36 356,20	0,00
31	18/07/2049	1,35	7 568,39	7 077,58	490,81	0,00	29 278,62	0,00
32	18/07/2050	1,35	7 568,39	7 173,13	395,26	0,00	22 105,49	0,00
33	18/07/2051	1,35	7 568,39	7 269,97	298,42	0,00	14 835,52	0,00
34	18/07/2052	1,35	7 568,39	7 368,11	200,28	0,00	7 467,41	0,00
35	18/07/2053	1,35	7 568,22	7 467,41	100,81	0,00	0,00	0,00
Total			**264 893,48**	**210 000,00**	**54 893,48**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

578

PR0090-PR0092 V2.3.2
Offre Contractuelle n° 81853 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Délibération n°CP_19_071

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe de l'Aire de la Lozère

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe de l'Aire de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes :

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
Ordre revers. 50040 du 21/07/2017	Rémunérations diverses non titulaires	97,55 €		97,55 €
5126 du 05/10/2018	Trop perçu PCH du 01/04/16 au 31/05/18	8 868,88 €		8 868,88 €
490 du 15/03/2013	Trop perçu RSA du 01/06/11 au 30/06/12	2 993,67 €		2 993,67€
1556 du 22/06/2009	Reversement avance forfaitaire travaux réseau routier	8 058,83 €		8 058,83 €
Ordre revers. 10028 du 22/06/2009	Reversement avance forfaitaire travaux réseau routier	3 471,02 €		3 471,02 €
581 du 18/03/2009	Trop perçu travaux réseau routier	1 366,64 €		1 366,64 €
103057 du 01/12/2017	Transports scolaires 2017/2018	166,36 €	16,64 €	183,00 €
6200 du 08/12/2011	Transports scolaires 2011/2012	117,00 €		117,00 €
102103 du 30/11/2012	Transports scolaires 2012/2013	109,35 €	7,65 €	117,00 €
4890 du 03/12/2010	Transports scolaires 2010/2011	72,00 €		72,00 €
5235 du 08/12/2011	Transports scolaires 2011/2012	75,00 €		75,00 €
100007 du 14/06/2017	Transports scolaires 2016/2017	63,64 €	6,36 €	70,00 €

Budget 01 – LDA

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 19,6 %	TTC
424 du 19/01/2009	Analyses sérologiques	31,50 €	6,17 €	37,67 €
7752 du 15/12/2009	Analyses sérologiques	33,60 €	6,59 €	40,19 €
6519 du 11/10/2010	Analyses vétérinaires	69,00 €	13,52 €	82,52 €
6534 du 11/10/2010	Hygiène alimentaire	338,54 €	66,35 €	404,89 €
8431 du 15/12/2010	Hygiène alimentaire	170,13 €	33,35 €	203,48 €
3158 du 18/04/2011	Hygiène alimentaire	173,39 €	33,98 €	207,37 €
5168 du 23/08/2011	Hygiène alimentaire	150,23 €	29,45 €	179,68 €
6068 du 18/10/2011	Hygiène alimentaire	150,23 €	29,45 €	179,68 €

Budget 02 – AIRE de la Lozère

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
3 du 13/03/2012	Pénalités de retard	234,84 €		234,84 €
4 du 13/03/2012	Pénalités de retard	2 633,62 €		2 633,62 €

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement, sur l'exercice 2019, qui sera imputée sur les comptes suivants :

Budget principal :

- 932 20 6542 : 97,55 € TTC
- 935 52 6542 : 8 868,88 € TTC
- 935 567 6542 : 2 993,67 € TTC
- 936 621 6542 : 12 896,49 € TTC
- 938 81 6542 : 603,35 € HT

Délibération n°CP_19_071

Budget annexe du LDA :

- 6542 : 1 116,62 € HT

Budget annexe de l'Aire de la Lozère :

- 6542 : 2 868,46 € HT

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_071

Annexe à la délibération n°CP_19_071 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°707 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe de l'Aire de la Lozère".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrécouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

Origine de l'extinction de la créance : Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 27/09/2018.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
Ordre revers. 50040 du 21/07/2017	Rémunérations diverses non titulaires	97,55 €		97,55 €

Origine de l'extinction de la créance : Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 13/12/2018.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
5126 du 05/10/2018	Trop perçu PCH du 01/04/16 au 31/05/18	8 868,88 €		8 868,88 €

Origine de l'extinction de la créance : Plan conventionnel de redressement définitif approuvé par la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 30/05/2017.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
490 du 15/03/2013	Trop perçu RSA du 01/06/11 au 30/06/12	2 993,67 €		2 993,67€

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 19 décembre 2012 du Tribunal de Commerce de Nîmes prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
1556 du 22/06/2009	Reversement avance forfaitaire travaux réseau routier	8 058,83 €		8 058,83 €

Ordre revers. 10028 du 22/06/2009	Reversement avance forfaitaire travaux réseau routier	3 471,02 €		3 471,02 €

Origine de l'extinction de la créance : Jugement de conversion en liquidation judiciaire du 23 mars 2009 - Tribunal de Commerce de Melun.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
581 du 18/03/2009	Trop perçu travaux réseau routier	1 366,64 €		1 366,64 €

Origine de l'extinction de la créance : Plan conventionnel de redressement définitif de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 10/08/2018

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 10 %	TTC
103057 du 01/12/2017	Transports scolaires 2017/2018	166,36 €	16,64 €	183,00 €

Origine de l'extinction de la créance : Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 19/08/2014.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 7 %	TTC
6200 du 08/12/2011	Transports scolaires 2011/2012	117,00 €		117,00 €
102103 du 30/11/2012	Transports scolaires 2012/2013	109,35 €	7,65 €	117,00 €

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 14 novembre 2016 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
4890 du 03/12/2010	Transports scolaires 2010/2011	72,00 €		72,00 €
5235 du 08/12/2011	Transports scolaires 2011/2012	75,00 €		75,00 €

Origine de l'extinction de la créance : Commission de surendettement des particuliers de la Lozère de la Banque de France du 22/05/2018.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 10 %	TTC
100007 du 14/06/2017	Transports scolaires 2016/2017	63,64 €	6,36 €	70,00 €

Budget 01 – LDA

Origine de l'extinction de la créance : Jugement de conversion en liquidation judiciaire du 3 août 2014 - Tribunal de Commerce de Mende.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 19,6 %	TTC
424 du 19/01/2009	Analyses sérologiques	31,50 €	6,17 €	37,67 €
7752 du 15/12/2009	Analyses sérologiques	33,60 €	6,59 €	40,19 €

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 20 novembre 2014 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 19,6 %	TTC
6519 du 11/10/2010	Analyses vétérinaires	69,00 €	13,52 €	82,52 €
6534 du 11/10/2010	Hygiène alimentaire	338,54 €	66,35 €	404,89 €

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 13 octobre 2017 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA 19,6 %	TTC
8431 du 15/12/2010	Hygiène alimentaire	170,13 €	33,35 €	203,48 €
3158 du 18/04/2011	Hygiène alimentaire	173,39 €	33,98 €	207,37 €
5168 du 23/08/2011	Hygiène alimentaire	150,23 €	29,45 €	179,68 €
6068 du 18/10/2011	Hygiène alimentaire	150,23 €	29,45 €	179,68 €

Budget 02 – AIRE de la Lozère

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 4 octobre 2011 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
3 du 13/03/2012	Pénalités de retard	234,84 €		234,84 €
4 du 13/03/2012	Pénalités de retard	2 633,62 €		2 633,62 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019 imputée sur les comptes :

Budget principal :
932 20 6542 : 97,55 € TTC
935 52 6542 : 8 868,88 € TTC
935 567 6542 : 2 993,67 € TTC
936 621 6542 : 12 896,49 € TTC
938 81 6542 : 603,35 € HT

Budget annexe du LDA :
6542 : 1 116,62 € HT

Budget annexe de l'AIRE de la Lozère :
6542 : 2 868,46 € HT

Des crédits ont été prévus au budget primitif 2019.

Délibération n°CP_19_072

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_072

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le déclassement de matériel informatique, décrit en annexe, qui sera enlevé pour destruction :

- Ordinateurs portables : 8
- Écrans : 18
- Unités Centrales : :..... 89
- Clients légers : 230
- Fax / Imprimantes : 20

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_072

Annexe à la délibération n°CP_19_072 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°708 "Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique".

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, il convient de déclasser le matériel usagé et obsolète. Vous voudrez bien trouver le détail de ce matériel par genre, dans le tableau ci-après, ainsi que l'inventaire en annexe.

	Total matériel
Ordinateurs portables	8
Écrans	18
Unités Centrales	89
Clients légers	230
Fax / Imprimantes	20

Conformément au marché n°18 – 0081 relatif à la collecte et au traitement des déchets issus de l'activité des services du Département, Lot n°1 – Collecte et traitement des déchets non dangereux hors papier de bureau, le matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL située ZAE du Causse d'Auge 48 000 Mende.

La société recyclera le matériel conformément aux normes européennes et selon la condition tarifaire détaillée ci-dessous :

Dépose et enlèvement de la tonne : 650,00 € HT

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la destruction, de matériels informatiques.

Déclassement de matériel informatique

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
5958	Dell GX260	Ordinateur	F9G0W0J
5262	HP Compaq D530	Ordinateur	CZC3481L7D
5736	Dell GX520	Ordinateur	72YPW1J
5676	Dell GX520	Ordinateur	GJZBZ1J
5675	Dell GX520	Ordinateur	HKZBZ1J
5677	Dell GX520	Ordinateur	FKZBZ1J
5875	Ecran Dell 17"	Ecran	CN0FC529728725A8320S
5610	NEC MS-7168	Ordinateur	CN0FC529728725A8360S
7972	Imp Epson EPL 6200N	Imprimante	FGHZ292951
7886	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005651
7889	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005627
7871	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005623
7897	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005635
7882	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005649
7890	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005665
7859	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P004000
7964	HP Compaq DX5150	Ordinateur	CZC6344NDT
7967	HP Compaq D5150	Ordinateur	CZC6344NDK
7864	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005617
7878	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005616
7855	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005642
7896	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005660
5625	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005638
5967	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054731
5965	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005633
7862	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005621
7861	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005634
5627	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005629
5962	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054699
7877	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005641
7895	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005651
7892	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P105641
8314	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054706
8299	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054698
8323	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054591
8322	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054704
8321	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054601
8309	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054729
8358	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005646
8338	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054707
8343	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054584
8335	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054583
8326	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054700
8351	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P005643
8334	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054599
8313	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P054589

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
9572	HP DC5750	Ordinateur	CZC7283Z95
9577	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC7325G1M
9576	HP Compaq DC5750	Ordinateur	CZC7325G1F
9523	HP Compaq DC5750	Ordinateur	CZC7325G1J
9573	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC7325G1G
9575	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC7325G1D
8465	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123772
8449	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123765
8441	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123767
8440	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123776
8443	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123774
8448	FS Esprimo	Ordinateur	YK2P123775
10580	FS Esprimo	Ordinateur	YKDT005896
10575	FS Esprimo	Ordinateur	YKDT005904
10589	FS Esprimo	Ordinateur	YKDT005895
10585	FS Esprimo	Ordinateur	YKDT005899
9491	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266L3
9468	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VW
9482	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266K5
9501	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266K0
9492	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VC
9462	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266L4
9498	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VX
9496	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447V0
9493	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447TS
9485	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447TZ
9504	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VD
9506	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447V2
9463	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VG
9484	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VM
9488	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266L6
9464	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VL
9471	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266JZ
9481	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447TR
9502	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447V6
9472	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447VQ
9475	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447V3
9497	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92447TN
8972	Dell 740	Ordinateur	9D06L4J
9564	Dell 740	Ordinateur	2D06L4J
11471	Dell 580	Ordinateur	6FYNR4J
14614	Dell 580	Ordinateur	HX5725J
15095	Dell 580	Ordinateur	166D55J
17932	Lexmark E460	Imprimante	72HVPD0
18576	Dell 580	Ordinateur	5GJVC5J
19812	Lexmark MX410DE	Imprimante	7015 55LM OR2H 4

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
21130	Lexmark MX410DE	Imprimante	7015 5PLM 11LM K
14760	HP Compaq DC5850	Ordinateur	CZC92266L5
7970	Brother EPL6200	Imprimante	FGHZ292964
5663	Ecran Dell 17"	Ecran	CN0FC529728725A831RS
5870	Ecran Dell 17"	Ecran	CN0FC529728725A82T8S
5742	Ecran Dell 17"	Ecran	CN0Y44176418057T181K
5780	Ecran Dell 17"	Ecran	CN0FC5297287259U2GHL
7952	Ecran FS SCALEOVIEW SD17-1	Ecran	YEFH014542
7925	Ecran FS SCALEOVIEW SD17-1	Ecran	YEFH013410
7905	Ecran FS SCALEOVIEW SD17-1	Ecran	YEFH013350
7903	Ecran FS SCALEOVIEW SD17-1	Ecran	YEFH011782
8462	Ecran FS SCENICVIEW A17-3A	Ecran	YE2P407658
8457	Ecran FS SCENICVIEW A17-3A	Ecran	YE2P407660
12822	Ecran FS SCENICVIEW B17-5	Ecran	YV1A208843
10865	Ecran FS SCENICVIEW B17-5	Ecran	YE6L002713
21830	Ecran Philips 19"	Ecran	UK8A1710032553
8384	Ecran SCENICVIEW A17-2 VL	Ecran	YENB230138
8405	Ecran SCENICVIEW A17-2 VL	Ecran	YENB230161
8385	Ecran SCENICVIEW A17-2 VL	Ecran	YENB239154
78481	Ecran SCENICVIEW A17-2 VL	Ecran	YEQP328572
7851	Fax Brother MFC 2820	Imprimante	E63381F7J153736
19832	Fax Brother MFC 2940	Imprimante	E71299L4J836230
2996	Imp TLP3742	Imprimante	NC
7800	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	D6J457335
7802	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	D6J457236
7811	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	D6J457226
7818	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	D6J457239
7823	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	D6J457261
7990	Fax Brother MFC-8360	Imprimante	E60542F6C818505
9543	Fax Brother MGC-8880DN	Imprimante	E60542F6C819505
17826	Imp HP8100	Imprimante	CN19H1T1BD
18377	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	E63368B2N287453
19833	Fax Brother MFC 2940	Imprimante	E71299L4J836036
20106	Fax Brother MFC-7225N	Imprimante	E63368B0N326739
	Imp HP3005n LDA	Imprimante	CNS2P47462

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
---	R90LW	Client léger	S24IDL300179
	R90LW	Client léger	S22DDIC00714
09599	R90LW	Client léger	S22DDIC00345
09602	R90LW	Client léger	S22DDIC00313
09607	R90LW	Client léger	S22DDIC00124
CL-09611	R90LW	Client léger	YV1D113226
10767	R90LW	Client léger	YKEQ007616
10777	R90LW	Client léger	YKEQ006981
10797	R90LW	Client léger	YKEQ004158
10808	R90LW	Client léger	YKEQ004156
10842	R90LW	Client léger	YKEQ004147
	R90LW	Client léger	S22DDIC00122
	R90LW	Client léger	S22DDIC00093
	R90LW	Client léger	S288WIB05445
	R90LW	Client léger	S288WIB05483
11439	R90LW	Client léger	S22DDIC00578
11440	R90LW	Client léger	S22DDIC00352
11594	R90LW	Client léger	S288WIB05473
11597	R90LW	Client léger	S288WIB05597
11598	R90LW	Client léger	S288WIB05056
11598	R90LW	Client léger	S288WIB05058
11600	R90LW	Client léger	S288WIB05484
11605	R90LW	Client léger	S288WIB05480
11607	R90LW	Client léger	S288WIB05107
11608	R90LW	Client léger	S288WIB05089
11615	R90LW	Client léger	S288WIB05363
11616	R90LW	Client léger	S22DDIC00329
	R90LW	Client léger	S22DDIC00334
11618	R90LW	Client léger	S22DDIC00105
11619	R90LW	Client léger	S22DDIC00349
11620	R90LW	Client léger	S22DDIC00515
11621	R90LW	Client léger	S288WIB05500
11627	R90LW	Client léger	S288WIB05104
11633	R90LW	Client léger	S288WIB05612
11637	R90LW	Client léger	S288WIB05101
11672	R90LW	Client léger	S288WIB05613
11673	R90LW	Client léger	S288WIB05102
11674	R90LW	Client léger	S288WIC06528
11675	R90LW	Client léger	S288WIB05372
11676	R90LW	Client léger	S288WIB05614
11677	R90LW	Client léger	S288WIB05378
11678	R90LW	Client léger	S288WIB05494
11679	R90LW	Client léger	S288WIB05521
12057	R90LW	Client léger	288WBI05510
12061	R90LW	Client léger	288WBI05460

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
12066	R90LW	Client léger	288WBI05492
12072	R90LW	Client léger	288WBI05403
CL-12527	R90LW	Client léger	288wib05069
CL-12529	R90LW	Client léger	288wib05061
12531	R90LW	Client léger	S288WIB05379
CL-12536	R90LW	Client léger	288wib05600
CL-12538	R90LW	Client léger	288wib05377
CL-12539	R90LW	Client léger	288wib05063
12541	R90LW	Client léger	S288WIB05081
CL-12543	R90LW	Client léger	288wib05528
CL-12544	R90LW	Client léger	288wib05375
12571	R90LW	Client léger	288WIB05517
	R90LW	Client léger	S288WIB05080
	R90LW	Client léger	S22C0IC08741
	R90LW	Client léger	S22DDIC00723
	R90LW	Client léger	S22DDIC00588
12683	R90LW	Client léger	S288WIB05509
12684	R90LW	Client léger	S288WIB05503
12685	R90LW	Client léger	S288WIB05092
12686	R90LW	Client léger	S288WIB05496
12687	R90LW	Client léger	S288WIB05482
12688	R90LW	Client léger	S288WIB05100
12697	R90LW	Client léger	S22DDIC00522
12698	R90LW	Client léger	S22DDIC00070
12699	R90LW	Client léger	S22DDIC00711
12700	R90LW	Client léger	S22DDIC00703
12702	R90LW	Client léger	S22DDIC00532
12703	R90LW	Client léger	S22DDIC00354
12704	R90LW	Client léger	S22DDIC00580
12705	R90LW	Client léger	S22DDIC00727
12720	R90LW	Client léger	S288WIB05361
12733	R90LW	Client léger	S288WIB05073
12738	R90LW	Client léger	S288WIB05592
12740	R90LW	Client léger	S288WIB05385
12785	R90LW	Client léger	S288WIB05436
12790	R90LW	Client léger	S288WIB05458
14638	R90LW	Client léger	S2503K519658
14639	R90LW	Client léger	S2503K519652
14640	R90LW	Client léger	S2503K519657
14641	R90LW	Client léger	S2503K519653
14642	R90LW	Client léger	S2503K519651

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
14650	R90LW	Client léger	S2500J328420
14654	R90LW	Client léger	S2500J328430
14655	R90LW	Client léger	S2500J327695
14660	R90LW	Client léger	S22B0K132623
14661	R90LW	Client léger	S22BDK500030
14668	R90LW	Client léger	S22B0K132622
14677	R90LW	Client léger	S2880IB01963
14678	R90LW	Client léger	S2880IB01978
14679	R90LW	Client léger	S2880IB02225
14680	R90LW	Client léger	S2880IB01952
14681	R90LW	Client léger	S2880IB01967
14682	R90LW	Client léger	S2880IB01972
14683	R90LW	Client léger	S288WIB05401
14684	R90LW	Client léger	S288WIB05391
14686	R90LW	Client léger	S288WIB05083
14689	R90LW	Client léger	S288WIB05454
14693	R90LW	Client léger	S288WIB05389
14694	R90LW	Client léger	S288WIB05113
14710	R90LW	Client léger	S2880IB01965
14713	R90LW	Client léger	S2880IB01986
14715	R90LW	Client léger	S2880IB02221
14718	R90LW	Client léger	S2880IC06660
14724	R90LW	Client léger	S2880IB02275
14725	R90LW	Client léger	S2880IB02276
14732	R90LW	Client léger	S2880IB02274
14738	R90LW	Client léger	S2880IB01956
14740	R90LW	Client léger	S288WIB05462
14741	R90LW	Client léger	S288WIB05529
15034	R90LW	Client léger	S24IDK900101
15037	R90LW	Client léger	S24IDK900172
15038	R90LW	Client léger	S24IDK900108
15039	R90LW	Client léger	S24IDK900112
15042	R90LW	Client léger	S24IDK900087
15044	R90LW	Client léger	S24IDK900169
15045	R90LW	Client léger	S24IDK900154
15046	R90LW	Client léger	S24IDK900179
15049	R90LW	Client léger	S24IDK900183
15050	R90LW	Client léger	S24IDK900180
15065	R90LW	Client léger	S24IDK900188
15071	R90LW	Client léger	S24IDK900132
15074	R90LW	Client léger	S24IDK900099
15076	R90LW	Client léger	S24IDK900097
15082	R90LW	Client léger	S24IDK900190
15086	R90LW	Client léger	S24IDK900192
16540	R90LW	Client léger	S24IDL200033
16775	R90LW	Client léger	S24IDJ200120

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
16776	R90LW	Client léger	S24IDL300195
16777	R90LW	Client léger	S24IDL300057
16778	R90LW	Client léger	S24IDL300112
16779	R90LW	Client léger	S24IDL200026
16780	R90LW	Client léger	S24IDL300095
16783	R90LW	Client léger	S24IDL200029
16784	R90LW	Client léger	S24IDL200012
16787	R90LW	Client léger	S24IDJ200100
16788	R90LW	Client léger	24I3K418368
16789	R90LW	Client léger	S24IDL200031
16838	R90LW	Client léger	24IDL300104
16908	R90LW	Client léger	S24IDL300093
16915	R90LW	Client léger	S24IDL300023
16973	R90LW	Client léger	S24IDL300071
16974	R90LW	Client léger	S24IDL300053
17083	R90LW	Client léger	S22DDIC00115
17281	R90LW	Client léger	S22DDIC00535
17288	R90LW	Client léger	S22DDIC00721
17291	R90LW	Client léger	S22DDIC00573
17296	R90LW	Client léger	S22DDIC00547
17301	R90LW	Client léger	S22DDIC00587
17305	R90LW	Client léger	S22DDIC00330
17307	R90LW	Client léger	S22DDIC00331
17308	R90LW	Client léger	S22C0IC08739
17823	R90LW	Client léger	288wib05610
18045	R90LW	Client léger	S24IDK900162
18048	R90LW	Client léger	S24IDK900229
18050	R90LW	Client léger	S24IDK900187
18053	R90LW	Client léger	S24IDK900096
18055	R90LW	Client léger	S24IDK900167
18056	R90LW	Client léger	S24IDK900111
18057	R90LW	Client léger	S24IDK900146
18059	R90LW	Client léger	S24IDK900070
18061	R90LW	Client léger	S24IDK900093
18062	R90LW	Client léger	S24IDK900136
18063	R90LW	Client léger	S24IDK900210
18069	R90LW	Client léger	S24IDK900205
18071	R90LW	Client léger	S24IDK900175
18072	R90LW	Client léger	S2880IB01968
18073	R90LW	Client léger	S2880IB02269
18074	R90LW	Client léger	S2880IB01982
18075	R90LW	Client léger	S2880IB01970
18079	R90LW	Client léger	S2880IB01959
18080	R90LW	Client léger	S2880IB01964
18081	R90LW	Client léger	S2880IB01977
18082	R90LW	Client léger	S2880IB01985

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
18083	R90LW	Client léger	S2880IB01955
18084	R90LW	Client léger	S2880IB01954
18085	R90LW	Client léger	S2880IB02270
18086	R90LW	Client léger	S2880IB02272
18087	R90LW	Client léger	S2880IB01976
18088	R90LW	Client léger	S2880IB01973
18089	R90LW	Client léger	S2880IB02223
18090	R90LW	Client léger	S2880IB02222
18091	R90LW	Client léger	S2880IB01951
18092	R90LW	Client léger	S2880IB01953
18360	R90LW	Client léger	S24IDL300199
18414	R90LW	Client léger	S24IDL300183
18416	R90LW	Client léger	S24IDL300182
18420	R90LW	Client léger	S24IDL300102
18422	R90LW	Client léger	S24IDL300008
18423	R90LW	Client léger	S24IDL300049
18425	R90LW	Client léger	S24IDL300039
18429	R90LW	Client léger	S24IDL300001
18430	R90LW	Client léger	S24IDL200021
18433	R90LW	Client léger	S24IDL300024
---	R90LW	Client léger	S24IDL300069
18435	R90LW	Client léger	S24IDL300058
18436	R90LW	Client léger	S24IDL200016
18490	R90LW	Client léger	S24IDL300016
18491	R90LW	Client léger	S24IDL300004
18495	R90LW	Client léger	S24IDL300048
18496	R90LW	Client léger	S24IDL300030
18497	R90LW	Client léger	S24IDL300114
18502	R90LW	Client léger	S24IDL300066
18506	R90LW	Client léger	S24IDL300096
18517	R90LW	Client léger	S24IDL300200
18526	R90LW	Client léger	S24IDL300103
18530	R90LW	Client léger	S24IDL300014
18590	R90LW	Client léger	S24IDL300152
18605	R90LW	Client léger	S24IDL300203
18616	R90LW	Client léger	S24IDL300121
18617	R90LW	Client léger	S24IDL300055
9621	R90LW	Client léger	YV1D113230
17132	R90LW	Client léger	S22DDIC00579
18066	R90LW	Client léger	S22DDIC00594
18067	R90LW	Client léger	S22DDIC00558
18076	R90LW	Client léger	S22DDIC00700
18078	R90LW	Client léger	S22DDIC00335
09604	R90LW	Client léger	S22DDIC00092
12737	R90LW	Client léger	S288WIB05399
14987	R90LW	Client léger	22DDIC00073

Code barres	Modèle	Type	Numéro série
14988	R90LW	Client léger	22DDIC00089
16598	R90LW	Client léger	YK2P005635
17122	R90LW	Client léger	S22DDIC00543
17300	R90LW	Client léger	S22DDIC00078
18535	R90LW	Client léger	S24IDL300175
18547	R90LW	Client léger	S24IDL300037
8997	Vostro 1720	Portable	9Z024L1
17820	Latitude E6420	Portable	BQVV9S1
12748	Vostro 1720	Portable	GY024L1
9641	Vostro 1720	Portable	JW024L1
9547	Vostro 3500	Portable	3SFN7L1
11661	Vostro 3500	Portable	DG324L1
9641	Vostro 1720	Portable	JW024L1
19460	850G1	Portable	5CG4413CBJ

Délibération n°CP_19_073

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_18_1056 du 21 décembre 2018 approuvant le tableau des effectifs 2019;

VU la délibération n°CD_19_1020 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps non complet (90%)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de cadre de santé de 2ème classe
- 2 postes d'assistants socio-éducatif de 1ère classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste de agent de maîtrise principal

Postes créés

- 5 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 2 postes d'assistants socio-éducatif de 2ème classe

ARTICLE 2

Précise que :

- ces propositions prendront effet au 1er mai 2019,
- le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_073

Annexe à la délibération n°CP_19_073 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°709 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er mai 2019.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de St Chély d'Apcher	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Florac	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Mende	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps non complet (90%)	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps complet	
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège du Collet de Dèze	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction Enfance Famille	1 poste de cadre de santé de 2ème classe	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction Enfance Famille	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois

Délibération n°CP_19_073

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction Enfance Famille	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de technicien	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Délibération n°CP_19_074

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : titres-restaurant

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°07-1038 du 17 décembre 2007;

VU la délibération n°CD_19_1020 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU l'avis du Comité technique du 22 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°710 intitulé "Gestion du personnel : titres-restaurant" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère attribue des tickets-restaurant aux agents du Conseil départemental étant précisé que peuvent en bénéficier :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, à l'exception des agents affectés dans les collèges qui bénéficient d'un service de restauration propre (attribution de tickets-restaurant pendant les jours de permanence, le service de restauration étant fermé).
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

ARTICLE 2

Décide de porter la valeur faciale du ticket restaurant, à compter du 1er juin 2019, à 8,00€ décomposée comme suit :

- part employeur prise en charge par la collectivité de 53,75 % de la valeur du titre restaurant et d'un montant de 4,30 € (au lieu de 3,70€ actuellement)
- part employé de 46,25 % de la valeur du titre restaurant et d'un montant de 3,70 € (participation inchangée).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_074

Annexe à la délibération n°CP_19_074 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°710 "Gestion du personnel : titres-restaurant".

Ne disposant pas de restauration collective subventionnée, le Département de la Lozère avait décidé, conformément à une délibération prise en assemblée le 13 novembre 1989, de maintenir l'attribution de tickets-restaurant aux agents du département. Par délibération n°07-1038 en date du 17 décembre 2007, la Commission permanente a porté à compter du 1er février 2008 la valeur faciale du ticket restaurant de 7,30€ à 7,40€, le montant de la part employeur prise en charge par la collectivité étant de 50 %. Cette valeur faciale et la part employeur n'ont pas évolué depuis.

Peuvent bénéficier des titres restaurant :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement.
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

Sont exclus de ce régime, les agents affectés dans les collèges dans la mesure où ils bénéficient d'un service de restauration propre (attribution de tickets-restaurant pendant les jours de permanence, le service de restauration étant fermé).

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, et ne pas dépasser un montant fixé au 1er janvier 2019 à 5,52€ par ticket.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie ces dernières années, **il est proposé de porter la valeur faciale du ticket restaurant à 8,00€ et la part employeur prise en charge par la collectivité à 53,75 %, soit un montant de 4,30€ au lieu de 3,70€ comme aujourd'hui (+0,60€). Le montant de la part employé (3,70€) reste inchangé.**

Cette proposition a été présentée au Comité technique du 22 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il vous est proposé à compter du 1er juin 2019 de :

- de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8,00€,
- de fixer la part employeur de prise en charge à 4,30€ (soit 53,75% au lieu de 50%).

L'incidence financière estimée en 2019 à 35 000€ (pour 7 mois), sera prise sur le budget primitif 2019 tel que voté lors de la réunion du Conseil Départemental du 15 mars 2019.

Délibération n°CP_19_075

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Modification des conditions de remboursements des frais de déplacements des Conseillers et agents départementaux

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°711 intitulé "Modification des conditions de remboursements des frais de déplacements des Conseillers et agents départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Actualise, afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, les conditions de remboursements des frais de déplacements des conseillers départementaux et des agents départementaux, à compter du 1er mars 2019 :

- le montant des indemnités kilométriques (calculées sur la base de la puissance fiscale du véhicule et de la distance réglementaire entre la résidence du conseiller ou de l'agent et le lieu de la mission), comme suit :

Puissance véhicule	De 0 à 2 000 kms	de 2001à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- les taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner (pour les missions ou intérims), comme suit :

Lieu du déplacement	Taux forfaitaire décret n°2019-139 **	Dépassement autorisé	Maximum autorisé
Repas Lozère	15,25 €	/	15,25 €
Repas Province	15,25 €	50 %	22,87 €
Repas Grandes Villes et Métropoles Grand Paris	15,25 €	50 %	22,87 €
Repas Commune de Paris	15,25 €	100 %	30,50 €

Lieu du déplacement	Taux forfaitaire décret n°2019-139 **	Dépassement autorisé	Maximum autorisé
Nuitées Lozère	70 €	/	70 €
Nuitées Province	70 €	20 %	84 €
Nuitées Grandes villes et Métropoles Grand Paris	90 €	10 %	99 €
Commune de Paris	110 €	10 %	121 €

** Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants (les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 à l'exception de la commune de Paris).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_075

Annexe à la délibération n°CP_19_075 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°711 "Modification des conditions de remboursements des frais de déplacements des Conseillers et agents départementaux".

Les Conseillers Départementaux peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil départemental ainsi qu'aux séances des commissions et organismes dont ils font partie es- qualités.

De même, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas et d'hébergement qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois dans certains cas, assurer directement la prise en charge de ces frais.

Afin de tenir compte du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, j'ai l'honneur de vous proposer d'amender les conditions de remboursements des frais de déplacements des conseillers et agents Départementaux à compter du 1er mars 2019 de la manière suivante :

→ Indemnités kilométriques :

Reconduction de l'attribution de l'indemnité kilométrique calculée sur la base de la puissance fiscale du véhicule et de la distance réglementaire entre la résidence du Conseiller ou de l'agent et le lieu de la mission sur les bases suivantes telles que définies par le décret n° 2019-139 :

Puissance véhicule	De 0 à 2 000 kms	de 2001à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

→ Frais de restauration et d'hébergement en métropole :

Pour les missions ou intérims, les taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu du déplacement	Taux forfaitaire décret n°2019-139	Dépassement autorisé	Maximum autorisé
Repas Lozère	15,25 €	/	15,25 €
Repas Province	15,25 €	50 %	22,87 €
Repas Grandes Villes et Métropoles Grand Paris	15,25 €	50 %	22,87 €

Lieu du déplacement	Taux forfaitaire décret n°2019-139	Dépassement autorisé	Maximum autorisé
Repas Commune de Paris	15,25 €	100 %	30,50 €
Nuitées Lozère	70 €	/	70 €
Nuitées Province	70 €	20 %	84 €
Nuitées Grandes villes et Métropoles Grand Paris	90 €	10 %	99 €
Commune de Paris	110 €	10 %	121 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris. »

Je vous serai donc obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Délibération n°CP_19_076

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°16_237 de la commission permanente en date du 30 septembre 2016;

VU la délibération n°17_213 de la commission permanente en date du 21 juillet 2017;

VU la délibération n°17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017;

VU la délibération n°18_166 de la commission permanente en date du 29 juin 2018;

VU la délibération n°18_286 de la commission permanente en date du 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Laurent SUAU sur le dossier porté par la commune de Mende ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2014 AEP et Assainissement », AP « 2015 Contrats » et AP 2018 « Contrats 2018-2020 », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale et de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent :

- une annulation de crédits de 10 975 € à intervenir lors de la prochaine décision modificative,
- une diminution de 12 145 € du montant des affectations au titre de la voirie lors de cette même réunion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_076

Annexe à la délibération n°CP_19_076 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,

- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,

- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,

- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,

- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	
AP 2014 AEP ET ASSAINISSEMENT									
30/09/16	Commune de BALSIEGES	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	115 409,00	34 623,00	Commune de BALSIEGES	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	115 409,00	**11 540,00**	
					Communauté de communes Coeur de Lozère			**23 083,00**	
	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	118 659,00	35 598,00	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	118 659,00	**11 865,00**	
					Communauté de communes Coeur de Lozère			**23 733,00**	
AP 2015 CONTRATS									
21/07/17	Commune de LACHAMP	Aménagement du village de Lachamp	205 087,00	45 462,00	**Communauté de communes Randon Mageride**	**Assainissement du village de Lachamp**	**227 070,00**	45 462,00	
23/10/17	Commune de BARRE DES CEVENNES	Rénovation de la gendarmerie	112 000,00	33 161,50	Commune de BARRE DES CEVENNES	Rénovation de la gendarmerie	**178 000,00**	33 161,50	
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux	40 000,00	9 829,00	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux	**44 000,00**	9 829,00	
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux	40 000,00	2 171,00	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux	**44 000,00**	2 171,00	
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONEZ	Raccordement du village de Varazoux au réseau de collecte des eaux usées	72 308,00	30 600,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONEZ	Raccordement du village de Varazoux au réseau de collecte des eaux usées	**51 040,00**	**21 600,00**	**(1)**
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Régularisation des captages (phase de travaux)	49 700,00	13 520,00	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Régularisation des captages (phase de travaux)	**42 211,00**	**11 545,00**	**(1)**

AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020								
29/06/18	Commune de MENDE	Réfection de la toiture de la maison consulaire	142 423,00	28 485,00	Commune de MENDE	**Réfection de la toiture de la maison consulaire et de la toiture de l'hôtel de ville (complément)**	142 423,00	28 485,00
22/10/18	Commune de NASBINALS	Travaux de voirie communale au village de Montgrousset et au Moulin de Baboyères	37 458,00	14 983,00	Commune de NASBINALS	**Travaux de voirie communale au Moulin de Baboyères**	**7 094,00**	**2 838,00** **(2)**

(1) les reliquats de crédits seront annulés lors de la prochaine décision modificative

(2) une affectation à la baisse de 12 145 € vient en déduction sur le montant des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de la voirie

Délibération n°CP_19_077

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 241 801,56 €, en faveur des 25 projets décrits dans le tableau ci-annexé,

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires pour un total de 229 656,56 €, réparti comme suit :

- AEP-Assainissement : .....82 226,00 €
- Aménagement de Village : .....28 986,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets : .....7 563,56 €
- Logement : .....14 200,00 €
- Loisirs et équipement des communes : .....52 444,00 €
- Projets touristiques : .....10 254,00 €
- Travaux exceptionnels : .....17 305,00 €
- Voirie : .....16 678,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_077

Annexe à la délibération n°CP_19_077 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **4 810 310,18 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de réserve Appels à Projets** à savoir **:**

- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : achat de matériel pour la MSAP des Cévennes au Mont Lozère au Pont de Montvert pour 7 563,56 € de subvention sur 25 211,86 € de dépense éligible. Ce projet a été retenu au titre de l'appel à projets Labellisation Tiers Lieux Occitanie 2018.

  La création de ce label contribue à rendre visible et valoriser les tiers lieux existants suivants :

  - les espaces de travail collaboratif
  - les fablabs, dans lesquels les utilisateurs peuvent venir découvrir, expérimenter, créer, tous types d'objets,
  - les espaces de médiation numérique.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **229 656,56 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **19 960 033,26 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Contrat	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				309 496,00	82 226,00	CHAPITRE 917			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020841	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Schéma intercommunal d'AEP (captage et renforcement)	78 086,00	19 200,00	40 152,00	0,00	0,00	18 734,00
Gévaudan									
	00012846	Communauté de communes du Gévaudan	Régularisation des captages sur la commune de Saint Léger de Peyre	15 000,00	3 000,00	0,00	0,00	***7 500,00***	4 500,00
	00020220	Communauté de communes du Gévaudan	Renouvellement de conduites sur Bourgs sur Colagne	86 828,00	26 048,00	0,00	0,00	0,00	60 780,00
Haut-Allier									
	00020312	Commune de AUROUX	Réfection des réseaux AEP route de Florac et de la liaison route de Florac RD 988	80 620,00	24 186,00	0,00	0,00	***32 684,00***	23 750,00
Mont-Lozère									
	00020645	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Etudes préalables à la régularisation des captages d'eau potable	24 000,00	4 800,00	0,00	0,00	***12 000,00***	7 200,00
Randon Margeride									
	00012969	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Amélioration de la qualité de l'eau: traitement de filtration de l'eau	24 962,00	4 992,00	14 977,20	0,00	0,00	4 992,80
Aménagement de Village				124 576,00	28 986,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00020515	Commune de SAINT SATURNIN	Réfection de parapets avec mise en conformité	10 252,00	3 076,00	5 126,20	0,00	0,00	2 049,80
	00012647	Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de places et parkings	28 117,00	9 841,00	11 247,21	0,00	0,00	7 028,79
	00020514	Commune de SAINT SATURNIN	Réfection du mur de clôture de l'ancien presbytère et aménagement des emplacements pour conteneurs et espace de tri	45 707,00	10 392,00	18 282,70	7 890,00	0,00	9 142,30
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020027	Commune de ARZENC D'APCHER	Aménagement du site d'Arzenc d'Apcher	34 210,00	3 277,00	0,00	19 174,00	0,00	11 759,00
Mont-Lozère									
	00020654	Commune de SAINTE HELENE	Aménagement des abords de la salle multi-services	6 290,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	3 890,00
Fonds de Réserve Appels à Projets				25 211,86	7 563,56	CHAPITRE 917			

Cévennes au Mont-Lozère									
	00020747	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Achat de matériel pour la MSAP des Cévennes au Mont Lozère au Pont de Montvert	25 211,86	7 563,56	0,00	12 605,93	0,00	5 042,37
Logement				81 000,00	14 200,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00020512	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Réhabilitation du logement à l'ancienne école du Besset	21 000,00	4 200,00	***6 300,00***	0,00	0,00	10 500,00
	00020389	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement d'un logement à la boulangerie de la rue de la ville	60 000,00	10 000,00	***20 000,00***	0,00	0,00	30 000,00
Loisir et Equipement des Communes				576 110,00	52 444,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00020503	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Mise aux normes d'accessibilité et extension de la salle des fêtes du Recoux	270 480,00	13 048,00	***147 586,00***	***55 750,00***	0,00	54 096,00
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020888	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre	280 152,00	21 796,00	***150 321,70***	***50 000,00***	0,00	58 034,30
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00020165	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Acquisition de la maison Barthélémy et son aménagement en office de tourisme, logements et locaux commerciaux	87 667,00	17 600,00	***52 600,00***	0,00	0,00	17 467,00
Projets Touristiques				102 540,00	10 254,00	CHAPITRE 919			
Gorges Causses Cévennes									
	00013542	Commune de LA MALENE	Réfection des sanitaires du camping municipal	25 500,00	2 550,00	***14 025,00***	***3 825,00***	0,00	5 100,00
Mont-Lozère									
	00020598	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Création de mezzanines et transformation d'un gîte traditionnel en gîte cabane au village de gîtes	77 040,00	7 704,00	***38 520,00***	11 556,00	0,00	19 260,00
Travaux Exceptionnels				52 553,00	17 305,00	CHAPITRE 910			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020745	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation d'un logement locatif intercommunal sur la commune de Saint Martin de Lansuscle	12 820,00	2 564,00	6 812,00	0,00	0,00	3 444,00
Gévaudan									
	00023109	Commune de GREZES	Réhabilitation du logement au premier étage de l'ancien presbytère	27 880,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	17 880,00
Gorges Causses Cévennes									
	00023136	Commune de LA MALENE	Remise en état d'un mur en haut de la traversée du village par la RD 43	7 428,00	2 971,00	0,00	0,00	0,00	4 457,00

	Randon Margeride									
		00019892	Commune des MONTS DE RANDON	Restauration de l'église de La Villedieu	4 425,00	1 770,00	0,00	0,00	0,00	2 655,00
Voirie Communale					72 056,00	28 823,00	CHAPITRE 916			
	Cévennes au Mont-Lozère									
		00020829	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux sur les voies communales : n°7, Elze, Ferme Florette, Pont du Moulin de Malacombe, Elzière, Teyssio et Lo Chausse	21 979,00	8 792,00	0,00	0,00	0,00	13 187,00
	Gorges Causses Cévennes									
		00020693	Commune de ISPAGNAC	Travaux sur les voies communales de la Table ronde et de l'Aire de la côte	50 077,00	20 031,00	0,00	0,00	0,00	30 046,00

Délibération n°CP_19_078

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_17_094 du 7 avril 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER (par pouvoir), Denis BERTRAND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER et de Sophie PANTEL ;

La Présidente du Conseil départemental ayant quitté la séance ;

ARTICLE 1

Prend acte du budget primitif 2019 en fonctionnement de Lozère Ingénierie voté, lors de son conseil d'administration, à savoir :

Dépenses :

- Charges de personnel.....394 200,00 €
- Charges externes.....103 749,00 €

Recettes :

- Participation Département : .....26 000,00 €
- Participation Communes et Communautés de Communes .....39 165,00 €
- Participation autres groupements de collectivités : .....4 000,00 €
- Prestations de service : .....428 784,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 26 000,00 €, à imputer au chapitre 939/91-65737, en faveur de Lozère Ingénierie, au titre de son fonctionnement pour l'année 2019.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_078

Annexe à la délibération n°CP_19_078 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°802 "Politiques territoriales : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2019".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de **26 000 €** a été inscrit au chapitre 939-91/65737, pour la participation à Lozère Ingénierie. Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2019.

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2017, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établi pour une durée de 3 ans portant sa validité jusqu'au 1er avril 2020.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée.

Le Budget Primitif 2019 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

Charges de personnel	394 200,00 €
Charges externes	103 749,00 €
TOTAL	**497 949,00 €**

Recettes:

Participation Département :	**26 000,00 €**
Participation Communes et communautés de communes	39 165,00 €
Participation autres groupements de collectivités	4 000,00 €
Prestations de service	428 784,00 €
TOTAL	**497 949,00 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **26 000 €**, inscrit au chapitre 939-91 article 65737, en faveur du bénéficiaire ci - dessus,

- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_19_079

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 8 avril 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1030 du 15 mars 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance sur les PED de Mende ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par l'Office de Tourisme « Des Cévennes au Mont Lozère » ;

ARTICLE 1

Rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :
  - Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
  - Offices de tourisme
- Modalités d'attribution
  - proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet
- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :
  - Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
  - Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

ARTICLE 2

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 221 363,48 €, réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Le Collet de Dèze : .....49 200 €
- Florac : .....16 400 €
- Grandrieu : .....21 100 €
- Mende 1 et Mende 2 : .....22 850 €
- Saint Chély d'Apcher : .....25 650 €
- Chirac : .....1 083,48 €
- Saint Etienne du Valdonnez : .....85 080 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_079

Annexe à la délibération n°CP_19_079 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : rapport n°803 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019".

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :
  - Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
  - Offices de tourisme
- Modalités d'attribution
  - proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet
- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :
  - Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
  - Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Reste à individualiser
Aumont Aubrac	63 005 €			63 005,00 €
La Canourgue	68 706 €			68 706,00 €
Chirac	52 241 €		**1 083,48 €**	51 157,52 €
Collet de Dèze	80 114 €	15 500 €	**49 200,00 €**	15 414,00 €
Florac	65 456 €	23 500 €	**16 400,00 €**	25 556,00 €
Grandrieu	47 912 €		**21 100,00 €**	26 812,00 €
Langogne	53 619 €	23 000 €		30 619,00 €

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Reste à individualiser
Marvejols	53 189 €	29 290 €		23 899,00 €
Mende 1 et Mende 2	105 629 €	46 650 €	**22 850,00 €** ~~**30 850,00 €**~~	66 979,00 € ~~58 979,00 €~~
Saint Alban sur Limagnole	63 807 €	19 790 €		44 017,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 574 €		**25 650,00 €**	28 924,00 €
Saint Etienne du Valdonnez	91 749 €		**85 080,00 €**	6 669,00 €
Totaux	**800 000 €**	**157 730 €**	**221 363,48 €** ~~**229 363,48 €**~~	**420 906,52 €** ~~**412 906,52 €**~~

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **221 363,48 €** ~~**229 363,48 €**~~
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Commission permanente du 8 avril 2019

Propositions d'attributions des subventions au titre des PED 2019

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	**221 363,48**	
LE COLLET DE DEZE			**49 200,00**	
Chorale Météo	00022166	fonctionnement	300,00	933-311/6574
La Vallonguaise Animation de St Privat de Vallongue	00022187	Spectacle "la Chute" à l'église de St Privat de Vallongue le samedi 18 décembre 2018	300,00	939-91/6574
La Boucle de la Châtaigne	00022495	30ème édition qui aura lieu le 18 août 2019 au Pompidou.	850,00	933-32/6574
La Mimentine	00022509	organisation de la course pédestre de la Ronde du moulin de Bougès	850,00	933-32/6574
Association Barre tonique	00022562	fonctionnement	350,00	933-32/6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022636	Course de Côte du Pompidou	500,00	933-32/6574
Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00022707	Organisation des 4èmes picturales du Pompidou (Les Icônes) du 15 au 22 juillet 2019	100,00	933-311/6574
Association Champ-Contrechamp	00022737	Fonctionnement Réseau DOC-Cévennes sur Ste Croix Vallée Française (2 dates)	300,00	933-311/6574
Association le Nary	00022740	Fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
Garage Solidaire 48	00022750	Fonctionnement 2019	4 000,00	935-541/6574
Re gardon	00022796	Organisation de la quatrième édition du festival artistique "les Caprices de Cabiron"	250,00	933-311/6574
Les Amis du tout petit Festival musical de St Germain de Calberte	00022858	actions 2019	2 000,00	933-311/6574
Le Rev'ailé	00022865	festival les Hebdos de l'été + autres actions	1 000,00	933-311/6574
De Valats en Pélardons	00022957	Organisation de la 19ème fête du Pélardon le dimanche 5 mai 2019 à Ste Croix Vallée Fse	2 000,00	939-94/6574
Association l'Ecran Cévenol	00022958	Festival international du film de Vébron du 16 au 20 juillet 2019 32ème édition	1 000,00	933-311/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association Cévennes Ecotourisme	00022961	Fonctionnement 2019	500,00	939-94/6574
Moto club les Routards cévenols	00022969	Festival Rock country Amériqu'en Cévennes les 19,20 et 21 juillet 2019	1 500,00	933-311/6574
La Garance voyageuse	00023032	publications	500,00	933-311/6574
Association l'Oeil du Renard	00023033	création de spectacles	1 000,00	933-311/6574
Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	00023044	organisation de 4 concerts	800,00	933-311/6574
Association Cineco	00023049	actions 2019	1 000,00	933-311/6574
Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00023092	fonctionnement	500,00	932-28/6574
Association la gym ? j'y vais !	00023099	fonctionnement	500,00	933-32/6574
Association des Rencontres chantées	00023114	12° Rencontres Chantées du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	1 000,00	933-311/6574
Le Coup'de Barre	00023119	4° édition de la course pédestre	850,00	933-32/6574
Association Demain Sans Faute	00023138	fonctionnement	4 000,00	933-311/6574
Les Amis de la Foire de la Madeleine	00023145	Organisation de la Foire du 22 juillet 2019	350,00	939-94/6574
Association Schisto	00023169	écriture d'articles et réalisation de sentiers d'interprétation autour du thème de l'arbre et de la forêt	500,00	933-311/6574
Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00023214	Fonctionnement 2019	1 500,00	939-94/6574
Foyer rural Le Ginestèl	00023215	Diverses activités 2019	1 500,00	939-91/6574
Association Trait d'Union	00023322	fonctionnement	1 000,00	935-541/6574
Foyer rural de la Vallée Française	00023330	projets 2019	1 500,00	939-91/6574
Association Barre Parallèle	00023355	fonctionnement	500,00	933-32/6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00023363	Actions 2019 de promotion et de développement du Chemin de Stevenson	500,00	939-94/6574
Association Epi de mains	00023402	fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00023424	Activités culturelles et sportives	400,00	932-28/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Football Sud Lozère	00023442	fonctionnement + participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2019 + stage de football juillet 2019 au Pont de Montvert	500,00	933-32/6574
Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00023494	Activités culturelles et sportives	500,00	932-28/6574
Foyer rural de Vébron	00023497	Vébron une histoire d'arbres	1 500,00	939-91/6574
Association un Lien et des Ponts pour le Monde	00023508	Rencontre et cérémonie de remise de médailles autour de l'agriculture le 26 octobre au PNC à Florac	1 500,00	939-94/6574
La Logeuse	00023518	fonctionnement 2019	2 000,00	935-541/6574
Le Bousquet - La Barthe Éditions	00023520	Publication de livres	500,00	933-311/6574
Les Amis de la bibliothèque de Florac	00023591	Diverses actions 2019	500,00	933-311/6574
Le pétassou	00023592	Animations 2019	1 000,00	935-541/6574
FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00023593	Plusieurs actions, semaine des maths, rallye nature, sur les traces de la résistance en Cévennes, journée JAEDD et label éco-collège	5 000,00	933-32/6574
Association le Regain – foyer rural de St Frézal de Ventalon	23595	Complément à la subvention de 2 000 € voté le 15/02/2019	1 000,00	939-91/6574
FLORAC			**16 400,00**	
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022638	Réalisation du 51ème Rallye National de la Lozère et 2ème Rallye VHC	600,00	933-32/6574
FSE Collège André Chamson de Meyrueis	00022952	7ème forum des métiers et de la formation le mardi 26 mars 2019 à Florac	250,00	935-541/6574
Festival d'opéra du grand Sud	00023127	création de l'opéra Rigoletto de Verdi	600,00	933-311/6574
Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00023220	Fonctionnement 2019	300,00	939-94/6574
Synd Intercom Popriet Chasseurs "la Jontanelle"	00023221	Diverses activités	600,00	937-70/6574
Club gymnastique Floracois	00023223	Divers cours de sports et animations pour les enfants	300,00	933-32/6574
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00023224	Diverses animations (course de la fraise, tête de veau, fête de village, marché de Noël et 160 km de Florac)	1 300,00	939-94/6574
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00023225	Organisation de la Fête des Vanniers 2019	600,00	939-94/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00023226	marché potiers 2019	600,00	939-94/6574
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00023234	Traditionnelle Foire de la St Michel	2 500,00	939-94/6574
Les Ainés ruraux du Florus - Générations mouvement	00023237	fonctionnement	600,00	935-538/6574
Club de Rando les Escambarles	00023384	fonctionnement	400,00	933-32/6574
Tennis club de Florac	00023387	Fonctionnement 2019	1 000,00	933-311/6574
Association Librokiosk	00023388	festival d'hiver chez l'habitant	500,00	933-311/6574
Pétanque Floracoise	00023425	fonctionnement	450,00	933-32/6574
La Flèche Floracoise	00023436	fonctionnement	350,00	933-32/6574
Football Sud Lozère	00023443	fonctionnement + participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2019 + stage de football juillet 2019 au Pont de Montvert	2 500,00	933-32/6574
Association des métiers d'arts en Cévennes	00023463	Nouvelle action résidences d'artistes française et italienne et animation autour du label ville et métiers d'arts	250,00	939-94/6574
Association les Amis du Sistres	00023464	Diverses activités festives, récréatives et culturelles pour tisser du lien social	250,00	939-91/6574
C'est Ouvert commerçants de Florac	00023486	Diverses animations (fête des mères...)	900,00	939-94/6574
association l'Arc en Ciel	00023503	Voyage au Cap d'Agde pour 9 personnes âgées et 3 accompagnants du 11 au 14 juin 2019	300,00	935-538/6574
FNACA comité de Meyrueis	00023551	fonctionnement 2019	600,00	935-541/6574
Association Cineco	00023567	actions 2019	350,00	933-311/6574
Felden.Mouv	00023568	Organisation d'atelier de prévention, santé et bien être	300,00	935-541/6574
GRANDRIEU			**21 100,00**	
Société communale de chasse de Grandrieu	00022332	Fonctionnement 2019	500,00	937-70/6574
Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00022347	fonctionnement	800,00	933-32/6574
Sentiers en Margeride	00022399	Activités 2019 (randonnées, entretien et balisage, journée citoyenne, festival de la randonnée 2019)	500,00	933-32/6574
Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00022400	Activités sportives diverses ski, natation et sorties culturelles petite roulotte, théâtres et cinéma 2019	1 000,00	932-28/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association Bois Joli	00022475	Course pédestre en duo trail de 13 km en duo + rando	500,00	933-32/6574
Filière cheval tourisme Lozère	00022489	Activités équestres ouvertes au public	800,00	939-94/6574
Véloz 48	00022579	fonctionnement 2019	1 000,00	933-32/6574
Amicale des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Chambon le Château	00022621	Activités sportives et culturelles 2019	1 000,00	932-28/6574
Les Éleveurs Équins	00022710	Exposition, foire et concours des chevaux de traits 2019	1 000,00	939-94/6574
Association Sentier des créateurs	00022763	Sentiers des créateurs 2019	500,00	933-311/6574
Margeride Environnement - AME	00022876	fonctionnement	200,00	937-70/6574
Foyer rural de St Symphorien	00022879	fonctionnement 2019	500,00	939-91/6574
Association le Théâtre Debout	00022933	une résidence de création	500,00	933-311/6574
Comité des fêtes de Chambon le Château	00022973	Organisation de la fête du village les 19,20 et 21 juillet 2019	500,00	939-91/6574
Association Enfance de l'Art	00023024	actions 2019	500,00	933-311/6574
La Compagnie du Lézard	00023047	festival Mômes ô Coeur	1 000,00	933-311/6574
Team Flush Lozère	00023106	Participation à divers tournois	500,00	939-94/6574
le Triangle d'Argent	00023108	fonctionnement 2019	1 000,00	935-538/6574
Ambiance Montbelloise - Comité des fêtes	00023150	Organisations d'animations diverses sur la commune de Montbel	500,00	939-94/6574
FNACA de Grandrieu	00023250	Fonctionnement 2018/2019	300,00	935-541/6574
Comité départemental de moto	00023297	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	500,00	933-32/6574
Football club Grandrieu Rocles	00023298	Saison 2018-2019	500,00	933-32/6574
Association les cavaliers randonneurs de Lozère	00023300	Organisation d'un trail Margeride qui va se dérouler les 15 et 16 juin 2019 sur la commune d'Allenc	500,00	933-32/6574
Comité des fêtes du Guesclin	00023305	fonctionnement	500,00	939-91/6574
APEL école de Châteauneuf	00023306	fonctionnement	3 000,00	932-28/6574
Club les Ainés ruraux "Bel Air" Générations mouvement	00023308	fonctionnement	900,00	935-538/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Allenc amitié - Générations mouvement	00023309	fonctionnement	1 000,00	935-538/6574
Atout gym Margeride	00023349	fonctionnement	300,00	933-32/6574
Écurie des Thermes	00023493	18ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	500,00	933-32/6574
Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00023510	organisation de la Lozérienne VTT	300,00	933-32/6574
MENDE		**~~30 850,00~~**	**22 850,00**	
Cyclo Club Mendois	00022472	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	500,00	933-32/6574
Association Les Gazelles Olympiques	00022563	Divers projets 2018-2019	500,00	932-28/6574
~~Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48~~	~~00022633~~	~~Réalisation du 51ème Rallye National de Lozère et 5ème Rallye VHC~~	~~8 000,00~~	~~933-32/6574~~
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00022873	fonctionnement 2019 et bi-centenaire	2 500,00	933-311/6574
Comité départemental de moto	00022895	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	2 000,00	933-32/6574
Association sportive du golf de la Pommeraie	00022954	fonctionnement	500,00	933-32/6574
Fête des Peuples Lozère	00022974	Organisation de la fête des peuples qui aura lieu le 29 mars 2019 à la Halle St Jean	500,00	935-541/6574
Mende Gévaudan Club Handball	00022980	Action de formation et développement des équipes jeunes moins de 11 ans à moins de 15 ans.	2 500,00	933-32/6574
Ciné club mendois	00023023	saison 2019	300,00	933-311/6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00023027	actions 2019	500,00	933-311/6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00023048	actions 2019	1 000,00	933-311/6574
Association Choeur de Lozère	00023064	fonctionnement 2019	800,00	933-311/6574
Moustic Club	00023132	Actions 2019	500,00	932-28/6574
Association des étudiants de Mende	00023196	organisation des 25 ans de l'antenne universitaire	500,00	933-311/6574
Handball loisir Coeur de Lozère	00023200	activités 2019	1 000,00	933-32/6574
Association 48 Cartel	00023201	activités 2019	1 800,00	933-311/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc APHPL	00023204	prospection de sites paléontologiques à fort potentiel et analyses d'échantillons	500,00	933-312/6574
Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende	00023257	préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole	1 000,00	937-70/6574
CMF 48	00023281	fête de la musique à vent	1 000,00	933-311/6574
Chorale des Hussards de la République	00023323	fonctionnement	500,00	933-311/6574
Union lozérienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	00023386	fonctionnement 2019	300,00	935-541/6574
Rock Fort	00023389	activités 2019	250,00	933-311/6574
Association de chasse St Hubert	00023398	Diverses actions cynégétiques en partenariat avec la fédération départementale et l'ONF	1 500,00	937-70/6574
L'Échiquier Mendois	00023400	Aide au fonctionnement 2019	300,00	933-311/6574
Club Montagne Escalade Mende	00023460	Fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00023466	Réalisations de manifestations	600,00	932-28/6574
Association sportive de Badaroux	00023468	Fonctionnement saison 2018-2019	1 000,00	933-32/6574
SAINT CHELY D'APCHER			**25 650,00**	
Société du sou - Ecoles publiques de St-Chély d'Apcher	00022404	activités culturelles et sportives	500,00	932-28/6574
Entente Nord Lozère Football	00022424	saison 2019	3 500,00	933-32/6574
Saint Chély cyclisme	00022471	Organisation du tour cycliste du Haut Gévaudan	1 000,00	933-32/6574
Association gymnastique volontaire les Alisés	00022709	Fonctionnement 2019	200,00	933-32/6574
Gym club Barraban	00022908	fonctionnement	4 000,00	933-32/6574
VMEH 48 section St Chély	00022953	fonctionnement	750,00	935-541/6574
Association Gévaudan modélisme	00022989	Organisation du salon du modélisme de St Chély 27 et 28 avril 2019	1 000,00	933-311/6574
Margeride basket club	00022990	fonctionnement 2019	200,00	933-32/6574
Les pétanqueurs Barrabans	00022997	Nationale de pétanque qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019	600,00	933-32/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Moto club de Saint Chély d'Apcher	00023115	organisation d'un cross	1 000,00	933-32/6574
Association Arts et Regards	00023184	fonctionnement	400,00	933-311/6574
Étoile Barrabande	00023251	Cours de danses (jazz, classique, street jazz, zumba...)	750,00	933-32/6574
Photo club Haute Lozère	00023379	fonctionnement	200,00	933-311/6574
Le Triathlon Barraban	00023420	Organisation du triathlon Barraban	300,00	933-32/6574
Centre culture et loisirs	00023440	16ème édition du festival Saint Chély d'Arte "la terre, l'eau, le feu"	3 000,00	933-311/6574
Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00023509	organisation de la Lozérienne VTT	150,00	933-32/6574
Comité d'animation du Malzieu	00023526	Médiévales 2019	2 000,00	933-311/6574
APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00023538	Classe de découverte cycle 3, sensibilisation au développement durable, découverte d'une activité de pleine nature "la spéléologie"	1 000,00	932-28/6574
APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00023539	Action "apprenons l'anglais des 2 ans avec CapEnglish !"	1 000,00	932-28/6574
Association Conservation du Patrimoine Religieux	00023540	fonctionnement 2019	250,00	933-312/6574
2 CV Compagnie	00023542	Participation à "une rose un espoir", 3ème expo et bourse d'échange de voitures anciennes, mondiale de la 2CV et la nationale de la 2CV	300,00	933-32/6574
Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan	00023543	fonctionnement 2019	500,00	939-91/6574
Association sur les chemins barrabans	00023544	Swin-golf	350,00	933-32/6574
Saint Chély tennis de table	00023545	fonctionnement 2019	800,00	933-32/6574
Club Devers et Vertiges	00023546	fonctionnement 2019	1 000,00	933-32/6574
Tennis club Barraban	00023547	fonctionnement 2019	900,00	933-32/6574
CHIRAC			**1 083,48**	
Association un deux trois... soleils !	00023292	Festival du Clown 2019 à Barjac	1 083,48	933-311/6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ			**85 080,00**	

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Société de chasse des Bondons	00022087	Epreuve sportive : trails et randonnée "sur les pas de Gargantua"	300,00	937-70/6574
Foyer rural de Prévenchères	00022172	Diverses animations 2019	500,00	939-91/6574
Blues and Co	00022326	Festival Blues and Co	300,00	933-311/6574
Tennis club du Valdonnez	00022443	Aide à la prise en charge 4ème et 5ème cours pour les jeunes	500,00	933-32/6574
Association Lozère Sport Nature	00022494	Organisation d'épreuves sportives : trail La Super Nocturne, Trail Lozère Sport Nature, Raid Multisport Lozère Sport Nature	1 100,00	933-32/6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00022510	Diverses activités culturelles et sportives	450,00	932-28/6574
La Main tendue 48	00022520	Organisation d'un colloque sur le harcèlement 21 septembre à Mende	300,00	935-541/6574
Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00022525	Diverses activités culturelles et sportives	500,00	932-28/6574
Association Lozère Sport Organisation	00022526	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie les 1er et 2 juin 2019	2 000,00	933-32/6574
Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00022535	fonctionnement 2019	300,00	935-541/6574
Team Boul O But Valdo	00022545	Concours régional doublettes	1 000,00	933-32/6574
Générations Mouvement Mont Lozère	00022559	fonctionnement	500,00	935-538/6574
Ligue contre le cancer comité de Lozère	00022560	fonctionnement 2019	200,00	935-541/6574
Les trois Vallées du Valdonnez	00022580	fonctionnement 2019	500,00	935-538/6574
Foyer rural Rouffiac animation	00022595	Diverses animations 2019	400,00	939-91/6574
Ski club des Monts Cévenols	00022618	promouvoir et rendre accessible l'activité ski alpin	300,00	933-32/6574
Club les Monts Verts	00022619	fonctionnement	450,00	935-538/6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022640	Rallye régional de Bagnols les Bains	300,00	933-32/6574
Épicerie Solidaire Mende	00022677	Fonctionnement 2019	200,00	935-541/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Garage Solidaire 48	00022680	Fonctionnement 2019	400,00	935-541/6574
Les Jardins en partage	00022686	Prise en charge des bio-déchets de la cantine du sollège de Villefort	1 200,00	937-70/6574
Association Gai Soleil - centre de vacances de Grizac	00022689	Anniversaire du centre de vacances	500,00	935-541/6574
Association les Compagnons de la Tour	00022690	fonctionnement 2019	400,00	933-312/6574
Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00022696	Fonctionnement 2019	200,00	933-312/6574
Association Gym dynamique	00022702	Fonctionnement 2019	300,00	933-32/6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Prévenchères	00022704	Fonctionnement 2019	500,00	932-28/6574
Association Nature et Sens	00022727	Fonctionnement 2019	350,00	937-70/6574
Foyer rural de Cubières	00022729	fonctionnement	500,00	939-91/6574
Association Animations Synergie Cévennes	00022732	Fonctionnement 2019	900,00	939-94/6574
Association Champ-Contrechamp	00022738	Fonctionnement Réseau DOC-Cévennes sur Pont de Montvert et Vialas (4 dates)	300,00	933-311/6574
Association Jazz en Cévennes	00022739	Fonctionnement 2019	800,00	933-311/6574
Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00022743	Fonctionnement 2019	10 000,00	939-94/6574
Gym Lou Saltaires	00022745	Fonctionnement 2019	400,00	933-32/6574
Association Rudeboy Crew	00022757	Fonctionnement 2019	2 000,00	933-311/6574
Association Maestro	00022758	Organisation du festival Balade cévenole avec Maurice André	800,00	933-311/6574
Comité des fêtes du Bleymard	00022765	fonctionnement 2019	1 000,00	939-91/6574
L'Atelier des Montvertipontaines	00022773	Projets au profit des associations du village (confections bavoirs, écharpes, bonnets et cours de couture)	200,00	935-541/6574
Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00022776	Fonctionnement 2019	400,00	937-70/6574
La gym volontaire vous va si bien	00022786	Faites de la musique et de la gym	500,00	933-32/6574
Association La Nouvelle Dimension	00022813	Fonctionnement 2019	800,00	933-311/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
VMEH 48 section Mende	00022857	fonctionnement	150,00	935-541/6574
Association La Forge	00022870	programmation culturelle 2019	2 000,00	933-311/6574
Les Colombes de Charedonde	00022875	fonctionnement 2019	1 500,00	935-538/6574
Foyer rural de Langlade Brenoux	00022902	Festival de Langlade et fonctionnement de l'association	1 500,00	939-91/6574
Association Développement Handisport	00022911	Championnat de France Handisport moto de piste 2019	500,00	933-32/6574
Association Sportive la Bastide	00022912	fonctionnement 2019	200,00	933-32/6574
Club de gym les Lucioles	00022913	fonctionnement 2019	250,00	933-32/6574
L'Assolution	00022917	organisation de concerts	300,00	933-311/6574
Compagnie l'Hiver Nu	00022919	activités 2019	2 000,00	933-311/6574
Association Garde	00022922	Organisation de 4 concerts été 2019	500,00	933-311/6574
Foyer rural de Pourcharesses	00022972	Fonctionnement et programme d'activités 2019	1 000,00	939-91/6574
Gymnastique volontaire du Valdonnez	00022978	fonctionnement	400,00	933-32/6574
Association les amis de l'école de Bédouès	00023004	Projet "ici et ailleurs, hier et aujourd'hui" qui aboutira à un voyage à Paris	500,00	932-28/6574
Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00023005	Organisation "le Mont Lozère en fête" du 23 juin 2019	600,00	939-94/6574
Loisirs Jeunes du Goulet	00023006	fonctionnement 2019	600,00	935-541/6574
Association AstroLab	00023018	actions 2019	800,00	933-311/6574
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00023045	actions 2019	500,00	933-311/6574
Association sportive de l'école publique de Villefort	00023071	fonctionnement 2019	1 000,00	932-28/6574
Club des Ainés ruraux de Prévenchères	00023093	Diverses animations	500,00	935-538/6574
Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00023095	fonctionnement 2019	1 000,00	933-32/6574
Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00023121	fonctionnement 2019	400,00	937-70/6574
Association Sculptures en Liberté	00023128	sentier de sculptures en milieu rural	1 000,00	933-311/6574
Comité des fêtes du Pont de Montvert	00023133	ctions 2019	500,00	939-91/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Tennis club du Valdonnez	00023134	fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00023135	fonctionnement 2019	500,00	931-12/6574
Association Via Chasseradès - chemins nature et patrimoine	00023164	fonctionnement et des actions 2019	400,00	933-312/6574
Jours de Fête	00023166	programme Culture, handicap et dépendance : "Drôle d'endroit pour ces rencontres ! "	300,00	935-538/6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00023167	actions 2019	250,00	932-28/6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00023168	Total Festum	1 000,00	933-311/6574
Comité des fêtes la Regordane	00023191	fonctionnement 2019	500,00	939-91/6574
Foyer rural des Bondons	00023213	Diverses animations (belote, soirée musicale, vide grenier)	500,00	939-91/6574
Valdonnez Football club	00023235	Saison 2018/2019	500,00	933-32/6574
Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00023238	fonctionnement	500,00	933-32/6574
Association Renc'Art à la bibliothèque	00023244	fonctionnement 2019	150,00	933-311/6574
Fanfare "pique bacelle"	00023258	services pour cérémonies officielles au monument aux Morts	400,00	933-311/6574
La Diane Pontoise	00023261	fonctionnement 2019	300,00	937-70/6574
AAPPMA du canton de Villefort	00023269	fonctionnement	400,00	937-70/6574
Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00023270	fonctionnement	500,00	939-94/6574
Foyer rural Mas d'Orcière	00023271	fonctionnement	500,00	939-91/6574
FNACA Villefort	00023272	fonctionnement	400,00	935-541/6574
ADMR les Petits Loups	00023289	fonctionnement	800,00	935-541/6574
La Boule Bastidoise	00023320	fonctionnement	300,00	933-32/6574
FSE collège Henri Rouvière Le Bleymard	00023321	fonctionnement	250,00	933-32/6574
Association Trait d'Union	00023324	fonctionnement	2 000,00	935-541/6574
Pétanque Villefortaise	00023325	fonctionnement	150,00	933-32/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Girelle Foyer rural	00023326	fonctionnement	500,00	939-91/6574
Club des ainés ruraux les sources du Lot	00023328	fonctionnement + monitrice de gymnastique pour les seniors	800,00	935-538/6574
Les Amis de l'Orgue de Vialas	00023332	Fonctionnement 2019	400,00	933-311/6574
Association APE Ecole publique du Pont de Montvert	00023333	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	700,00	932-28/6574
Association Mater Prima Borne	00023340	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	400,00	932-28/6574
Foyer socio éducatif Collège Odilon Barrot	00023347	Fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
Club de l'age d'or du Trenze	00023350	fonctionnement	500,00	935-538/6574
foyer rural de Bagnols les Bains	00023352	fonctionnement 2019	500,00	939-91/6574
EOLE	00023354	Les Fadas de Balduc	200,00	933-311/6574
FSE Collège de Vialas	00023356	Plusieurs cycles Canoë, escalade et voile	800,00	933-32/6574
Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00023357	fonctionnement	800,00	931-12/6574
FNACA canton du Bleymard	00023358	fonctionnement	400,00	935-541/6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00023362	Actions 2019 de promotion et de développement du Chemin de Stevenson	400,00	939-94/6574
Comité départemental de cyclisme	00023365	organisation des 100Miles VTT Lozère	1 000,00	933-32/6574
Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00023381	fonctionnement 2019	200,00	933-312/6574
OCCE Ecole de Vialas	00023382	Activités sportives et culturelles + classe de découverte	300,00	932-28/6574
Association les Papillons	00023383	fonctionnement	300,00	935-538/6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00023394	publications et diverses actions	400,00	933-311/6574
Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00023396	Diverses actions 2019	500,00	931-12/6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00023401	fonctionnement	600,00	932-28/6574
Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00023407	fonctionnement	500,00	933-32/6574
AAPPMA Goulet Mont Lozère	00023408	fonctionnement	400,00	937-70/6574
Ecurie des Thermes	00023410	18ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	1 200,00	933-32/6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
APE la Montagnarde Le bleymard	00023411	fonctionnement	900,00	932-28/6574
Chorale des Hussards de la République	00023412	fonctionnement	300,00	933-311/6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00023419	diverses sorties piscines et culturelles et voyage scolaire	500,00	932-28/6574
Comité des fêtes de Bédouès	00023428	Repas champètre du 13 juillet + feu d'artifice	400,00	939-91/6574
Association Expérience	00023429	Fête de printemps, fête votive et fête de la châtaigne	1 200,00	939-91/6574
Association Bouge ton village	00023430	3ème édition de la course colorée "color'Villefort"	300,00	933-32/6574
Football Sud Lozère	00023431	fonctionnement + participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2019 + stage de football juillet 2019 au Pont de Montvert	2 500,00	933-32/6574
APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00023432	Activités culturelles et sportives	500,00	932-28/6574
Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00023441	Semaine hivernale de la biblio	130,00	933-311/6574
Association Cineco	00023446	actions 2019	400,00	933-311/6574
Le Crouzet Bouge	00023447	fonctionnement 2019	200,00	939-91/6574
Vivre à Vialas	00023450	Lectures musicales théâtralisées	1 500,00	933-311/6574
FNACA Comité la Bastide Puylaurent	00023451	fonctionnement	400,00	935-541/6574
Espoir Lozérien le Bleymard	00023452	fonctionnement 2019	400,00	933-32/6574
Sou de l'école de Villefort	00023453	fonctionnement	300,00	932-28/6574
Passe Montagne Foyer rural	00023487	Diverses animations	1 000,00	939-91/6574
APE École de Vialas	00023498	Activités culturelles et sportives	500,00	932-28/6574